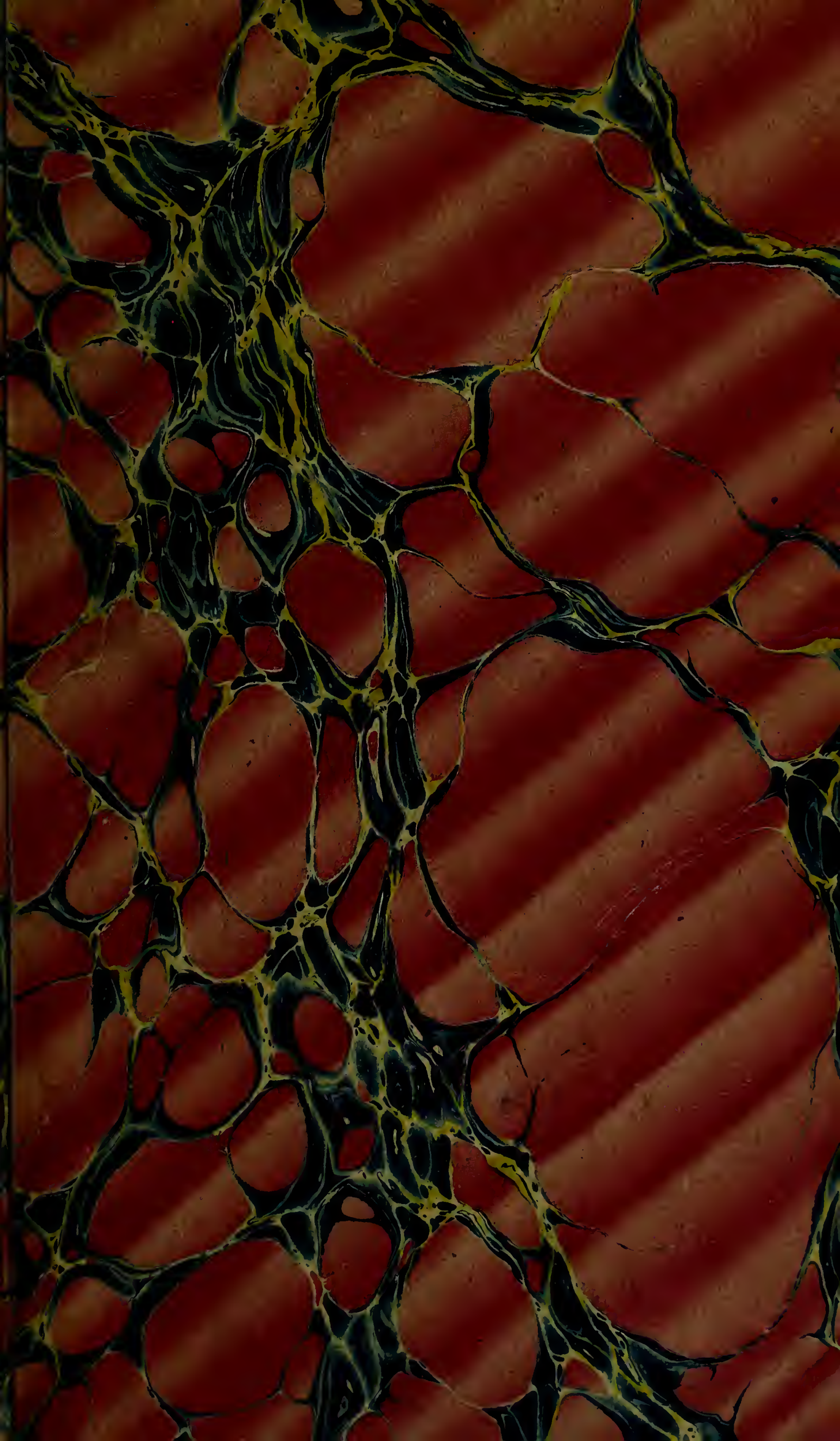




à Monsieur [illegible]
Général hommage reconnaiss
et affectueux,
H. Le Faverai

HISTOIRE

DE

LONLAY-L'ABBAYE

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS ANCIENS

HISTOIRE
DE
LONLAY-L'ABBAYE
DEPUIS LES TEMPS LES PLUS ANCIENS

AVEC UNE

MONOGRAPHIE COMPLÈTE

De l'ancienne Eglise abbatiale et de l'Eglise actuelle de Lonlay

ET

UN HISTORIQUE

DU FIEF DE FREDEBISE
DE LA VILLE ET CHATEAU DE DOMFRONT
ET NOTRE-DAME-SUR-L'EAU

PAR

H. LE FAVERAIS
Président du Tribunal civil de Mortain



MORTAIN
IMPRIMERIE A. LEROY, GRANDE-RUE
1892

I

MONOGRAPHIE

DE

L'ANCIENNE ÉGLISE ABBATIALE

ET DE

L'ÉGLISE ACTUELLE DE LONLAY (1)

ARRONDISSEMENT DE DOMFRONT

A sept ou huit kilomètres de Domfront, et à peu près à une distance double de Flers, de Tinchebray et de Mortain, au fond d'un fertile vallon, traversé par l'Egrenne, qui en fait une presqu'île, entouré de toutes parts de monticules et de coteaux élevés plantés de grands arbres qui à certaines époques de l'année forment à l'entour comme une forêt de verdure, se trouve Lonlay-l'Abbaye.

Ce devait être un lieu éminemment propice à la méditation religieuse et à la prière, à l'époque où

(1) V. le *Recueil de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. V, p. 226-247 ; 1886.

son humble clocher vit s'élever autour de lui, au commencement du XIe siècle, une Abbaye célèbre (1), sous le vocable de Notre-Dame de Lonlay, ou Notre-Dame des Déserts de Lonlay. C'est vers le XIe siècle également que le titre de baronnie fut attaché à l'Abbaye de Lonlay : et, depuis ce temps, les deux noms de Lonlay, Lonlay-l'Abbaye, se sont confondus.

C'est sans contredit un des sites les plus agréables et les plus pittoresques de l'arrondissement de Domfront ; et l'antique Abbaye de Lonlay, malgré ses richesses et ses splendeurs évanouïes, est encore classée aujourd'hui (2) comme l'un des monuments historiques du département de l'Orne.

Le cartulaire de l'Abbaye de Lonlay n'existe pas aux Archives nationales. La Bibliothèque nationale possède seulement sur l'Abbaye de Lonlay cinq pièces (tome 9, p. 190 à 194 des papiers de M. Lechaudé). Ce tome est coté n° 10,071 du fonds latin, et encore les cinq pièces ne sont pas des originaux, mais des copies sur papier.

La première, qui date environ de 1017 (3), est la

(1) Les bâtiments de l'abbaye proprement dite étaient entourés de toutes parts par les eaux de l'Egrenne.

(2) L'abbaye de Lonlay, qui est un des rares monuments archéologiques et historiques du département de l'Orne, a été déclassée récemment (et très provisoirement toutefois, nous l'espérons), à la suite de travaux de grattage, à l'intérieur, entrepris en dehors de l'inspecteur des monuments historiques.

(3) Renseignements fournis par M. Luce, archiviste attaché aux Archives nationales, membre de l'Institut ; il pense que le cartulaire de l'abbaye de Lonlay peut se trouver en Angleterre, soit à Cheltenham, dans la collection de feu sir Thomas Philipps, soit à Ahsburnham-Place, dans celle de lord Ahsburnham.

Charte de fondation de l'Abbaye, par Guillaume de Bellême.

Nous croyons devoir reproduire dans son entier cette charte (encore presque inédite ou qui n'a été reproduite que par fragments), avec la traduction que nous en avons faite, et les annotations que nécessitent certains noms de lieu, donnés pour limites aux possessions concédées sur le territoire de Lonlay, mais dont la situation véritable est restée inexpliquée jusque là, comme par exemple le mont des Bruyères (mons Briceriis). Nous pourrons nous occuper plus utilement ensuite de ce qui concerne la partie architecturale de cet antique édifice, et des transformations qu'il a subies avec les événements et avec le temps :

In nomine Scœ et individuæ Trinitatis. Cuicumque puriorum rationis vigor fulcitur divinæ paginæ testimonio docente potenter colligit quod mortalium propago tanta peccaminum enormitate suffocatur ut ruina damnationis æternæ evidenter pateat, nisi devota elemolinarum distributione electorum Dei veneranda subveniat intercessio. Huic et quod ipsæ generis humani Salvator, nos ad pietatis opera provocans inter cætera sic ait « mensura qua mensi fueritis remetietur vobis » inde et etiam quod omnis peccator dum suo conditori, collectis animi viribus nititur reconciliari unumquem libet sibi ex amicis Dei obsequio venerationis sibi efficit familiarium per cujus patrocini opitulationem districti judicis iram credit sibi fieri placabilem. Ego itaque Guillelmus Bellismensis, provinciæ principatum gerens, humani vitiorum mole pressus quanto divitiarum

copiis afluero tanto laerymabilius sub meæ pravitatis pondere ingemiscens diuturna et sedula intentione infra me revolvens ad quum electorum Dei pro salutis meæ remedio confugerem nullam que ad opitulationis copiam reperiens opportuniorem quam sacrosanctum Dei genitricem quæ ipsam genuit misericordiam quod sicut in libris patrum legimus enormes peccatores ad se confugientes indulta peccatorum venïa solet lœtificare et de profundo Baratri potenter liberare. In hujus igitur beatissimæ Dei genitricis Mariæ honorem de assensu meæ conjugis et filiorum meorum, scilicet Fulconi Guarini et Willelmi quoddam monasterium sub nominis abbatiæ in loco qui dicitur Longiledum *ex propriis facultatibus construximus et in eo abbatem et sub eo monachos qui pro nobis et antecessoribus nostris nocte ac die in divinis obsequiis excubantes supremam Clementiam exorarent, posuimus ad quorum usus et sustentationem de nostris hereditariis beneficiis quæ ibidem habentur plurima quæ hic infra conferimus. Ex parte Orientis terram illam damus sicut illam dividit ille rivus qui vocatur pulcher* Ductilis *usque in Egrennæ fluvium et ab ipso fluvio sicut mons Briceriis per convallum disterminet, usque in Moritaniæ Marcham. Dedimus etiam decimas omnium redituum nostrorum ac excituum de Castro Domfrontis et de Ballia quæ ad nos pertinent et decimas duarum nostrarum forestarum scilicet Andenæ et Sylvæ Domiæ de herbagio et paccagio de venditione mortui bosci aut vivi et de omnibus exitibus forestarum prædictarum exceptâ venatione et avibus nostris : Confirmamus etiam prædictæ abbatiæ omnes molendinos Domfrontis construetos et construendos cum pertinentibus. Ita libere et quiete sicut et ibidem tenemus. Dedimus etiam Ecclesias Dom-*

frontis cum omnibus pertinentiis et decimas omnium agriculturarum quæ sunt in exemptariis forestarum predictarum, exceptis illis quas hermitæ facient propriis manibus.

Deinde Ecclesiam Capellæ cum tota decima ad eam pertinente sicut eam terminat pulcher Ductilis usque ad fluvium Varennæ quod discurrit ad radicem Domfrontensis Castri.

*Apud condetumi vicum damus molendinos cum omni jure molendinariæ delationis bannalis leuga ita libere sicut ibidem teneo. Ecclesiam S*ci* Martini cum decimis et cum omnibus pertinentiis et Ecclesiam S*ci* Petri de Respectu cum decima et terram quam tenuit Algerus presbiter quam ei dedit Reginaldus Episcopus.*

In Alenconiensi Pago conferimus vicum qui vocatur pulcher Manillus (Beaumesnil) cum ecclesia et appenditiis omnibus alium quoque vicum qui vocatur Elchuflis cum omnibus ibidem manentibus. Hujus quoque scripti attestatione *nolo successores nostros latere ubicumque fuerit silvesticus pastus in nostra regione omnis grex porcorum, hominum in illis terris quas dedi vel Deo monente traditurus sum, manentium libere ac quiete discurrant per omnia mea nemora silvaticum pastum accipientes et a nemine requiratur passagium nisi ab ipsis monachis predicti loci quia perpetualiter concedimus. Conferimus etiam ut omnia pecora magna et parva manentium in supra dictis terris pergant secure et quietè per omnes silvas nostras ad pascua omnes quoque homines in ipsis terris a me datis commanentes ad omnia necessaria facienda sumant mortuum boscum absque forestarii reprehensione. Monachi autem ad proprios usus arida et viva accipiant ligna, quod autem dono ad presens vel permittente Deo*

concessurus sum ita sit deliberatum ut nec vicarius nec forestarius vel venator ullus unquam illam terram penetret nec telonarius ibi aliquid require tentet. His supra dictis placuit adjungere quod si quis hominum sanctæ Mariæ jam dicti cœnobii mihi vel cuilibet et ministris meis in silva vel in castro vel in foro sive ubicumque foris fuerit vel de quacumque foris factura, calumniatus fuerit et indè ad terram Stæ Mariæ absque vadimonii datione reverti poterit, nequaquam provocetur ad placitandum nisi in curiam Stæ Mariæ : de quacumque autem querela homo Stæ Mariæ ad placiti discussionem invitatus fuerit non purgabit se adversum me vel adversus famulum meum nisi propria et singulari manu, absque testium adhibitione.

Huic vero supradictæ Liberalitati adjungo quod si quis Stæ Mariæ homo manens ac residens in præfata terra aqua quæ Vuenda *vocatur eundo ac redeundo transierit quod cumque sibi proprium ducat vel defferat nulla tenus passagium neque consuetudinem dabit. His itaque et adjectandum quod concedo monachis Stæ Mariæ in tribus solemnitatibus scilicet Stæ Mariæ Assumptionis et Nativitatis et Pentecostes per tres dies et quatuor noctes piscari in Egrennia et Varenna, in silva vel extra omne genus piscandi.*

His itaque concessis et peractis jure successionis progenies moneo et monendo rogo ut huic donationis tota mentis alacritate faveant favendo augeant quatenus ipse in orationibus et missarum suffragiis cæterisque spiritualibus beneficiis quæ in prædicto loco per Dei famulos fiunt, mereantur fieri participes. Si quis autem profanæ mentis execrabili ingluvie cupiditatis exagitatus hujus testamenti firmitatem infirmare vel minuere tentaverit, nisi recipiscat ab Episcopis præsentibus

perpetui anathematis fulmine percussus, in exteriores tenebras Gehennalis Abyssi, ubi erit fletus et stridor dentium cum Juda Xsti traditione et cum Datam et Abiron quos vivos terra absorbuit detrudatur sine fine Cruciandus. Ut autem hujus Scripti pagina per seriem defluentis seculi perseveret indissolubilis et firmâ sigilli mei munimine eam insignire satago adstantibus que Episcopis et meis fidelibus corroboranda hujus affirmatione donationis testes sunt :

Avesgandus Cenomanensis Episcopus, Sigifredus Sagiensis Episcopus, Achardus dives miles de Danfronte, Herveus de Gradato, Fulcherius de Alta Ripa, Girardus Malseus, Guillelmus princeps et Mathildis uxor ejus et filii ejus Fulchonus, Guarinus et Willelmus et Robertus miles.

TRADUCTION

PRÉAMBULE

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité. Toute âme pure, dont la vigueur de la raison est affermie intérieurement, par l'étude et le témoignage de la Sainte Ecriture, arrive à cette conclusion manifeste : que la race des mortels est suffoquée par une telle énormité de péchés, que la ruine de la damnation éternelle est évidemment ouverte devant elle, à moins que par une pieuse distribution d'aumônes, la vénérable intercession des élus de Dieu ne lui vienne en aide, et, joint à cela, que

le Sauveur lui-même du genre humain nous provoquant aux œuvres de la piété, entr'autres choses dit ceci : « Dans la mesure avec laquelle vous aurez mesuré, il vous sera mesuré. » De même encore, que tout pécheur qui en recueillant les forces de son âme cherche à se réconcilier avec son Créateur, se rend favorable par la ferveur de sa vénération, chacun des amis de Dieu, afin que sous leur patronage il puisse se rendre plus douce la colère du juste juge.

« Ainsi, moi Guillaume de Bellême, Seigneur de la Province *(provinciæ principatum gerens)*, accablé sous le pesant fardeau de mes vices, gémissant d'autant plus douloureusement sous le poids de mes iniquités que mes richesses temporelles sont grandes, réfléchissant depuis longtemps en moi-même avec le plus grand soin auquel des élus de Dieu je dois recourir pour obtenir la guérison des plaies de mon âme, et opérer mon salut ; ne trouvant point de plus puissante protection que celle de la Très Sainte Mère de Dieu, qui a enfanté la miséricorde même, et qui, comme nous l'apprennent les Saints Pères, a coutume d'obtenir la rémission de leurs crimes et le pardon de leurs fautes aux plus grands criminels et de les arracher par sa puissance aux profondeurs de l'abîme lorsqu'ils ont recours à elle : en l'honneur donc de cette bienheureuse Mère de Dieu, Marie, et du consentement de mon épouse et de mes fils, savoir : Foulques, Warin et Guillaume, nous avons construit, de nos

propres richesses, un monastère, sous le nom d'Abbaye, dans le lieu qu'on nomme Lonlay: *in loco qui dicitur Longiledum* (1), nous y avons placé un abbé et mis sous son obédience des moines *(monachos)* qui, s'occupant nuit et jour de la prière, intéresseront la Divine Clémence en faveur de nous et de nos ancêtres. Pour subvenir à leur entretien, nous avons consacré plusieurs des bénéfices héréditaires que nous possédons dans le même lieu et dont nous faisons ci-dessous l'énumération: du côté du Levant, nous leur donnons la terre comprise entre le ruisseau appelé le Beaudouet, ou à partir du ruisseau appelé le Beaudouet (2) *(Sicut illam dividit rivus qui vocatur pulcher Ductilis)* jusqu'à l'endroit où il se perd dans la rivière d'Egrenne (3); et depuis cette rivière, jusqu'aux Marches de Mortain (4), dont elle est séparée par le mont des Bruyères *(mons Briceriis)*. Nous leur donnons aussi les dîmes de nos revenus et des issues (5)

(1) Le Moyen-Age recherchant peu les origines, fait de Lonlay Longiledum. Longiledum de *Ledo, ledonis,* en latin flux et reflux de la mer, d'une rivière. *Ledum, Ledi,* le Lez, rivière du Languedoc. On aurait alors pour Lonlay en ce dernier sens, le long Lez, la longue rivière ; ou le long val, long vallon.

Suivant M. Le Héricher, le mot Lonlay est un hybride latin-Celtique où l'on reconnaît la *lette,* vallée.

(2) Ruisseau situé entre Lonlay-l'Abbaye et la Haute-Chapelle, lequel traverse le hameau de Beaudouet, en Lonlay-L'Abbaye.

(3) C'est-à-dire dans un lieu nommé le Guéviel, à 3 kilomètres environ du centre du bourg et de l'Abbaye de Lonlay. Egrenne, rivière, En ou Enne, eau, Egr (ar grouan) à sable.

(4) Moritanniæ et non pas Normanniæ, comme il a été écrit par erreur. (V. notamment Orne archéologique).

(5) Tout ce qu'on apportait par exemple pour le chauffage, les vivres, venaisons, pêche. Le seigneur prenait-il un cerf, il gardait ce qui lui convenait, et donnait le reste à ses hommes ; de même pour les bois, après avoir pris ce qu'il voulait, il abandonnait le reste.

du château et de la baillie (1) de Domfront, la dîme de nos deux forêts d'Andaines (2) et de Dieufit (3), avec les droits d'herbage, de pacage, de vente de bois mort ou vif et de toutes les issues desdites forêts, excepté le droit de chasser notre gibier et nos oiseaux. Nous donnons également à la dite Abbaye tous nos moulins de Domfront construits ou à construire, avec tous les droits appartenant à ces moulins, pour en jouir avec la même liberté et sécurité que nous en jouissons nous-même. Nous leur donnons aussi les églises de Domfront, avec tout ce qui leur appartient, les dîmes de toutes les récoltes sur les terres cultivées, dans les Essarts des forêts susdites; à l'exception de celles que les ermites prépareront par leurs mains *(facient propriis manibus)*; en outre, l'église de la Chapelle (la Haute-Chapelle) (4), avec la dîme qui en dépend, telle qu'elle est limitée par le ruisseau de Beaudouet jusqu'à la Varenne (5), qui coule au pied du château de Domfront. Nous donnons encore les moulins de Condé-sur-Noireau *(apud Condetum vicum)* avec les droits de mouture forcée dans la lieue du ban *(Bannalis leuga)*, pour en jouir aussi librement que nous-même; l'église Saint-Martin de Condé avec ses dîmes et dépendances; l'église de

(1) Baillie, diminutif de Bailliage.
(2) Dans le canton de Juvigny (Juvigny-sous-Andaine) s'étendait sur les cantons de Messey et de Domfront.
(3) Canton de Messey (communes de La Coulonche et de La Ferrière).
(4) Canton de Domfront.
(5) Varenne (*on* ou *Enne*, eau, *var*, tournant). — Mayenne, (Enne, eau, May, grand).

Saint-Pierre-du-Regard (1), avec la dîme et la terre dont jouissait Alger, prêtre, qui les avait reçues en don de l'évêque Reginale (2). Dans le Pagus Alençonnais, le bourg de Beaumesnil (3) *(pulcher Manillus)* avec l'église et toutes les dépendances, et le bourg d'Echuffley (4) *(Elchuflis)* avec tous ses habitants (5) *(cum omnibus ibidem manentibus)*. Et par suite de l'attestation de cet écrit, je ne veux pas que mes successeurs ignorent que partout où il y aura un pas *(pature)* de forêt dans notre pays, tout troupeau de porcs (6) appartenant aux hommes qui demeureront dans les terres que j'ai données ou que je donnerai, avec l'aide de Dieu, auront la liberté de parcourir tous mes bois en y prenant le pas *(pastum)* sans que personne, autre que les moines dudit lieu, puisse requérir le droit de passage que nous leur transmettons à perpétuité *(perpetualiter)*. Nous accordons aussi que tous

(1) Arrondissement de Domfront, canton d'Athis.

(2) Evêque de Séez de 819 à 825.

(3) Canton de Séez, arrondissement d'Alençon.

(4) Arrondissement d'Alençon, canton du Mesle-sur-Sarthe.

(5) C'était encore là une suite de l'application du droit de la conquête aux vaincus. Comme conséquence, ils ne pouvaient s'éloigner de la terre, et si le seigneur les trouvait sur une autre terre, il pouvait les forcer à revenir. La Normandie paraît avoir été partagée au cordeau dans le principe par les conquérants, comme l'Angleterre l'avait été du reste. Les manants avaient le droit de prendre le nécessaire pour leur nourriture et entretien ; tout le surplus était au seigneur, c'est-à-dire aux conquérants ou à ceux qui leur avaient succédé. Dans ces temps de luttes barbares, les coutumes de la guerre comportaient même pour les vainqueurs le pouvoir de vie et de mort sur les vaincus.

(6) Il y avait des troupeaux de 300 à 400 porcs à pâturer pendant l'automne, par exemple dans la forêt de la Lande-Pourrie (canton et arrondissement de Mortain).

les troupeaux, grands et petits, des hommes qui demeureront dans lesdites terres, aillent sûrement et tranquillement par toutes nos forêts et pâturages, et pareillement que tous les hommes qui demeureront dans les terres données par moi prennent tout le *mort bois* pour faire tout ce qui est nécessaire sans empêchement du forestier. Que les moines prennent pour leurs usages les bois morts et vifs (1).

Ce que je donne du présent et ce que je donnerai, si Dieu le permet, que cela soit tellement libre que ni un vicaire, ni un forestier, ni aucun chasseur puissent jamais pénétrer dans cette terre, et qu'aucun receveur d'impôt ne tente d'y réclamer quelque chose; à tout ce qui est dit ci-dessus, il me plaît d'ajouter : que si quelqu'un des hommes du monastère susdit de Sainte-Marie se rend coupable de quelque forfaiture envers moi ou mes serviteurs, dans le bois ou dans le château ou sur la place publique (place du marché), ou même ailleurs, ou s'il est recherché pour quelque forfaiture et qu'il puisse revenir à la terre de Sainte-Marie (y mettre les pieds) sans avoir donné de gage, qu'il ne soit jamais appelé à plaider autrement que devant la Cour de Sainte-Marie. Et, pour quelque querelle qu'un homme de Sainte-Marie soit appelé à se disculper en plaids, il ne se justifiera contre moi ou contre mon serviteur que par le témoignage de sa propre main *(propria et singulari manu)* sans appeler de

(1) Les manants avaient seulement droit au bois mort.

témoins. A cette libéralité susdite, j'ajoute : que si quelque homme de Sainte-Marie, demeurant et résidant dans la dite terre, passe soit pour aller, soit pour revenir, l'eau qu'on appelle la... *Vuenda* (1), il puisse conduire et porter ce qui lui est propre sans payer aucunement ni passage ni coutume (droit de péage) ; et il faut encore joindre à cela que j'accorde aux moines de Sainte-Marie aux trois grandes solennités, savoir : de l'Assomption, de la Nativité et de la Pentecôte, pendant trois jours et quatre nuits, le droit de pêcher, de toute façon, dans l'Egrenne et la Varenne, dans la forêt ou au dehors. Ces choses ainsi concédées et terminées avec droit de succession, j'avertis, je prie et conjure mes descendants de favoriser de toute la bonne volonté de leur âme et d'augmenter par de nouvelles faveurs, toutes les donations que je viens de faire, afin qu'eux-mêmes aient part aux oraisons et suffrages des messes et autres bénéfices spirituels conquis par les serviteurs de Dieu dans les dits lieux. Et, si quelqu'un d'un esprit profane, poussé par l'exécrable inspiration de la cupidité, tente de détruire ou diminuer la force de ce testament, qu'il soit, à moins qu'il ne se repente, frappé des foudres d'un perpétuel anathème par les évêques présents, plongé dans les ténèbres extérieures de l'abîme de la Ge-

(1) S'agirait-il de la Vée, petite rivière qui traverse une partie de la commune de La Coulonche, canton de Messei, voir *Histoire du canton de Messei*, p. 259 ; ou plutôt a-t-on voulu écrire *Varenne*. Cependant, quelques lignes plus bas, le texte latin, en parlant de la Varenne, porte bien *Varenna* et non pas *Vuenda ;* alors, probablement il s'agirait bien plutôt là d'un affluent de la Varenne.

henne où il sera livré aux pleurs et aux grincements de dents et tourmenté sans fin avec Judas qui trahit le Christ, Dathan et Abiron que la terre dévora vifs; et, afin que la page de cet écrit se maintienne indissoluble et stable, à travers la série des siècles qui passent, je prends le soin de la marquer de mon sceau comme d'un rempart, et de la corroborer en présence des Evêques et de mes fidèles qui vont souscrire eux-mêmes cette donation comme témoins, savoir: Avesgaud, évêque du Mans (frère du fondateur), Sygefroy, évêque de Séez, Achard le riche, chevalier de Domfront, Hervé du Grès *(de gradato)*, Fulcoin ou Foulques de Hauterive; Girard Malsais *(Malseus)*; Guillaume, prince *(princeps)*; Mathilde, sa femme, Foulques, Guarin ou Warin, Guillaume et le chevalier Robert, ses fils.

On ne saurait douter, en présence des termes de cette Charte qu'il s'agit là d'une Charte de fondation: *ex propriis facultatibus construximus;* et non d'une Charte de dotation (1).

Monastertum... S. Mariæ Lonlei *Willelmus*

(1) On trouve dans les *Annales ecclésiastiques des français* du père Lecointe, t. 8, p. 195, dit à ce sujet l'*Orne archéologique :* que Saint-Ansigise, mort en 831, légua une livre de rente à un monastère nommé Longogilum, resté inconnu, *de quo nihil occurit;* mais outre qu'il y a une légère différence entre ce nom et le nom latin de Lonlay, il est à présumer que la Charte de fondation donnée par Guillaume Talvas aurait fait allusion à l'existence de cet ancien monastère s'il en avait existé un, si peu important qu'il fût, dans le même lieu. (Voir *Orne archéologique et pittoresque* au mot *Lonlay).*

Talavatius I (1), *qui exciso nemore, in monte quodam castrum nomine Danfrontem construxerat,* a fondamentis *ædificavit...* (v. Guillaume de Jumièges, liv. VII, c. 22 *in fine*).

Monasterium S. Mariæ Lonlei *primus Willelmus Talavatius* (2), *qui castrum Domnifrontis in monte, exciso nemore,* erexit ædificavit: *qui locus, licet sit in Episcopatu cenomanensi, ad Ducatum tamen Normanniæ pertinet.*

Quant à la date de cette même Charte, nous avons dit plus haut qu'elle était environ de 1017. En tout cas, Warin ou Guarin (*Guarinus*), fils de Guillaume de Bellême, étant mort avant son père ou vers 1026, la Charte ne peut être postérieure à cette époque; et c'est probablement ainsi que les auteurs de *l'art de vérifier les dates* ont adopté l'année 1026; les auteurs Normands du XIIe siècle : Robert du Mont, Guillaume de Jumièges, Orderic Vital, ne fixent aucune date; et il en est de même de Mabillon ainsi que des frères Sainte-Marthe.

Ce qui est certain, c'est que la Charte suppose comme *faits accomplis*, la fondation de l'abbaye de Lonlay (*construximus*), l'installation des religieux et partant la consécration de l'église, enfin l'érection du château de Domfront (*Danfrontensis Castrum*), et la construction des églises de Domfront

(1 et 2) L'art de vérifier les dates, p. 683, donne le nom de Talvas, *Talvatius* à Guillaume II, comte de Bellême et d'Alençon : *qui pro duritiâ jure Talvatius vocabatur.* Suivant l'opinion de Ducange et autres écrivains, Guillaume reçut le nom de *Talvas* à cause d'une espèce de bouclier de ce nom dont il était l'inventeur.

Odolant-Desnos, *Mém. Hist.*, 1, 104, note.

(*Ecclesias*): tous faits qui sont l'œuvre de Guillaume de Bellême, et qui ont dû exiger un certain nombre d'années.

1026, est l'année de la dédicace de l'église Saint-Léonard de Bellême (1), œuvre de Guillaume ; dédicace qui eut lieu en grande pompe, en présence du roi Robert, de Richard II, duc de Normandie ; de Foulques Nerra, comte d'Anjou ; des Archevêques de Rouen et de Tours ; des Evêques d'Angers, du Mans, de Séez.

A la dédicace figure avec Avesgaud, évêque du Mans, l'évêque de Séez (2) *Richard*, dont l'on concilierait difficilement la présence avec celle de Sigefroy, assistant à la même date de 1026, à la Charte de Lonlay. A la date de 1017, au contraire, Sigefroy, *Sigifredus*, ou *Sigefridus*, vivait et était encore évêque de Séez, bien qu'il y ait à remarquer que dans les temps troublés du commencement du XIe siècle, l'histoire des Evêques de Séez est excessivement obscure (3). Au reste, suivant la majeure partie des historiens, la fondation de l'abbaye de Lonlay ne remonterait pas après 1020 (4).

Suivant l'auteur des *Chroniques Percheronnes*, les fondations du château de Domfront furent élevées dès 1010 (5), c'est aussi l'opinion de Caillebotte (6), suivant lequel en 1014, c'est-à-dire

(1) V. *Dom Bouquet*, t. XI, p. 631 et 632.
(2) V. *Gallia Christiana*, t. XI, p. 680 et 681.
(3) *La Gallia Gristiana*, t. XI, p. 680-81-82.
(4) V. Fret, *Chroniques Percheronnes*, t. Ier, p. 318.
(5) Ibidem, p. 520.
(6) V. Caillebotte, *Hist. de Domfront*.

4 années après, Guillaume fit entourer le Rocher de Domfront de gros murs, flanqués, de distance en distance, par des tours couronnées de parapets afin de mettre les habitants à couvert des incursions des peuples voisins.

Les fondations de la redoutable forteresse, nous dit l'historien du château féodal de Domfront (1), furent assises sur le roc vers 1026, suivant Julien Pitard (2) ; de 1026 à 1034, d'après Le Royer de la Tournerie (3) ; enfin, dès 1011 à 1014, d'après Caillebotte ; on peut donc, sans erreur grave, attribuer cette construction au 1er quart du XIe siècle.

Nous sommes effectivement porté à penser, en rapprochant ces divers documents de l'opinion de M. Luce, par rapport à la date, environ de 1017, relative à la Charte sus-mentionnée, que les fondations premières du château de Domfront ont été jetées dès le commencement du XIe siècle, et peu après l'an 1000, sinon auparavant ; et que la Charte de fondation de l'abbaye de Lonlay et celle de l'église de Notre-Dame-sur-l'Eau (4), doivent se placer entre les années 1015 à 1017, au plus tard. Car il ne faut pas oublier non plus, qu'Yves Ier du

(1) V. la très complète et intéressante étude de M. Blanchetière sur le *Château féodal de Domfront*, t. III, 3e *Bulletin de la Société Historique de l'Orne*, p. 269, 270, 1884.

V. également notre notice sur la *Ville et le Château de Domfront*, t. VII, 2e *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne*, 1889.

(2) Julien Pitard, *Notice sur les Seigneurs de Domfront*.

(3) V. *Hist. de Domfront*, par Le Royer de la Tournerie.

(4) V. notre notice de *Notre-Dame-sur-l'Eau*, t. 4e, 2e *Bulletin de la Société Historique de l'Orne*, 1885.

nom, premier seigneur de Bellême et d'Alençon, et dont Guillaume fut le fils aîné, était seigneur de Bellême et d'Alençon en 944, et serait mort en 980, 15 ans avant son frère, Sygenfroy, évêque du Mans, mort en 995 (1) ; que, d'un autre côté, Guillaume Ier, fils aîné d'Yves, serait mort en 1033 (2), fort âgé, en tout cas, au dire des historiens du temps, et à l'âge de 87 ou 88 ans et plus ; d'où il résulte : qu'il se serait trouvé en l'an mil, héritier des comtés de Bellême et d'Alençon depuis 20 ans, toujours depuis 10 ou 15 ans, si on reporte la mort d'Yves Ier à cinq, ou même à dix années plus tard. De sorte que Guillaume Ier, qui avait déjà en 964 ou 965, 22 ou 23 ans (3), quand il entreprit le voyage de Rome auprès de Léon VIII (4), aurait atteint en l'an 1000, 57 ans environ, et 72 ans, en 1015. Il avait donc, à cette époque, en l'an 1000, eu tout le temps de songer, et cela depuis bien longtemps déjà, à la défense de ses domaines contre les incursions des comtes d'Anjou, et contre le duc de Normandie, Richard Ier, auquel il avait refusé l'hommage pour le comté d'Alençon ; et en 1015, arrivé à un âge avancé, de réfléchir aussi depuis longtemps en lui–même « *diuturna et sedula intentione infra se revolvens,* » aux soins de son âme.

La Charte n'indique pas la présence de religieux

(1) V. Fret, *Chroniques Percheronnes,* t. Ier, p. 280 et 287.

(2 et 3) V. Fret, ibidem, p. 316 ; v. *Cart. Cenom. Episcop. apud Bry,* p. 45.

(4) Elu en 963, mort en 965

signataires, comme en général, les monuments de ce genre; à moins que Herveus de Gradato, Fulcherius de Alta Ripa et *Girardus Malseus*, ne soient des moines.

En tout cas, l'on n'y voit pas figurer le 1er abbé de Lonlay, Guillaume, religieux de Saint-Benoît de Fleury, *Willelmus Monachus S. Benedicti floriaci* (1).

Secundus Hugo, monachus ipsius monasterii (2); *tertius Garinus, monachus Ebronis; quartus Ranulfus, monachus Cadonis* (3); *quintus Lamfredus, monachus ejusdem monasterii; Sextus Joannes, monachus Launomari Blesii, quo deposito, successit septimus* Bermo *monachus sancti Martini majoris Monasterii*.

Le rédacteur de la Charte semble être étranger au pays, et traduire péniblement en *latin* des noms

(1) V. *Roberti abbatis de monte S. Michaelis tractatus de immutatione ordinis monachorum, item de abbatibus et abbatis normanniæ, et ædificatoribus corum*, ch. XXVI, *Lonleium, apud* D. Bouquet, t. XIV, p. 387, C. et D.

(2) Hugues de Lonlay, *hugo Longiledii*, assiste en 1040, à Vendôme, avec nombre d'évêques, d'abbés et de barons, à la dédicace de l'église de la Sainte-Trinité. (V. Dom Bouquet, t. XI, p. 506, E.)

(3) Ranulfe figure en 1082, à l'acte de fondation du prieuré du Rocher-les-Mortain et signe Ranulfus, *abbas sanctæ Mariæ de Lonlaio*, (sic) : il n'est donc pas possible que la Consécration de l'Eglise du prieuré de Notre-Dame-sur-l'Eau, par Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, vers 1156, ait eu lieu sous l'administration de Bermund, 7e abbé de Lonlay, comme l'a écrit Le Paige. — V. Le Paige, t. Ier, p. 274, cité par M. Sauvage, dans son *Mémoire sur Notre-Dame de Lonlay*, p. 195, 1865, imp. Liard, à Domfront.

de lieu et autres que le peuple prononçait en langue romane (1), exemples :

Rivus pulcher Duclilis (ruisseau de Beaudouët);

Vicus Condetum (Condé, *Condeium).*

Moritaniæ (2) Mortain, Mortainais, *Moretonium, Moretaing.*

Mons Briceriis (le mont des Bruyères) (3).

(1) C'est vraisemblablement à Bellême que cette Charte a dû être rédigée par un lettré du diocèse du Mans, étranger au pays, probablement par un religieux de la Couture, abbaye célèbre de cette époque par la science de ses religieux. *Letald,* moine de la Couture, contemporain de l'évêque du Mans, Avesgaud, était un lettré, qui avait composé la *Vie de Saint-Julien.* (V. *Hist. littér. de la France,* t. VI, page 528 et 531).

(2) Dans les titres du XI[e] siècle que nous possédons, Mortain est désigné en langue latine, sous le nom de *Morethonium,* et en langue romane, sous celui de Moretoing, mais un écrivain du Perche ou du Maine a bien pu le désigner sous le nom de *Moretania,* qui est plutôt Mortagne, mais dont l'étymologie paraît être la même. — Les limites du Mortainais et du Perche devaient être les haies de Rouellé et de la *Chiffetière,* près le Luardière, au moins sur le territoire des communes de Saint-Georges et de Saint-Cyr.

(3) « *Terram illam damus..,* » *Sicut mons Briceriis per convallum disterminet, usque in Moritaniæ Marcham.*

Les Marches du Mortainais s'étendaient de ce côté, jusque vers le lieu appelé le *Gué-Thibaût,* et vers l'endroit où le chemin de Barenton est traversé par celui de Lonlay à Mortain, en passant par Ger. Immédiatement au dessous du Gué-Thibaut se trouve la ferme dite de la *Prise-Passais,* située au midi, et à très peu de distance des Moulins du Gué-Thibaut ; ce qui indiquerait en effet les limites du Passais Normand et du Mortainais.

Le Gué-Thibaut est situé sur la commune de Ger ; il en est séparé par le Tertre-Bizet et par le mont appelé le *Mont des Bruyères,* s'étendant jusqu'au-delà du bois dit Bois-l'Abbé, le dit mont des Bruyères et le tertre Bizet, formant à l'ouest les limites extrêmes de la commune de Lonlay. Un ruisseau, connu sous le nom de Ruisseau du Tertre-Bizet, sépare également au sud, ce même Tertre-Bizet du mont des Bruyères, défriché aujourd'hui pour la plus grande partie, et qui tirait son nom de ce qu'il a été rempli de bruyères. Quant au Tertre-Bizet, il a été aussi appelé Butte-du-Camp ; il est resté longtemps communal et a été l'objet de longues difficultés entre les ayants cause des anciens seigneurs de Fredebise, arrière fief relevant du marquisat de la Brisolière, les riverains et la commune de Lonlay-l'Abbaye. — Lonlay-l'Abbaye, doit être beaucoup plus ancien que Domfront, et tout porte à croire que, dans le principe, pour

Guillelmus princeps Provinciæ principatum gerens (le comte du Perche et d'Alençon) (1).

Guillaume de Bellême, premier du nom, comte du Perche et d'Alençon, était un des riches et puissants personnages de la fin du xe et du commencement du xie siècles ; contemporain du roi Robert son suzerain, de Richard II, duc de Normandie, le reconstructeur de l'abbaye du Mont-Saint-Michel ; du comte d'Anjou, Foulques Nerra, le grand constructeur de châteaux, de villes et d'abbayes.

L'abbaye de Lonlay, si richement dotée par la munificence de son fondateur, et dont les biens avaient déjà singulièrement augmenté, comme nous l'apprend la Charte (2) de Henri II, ne laissa pas, dit M. de La Sicotière, que de croître en richesses et en puissance, de sorte, qu'en 1720, la somme totale des revenus de cette abbaye devait appro-

éviter les marais de Rouellé, et les grands cours d'eau, les anciens chemins infléchissaient vers Lonlay, où l'on passait *à gué* l'Egrenne. Le Guéviel était à 3 kilomètres environ du centre du bourg et de l'Abbaye de Lonlay, entre cette dernière commune et la Haute-Chapelle, près Domfront.

(1) Ces qualifications ont induit en erreur Mabillon, qui a vu là Guillaume-le-Conquérant et la reine Mathilde ; les seigneurs du Perche avaient le titre de comtes dès Louis-le-Débonnaire, et non de princes.

(2) La Charte de fondation fut confirmée vers la fin de son règne, par Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie ; cette confirmation est datée de Tinchebray. Henri II confirmait non seulement à l'abbaye toutes les possessions, comme le lieu de Lonlay, l'église Saint-Sauveur de Lonlay, les dîmes et tous les revenus du château et bailliage de Domfront, mais augmentait encore les dites possessions de l'abbaye. Outre les titres de confirmations qui lui furent accordées à diverses époques, une bulle du Souverain Pontife, Grégoire X, datée de l'an 1271, et diverses lettres des évêques du Mans, sous les dates de 1231 et 1247, confirmèrent également à l'abbaye de Lonlay tous ses droits et possessions.

cher de quarante mille livres (1). Cette évaluation résulte de pièces et de documents fournis qui paraissent indiscutables, bien que l'évaluation en ait été portée à un revenu moindre par quelques historiens, comme Le Paige (2), qui fixe cette évaluation à sept mille livres, pour l'abbé, et la mense des religieux à 4,000 livres.

Comme nous l'avons vu par sa Charte de fondation, reproduite ci-dessus et annotée, les fondations de l'Abbaye de Lonlay ont été élevées dès le commencement du XI[e] siècle, et cette abbaye a été fondée entre les années 1015 et 1017 au plus tard.

Les parties les plus anciennes de l'église abbatiale de Lonlay reflètent bien, en effet, tous les caractères de l'architecture romane au commencement du XI[e] siècle, telle qu'elle apparaît notamment soit à l'église de Notre-Dame-sur-l'Eau, près Domfront (3), soit à celle d'Ambrières (4).

Cependant l'église abbatiale de Lonlay n'a jamais dû avoir la forme d'une croix latine, comme

(1) Voir le très complet et très remarquable rapport fait à M. le Préfet de l'Orne en 1840 sur l'*Abbaye* et sur l'*Eglise* de Lonlay-l'Abbaye, par notre savant et honoré Président, M. L. de La Sicotière. — V. département de l'Orne, *Hist. et Monumental*, in-4°, p. 44 à 58. C'est à la suite de ce rapport que l'église de Lonlay-l'Abbaye fut classée comme monument historique. V. également l'intéressante *Notice sur Notre-Dame de Lonlay*, par notre érudit confrère, M. H. Sauvage, 1865, Liard, imp. à Domfront.

(2) V. Le Paige, *Dictionnaire Hist. du Maine*, v. Lonlay.

(3 et 4) Ce prieuré fut fondé vers la même époque par Guillaume I[er], comte du Perche, et augmenté par son successeur Guillaume II, V, t. 4[e], 2[e] *Bulletin de la Société archéologique de l'Orne*, p. 98, 99. L'église d'Ambrières doit dater de la même époque, et elle offre, en effet, dans les parties les plus anciennes, tous les caractères de l'architecture romane au commencement du XI[e] siècle.

l'église de Notre-Dame-sur-l'Eau; mais bien plutôt celle d'un T renversé qu'elle affecte encore aujourd'hui; et elle devait se terminer par une abside et deux absidioles, comme en général les édifices religieux de cette époque, notamment les églises de Notre-Dame-sur-l'Eau, d'Ambrières, et tant d'autres...

Dans l'hypothèse d'une croix latine, les massifs de colonnes engagées qui soutiennent les grandes arcades du transept, auraient présenté des retours à l'Ouest comme à l'Est; et il n'en reste absolument aucune trace.

Il subsiste bien peu de chose extérieurement de l'ancien vaisseau; il ne reste guère aujourd'hui que les bras de l'ancien transept avec la base de la tour qui le couronnait; la partie du chœur primitif avec son abside et ses absidioles n'existe plus.

C'est à tort toutefois que quelques archéologues (1) ont pensé qu'il manquait une nef à cette église et qu'elle avait disparu; que cette nef devait s'avancer sur la place dans les environs de l'ancienne église paroissiale dite de Saint-Sauveur.

Non seulement plusieurs abbayes de la nature de celle de Lonlay n'avaient pas de nef; mais il ne paraît pas y avoir jamais eu d'autre nef, ni la pensée d'en avoir d'autre, qu'une portion de chœur séparée du reste au moyen d'une vaste grille en

(1) V. en ce sens une Notice manuscrite de M. Renault, ancien Directeur de la *Société des Antiquaires de Normandie,* conseiller honoraire à la Cour d'Appel de Caen; M. H. Sauvage, *Notre-Dame de Lonlay,* p. 176

fer. Cela suffisait aux fidèles peu nombreux qui suivaient les offices de l'Abbaye (1). L'Abbaye de Lonlay servait pour les moines; l'église Saint-Sauveur, située à quelques centaines de mètres de celle-ci, servait pour les paroissiens.

A l'extérieur, ce qui rappelle encore la vieille église du XIe siècle, ce sont au midi, quelques pans de mur et rangs de maçonnerie en feuilles de fougères, *opus spicatum*, ou en arêtes de poisson; appareil de maçonnerie qui paraît dater en Normandie des Xe et XIe siècles (2); mais qui, quoiqu'en pleine décadence, s'est néanmoins continuée pendant la première moitié du XIe siècle. Toutefois, l'on conçoit que ce mode anormal de construction, sans assises et sans contreforts, devait durer fort peu; aussi, en a-t-il été remanié sur bien des points à Lonlay, comme du reste dans presque toute la Normandie.

A l'intérieur, l'ancien transept offre encore les principaux caractères de l'architecture romane au XIe siècle sous les remaniements postérieurs qu'il a cependant subis; et il rappelle notamment les anciennes Abbayes de Lessay et de la Trinité de Caen avec ses piliers carrés, ses tailloirs simples souvent sans retour (3), ses embases grossières (4),

(1) V. M. de La Sicotière, *loco citato*.

(2) Cet appareil étrange, assez commun au commencement de ce siècle, tend à disparaître complètement.

(3) Ils ont pour tout ornement un *filet* et un *chanfrein*.

(4) Elles ont pour tout ornement un *tore*.

ses demi-colonnes conjuguées, ses chapiteaux (1) grossiers avec figures grimaçantes, d'hommes ou



Un des chapiteaux de l'église de Lonlay

d'animaux. Enfin, au-dessus des gros piliers, il règne des deux côtés du transept une double galerie romane décorative composée de colonnettes et d'arcades cintrées, au nombre de 10 à gauche, avec autant de face, mais dont trois seulement ont été débarrassées du mortier qui les recouvrait, et de 8 à droite avec autant également de face, formant

(1) Plusieurs chapiteaux sont vraiment dignes d'attention : sur l'un, on voit à droite en entrant deux enfants qui conduisent ou traînent chacun un bélier dont le corps est frêle et la tête monstrueuse, peut-être doit-on voir là une image des anciens sacrifices. Sur un autre, à gauche en entrant, c'est une femme debout sur un petit personnage, étendu par terre, hors d'haleine, et laquelle, pour se tenir ainsi debout, est soutenue par un autre personnage qui lui donne la main. Cette sculpture grossière rappelle jusqu'à un certain point celle qui se voit sur un des piliers de l'église Saint-Sauveur de Caen, et qui représente le philosophe Aristote marchant à 4 pattes et portant sur son dos sa maîtresse, qui avait exigé qu'il la conduisît dans cette posture jusqu'au palais d'Alexandre. Ces deux sujets

au-dessus des archivoltes une sorte de triforium (1).

Mais là s'arrête l'ancien vaisseau du XIe siècle, dont les derniers pans de mur déchirés apparaissent cependant encore à l'entrée du chœur, ainsi que des pieds droits à chanfrein et à gravures, à l'entrée même du vaisseau (2); les archivoltes qui couronnent les anciens piliers carrés et qui supportent la tour centrale, affectent déjà la forme ogivale du XIIIe siècle. En effet, vers cette époque, probablement à la fin du siècle ou vers 1271 (3), l'ancienne église abbatiale subit un remaniement à peu près complet tant dans sa forme que dans son style.

C'est que le XIIIe siècle est la date d'une révolution profonde en architecture par la substitution de l'ogive gothique à l'ancien cintre roman; et, d'un style élégant, riche, ornementé, au style sec et sévère du XIe siècle (4). Or, le besoin de l'arcade

sont reproduits dans l'Atlas des *Mémoires des Antiquaires de Normandie,* année 1829 et 1830. On peut voir dans le même Atlas un petit personnage à tête énorme qui se trouve sur un des autels du côté droit, il est armé et cuirassé comme un homme de guerre et bien que recouvert de couches de mortier, il est facile de reconnaître là saint Michel terrassant le Diable. Cette statuette aura échappé sans doute au pillage et à l'incendie de l'église primitive. — V. M. de La Sicotière et le rapport à la Société des Antiquaires de Normandie sur les recherches archéologiques faites dans l'arrondissement de Domfront par MM. du Tronchet, de Vauquelin et Galeron.

(1) Ce *triforium* rappelle celui de la Trinité de Caen.

(2) Ces pieds droits rappellent les anciens piliers de l'église du Neufbourg, près Mortain, dont la fondation doit dater de la même époque.

(3) Date d'une Bulle accordée à l'Abbaye par le Souverain Pontife. (V. supr., p. 25).

(4) Les traces de cette révolution en architecture se remarquent dans la plupart des églises de Normandie.

ogivale se fit surtout sentir, lorsque l'on voulut élever des tours centrales ou voûter des vaisseaux qui ne l'avaient pas encore été jusque-là ; et c'est vraisemblablement ce qui se produisit à Lonlay-l'Abbaye.

Aussi, lorsque vous entrez dans le chœur, un tout autre spectacle s'offre tout-à-coup à vos yeux, et le style gothique remplace partout le style roman. Effectivement, le chœur actuel se développe devant vous avec deux rangs de bas-côtés que séparent des colonnes monocylindriques avec des archivoltes de forme gothique, le tout surmonté d'une voûte d'arêtes et d'ogives.

Or, ces archivoltes offrent tous les caractères du style ogival de la fin du XIII[e] siècle ; et elles rappellent notamment le style du chœur et surtout du chevet de l'ancienne église collégiale de Mortain (1), avec leur large chanfrein et leurs tores ou *boudins*.

Quant aux colonnes monocylindriques du chœur, quoique plus grêles, elles offrent cependant le même type, avec leurs tailloirs octogones, leurs chapiteaux et leurs embases. Il y a plus, le chevet du chœur de Lonlay, avec la voûte des bas-côtés qui en fait le tour, représente les mêmes traces de tâtonnement que l'on remarque au chevet de l'église de Mortain (2).

(1 et 2) A Mortain, le style du chœur est essentiellement distinct du style de l'abside et de la nef, surtout par ses ornements généraux et le tâtonnement visible. Voir *Monographie de l'Eglise de Mortain,* par M. H. Moulin, p. 50 et 51.

Mais là s'arrête la restauration de la fin du XIII[e] siècle. Il se produisit en effet, à Lonlay-l'Abbaye, à dater du XV[e] siècle, une série d'événements mémorables qu'il importe dès lors de rappeler.

Ainsi, l'église de Lonlay a éprouvé trois incendies successifs, pendant le cours des XV[e] et XVI[e] siècles. Le premier, en 1418 (1), c'est-à-dire pendant la guerre de Cent-Ans, époque à laquelle les églises du Passais furent saccagées par les Anglais; le second, en 1533 (2), par suite d'un accident; et enfin, le troisième, le 31 mars 1574, époque à laquelle l'église de Lonlay fut pillée et incendiée par les Huguenots, que commandait le Hérissé, dit Pissot (3). Or, ce fut sans doute après le premier incendie, que l'on construisit ou que l'on releva, dans la deuxième moitié du XV[e] siècle, le cléristory (ou haute nef) actuel du chœur, ainsi que les bas-côtés dont les baies offrent tous les caractères du style gothique à cette époque, et notamment le *fer de lance*. Enfin, la clôture extérieure des neuf chapelles, avec ses larges baies en style ogival perpendiculaire, n'a dû être construite qu'après le troisième incendie de 1574 (4); et, en effet, une

(1) Les religieux avaient refusé de prier pour le succès des armes anglaises. V. *Tinchebray et sa région,* par M. l'abbé Dumaine, t. 1[er], p, 173.

(2) Sous l'administration de l'abbé Jean V, le Veneur.

(3) *Neustria pia,* p. 466 : « par considération de ce que, par les guerres, les moustiers, maisons et édifices de l'abbaye furent *ars,* brûlés, destruits et démolis... »

(4) Dans quelques parties des murs supérieurs on voit encore des pierres rougies et calcinées par le feu.

pierre encastrée dans la muraille du nord (qui se voit dans le verger nous appartenant), porte la *date commémorative de 1607.*

En définitive, l'ancienne église abbatiale de Lonlay, aujourd'hui église paroissiale, depuis le décret du 30 novembre 1806, constitue dans l'état actuel des choses un tout complexe, reflétant quatre époques et quatre styles, savoir : l'architecture des XIe, XIIIe, XVe et XVIIe siècles. Et cependant, malgré ce mélange de styles et quoique sans unité (1), le vaisseau de Lonlay-l'Abbaye n'en conserve pas moins un certain aspect imposant, comme en général les monuments religieux que nous a légués le Moyen-Age.

Aussi, l'Association normande a-t-elle indiqué l'église de Lonlay, comme l'une de celles du département de l'Orne, qui mérite le plus d'intérêt, et l'a-t-elle recommandée à la surveillance de ses membres en la plaçant sous leur sauvegarde.

Cette recommandation, nous dit M. Renault, ancien directeur de la *Société des Antiquaires de Normandie* (2), doit fixer l'attention de l'autorité, car on sait que l'Association Normande et la Société pour la conservation des monuments historiques cherchent, d'accord avec la *Société des Antiquaires de Normandie*, à arrêter, autant que

(1) Sous ce rapport, l'église de Notre-Dame-sur-l'Eau, au contraire, a conservé dans sa pureté comme dans son unité, le cachet des édifices des XIe et XIIe siècles.

(2) V. Notice manuscrite de M. Renault, conseiller honoraire à la Cour de Caen, sur l'Abbaye de Lonlay.

possible, la mutilation et la destruction des édifices du Moyen-Age, et veillent à conserver ce qui nous reste de cette époque. C'est une noble tâche, dans un temps où les traditions semblent se perdre, et où de toutes parts la main de l'homme tend à détruire ce que le temps a épargné, de conserver ainsi des monuments auxquels se rattachent des souvenirs qui nous retracent toute une époque avec ses mœurs et ses institutions, et qui nous donnent une idée du progrès des arts et du goût, dans ces temps déjà si loin de nous.

Le 13 février 1790, l'Assemblée constituante prononçait l'abolition des vœux monastiques, ainsi que la suppression des congrégations religieuses ; l'Abbaye de Lonlay subit la loi commune.

La municipalité dresse le 30 avril 1790, inventaire de tous les meubles qui garnissaient le monastère et l'église.

L'abbaye était bien pauvre ; pour toute argenterie : 13 couverts et quelques cuillères à ragoût ; pour lingerie, 44 draps, 142 serviettes et 8 nappes ; pour toute bibliothèque, 873 volumes. Dans l'église, point de tableaux, de vases ou de reliquaires précieux (1).

Le 17 mai 1791, tous les bâtiments de l'abbaye, à l'exception du logis abbatial et du jardin qui y tenait, la grande prairie et quelques autres fonds

V. Rapport de M. de La Sicotière, déjà cité.

de terre(1), furent adjugés à différents particuliers, représentés par un sieur Dupont de Lorailles, pour le prix de 70,400 livres.

Quant à l'église abbatiale, elle fut donnée à la commune, et pendant la Révolution, on s'en servit comme d'un grenier à fourrages. Cet état de choses se prolongea ainsi plus de 15 ans, sans qu'aucune sorte de réparations fussent faites à cette ancienne abbaye. Toutes les couvertures tombaient en ruines; aussi parut-on un instant effrayé des réparations à faire et des frais d'entretien pour l'avenir; le vieil édifice monumental fut alors un moment sur le point d'être sacrifié pour conserver l'église paroissiale Saint-Sauveur. Mais heureusement d'autres idées et de meilleures inspirations finirent par prévaloir; l'église paroissiale Saint-Sauveur notamment était trop petite pour suffire aux besoins de la population; ce que les âges et le temps avaient épargné fut donc conservé et restauré. Un décret du 30 novembre 1806, daté de Berlin... attribua l'église abbatiale à la paroisse.

L'église paroissiale Saint-Sauveur, qui se trouvait tout à côté, devenait inutile; et il fut trouvé de plus qu'elle allait être une cause de réparations nouvelles et de frais pour la commune. La vente en fut décidée et eut lieu le 31 octobre 1807, afin de venir en aide à la réparation de l'église abbatiale, et dans l'espoir d'y trouver quelques res-

(1) L'abbaye possédait, dans la seule commune de Lonlay, 500 arpents de terres labourables ou de prés; 344 arpents de bois, 5 moulins et 7 étangs.

sources et quelques objets qui permissent de mettre provisoirement l'église de l'Abbaye en état de servir.

C'est ainsi que le maître-autel de l'église Saint-Sauveur fut transporté dans l'église abbatiale devenue celle de la paroisse; il y est resté jusqu'à ces dernières années où il a été remplacé par un nouvel autel, qui est dans le genre gothique (1), et dont le plan avait été préalablement approuvé par l'inspecteur des monuments historiques.

Cet autel en pierre de Caen, assez élégant dans la forme, n'offre au reste rien de remarquable, et laisse peut-être à désirer comme assemblage et solidité.

L'ancien autel de l'église Saint-Sauveur, qui est de l'époque du XVIIIe siècle, possédait un beau tabernacle sculpté et orné de cariatides, d'anges prosternés et de petites fenêtres ogivales à meneaux dorés ; au-dessus du tabernacle, une double galerie, et la croix surmontant le tout.

Cet ancien autel a été reporté dans le transept, sous la tour carrée, où il forme à gauche, l'autel du Sacré-Cœur, tandis qu'à droite, et parallèlement, se trouve l'autel Saint-Joseph, tous les deux élevés là à une date assez récente. Sous cette même tour, à droite, est un large escalier monumental qui permettait aux religieux, par une porte qui s'y trouvait ménagée, et dont on aperçoit encore la trace, de communiquer de leur cloître dans l'inté-

(1) Et non roman, comme il a été écrit par erreur.

rieur de l'église. C'est également par ce grand escalier du midi servant de communication entre l'ancienne Abbaye et l'église abbatiale, que l'on monte aux combles et à la tour carrée (1); en entrant, vous voyez une des fenêtres romanes qui éclairait le transept à l'est, et la porte cintrée avec chanfrein, par laquelle on monte au beffroi. C'est ce qui reste de l'ancienne église du XIe siècle, puis commence l'église du XIIIe, avec le triforium de cette époque : c'est une série de baies de forme ogivale très évasées, mais plus étroites et plus aiguës quand on arrive au rond point. Ce sont ces anciennes baies qui ont été, en 1887, décorées à l'intérieur, à l'aide d'un placage fait au ciment dans le style plus élégant du XVe siècle ; et c'est dans ces nouvelles baies en style ogival trilobé que l'on a placé les statues des apôtres (2) comme dans autant de niches.

De chaque chapiteau partent des colonnettes, appuyées sur des têtes d'hommes ; et celles-ci s'élancent vers le clerestory où elles devaient recevoir les retombées d'une voûte en pierre, voûte que l'on n'a pas osé entreprendre avec raison, car les murs très ajourés des hautes nefs et d'ailleurs sans con-

(1) Pour arriver au 2e étage de cette tour, il faut monter, par une porte basse cintrée, 50 marches d'un escalier étroit, en forme de colimaçon, dont les marches n'ont guère qu'un mètre de largeur. Les murs de la tour du 2e étage présentent des ouvertures profondes et étroites, en forme de meurtrières qui auraient pu servir comme moyen de défense, à l'époque de la guerre de Cent-Ans ou des guerres de religion.

(2) Ces statues remplacent d'anciennes statues ou plutôt d'anciennes peintures sur panneaux en bois qui avaient été détruites à la Révolution.

treforts ni arcs-boutants, n'auraient jamais pu la supporter. Aussi s'est-on prudemment contenté de couronner le vaisseau d'abord d'un lambris en bois, et plus tard d'un plafond en plâtre (1).

Mais autour de la nef centrale règnent des bas-côtés, voûtés en pierre, formant le tour du chœur, et composés de deux rangs de colonnes monocylindriques, avec des chapiteaux octogones ornés de volutes, et en *pierre calcaire*, comme du reste, en général, les couronnements des colonnes et des piliers, sauf toutefois la galerie décorative du transept, qui est toute en granit.

Dans l'origine, ces bas-côtés étaient clos par neuf chapelles latérales (2), voûtées elles-mêmes en pierre; et celles-ci ont dû être construites au xve siècle, comme l'indique *l'ogive fer de lance* des piscines. Cependant ces chapelles auront été remaniées au xviie siècle, sans doute à la suite d'un incendie, comme l'annonce la présence de larges fenêtres à meneaux en style perpendiculaire. Elles sont reliées aux bas-côtés par des murs qui forment contreforts intérieurs.

A l'entrée de l'escalier dont nous avons parlé plus

(1) Cette voûte est restée longtemps avec un lambris de bois en mauvais état ; elle a été reconstruite en conservant dans son intégralité le style caractéristique de l'église, par Armand Laurent, sculpteur. Le devis est du 2 juillet 1847 et l'entrepreneur s'engageait vis à vis du maire de la commune à terminer son travail au plus tard pour le 15 mai suivant. D'après ce devis, dont nous possédons un double, la voûte a été faite en plâtre sur un grillage en lattes de cœur de chêne fixées sur un système de charpente en bois de chêne.

(2) V. M. de Caumont, *Histoire de l'architecture religieuse*, p. 400, 1841.

haut et qui conduit à la tour, on remarque un petit bas-relief représentant l'*Annonciation,* certainement polychromé dans l'origine et qui devait faire partie de la décoration de l'ancienne église. La Vierge, dont le style rappelle celle de Notre-Dame de Paris, est représentée debout; et l'Ange tient à la main un ruban sur lequel était vraisemblablement écrit l'*Ave Maria;* au-dessus de la Vierge est le *Saint-Esprit* et à ses pieds un vase, *vas insigne devotionis.*

Or, ce bas-relief semble une œuvre du XIIIe siècle, bien que dans la partie supérieure l'on remarque des détails d'ornementation certainement d'une autre époque, mais peut-être ajoutés après coup.

On voit encore sur le mur de l'église, au haut du dudit escalier, l'empreinte des armes de l'Abbaye qui ont été effacées et détruites à la Révolution.

La sacristie de l'ancienne Abbaye, qui se trouve tout à côté de ce même escalier, est devenue la sacristie de l'église actuelle, et mérite aussi d'être remarquée; c'est un bâtiment voûté, qui sert en effet comme de transition dans l'ordre des époques entre la nef et le chœur.

Quant aux autels, outre les trois autels dont nous avons parlé, parmi lesquels deux surtout d'origine récente, les chapelles de l'église de Lonlay renferment aussi quatre autels qui remontent au temps de l'ancienne Abbaye.

C'est seulement au XVIIe siècle que l'on aura remplacé les autels plus anciens, en ruines ou détruits

(1), et que l'on a décoré ces chapelles des quatre autels qu'on y voit en marbre noir et en pierre calcaire : autels d'une grande richesse artistique avec leurs rétables sculptés, formant tableaux, leurs statuettes, leurs modillons et certaines figures en haut relief.

Ce que représentent surtout les bas-reliefs des autels, ce sont les phases principales de la vie de la Vierge, sous le patronage de laquelle était placée l'Abbaye ou Sainte-Marie de Lonlay.

Ainsi, dans la chapelle absidiale (chapelle Sainte-Anne), la plus ancienne de toutes (2), le bas-relief

(1) La magnifique Abbaye de Savigny, dans l'arrondissement de Mortain (diocèse de Coutances), fondée en 1112 et réunie à l'Abbaye de Citeaux en 1147, fut saccagée et brûlée par les Huguenots dans le mois de mars 1562. Le chœur, les orgues. le toit de l'église furent livrés aux flammes ; la bibliothèque brûlée en partie ; le sanctuaire et les autels mis en débris ; la crosse de l'Abbé, les mitres dont quelques-unes ornées de pierres précieuses ; le trésor enlevé.

Après quelques années de paix relative, la guerre recommença en 1574 : et, à cette époque, 31 mars 1574, le monastère et l'Abbaye de Lonlay furent incendiés et pillés par les protestants ; l'ornementation, les bas-reliefs des autels furent détruits là comme dans maintes autres églises. Les religieux s'occupèrent presque aussitôt de relever les ruines principales et de faire les gros œuvres ; mais l'ornementation des chapelles ne fut terminée que longtemps après, vers la fin du XVIIe siècle, après la réforme de 1657. — Quant à l'église, elle n'a pu être aussi endommagée par le feu que le monastère, car les gros piliers de la tour sont intacts, ainsi que les colonnes du chœur et des bas-côtés. Mais ce qui a dû être refait, ce sont les hautes nefs, le porche et une certaine partie de la tour. Un élégant clocheton qui se trouvait sur la partie de l'édifice formant le chœur à l'extérieur de l'église n'a pas été reconstruit. Autour de cette partie du monument existe un balcon en pierre de granit entouré d'une grille en fer qui permet de faire le tour de cette partie de l'édifice.

(2) En s'occupant de la restauration de cet autel, 1889, on a mis à découvert au-dessus du bas-relief, la date de 1672, qui indique que ce bas-relief aurait été terminé à cette époque. Ainsi un siècle s'était à peu près écoulé depuis la dévastation qu'avaient subis tant le monastère que l'église, de la part des protestants (31 mars 1574). Et d'autre côté, le monastère de Lonlay avait reçu la réforme le 2 octobre 1657. — La table

du fond représente la consécration de la Vierge, entourée sans doute des membres de sa famille. A droite est sainte Anne apprenant à lire à la Vierge, et celle-ci est entourée d'autres femmes. Le bas-relief de gauche représente saint Joachim priant dans le temple pour avoir un enfant; et un ange qui lui apparaît.

D'autre part, le premier autel du midi au fond de l'église et joûtant presque l'autel Sainte-Anne, qui est situé à l'est, représente dans un bas-relief de grande dimension le mariage ou le *sponsalizio* de la Vierge par le grand-prêtre de Jérusalem.

Le second autel du midi à l'entrée du chœur, à droite, en entrant, reproduit l'Annonciation, avec la Vierge mère au sommet.

Il est vrai que le bas-relief de l'autel du nord, à l'entrée du chœur, à gauche en entrant, représente la mort de saint Benoît, mais au sommet l'on a reproduit l'ancienne sculpture détruite d'une *mater dolorosa,* par une autre assez récente et bien imparfaite. De sorte cependant que les principales phases de la vie de la Vierge ont été reproduites à dessein sur les rétables des quatre autels de l'église

en pierre, sur laquelle repose le dit autel, a été également mise à découvert au moment de la restauration de cet autel, en 1889; cette table de pierre est en pierre grise, espèce de pierre de transition par rapport au granit. Elle mesure environ 2 mètres 45 de longueur sur 1 mètre 20 centimètres de hauteur, 98 centimètres de largeur, et porte encore en deux endroits les marques de sa consécration. Elle forme un monolithe énorme et l'on se demande comment une pareille table d'autel en pierre d'un seul bloc a pu être transportée là. Bien évidemment ce n'a pu être qu'au moment où l'on a jeté les fondements de l'église abbatiale, à l'origine de sa construction même; et cela au moyen d'un charriot ou traîneau attelé pour la circonstance d'un nombre suffisant de bœufs, mulets ou chevaux.

abbatiale, sauf toutefois la scène de sa mort remplacée par la mort de saint Benoît, patron des religieux.

Mais les deux autels du fond contiennent en outre des détails d'ornementation intéressants. Ainsi, sur les pieds droits de l'autel absidial, autel Sainte-Anne, l'on remarque à droite un aigle que l'on croit la reproduction des armes du prieur claustral, Charles Lecourt, de la maison de Fredebise, lequel dirigea les principaux travaux de restauration de l'Abbaye et du monastère au XVI[e] et au XVII[e] siècles. A gauche, sur un des piliers de l'autel, on remarque les nouvelles armes de l'Abbaye elle-même, c'est-à-dire la couronne d'é-



ANCIENNES ARMES DE L'ABBAYE DE LONLAY
(Tiré de l'*Armorial général de France* par d'Hozier)

pines, avec les 3 clous en haut et l'inscription *pax* (1), et au bas, une partie fruste (2).

(1) Les armes primitives de l'Abbaye étaient de sable avec un loup d'argent.

(2) Probablement une fleur de lys.

Ces armes, reproduites sur le plan que nous possédons de l'Abbaye, sont évidemment de nouvelles armes données à Sainte-Marie de Lonlay, vraisemblablement par saint Louis, après la réunion du Perche à la couronne de France; et c'est probablement cet événement que l'artiste a voulu reproduire ici.

Mais quels sont les deux personnages à mi-corps et en haut-relief représentés dans les deux médaillons qui couronnent l'autel?

A droite, le Père éternel tenant le globe couronné de la croix.

A gauche, au-dessus des armes de l'Abbaye, l'artiste a vraisemblablement voulu représenter saint Louis avec le collier de saint Michel, tenant la couronne d'épines qu'il avait été pour reprendre sur les infidèles; et en figurant les chaînes qui paraissent entourer le saint Roi, rappeler sa captivité après la prise de Damiette en 1247 et sa victoire à Mansourah en 1250.

A-t-on voulu en même temps rappeler à la mémoire le voyage de saint Louis en Normandie, ainsi que son pèlerinage au Mont Saint-Michel, et est-ce ce saint Roi qui donna à l'abbaye de Lonlay les nouvelles armes que nous avons décrites? Ces suppositions sont assez vraisemblables, et il est certain qu'en 1266, c'est-à-dire 4 ans avant d'entreprendre sa dernière croisade, saint Louis, après avoir visité le Mont Saint-Michel et l'Abbaye de

Savigny, retourna à Paris par Mortain et Domfront, sinon par l'Abbaye même de Lonlay.

Enfin, c'est vers cette époque que l'ancien édifice du XIᵉ siècle fut remanié dans le style du XIIIᵉ et vraisemblablement sur le modèle de l'église de Mortain dont saint Louis était comte.

A l'autel dit de Saint-Roch, quel est le personnage représenté dans le médaillon supérieur? Ce personnage à mi-corps tient à la main droite une gourde comme saint Roch, sous le vocable duquel l'autel est placé ; et de la gauche il montre le ciel.

C'est dans cette chapelle que l'on a placé la pierre tombale du prieur claustral, Charles Le Court, avec un écusson contenant un aigle et l'inscription suivante : *D: X: Lecourt. P. Claus. donec veniat immutatio caro men requiescat in spe 1630* (1).

Enfin, l'on remarque à l'entrée du chœur deux autres autels, à peu près de la même époque et plus riches encore dans le style magistral du grand siècle ; ainsi le rétable de l'autel de droite repré-

(1) Surhomme, Jean, abbé commandataire de l'ordre des Jacobins, docteur en théologie, à cause peut-être de la part qu'il avait prise aux travaux de réparation et de réfection de l'église et du monastère (1583-1608), avait été inhumé dans la chapelle derrière le chœur ou chapelle absidiale (la chapelle Sainte-Anne), qui joûte presque, avons-nous vu, l'autel dit de Saint-Roch au midi de l'église *(ubi magnifica sepultura honoratur). Neustria pia,* p. 428. — (C'est par erreur que Le Paige et l'*Orne Archéologique* ont donné la date de 1620 comme date de la mort de Jean Surhomme.) Il ne reste plus trace du tombeau qui lui avait été élevé en 1608 et qui aura probablement été détruit à la Révolution. Quant au tombeau sus-mentionné de Charles Le Court, qui avait présidé et pris aussi une part active aux travaux de réfection de l'église et du monastère, cette tombe, qui a été respectée, porte la date de 1630 et non de 1650, comme l'a indiqué par erreur M. Sauvage dans sa *Notice sur Notre-Dame-de-Lonlay,* 1865.



LA MORT DE SAINT BENOIT

(Bas-relief de l'église de Lonlay, d'après un dessin du P. Delozier)

sente l'*Annonciation*, avec l'Ange Gabriel debout et la Vierge à genoux, suivant l'usage, et au-dessus de l'autel est une élégante statuette de la Vierge, debout et tenant l'enfant Jésus sur son bras.

A gauche, est un autre autel, dont le rétable en pierre calcaire représente la mort (1) de *saint Benoît*, patron de l'Abbaye. Cette scène émouvante se passe dans un temple splendide dont le sculpteur a seulement indiqué les grandes lignes ; le saint est debout au milieu d'un groupe de religieux en pleurs qui l'entourent et le soutiennent, pendant que l'un d'eux prend le ciboire dans le tabernacle pour donner le saint Viatique au mourant ; on aperçoit dans un rayon de gloire l'âme de saint Benoît allant au ciel accompagnée du Christ et reçue par les anges. Or, ce bas-relief est encore supérieur à tous les

(1) Voici ce qu'on lit, à cet égard, dans les *Moines d'Occident* de M. de Montalembert, p. 39 à 40 : « La mort de la sœur de saint Benoît (sainte Scholastique), fut pour lui le signal du départ. Il ne lui survécut que quarante jours. Il annonça sa mort à plusieurs de ses religieux, alors éloignés du Mont-Cassin. Une fièvre violente l'ayant saisi au sixième jour de sa maladie, il se fit porter dans la chapelle consacrée à saint Jean-Baptiste : il y avait d'avance fait rouvrir la tombe où dormait déjà sa sœur. Là, soutenu sur les bras de ses disciples, il reçut le saint Viatique ; puis, se plaçant au bord de la fosse ouverte, mais au pied de l'autel et les bras étendus vers le ciel, il mourut debout en murmurant une dernière prière. »

Et l'historien ajoute : « Mourir debout ! c'était bien la forte et victorieuse mort qui convenait à ce grand soldat de Dieu. On l'enterra à côté de *Scholastique*, dans le sépulcre qui avait été creusé sur le site même de l'autel d'*Apollon* qu'il avait renversé. Le même jour, deux moines dont l'un était au monastère et l'autre en voyage, eurent la même vision. Ils virent une multitude d'étoiles formant comme une voie lumineuse qui s'étendait vers l'orient, depuis le Mont-Cassin jusqu'au ciel, où ils entendirent une voix qui leur dit que c'était par là que Benoît, le bien-aimé de Dieu, était monté au ciel. » C'est sans doute cette voie lumineuse que le sculpteur a représentée par ses flammes qui figurent les étoiles allant de la terre au ciel dans l'angle droit du tableau.

autres par le mouvement et la vie qu'on y remarque. Au-dessus de l'autel est une *mater dolorosa*, tenant le Christ sur ses genoux : souvenir de la *pieta* de Michel Ange.

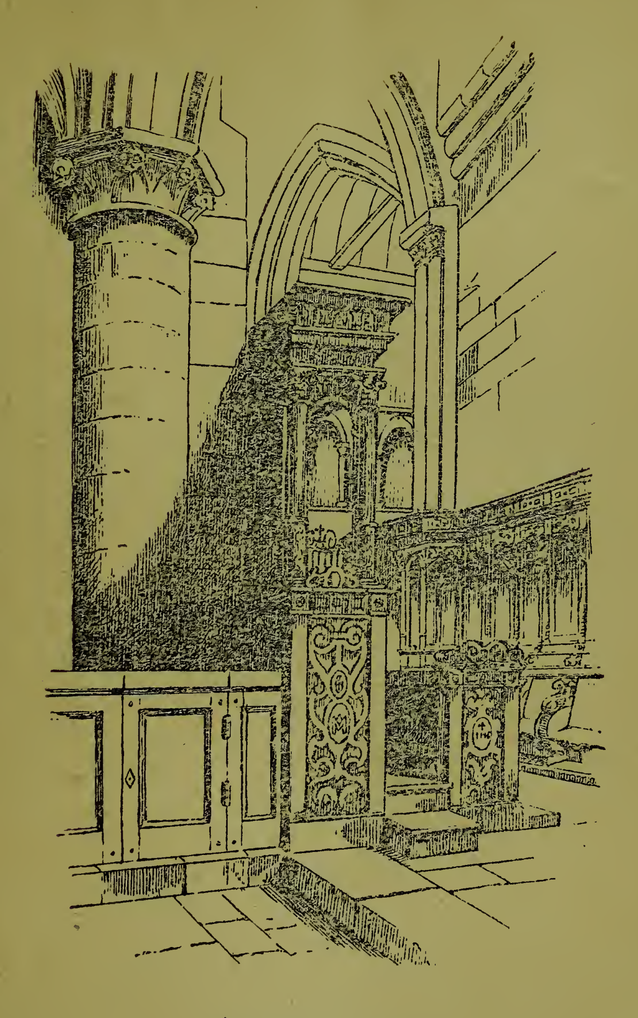
Tous les bas-reliefs dont il s'agit sont en pierre calcaire, sans doute du Mans ou d'Angers, villes avec lesquelles l'Abbaye devait avoir de grandes relations, bien plus qu'avec la ville de Caen. Quant aux stalles de Lonlay, elles ont aussi leur célébrité et l'on sait qu'elles figurent dans l'abécédaire d'archéologie de M. de Caumont.

Cependant, il faut bien distinguer les stalles (1) proprement dites du baldaquin qui les couronne. Ainsi, ce dernier, d'un grand effet, est en style grec du XVII[e] siècle ; mais les sculptures des *miséricordes* sont plus anciennes et inférieures aux sculptures des 24 stalles anciennes de la collégiale de Mortain.

Il est fort regrettable que deux des stalles les plus remarquables, qui de chaque côté faisaient face directement au maître-autel et destinées sans doute soit au prieur, soit à l'abbé ; et, à une autre époque, occupées par le curé et le maire, aient été supprimées arbitrairement il y a 25 à 30 ans (2), par le motif qu'elles nuisaient du transept pour la vue du chœur. On a enlevé ainsi une grande

(1) Ces stalles se composent de stalles hautes et de stalles basses. Les sculptures des *miséricordes* sont ornées d'un mélange de sujets religieux et profanes ; plusieurs ont été en partie détruits ou mutilés ; d'autres, grossièrement refaits.

(2) Elles avaient été déposées alors dans les combles de l'église. Nous en reproduisons un *fac simile*.



ÉGLISE DE LONLAY

Fac-simile d'une des deux anciennes stalles de l'Abbaye

partie de l'ancien cachet des stalles. Entre les stalles, à leur extrémité dans le chœur, existe aujourd'hui un lutrin assez finement sculpté dans le style du XVIIIe siècle, mais qui masque un peu en cet endroit une partie du maître-autel et du chœur. Il ne faisait pas partie de l'ancienne église abbatiale de Lonlay et remonte à une cinquantaine d'années.

Nous avons vu ce qui avait été fait de cette église abbatiale à la Révolution ; pendant plus de 15 ans, avons-nous dit, de 1791 à 1807, on s'en servit comme d'un grenier à fourrages et elle avait été complètement abandonnée, pour ainsi dire comme une vieille ruine qui avait fait son temps. De plus, si on en juge par l'inventaire des meubles et objets qui garnissaient le monastère et l'église de l'Abbaye, à l'époque de la Révolution, les ressources des religieux étaient, à ce moment, devenues fort précaires et insuffisantes pour faire face à l'entretien et aux réparations urgentes de l'église abbatiale. Tout était donc à refaire pour ainsi dire à ce point de vue, en 1807, tant pour l'appropriation au culte que pour conjurer la ruine de ce vieil édifice monumental, et le mettre désormais en état ; ni reliques d'ailleurs, ni tableaux de l'ancienne Abbaye.

Ce fut surtout à partir de 1837 que l'administration municipale, sur l'initiative de M. Lefaverais, son maire, s'occupa des réparations et restaurations à faire à cet édifice. Une première somme de six mille douze francs fut votée par la commune,

notamment pour réparations aux couvertures ; imposition qui fut approuvée par ordonnance royale du 14 octobre 1837.

Dans le même but, un projet de restauration du monument fut dressé le 2 juillet 1845 par M. Danjoy, architecte du gouvernement. Le devis estimatif s'élevait à une somme de onze mille cent cinquante-trois francs trente-un centimes (11,153 fr. 31 c.). M. Levêque, agent-voyer d'arrondissement à Domfront, et plus tard agent-voyer en chef à Alençon, fut chargé de la surveillance et de la direction des travaux.

Outre ces diverses sommes, le maire de Lonlay-l'Abbaye obtenait à cet effet, en 1846, par l'intermédiaire du sous-préfet de Domfront et de son beau-frère, M. Rouland, plus tard ministre de l'instruction publique et alors député de Dieppe, 8 juillet 1846, un secours de deux mille francs (2,000 fr.), dont mille francs pour l'année 1846 et mille francs pour 1847.

Une armature en fer fut appliquée au soutènement d'une partie du mur de l'église, sur l'avis de l'architecte du gouvernement, M. Danjoy, dans l'endroit où les deux colonnes qui appuient ce mur de chaque côté se rapprochent de la tour et du transept.

On avait cru voir une certaine déviation anormale de cette partie du mur ; et ce travail, suivant l'architecte du gouvernement, était prudent et assurait la solidité de l'édifice. On a pensé, d'autre

côté, que ledit état remontait à la construction même de l'église et ne pouvait pas offrir d'inconvénient pour sa solidité (1), qu'il tenait au mode (2) même de confection primitive.

Enfin, à partir de 1849, on s'occupa plus particulièrement des travaux d'appropriation et de restauration intérieures de cette église classée au nombre des monuments historiques.

A cet effet, M. Lefaverais, conseiller général et député de l'Orne, obtenait un secours de huit mille francs du ministre des cultes. De son côté, M. l'abbé Degrenne, chanoine honoraire, curé de Lonlay-l'Abbaye, s'employait en même temps à ce travail de réparation et à mettre l'église intérieurement plus en rapport avec l'ensemble de l'édifice et les besoins du culte, au moyen d'un certain nombre de dons particuliers et en faisant appel à la fabrique.

Ainsi, à un autre point de vue, en 1840, lorsque M. de La Sicotière visitait l'église de Lonlay-l'Abbaye, cette église n'était encore éclairée que par de

(1) L'église avait dû être complètement reconstruite à la fin du XIII[e] siècle, sauf le transept, construit au XI[e]. L'église de Lonlay, avec sa largeur, la surélévation de ses hautes nefs, eût demandé tout un système de contreforts sinon d'arcs-boutants, système qui lui fait défaut. Cependant, aux XII[e] et XIII[e] siècles, les architectes se virent forcés d'étançonner à l'ouest et au nord, à l'intérieur et à l'extérieur, à l'aide de puissants contreforts, pour prévenir l'écartement des murs et la poussée de la maçonnerie, la tour carrée primitive des XI[e] et XII[e] siècles, avec encore ses petites fenêtres romanes, tour que rien ne soutenait à l'ouest et au nord et qui s'appuyait seulement au midi sur les bâtiments conventuels.

(2) Voir M. de Caumont, *Histoire de l'architecture religieuse*, p. 401, 402, 1841.

grandes fenêtres blanches (1). Jusque vers 1860, en effet, les fenêtres, d'ailleurs larges et bien ouvertes de cet édifice, ne présentaient que quelques débris de verres de couleur échappés à la Révolution. Mais, à cette époque, M. l'abbé Degrenne, curé de Lonlay, faisait décorer trois des chapelles de verrières peintes. Cette initiative fut suivie depuis par le pieux et vénérable abbé Simon, curé de Lonlay, et par son digne successeur, M. l'abbé Aubry, de sorte que les fenêtres de l'église sont aujourd'hui munies complètement de vitraux peints d'un assez bon effet. Peut-être même eût-il été avantageux de ménager quelques vitraux autres que des vitraux de couleur, pour obtenir plus de lumière, à certains jours.

C'est aussi l'honorable abbé Simon qui, après avoir pris l'avis de l'inspecteur des monuments historiques, pour le nouveau maître-autel, dont nous avons dit un mot, et qu'il a fait élever dans le chœur, crut pouvoir se dispenser de ce même avis, par rapport au grattage et au nettoyage des colonnes du chœur et des voûtes des bas-côtés; ce qui a valu, comme nous l'avons dit déjà, le déclassement provisoire de l'église de Lonlay du nombre des monuments historiques. M. l'abbé Simon attachait à ce travail, non sans raison, une importance toute particulière, afin de ramener cet édifice à sa nature et à son état ancien. Il craignait pourtant que les ressources ne vînssent à lui manquer

(1) V. Rapport de M. de La Sicotière, *loco citato*.

pour ce travail assez long et coûteux. Aussi, pour obvier à cela, se mit-il lui-même, vers 1878, chaque jour à l'œuvre, comme un simple ouvrier, et fit-il faire ce travail pour la plus grande partie par corvée et sous sa surveillance. Il eut tort en cela sans doute d'agir sur sa seule initiative, mais sa bonne foi aurait peut-être dû faire éviter un déclassement qui pouvait aller à l'encontre de la pensée qui l'inspirait et porter en définitive préjudice au seul monument historique lui-même. M. l'abbé Aubry, curé de Lonlay, a continué ces mêmes travaux de nettoyage aux arcatures du chœur, et entrepris en même temps certains autres travaux d'art, avec à-propos et bon goût, pour couronner la décoration du chœur d'une manière digne de l'édifice. Il a également fait dans ce but l'acquisition des statues artistiques, d'une hauteur d'un mètre 78 centimètres, des douze Apôtres et du Christ. Elles sont placées dans l'abside, au-dessus du Sanctuaire.

Les hautes nefs ou voûtes du chœur, avons-nous vu, ont été refaites assez récemment; elles sont à une hauteur de plus de 60 centimètres moindre que les anciennes. La dévastation et l'incendie avaient aussi passé par là, à d'autres époques (1).

La plupart des ornements que l'église possède actuellement ont été achetés de 1850 à 1880.

Les cloches sont au nombre de trois et ont été

(1) Les charpentes de la tour ont été également faites à neuf; il ne reste des anciennes que celles des bas-côtés.

bénites, en août 1868, par M. l'abbé Baugé, curé-archiprêtre de Domfront, ancien curé de Lonlay-l'Abbaye, ancien vicaire-général. La grosse pèse 1,250 kilogr., la seconde 860 kilog., et la 3e 580 kilogr. L'église a aussi un beau Chemin de Croix, avec figures en relief, qui date de 1875, et une chaire dans le style Renaissance ou plutôt gothique, qui a été élevée quelques années avant 1875. Cette chaire, d'un travail assez fini et élégant, et qui n'est pas sans mérite, aurait pu toutefois s'harmoniser davantage peut-être avec le vieil édifice.

Si l'église est plus riche en fait de vases et de reliquaires précieux qu'elle ne l'était lors de l'inventaire du 30 avril 1790, rien n'est changé en fait de tableaux. Elle possède effectivement aujourd'hui, comme unique tableau, la *Fuite en Egypte*, donnée en 1850, à l'église de Lonlay, par le ministère de l'Intérieur ; ce tableau, signé Alluys, est sans valeur réelle, il en était autrement d'un autre tableau, la vierge sur les genoux de sainte Anne (1), qui était une copie remarquable du tableau original qui se trouve au musée du Louvre, à Paris. Mais ce tableau qui avait été accordé à l'église de Lonlay, sur la demande de l'auteur de cette notice, et qui était dû à la bienveillance de l'éminent directeur des Beaux-Arts, M. le marquis de Chennevières, ne figure plus

(1) L'église de Messey possède, depuis quelques années, un tableau de même nature.

dans l'église depuis un certain nombre d'années.

L'ancienne église abbatiale, et église actuelle de Lonlay est aujourd'hui entièrement pavée à neuf avec un pavage, genre mosaïque.

Si la décoration de cette église, de même que son architecture, laissent bien un peu à désirer, comme unité, l'église de Lonlay n'en offre pas moins un ensemble assez imposant et mérite d'être visitée.

On y entre par un porche dans le style du xve siècle, voûté, à ogive fer de lance un peu écrasé et qui lui sert de vestibule.

Ce porche est collé contre une tour carrée (1) qui domine l'édifice et forme le milieu du transept; quatre forts groupes de maçonnerie, en pierres granitiques du pays, la supportent et les arcades qu'ils ont formées laissent passage, celle du centre au chœur, tandis que celles du nord et du midi desservent les transepts.

(1) Cette tour, qui est terminée aujourd'hui par un toit assez vulgaire d'ailleurs, a dû être refaite en grande partie vers le XVe siècle avec le porche.

II

LONLAY-L'ABBAYE

CHAPITRE Ier

Etymologie du mot Lonlay ; les anciens chemins de Lonlay, le mettant en communication notamment avec la voie romaine de *Jublains* (Mayenne) ; chemin *Montois*, chemin *Potier*.

A 7 ou 8 kilomètres de Domfront et à peu près à une distance double de Flers, de Tinchebray et de Mortain (1), au fond d'un bassin fertile qu'arrose les eaux de l'Egrenne, se trouve Lonlay-l'Abbaye. Diverses origines ont été attribuées au mot Lonlay, par exemple, l'origine celtique suivante : le-on lec'h le-on (le lez), c'est-à-dire lec'h lieu ; le-on, bord de l'eau.

Le Moyen-Age avait fait de Lonlay, *Longiledum Longolatum, Lonleium, Lonlaium; in loco qui dicitur Longiledum,* dit la charte de fondation de l'Abbaye.

Cette même charte emploie ailleurs le mot *Convallum ;* sans doute à cause du fond de bateau, du val, dans lequel a été construit le bourg de Lonlay.

On a voulu voir aussi l'origine de ce nom dans le

(1) V. Suprà, *Monographie de l'Abbaye de Lonlay,* p. 1.

mot *Longolatum laie laia* d'où : longue laie, route coupée dans une forêt *via lata,* Passais (1).

Suivant l'étymologie qui paraît la véritable, le mot *Lonlay* est un hybrique latin celtique où l'on reconnaît la *lette,* vallée, longue vallée.

Etant donné l'état du lieu et lorsque l'on saura qu'il joûtait au sud-ouest la forêt de Lande-Pourrie ; qu'il rejoignait à l'est et au sud-est les forêts de Passais et d'Andaine, on comprendra aisément que les premiers Gaulois aient eu là un Cantonnement.

Ces lieux concordaient parfaitement en effet avec leurs habitudes connues. Lonlay est très ancien, puisqu'il existait déjà sous les Carlovingiens et il était traversé par un ancien chemin *montois.*

La paroisse, bien plus ancienne que l'Abbaye, était placée sous le vocable de saint Sauveur et il y existait une chapelle dédiée à saint Nicolas et une autre à saint Michel. Lonlay, dit dom Bouquet, était situé sur un très vieux chemin conduisant d'Avranches, ou de la civitas des Abrincates, à Séez, civitas des Saii par Mortain et Briouze (2). C'était un passage, *passus* (3) ; un point central ou carrefour de routes venant soit du Perche, soit du

(1) V. notre notice sur les Origines du Passais et la création de Domfront. — *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne.* t. VII, p. 52 à 63, 1888.

(2) V. Dom Bouquet, t. XI, p. 506 D, et t. XIV, p. 387 ; *les visites pastorales d'Odon Rigault* publiées par M. de Caumont en 1837, p. 119.

(3) Lonlay était un point central, une station où l'on passait l'*Egrenne* comme l'on passait la *Sonce* à St-Laurent et la *Sélune* au Bailleul.

Passais et du Maine. Il était relié à Jublains, chef-lieu de la cité des Diablintes, dont Mayenne et Laval ont plus tard recueilli l'héritage, par la voie romaine de Jublains au Mans et de Jublains à *Argenuœ* (Vieux), Bayeux ou le Pont-d'Ouilly, Valognes et les côtes de la Manche, laquelle voie partait de la butte de Beauvais, traversait plus loin les communes de Lassay et de Rennes-en-Grenouilles dans le département de la Mayenne; les communes de Juvigny et de Champsecret dans l'Orne... elle s'infléchissait un peu vers l'est; traversait Dompierre; séparait la commune de la Ferrière-aux-Etangs de celle de Banvou et se dirigeait vers le Châtelier (1).

Il était également relié à la voie romaine de Jublains à Angers par la vallée de la Mayenne et était traversé notamment par les chemins connus autrefois sous les noms de chemin Montois, chemin Potier, lesquels le mettaient en communication avec la route de Paris et de la haute Normandie connue sous le nom de grand Chemin, de *Chemin aux Mules* ou de *Chemin Muletier*, relié à l'ancienne voie romaine de *Jublains* à *Vieux*. Ce dit chemin Muletier traversait lui-même la contrée très industrielle comprenant les localités connues sous le nom de *Sept-Forges*, de *Saint-Bômer-les-Forges*, de *Tinchebray;* il rencontrait à Isigny-

(1) V. la carte de Peutinger et la notice sur les Antiquités de Jublains par M. Barbe, membre du Comité d'antiquités de l'arrondissement de Mayenne, p. 134 et suiv., 1865.

Paindavaine le *Chemin Montois* (1) et traversait près des Biards la Sélune à gué. Il est encore indiqué dans les anciens titres sous le nom de rue des Biards entre *Isigny* et *le Buat.*

C'était aussi la voie que suivaient les rois de France allant en pèlerinage au Mont Saint-Michel; et comme en général elle traversait des portions boisées, notamment la forêt de Lande-Pourrie, un chevalier armé en guerre était tenu d'aller au-devant du roi et de lui faire escorte jusqu'au lieu désigné dans les anciennes chartes sous le nom de Pertuis de la Scepée (2).

Le chemin vulgairement dit Montois et désigné en général sur les anciennes cartes ou dans les anciens titres sous le nom générique de Chemin, de grand Chemin, tirait son nom de chemin Montois du tracé suivi pour aller au Mont Saint-Michel au péril de la mer et du nom de la même montagne ; il partait, dans la traversée de Lonlay, de l'extrémité occidentale de la rue Saint-Michel et se dirigeait, infléchissant au nord-ouest vers Mortain, par *la Faverie, la Chevalerie, le Bois-l'Abbé, la Verrerie* et *Chapelle Saint-André de la Pierre*, le *Pont de Biorbe, le Gué-Rochoux* et *Rancoudray*, en traversant la

(1) Le chemin Montois est indiqué sur toutes les cartes anciennes comme la carte de Normandie par G. Delisle, Cassini et Legendre.

(2) Service imposé aux seigneurs possédant un fief situé au Mesnil-Gilbert, connu sous le nom de *fief* de la *Montaiserie,* suivant un aveu de 1394. — V. M. H. Moulin, *les Anciens Chemins du Mortainais,* p. 11 et 12.

forêt de Lande-Pourrie, Mortain ; et de là gagner le Mont St-Michel par Romagny, Chasseguey, Montigny, etc. ; il servait d'artère à de nombreux chemins.

Au levant, le même chemin se dirigeait, en traversant les rues Saint-Michel et Saint-Nicolas, au nord-est, par le chemin dit de *la Creuse-Rue*, *les Isles, le Guéviel, la Haute-Chapelle, Notre-Dame-sur-l'Eau, Domfront, Saint-Front, Sept-Forges* et la *région d'Alençon*.

Cet ancien chemin est aujourd'hui remplacé dans la partie au levant par le chemin de grande communication n° 22 de Tinchebray à Domfront, Sept-Forges et la même région.

Dans l'origine, le chemin Montois venant du Perche, passait par Briouze, localité ancienne et carrefour d'un grand nombre de routes, *Bellou, La Ferrière-aux-Etangs, la Chapelle-Sainte-Anne*, *Saint-Bômer-les-Forges, les Voies*, *Lonlay-l'Abbaye, la Croix-des-Champs, le Carrefour-de-l'If* et *le Gué-Saffray*, où cette route traversait la Sonce ; de là, elle suivait la ligne de Passais et se dirigeait vers Barenton pour regagner ensuite le chemin Montois proprement dit.

L'ancienne route de Lonlay vers Mortain, au lieu de descendre dans la vallée de la Sélune, longeait au midi la lisière de la forêt de Lande-Pourrie, en suivant une ligne beaucoup plus directe et partant plus courte que le chemin Montois lui-même lorsqu'il eut pris sa direction définitive (1).

(1) V. la notice sur les anciens chemins du Mortainais, par M. H. Moulin 1877 ; les cartes de M. Bitouzé et de l'état-major.

Effectivement la construction du château des Talvas dans le XIe siècle, ainsi que plus tard l'établissement de ponts jetés sur *la Varenne*, enfin l'importance rapidement acquise par la ville favorite des *Plantagenets* au détriment de Lonlay-l'Abbaye, ne tardèrent pas à devier l'ancien courant qui s'était originairement établi dans le bassin de la Sonce, pour lui substituer une ligne nouvelle passant par St-Georges-de-Rouellé et Barenton, c'est-à-dire le chemin Montois tel que nous le connaissons. Il semble n'avoir été d'abord qu'une ligne de faîte venant directement de Domfront et de Lonlay-l'Abbaye sinon de Briouze et du Perche vers Mortain et Avranches en longeant à mi-côte et au midi, cette forêt de Lande-Pourrie qui couvrait alors une grande partie de la contrée.

Disons à cet effet que Lonlay proprement dit doit être beaucoup plus ancien que Domfront et tout porte à croire que dans le principe, pour éviter les *marais de Rouellé* (1) et les grands cours d'eau, les anciens chemins infléchissaient vers Lonlay, où l'on passait à gué l'Egrenne (2).

Le *Guéviel*, avons-nous dit déjà, était à 3 kilomètres environ du centre du bourg et de l'Abbaye, qui fut construite à peu près en même temps que le château des Talvas.

(1) Au XVIIe siècle, les marais formés par les eaux de l'Egrenne sur le territoire des communes de Rouellé, de St-Gilles et de St-Mars-d'Egrenne, s'étendaient sur une surface d'environ 200 hectares. V. *Etat de la Généralité d'Alençon*, par L. Duval, p. 20, 1890.

(2) V. M. H. Moulin, *les Anciens chemins du Mortainais.*

Chemin Potier. — Le chemin qui avait été ainsi désigné reliait notamment le Maine et le Passais avec le Val-de-Vire à travers diverses communes industrielles et surtout Ger, dont l'industrie fort ancienne a donné au dit chemin le nom traditionnel de *Chemin Potier* (1)

Ce chemin suivait la rue St-Michel à l'ouest et, arrivé à la Croix de la Chevalerie, il laissait à gauche le chemin Montois dont nous venons de parler et se dirigeait à droite, infléchissant un peu au nord-ouest, en traversant le ruisseau du *Tertre-Bizet,* par le bas du dit tertre, le bout du *Tertre, Ger, Sourdeval, le Fresne, St-Christophle-de-Chaulieu, Maisoncelle, Tallevende* et aboutissait à Vire ; la route de Lonlay-l'Abbaye, par la forêt de Lande-Pourrie, coupait le chemin Potier au carrefour dit le Château-Roulon ; les habitants de l'*Etre-aux-Lièvres* et du *Placitre,* à Ger, pouvaient aller chercher la glaise par le chemin de Lonlay-l'Abbaye et de St-Georges-de-Rouellé.

Les communes de Rouellé, de la Haute-Chapelle et de Saint-Gilles-des-Marais étaient des terrains à sous-sol compacte qui produisaient d'excellente terre glaise se levant par *rouelle,* d'où le nom de *Rouellé* ou de *la Rouelle.*

La partie de ce chemin traversant le Tertre-Bizet est aujourd'hui remplacée par le chemin d'intérêt commun n° 31 de Briouze à Ger, longeant le Tertre-Bizet à mi-côte, et à cent mètres environ de

(1) V. M. H. Moulin, *loco citato.*

l'ancien chemin ; le dit chemin actuel de Briouze à Ger n° 31 traverse d'autre côté au sud-est une partie de la rue Saint-Nicolas pour se diriger à droite dans la direction des halles par un chemin de raccordement de création assez récente (1), lequel laisse à gauche l'extrémité de la dite rue pour aller de là rejoindre aux Voies le *chemin de Saint-Bômer-les-Forges*, et passer par *Auvilliers*, *Banvou* et près *La Ferrière-aux-Etangs*, en suivant la direction de l'ancien chemin; une voie dite du quartier de Fredebise s'embranchait au-dessus de la rue Saint-Michel et de *la Faverie* dans les deux susdits chemins *Montois* et *Potier*, en passant par *la Bouesnière*, *la Colardière*, etc., pour aboutir à *Fredebise*. Cette voie est remplacée par un chemin vicinal ordinaire communiquant aujourd'hui avec Ger et Beauchêne.

Ancien chemin communément dit de Lonlay à Barenton. — Ce chemin affluent des chemins *Montois* et chemin *Muletier* ou grand Chemin, partait de l'extrémité de la rue Saint-Michel en longeant le cimetière Saint-Michel au sud-ouest et se dirigeait au-dessous du hameau du *Tertre* en faisant un circuit au sud-est vers *la Fosse à Retour* (2), Saint-

(1) Aucune sorte de passage n'existait en cet endroit au temps de l'Abbaye, et il fallait aller par l'*extrémité de la rue St-Nicolas*.

(2) Fosse-de-la-Restour, Fosse-à-Retour et *Fosse-Arthour*. En ce dernier sens, l'origine de cette dénomination se rattacherait à la légende du roi Arthur. (V. *Légendes Normandes*, par M. H. Sauvage, p. 30-31, 3e édition, 1890). On a écrit aussi arrestoux ; d'où arrêtoir, digue, chaussée. Sur les cartes de l'état-major et du service vicinal, la cascade en question est désignée sous le nom d'*Artour*, sur le ruisseau de la Sonce, commune de Rouellé. (V. M. L. Duval, *Etat de la Généralité d'Alen-*

Georges-de-Rouellé, puis Barenton et Saint-Hilaire... Ce chemin, flanqué d'arbres séculaires et qui est encore en certaines parties pavé de pierres brutes, était le chemin de Lonlay vers la Bretagne; il communiquait avec Falaise et Evreux. Un chemin vicinal n° 167 de Lonlay à Barenton par le hameau *des Champs*, et dans lequel il debouche à 1 kilomètre environ du chemin actuel de moyenne communication de Lonlay à Passais, est appelé à le remplacer.

Un autre chemin dit du Grand-Etang et des Vallées, parallèle à ce dernier et le joignant à sa sortie de la rue Saint-Michel, se dirigeait aussi au sud-est vers le pré dit de *la Tuilerie*, pour de là se rendre, longeant le village et terre du Val, par le *Mont*, l'*Errerie*, *Beau-Soleil*, (1) le *Grand-Etang* et hameau du *Rochelet*.

Arrivé au Grand-Etang, ce chemin se bifurquait en se dirigeant d'un côté au sud-ouest par le *Rochelet* pour regagner le Gué-Saffray, Saint-Georges-de-Rouellé; et de l'autre, par le hameau des *Vallées*, au S.-E., pour rejoindre ensuite le *Tertre-Valcendrous* et arriver à Rouellé.

Le chemin dont nous venons de parler, qui passait

çon, p. 7 et 8). — Ne doit-on pas voir dans ce mot *Fosse-à-Retour*, comme écrivent les gens du pays, le flux et le reflux qui se produit par les dites eaux lorsqu'elles sont gonflées par les pluies, comme on dit *retour* de marée, retour de courant.

(1) Le nom indique assez la situation de ce hameau. On découvre de là, à gauche, en allant au Grand-Etang, Domfront et son vieux château, avec toute la chaîne de collines qui suit. Ce chemin était autrefois très fréquenté.

au *Grand-Etang* et regagnait Saint-Georges-de-Rouellé, *par le Rochelet*, en longeant l'étang en droite ligne, laissant à droite le hameau de la *Houdière*, a été souvent autrefois suivi dans ce pays pour se rendre en pèlerinage au Mont Saint-Michel.

Un chemin vicinal n° 494, et qui est appelé à le remplacer, a été depuis longtemps commencé, à cet effet, sur Lonlay.

Quant au chemin susdit de Lonlay à Rouellé par les *Vallées* ou chemin du *Passais Normand*, il partait, avons-nous vu, de l'extrémité de la *rue Saint-Michel* et se dirigeait sur Rouellé par le *Bout-du-Tertre-Valcendrous*, gagnait Rouellé, St-Mars-d'Egrenne et le Passais. Il se rattachait au chemin connu sous le nom de *Grand-Chemin* ou *chemin Muletier*. Il communiquait avec *Jublains* dans la Mayenne.

Ce chemin est aujourd'hui remplacé par le chemin de moyenne communication de Flers à Passais et appelé aussi chemin de Lonlay à Passais. Il traverse la route de Lonlay à Mortain en deux endroits différents. Mais au lieu de se diriger par l'extrémité de la rue Saint-Michel, il traverse la place Saint-Sauveur et place de la Mairie, pour arriver par le chemin qui est connu encore sous le nom de *rue du Petit-Bois* (1), près de la maison ac-

(1) Au temps de l'Abbaye, ce passage était intercepté et il fallait nécessairement aller par l'extrémité de la rue St-Michel. Le nom de rue *du Petit-Bois* venait de ce qu'au temps de l'Abbaye, cette voie aboutissait à un petit bois voisin appartenant à l'Abbaye.

tuelle d'école des filles; et de là, en coupant l'ancien chemin d'exploitation des prairies de l'Abbaye, près des jardin et champ appelés le *Petit-Champ* (1) et la Lande du Moulin, gagner les hameaux de la *Brousse*, de la *Provotière*, de la *Marette*, de la terre de la *Bustille*, joutant au S. E. la terre de *Lyvonière*, etc.

D'après ce que nous avons vu, la rue St-Michel, et à deux ou trois cents mètres plus loin, le hameau de la Faverie, constituaient un carrefour et réseau de chemins importants et nombreux.

Ces chemins se continuaient avec les chemins mentionnés ci-dessous de la rue Saint-Nicolas.

Anciens chemins de Domfront, Saint-Front et du Pont-de-Caen. — Nous avons déjà vu que le chemin vulgairement dit *Montois*, qui traversait l'extrémité occidentale de la rue St-Michel, rejoignait au N. E. l'autre extrémité de la rue St-Nicolas; de là, ce chemin en longeant le bas du dit cimetière, se dirigeait à l'est par le *Champ-au-Parc*, la *Creuse-Rue*, les *Isles*, le *Guéviel*, où il fallait traverser une grande côte presque à pic, pavée en divers endroits, laquelle a été évitée par le chemin de grande communication actuel n° 22,

(1) Vers cet endroit se trouvait, à l'époque de l'Abbaye, un étang joutant la Lande-du-Moulin et le dit Petit-Bois, avec un passage au-dessus de la bonde de cet étang et le long de cette même Lande-du-Moulin. Ce passage permettait de rejoindre le chemin susdit des Vallées et du Rochelet, lequel rejoignait le chemin de Barenton à l'extrémité de la rue St-Michel.

Quant aux eaux de cet étang, elles étaient déversées dans un canal qui existe encore le long de l'ancien petit bois de l'Abbaye et qui déversait ces mêmes eaux dans l'Egrenne.

de Domfront à Tinchebray ; puis, ce même ancien chemin regagnait la *Haute-Chapelle, Notre-Dame-sur-l Eau, Saint-Front* (Domfront n'existait peut-être pas encore à l'origine de ce chemin), la *Baroche, Sept-Forges* (canton de Juvigny), pour aller dans le Maine, à *Lassay,* ou gagner la région d'*Alençon* et la route de *Paris* et de la *Haute-Normandie ;* la traverse de ce dit chemin dans le parcours de la *Creuse-Rue* était pavée de grosses pierres.

Au *Champ-au-Parc,* se trouvait également autrefois un ancien chemin qui aboutissait au Pont-de-Caen, sous Domfront (le nom de Pont-de-Caen vient de ce qu'on prenait là la route de Caen, par Flers, Condé). Ce chemin passait sur Lonlay par le *Champ-au-Parc,* le village de *Ranfougeray,* le ruisseau de la *Vaucelle,* la *Bouscaudière, Oissel,* traversait le ruisseau de Beaudouet qui va se jeter dans l'*Egrenne* au *Guéviel* et allait de Beaudouet au *Pont-de-Caen.* Il est encore pavé de grosses pierres dans la partie longeant le *Carrefour des Voies* et un peu au-dessous. Un chemin vicinal n° 498, nouvellement ouvert à partir des Isles, est appelé à le remplacer en partie.

Ancien chemin de Saint-Bômer-les-Forges. — Il traversait également l'extrémité de la rue St-Nicolas et se dirigeait, en longeant le cimetière Saint-Nicolas au N. E., par le carrefour des Voies. Ce chemin très ancien, encore aussi encaissé de pierres brutes, passait non loin des *Forges-de-*

Varenne, par St-Bômer-les-Forges, et regagnait *le Châtelier*, *Messey*; de *St-Bômer*, ce chemin était en même temps mis en communication par Auvilliers avec *Banvou* et la Ferrière-aux-Etangs. Il correspondait avec le *Grand-Chemin* ou chemin dit Muletier (1). Ce chemin, qui a été appelé aussi chemin royal de Lonlay, se continuait par *Messey*, *La Coulonche*, *Briouze*, vraisemblablement *Falaise* et *Paris*; ce pouvait être l'ancien débouché de Paris avec la ligne de Tinchebray. Ainsi dans la charte de fondation de l'Abbaye de Lonlay, Guillaume de Bellême exempte les religieux d'un droit de péage sur un pont situé sur la rivière de *Vée* passant par *La Coulonche* et qui était un affluent de la *Varenne*.

Anciens chemins de Tinchebray, de Larchamp et de St-Clair. — L'ancien chemin de Tinchebray suivait le chemin susdit de *St-Bômer-les-Forges* par la rue et cimetière *Saint-Nicolas* au N. E.; et à quatre kilomètres environ du carrefour des Voies, il s'embranchait au hameau de la *Ménardière*, avec le chemin de Tinchebray proprement dit, en passant par *Préaulx*, non loin du lieu élevé et dominant au loin une grande étendue de pays, où il existait autrefois, bien avant l'invention du télégraphe électrique, une station de signaux télégraphiques (2).

(1) V. *Suprà*, p. 59.

(2) A deux kilomètres du bourg de Ger, route de Vire, sur la lisière de la forêt de Lande-Pourrie, se trouve encore un lieu portant le nom de *Télégraphe*. C'est que là fonctionnait en effet, autrefois, le télégraphe aérien, en correspondance avec St-Cornier, Préaulx, les Buttes de *Brimbal* et les hauteurs de *Moutons*.

Anciens chemins de Larchamp et de St-Clair. — Ces deux chemins traversaient aussi l'extrémité de la rue Saint-Nicolas et après avoir longé le cimetière Saint-Nicolas au nord-est, se dirigeaient: le chemin de Larchamp, par la Logerie, pour gagner le carrefour de *Lorguillet;* puis de là, les Bordeaux, Larchamp, la Lande-Patry. La Logerie n'avait pas, avant la confection du chemin de grande communication n° 22, d'autre issue pour arriver en voiture au bourg de Lonlay.

Le chemin de la Logerie par la rue Champceraux ou Chancerel n'était praticable que pour les bêtes de somme tout au plus et pour les piétons.

La Logerie était également reliée au chemin de *Saint-Clair* à la *Bouftière* (1), par une voie partant du carrefour de *Lorguillet.*

Le chemin de Saint-Clair laissait à l'extrémité de la Butte-au-Hérissé le chemin de Larchamp après l'avoir suivi dans un parcours d'environ cent mètres, à partir du cimetière Saint-Nicolas. Il se dirigeait alors, par l'avenue et la chasse de la Bouftière, à 1,500 mètres environ du bourg de Lonlay, vers la Thomassière, le Boisviel et l'Epine-Lorbière, pour de là gagner le Châtelier, Messey, Falaise et Evreux. De la Butte-au-Hérissé, une voie accessible seulement pour les piétons et tout au plus pour les bêtes de somme, arrivait au bourg. Le hameau des Voies était autrefois, comme l'indique son nom, un carrefour de routes; et outre le

(1) Bouffetière et Bouvetière.

chemin dont nous venons de parler, il était traversé par un chemin dit chemin des *Voies*, se dirigeant d'un côté vers les hameaux de la Bouftière et de la Massonnière, pour rejoindre les chemins de Larchamp et de Saint-Clair; et tendant de l'autre vers Beaudouet et le Pont-de-Caen.

Ce chemin a été remplacé en partie par le chemin n° 17, désigné sous le nom de chemin de Flers à Passais, passant également par Saint-Clair, l'Epine-Lorbière, la Thomassière et actuellement par les Voies; il débouche ensuite par le *Champ-au-Parc*, en laissant à droite le chemin de Domfront à Tinchebray n° 22, qu'il traverse pour arriver dans le centre du bourg de Lonlay, près des halles, où il rejoint le chemin n° 17.

Ancien chemin du Moulin-Foulier. — Ce chemin, dit aussi chemin de la rue Chanceraux (1) ou Chancerel et qu'on pourrait appeler aujourd'hui la rue de Tinchebray, traversait cette rue en longeant les halles et ancienne place de la Mairie ou du Conseil de la commune et se dirigeait au nord-ouest, et parallèlement à l'est à la rue Saint-Nicolas, vers le *Moulin-Foulier*, dont le nom indique suffisamment la nature du dit moulin. Ce chemin passait près de la maison d'école actuelle des garçons; il est encore pavé par endroits de pierres anciennes.

(1) Ce nom de rue *Champceraux*, *Champserault*, venait d'une famille Chancerel, propriétaire de diverses maisons dans cette rue; — en 1747, cette même rue portait, au contraire, le nom de rue Chevreuil.

Arrivé au *Moulin-Foulier*, à quelques centaines de mètres de la maison d'école susdite, il se dirigeait vers le moulin connu aujourd'hui sous le nom de *Moulin-Neuf*, la *Mancellière*, *Egrenne*, où il conduisait, en faisant un léger circuit à gauche, au *Moulin de Bridet*, à Fredebise...;

Il allait ensuite en droite ligne en suivant la rivière d'Egrenne, à la Menarderie, à la *Rivière*, où il existe une usine à papier, et au moulin de Beauchêne. De là on pouvait gagner Yvrandes, Saint-Jean-des-Bois...;

D'autre côté, en quittant le hameau d'*Egrenne*, il avait un embranchement à gauche vers les *Petits-Etangs*, d'où l'on pouvait regagner aussi les Bordeaux et le chemin de Larchamp. Il s'embranchait à la *Bordelière*, qui se trouve à l'extrémité nord-est de Beauchêne, avec le chemin romain de Vieux (1) à Jublains.

(1) *Vieux*, ville Gallo-romaine, fut détruite et remplacée par Bayeux comme Jublains l'a été par *Mayenne* et *Laval*.

CHAPITRE IIe

Lonlay avant la fondation de son Abbaye, au point de vue géologique et historique.

La nomenclature des chemins traversant Lonlay, dont nous venons de parler dans le chapitre qui précède, peut sans doute paraître longue et ennuyeuse. Toutefois, elle était non seulement utile afin de faire connaître l'*état ancien* de Lonlay, mais nécessaire pour se rendre compte de l'*état actuel* depuis 1789, c'est-à-dire depuis la disparition de l'Abbaye.

La loi des 22 décembre 1789-janvier 1790, divisa la France en départements, les départements en *districts*, les districts en cantons, les cantons en municipalités.

Un décret du 26 février 1790 divisa le département de l'Orne en six districts : *Alençon*, *Domfront*, *Argentan*, l'*Aigle*, *Bellême* et *Mortagne*.

Le *district de Domfront* comprit neuf cantons : — *Domfront*, *Lonlay-l'Abbaye*, *St-Gervais-de-Messey*, *la Carneille*, *Athis*, *Passais*, *la Baroche-sous-Lucé*, *la Ferté-Macé*, *Tinchebray*.

La loi des 12 juillet-24 août 1790 changea la *circonscription des diocèses* et en établit un par département.

Celle du 4 fructidor an III supprima les districts et distribua les départements en cantons et communes.

La loi du 28 pluviose an VIII (17 février 1800), établit la circonscription administrative actuelle en départements, arrondissements, cantons et communes. L'organisation administrative établie par cette loi subsiste encore : elle a été complétée par un arrêté du 17 ventôse an VIII.

Le département de l'Orne fut par suite, au lieu de six districts ou arrondissements, divisé en quatre arrondissements : *Domfront, Argentan, Alençon* et *Mortagne*. L'arrondissement de Domfront fut également subdivisé en sept cantons au lieu de neuf : *Tinchebray*, *Athis, Messey*, *la Ferté-Macé, Juvigny, Passais* et *Domfront*.

Le canton de *la Carneille* fut alors en effet réuni à celui d'Athis, le *canton de Lonlay-l'Abbaye* à celui de Domfront et le canton de *la Baroche-sous-Lucé* forma le canton de *Juvigny-sous-Andaine*, dont la commune de la Baroche-sous-Lucé fait partie.

Un nouveau canton a été créé à Flers, qui jusque-là avait fait partie du canton de Messey, par ordonnance royale du 18 janvier 1827. Ce canton fut composé de quatorze communes prises sur les cantons de *Tinchebray, Athis* et *Saint-Gervais-de-Messey*.

Si maintenant l'on examine une carte géologique de la France, on distingue trois grandes régions plus ou moins montagneuses dont le sol est constitué par des roches primitives ou d'origine ignée, ou bien encore des sédiments de première formation :

1° Le Plateau Central, qui s'étend de la rive droite du Rhône à la Vallée de la Haute-Vienne et de la partie orientale du département de la Nièvre jusqu'à celui du *Tarn*, et qui comprend l'*Auvergne*, le *Limousin*, le *Rouergue*, le *Vivarais*, le *Forez* et une partie de *la Bourgogne* ;

2° Le *massif breton* ou *région armoricaine*, qui comprend la Bretagne, une grande partie du *département de l'Orne* (1) et dont on peut suivre le contour en traçant une ligne qui passe par *Sables-d'Olonne*, *Saumur*, *Angers*, *Alençon*, *Falaise*, en obliquant vers l'ouest;

3° Le *massif vosgien* ou *continent belgo-vosgien*, dont le point central est la crête granitique des Vosges autour de laquelle sont des dépôts sédimentaires anciens, quoique postérieurs à ceux des deux régions précédentes.

Quant au territoire de l'arrondissement de Domfront, il fait partie de la seconde des trois grandes régions que nous venons d'indiquer, en sorte que son histoire géologique est intimement liée à celle du massif breton.

L'*arrondissement de Domfront* est à cheval sur les collines de Normandie, dont le soulèvement a été noté par *M. Elie de Beaumont* comme caractéristique de la fin de l'époque primitive ou de transition *(période devonienne)*. On peut suivre sur la carte la direction de la principale de ces collines par-

(1) Le département de l'Orne appartient, pour une autre partie (Est), à la région des Plaines à laquelle appartient également, pour la plus grande partie, le département du Calvados.

tant de la ligne de faîte ou de séparation des eaux de la forêt des Ecouves et passant par Carrouges pour aboutir aux forêts de Dieufitz et de Halouze, sous Tinchebray. On reconnaît se dirigeant vers le sud, le *Sarthon*, la *Varenne*, la *Mayenne*, etc., et vers le nord la *Thonasse*, la *Baise*, la *Cance*...

Une seconde chaîne parallèle allant de Coutances à Falaise, par les hauteurs de Clécy, nous est signalée par le cours du Noireau qu'elle oblige à se diriger de l'ouest à l'est pour tomber dans l'Orne.

Pendant cette grande époque, M. Elie de Beaumont signale un soulèvement, celui de la Vendée, qui a glissé des granits et des *michachistes* dans les environs de Redon : il est probable que ce soulèvement précéda la plus ancienne formation sédimentaire où les êtres vivants se soient trouvés et qu'on appelle terrain *cambrien* ou *cumbrien*, qui se compose essentiellement de schistes et renferme quelques débris de corps organisés fossiles, tels que des fucus, des graptolites, des encrines (coquilles).

D'après ce que nous venons d'indiquer, nous pouvons conclure que le sol de l'arrondissement de Domfront est pour la plus grande partie d'une antiquité très reculée, presque de l'origine de la sédimentation ; il est en effet, pour une grande partie, formé de terrain silurien et cambrien (terrain primaire moyen) et composé de schistes appelés phyllades, avec des quartzites.

Ainsi s'expliquent les grès quartzeux que la carte de M. Elie de Beaumont montre au-dessus de Domfront et formant une double langue des environs de *Carrouges* à *Lonlay-l'Abbaye*. Mais une dépression de terrain paraît s'être faite dans les environs de Passais et de Lonlay-l'Abbaye au-dessous de Domfront, et y avoir permis la formation d'un lac d'une certaine étendue au fond duquel se serait formée une sédimentation de terrain tertiaire moyen qui remplit une très grande partie de la France, par exemple de Paris à Angers, de Montargis au Hâvre.

C'est ainsi également que la vallée, la longue vallée, qui a donné son nom à Lonlay, et au centre de laquelle s'éleva au XIe siècle son Abbaye, appartenait au terrain tertiaire moyen pour une grande partie et pour l'autre au terrain quaternaire.

Et à ce propos, rapportons un fait particulier qui s'est produit il y a quelques années.

M. Jules Appert, un des membres distingués de la Société historique et archéologique de l'Orne, est propriétaire, en Lonlay-l'Abbaye, d'une ferme appelée la *Terre des Isles*, laquelle constituait autrefois une portion directe et intégrante des propriétés de l'Abbaye. Cette propriété est coupée par la rivière l'Egrenne, qui traverse la vallée de Lonlay dans toute sa longueur.

Dans une pièce de terre de cette ferme des Isles, pièce de terre située à environ deux kilomètres de cette même Abbaye de Lonlay, le propriétaire de

la ferme crut devoir, il y a huit ou dix ans, détourner le cours de l'eau traversant la dite pièce de terre pour le diriger par un autre point et sur un autre endroit.

Or, il arriva qu'en creusant ce lit nouveau de la rivière, les ouvriers préposés à ce travail trouvèrent à 1 mètre 50 centimètres environ, ensevelis sous les couches de terres, deux chênes superbes, parfaitement conservés et qui pouvaient être comparés avec les chênes ordinaires de nos forêts. Cela ne justifierait-il point l'assertion ci-dessus, et n'indiquerait-il pas qu'effectivement il y aurait eu autrefois, dans ces régions, un lac d'une certaine étendue, aux environs duquel se trouvaient des bois forestiers et arbres de haute futaie qui auraient été, à travers les siècles, ensevelis là par quelque cataclysme. Toutefois, en ce qui concerne les terrains d'alluvion qui recouvraient ces arbres, si le sous-sol pouvait appartenir au terrain tertiaire moyen, ce même terrain d'alluvion appartient au contraire au terrain quaternaire. Au reste, quoi qu'il en soit sur ce point, par rapport à l'époque préhistorique, la région dont nous nous occupons était, comme nous l'avons montré déjà, parfaitement disposée pour attirer l'attention des premiers peuples gaulois et celtes et pour qu'ils y forment de bonne heure des cantonnements, comme l'indique d'ailleurs l'étymologie du nom celtique Loñlay. Mais, la preuve de cette occupation celtique résulte en outre du réseau des anciens chemins et

de plusieurs autres noms de lieux dérivés de la langue gauloise; et en même temps aussi des rapports directs et de voisinage qui durent nécessairement exister pour ces peuples établis le long du cours de l'Egrenne, entre *Lonlay* et le *Passais*, lieu où l'on rencontre encore des traces du passage des Druides (1) et une véritable *allée couverte*.

D'un autre côté, la présence des Francs dans la *forêt de Lande-Pourrie* et sur le territoire de la commune de *Ger* n'est pas douteuse. C'est là en effet qu'ils importèrent l'industrie de la *poterie*, comme l'atteste l'ancien réseau des *chemins potiers* dont Ger (2) était le centre depuis un temps immémorial; et l'occupation de Lonlay par les

(1) Voir notre notice sur les Origines du Passais.

(2) C'est en chassant dans la forêt de *Lande-Pourrie*, sur les parages de *Ger*, que le roi d'Angleterre, Henri II, au mois d'août ou de septembre 1170, fut pris d'une indisposition subite qui mit sa vie en danger. Transporté à Ger, ce fut là où il dicta le testament par lequel il désignait ses héritiers, instituant notamment comte de Mortain, son jeune fils, *Jean*.

Cette indisposition du roi n'eut pas de suite, mais elle fut si grave que le bruit de sa mort se répandit en France.

« Mense septembri (dit *Robert du Mont*), rex *Henricus* infirmitatus est pene usquè ad mortem, apud *Motam* de *Ger*; sed miseratione divinâ et supplicatione servorum Dei, quibus se humiliter commendabat, sopitâ adversâ valetudine, sanitatem refovit (Dom Bouquet, t. XIII, p. 314, B.).

Rex venit *Normanniam*, dit à ce propos l'historien anglais *Benoît* de Peterborough, et circà festum *sancti Laurentii* (10 août), ad *Motam Gerni*, etc. (V. Dom Bouquet, t. XIII, p. 143). »

Dans la charte de fondation de l'ancienne collégiale de St-Evroult, en 1082, *Ger* y figure en latin sous le nom de *Gerium* ou pays des *Geriers*. Le nom de ce bourg au XII[e] siècle, bourg situé *au-dessous du Gué-de-la-Motte*, est écrit : *Motager*, *Motanger*, Montauger, Mortager, c'est-à-dire *Mota* de *Ger*, la *Motte de Ger*; et en effet, le *bourg*, avec l'ancien château *Robert*, situé à l'est de l'église, émergeait de tous côtés au-dessus des bassins de la Sonce, de la *Cance* et de l'*Egrenne*.

Francs de Lonlay qui joûtait la forêt de *Lande-Pourrie* et le territoire de Ger, n'en est pas moins certaine.

Aussi avons-nous vu déjà que Lonlay est très ancien puisqu'il existait sous les Carlovingiens et était traversé par un ancien *chemin montois*, mais ce n'est pas le lieu, à l'occasion de ce rapide aperçu historique, d'entrer dans l'histoire des premiers peuples qui ont occupé le territoire de l'arrondissement actuel de Domfront et notamment les territoires de Passais et de Lonlay-l'Abbaye (1).

Bornons-nous seulement à constater que le territoire qui forme aujourd'hui l'arrondissement de Domfront proprement dit, a été à l'origine occupé par trois peuples principaux. C'est ainsi que les *Viducasses*, *Baïocasses* ou Bajocasses ont occupé les premiers la partie nord-ouest de l'arrondissement de Domfront, comprise dans les cantons de *Flers*, *Tinchebray*, ainsi que dans une partie du territoire qui forme aujourd'hui le canton d'Athis, à savoir, les communes de : *Athis*, *Berjou*, *Cahan*, *la Lande-Saint-Siméon*, *le Mesnil-Hubert et Rouvron*, *Ronfeugeray*, Sainte-Honorine-la-Chardonne, Saint-Pierre-du-Regard et Ségrie-

(1) On peut consulter sur ce point notre *étude manuscrite* sur les *Origines géologiques et historiques de l'arrondissement de Domfront*, t. Ier, chapitre Ier, p. 11 à 38 ; chapitre II à VI, p. 38 à 170 ; et t. IIIe, chapitre XII, p. 525.

(2) En fouillant la terre à *Vieux*, on a trouvé des murs de 7 pieds d'épaisseur. En 238, les Viducasses avaient élevé dans la cité de Vieux la statue de *Titus Semnius Solemnis* sur un piédestal qui existe encore, et qui est connu sous le nom de *Marbre de Torigny*.

Fontaine; c'est-à-dire dix communes sur les 17 qui font partie de ce canton. Les *Viducasses*, Baïocasses ou Bajocasses, appartenaient à la cité *Aragenus* ou Vieux (2), *Néomagus*, *Augustodurus* ou *Baïocasses*, puis Bayeux, et étaient des Gallo-Cimbres. La contrée comprise dans le *doyenné de Condé* se rattacha dans le principe, comme tribu, canton, ou à tout autre titre, à la cité de *Vieux*, *Néomagus*, *Augustodurus*, puis Bayeux, et le territoire qui forme aujourd'hui les cantons de Flers, Tinchebray et une partie du canton d'Athis, fit partie lui-même de la tribu, canton ou autre nom qui composa, à une autre époque, le pays et plus tard le *doyenné de Condé* (*Condé-sur Noireau*).

Pour se faire, s'il est possible, une idée des relations de peuple à peuple dans les premiers temps surtout de l'occupation *des Gaules*, on peut supposer que la tribu, canton (cantonnement), était aux peuples de cette même contrée, comme le chef-lieu de canton est aujourd'hui à la commune, sauf que l'étendue territoriale de ces tribus, cantons et plus tard doyennés, était beaucoup plus grande que celle de nos cantons actuels, avec des habitations sur une plus grande surface et généralement éparses, disséminées le long d'une rivière, sur la lisière d'une forêt.

Le centre de la tribu était encore, si nous le voulons par aperçu, ce que sont les bourgs de nos communes rurales aux villages et hameaux.

Les deux autres peuples principaux sont :

Les Sesuviens Esuviens ou *Essuens, Essues, (les Osismiens)* ayant occupé les premiers la partie N. E. de l'arrondissement actuel de Domfront comprise dans le territoire du canton de Messey (1), ainsi que dans une partie de la région sud du territoire qui forme aujourd'hui le canton d'Athis, savoir : *La Carneille* et les communes de *Durcet, Ste-Opportune, Bréel, Mille-Savaltes, Taillebois, les Tourailles*, comprises aujourd'hui dans le canton d'Athis, et qui faisaient avant 1789, partie du pays d'Houlme, doyenné de Briouze (évêché de Séez).

Les Aulerces-Diablintes (Cénomans), qui ont occupé la partie sud de ce même arrondissement connue dans la suite sous le nom de *Passais Normand*, et comprise dans le territoire des cantons actuels de Domfront (à l'exception de *Saint-Clair-de-Halouze), Passais, Juvigny*, *la Ferté-Macé (*moins *Lonlai-le-Tesson),* ainsi que dans une certaine partie du territoire qui forme aujourd'hui le canton de Messey, savoir : *Banvou, la Coulonche, Dompierre, la Ferrière-aux-Etangs, Messey* (2). Les premiers peuples ayant occupé le

(1) A l'exception toutefois du territoire des quatre paroisses de ce canton : *La Coulonche, Banvou, Dompierre et La Ferrière*, territoire qui dut être occupé, à l'origine, plus particulièrement par les Aulerces-Diablintes.

(2) Si Messey appartenait au diocèse du Mans à l'origine, dès 1199 l'église St-Gervais de Messey appartenait au chapitre de Séez. (V. histoire du canton de Messey, p. 35). *St-Clair-de-Halouze* appartenait au diocèse de Bayeux et Lonlai-le-Tesson au diocèse de Séez.

territoire de *Lonlay*, compris dans le doyenné et archidiaconé de Passais, diocèse du Mans, furent donc les *Aulerces-Diablintes.*

Toutefois, suivant quelques historiens, les Ambibariens (1), *Ambibarii*, *Ambiareti* et *Ambriareti* auraient précédé dans ces contrées les Aulerces-Diablintes, par lesquels ils auraient été repoussés, comme leurs voisins du Haut-Maine, les Arvii de Ptolemée, l'auraient été vers l'ouest par les *Aulerces-Cénomans.* Ces deux peuples firent partie de ces valeureux peuples gaulois qui, sous la conduite de *Vercingetorix*, leur chef, prirent part à la bataille d'*Alésie*, l'an 58 de notre ère, et tinrent longtemps César en échec. De la lutte et du martyre de Vercingetorix, a-t-on dit, est née la Gaule qui est devenue la France (2).

Quant aux Ambibariens, ils auraient occupé comme ville principale Ambrières, située sur les *marches* de la Normandie et du Maine et auraient eu pour frontières à l'est le cours de l'Egrenne (3),

(1) Voir Robert Cénault, évêque d'Avranches au XVIe siècle, *Gallicæ historicæ*, libr. II, p. 164, Paris, imprimerie de *Galliot du Pré*, 1557. — V. en ce sens une notice de M. H. Moulin, Extrait du compte-rendu du Congrès tenu à Tours (1878).

(2) M. des Essarts, professeur à la Faculté des lettres de Caen. — Une souscription a été ouverte en Auvergne pour élever un monument à Vercingetorix à Clermond-Ferrand.

Une statue a été élevée en 1864, au sommet d'*Alésie*, à ce dernier défenseur de la liberté gauloise.

(3) L'*Egrenne* prend sa source dans les collines boisées de *St-Christophe-de-Chaulieu* (canton de Tinchebray), au pied de la montagne de Brimbal. Elle sert de limite aux départements de l'Orne et de la Manche en longeant les communes de *St-Christophe, St-Jean-des-Bois, Yvrandes, Beauchêne*, traverse *Lonlay-l'Abbaye, la Haute-Chapelle*, sépare cette commune de *St-Gilles-des-Marais*, traverse *St-Mars-d'Egrenne* et se jette dans la *Varenne* un peu au-dessous de *Torchamp.*

de la Mayenne et de la Varenne (1), lequel séparait leur territoire des *Unelli-Viducasses* de *Pline* et de *Ptolemée*, ainsi que des Esuvii de *Jules César*, c'est-à-dire du territoire des anciens diocèses de *Bayeux et de Séez*.

Le territoire des Ambibariens aurait continué au nord celui des Aulerces-Diablintes en embrassant toutefois le Passais Normand; et, en définitive, ce territoire pouvait comprendre environ huit cantons de nos jours, savoir : les cantons d'*Ambrières*, de *Gorron*, de *Passais*, du *Teilleul*, de *Barenton*, de *Mortain*, de *Juvigny-le-Terre* et de *Saint-Hilaire-du-Harcouët*.

Mais le plus grand nombre des historiens et notamment *Danville*, déterminent le territoire des Aulerces-Diablintes en leur assignant les doyennés de *Javron*, d'*Evron*, de *Passais*, de *Mayenne*, d'*Ernée*, avec quelques parties de la Bretagne.

Le diocèse du Mans, qui fit au IVe siècle partie de la 3e Lyonnaise, avec Tours comme métropole, se divisait en six archidiaconés, parmi lesquels l'archidiaconé (2) et doyenné de Passais.

A cette époque, les communes qui composent les cantons de Domfront, de Passais, de la Ferté-

(1) Naît dans le canton de Messey au pied de *Saires*, sort de l'étang de *Bouquetière*, commune du Châtelier, se grossit de la *Halouze*, baigne Domfront, reçoit l'*Egrenne* près de Torchamp, passe à Ambrières et tombe dans la *Mayenne*.

(2) Les diocèses furent divisés, à l'époque carlovingienne, en un certain nombre d'archidiaconés et de doyennés, répondant plus ou moins exactement aux anciens *Pagi* gaulois. — V. M. L. Duval, Essai sur la topographie ancienne du département de l'Orne, 1890.

Macé, de Juvigny, ainsi que les paroisses de la Coulonche, de Banvou, de Dompierre et la Ferrière, qui appartiennent au canton de Messey, faisaient partie du diocèse du Mans, dans l'archidiaconé et doyenné de Passais (1), comme Lonlay lui-même.

L'archidiaconé de *Passais* était alors divisé en six doyennés dont quelques-uns relevaient pour le civil de la province de Normandie (2).

Toutes les communes de cet ancien archidiaconé et doyenné font, depuis l'organisation établie par la loi des 12 juillet-24 août 1790, partie du diocèse de Séez.

Depuis cette époque, l'archidiaconé de Domfront a remplacé celui de Passais, qui est resté simple doyenné. Mais l'empreinte laissée par le pouvoir ecclésiastique dans l'organisation primitive des circonscriptions établies par lui avait été telle que, malgré toutes les mutations et changements qui s'étaient opérés dans les circonscriptions territoriales et civiles, à travers les siècles, Condé n'en resta pas moins d'une façon invariable, au point de vue religieux, dans la circonscription du diocèse de Bayeux, et le chef-lieu hiérarchique comme

(1) A l'exception, avons-nous vu, de *Lonlai-le-Tesson* (canton de La Ferté-Macé), qui relevait du *diocèse de Séez*, et *St-Clair-de-Halouse* (canton de Domfront), du diocèse de Bayeux.

(2) En 1230, l'archidiaconé du Passais formait 6 doyennés : ceux du *Passais-Normand* et de la Roche-Mabille dans la partie normande ; et ceux du *Passais-au-Maine*, de *Javron*, de *Lassay* et de *Sillé* dans celle du Maine : le tout fut placé dans la juridiction des évêques du Mans. — V. Géographie du diocèse du Mans, par *Cauvin*.

doyenné, des paroisses de *Tinchebray* et *Flers*, qui ont ainsi continué à faire partie du diocèse de Bayeux et du *doyenné* de Condé, depuis l'ère chrétienne jusqu'en 1790 (1).

Ainsi en fut-il de l'archidiaconé et doyenné de Passais; ce qui nous démontre aussi que cette contrée a été à l'origine un centre d'une certaine importance pour les premiers peuples.

Dans une île que forme la rivière de la Mayenne, en la commune de Loré (2), nous dit le premier historien de Domfront, Caillebotte (3), on a trouvé des médailles d'or et de cuivre de *Corinthe* qui portaient le nom de *Defensor*. On a prétendu par suite, ajoute-t-il : « que cette région a appartenu à un » seigneur nommé *Defensor ;* mais il y a plus d'ap- » parence que ce n'était qu'un officier des Romains, » décoré de ce titre comme étant chargé de la défense » du pays. »

Quelque temps après la conquête romaine effectivement, pour remédier aux abus sans nombre d'un pouvoir local indépendant et tyrannique, l'on institua les *défenseurs de la cité* par analogie avec les tribuns du peuple à Rome. Mais une décentralisation excessive ou plutôt complète qui formait la base du gouvernement romain devait un jour hâter encore sa ruine.

Près de la forêt d'Andaine et du Mont-Mar-

(1) V. notre mémoire sur Tinchebray, son château et son bailliage, p. 32, 1880.

(2) Loré, canton de *Juvigny-sous-Andaine*.

(3) Essais sur l'histoire de Domfront, 3e édition ; introduction, p. 2.

gantin on a trouvé aussi plusieurs fois des pièces de monnaie en or des Gaulois et des empereurs romains.

Il n'est donc pas douteux que la région du Passais a été le centre d'un cantonnement (1), c'est-à-dire d'un *canton gaulois* ou *centène* ou encore d'un *pagus* (2).

Et comme nous l'avons vu précédemment, pour éviter les grands cours d'eau et les marais de Rouellé (3), les premiers peuples de cette contrée durent infléchir vers Lonlay, où ils passaient à gué l'*Egrenne*. Il paraît donc certain également que Lonlay fut alors un lieu de passage et d'échange et une station d'une certaine importance relative qui ne put qu'augmenter sous les rois francs et leurs successeurs.

Le *Passais normand*, situé au sud-ouest de l'*Hiémois*, appartenait, avons-nous dit, au *pagus cenomanicus* ou cité et diocèse du Mans ; il fut enlevé par les ducs normands aux comtes du Maine.

Dès les années 799-815, les *Northmans* avaient fait leur apparition sur les côtes de l'Océan. Depuis longtemps déjà ils étaient descendus sur les terres

(1) Dès le IVe siècle, saint Julien aurait fondé à Céaucé, *Celsiacus vicus* de *Celsiacus*, une église ; et un monastère de 30 moines créé par saint Ernier, aurait existé à *Céaucé* dès la 1re moitié du VIe siècle. — V. MM. Louis Duval et A. Salles, Bulletin de la Soc. hist. de l'Orne, t. II, 1883, p. 332 et t. V, p, 1, 1885.

(2) Le *payus* paraît avoir correspondu surtout à l'*archidiaconé* et la *cité* aux *diocèses*.

(3) Leur surface au XVIIIe siècle était encore d'environ 200 hectares. — V. Etat de la Généralité d'Alençon, par Louis Duval, p. 20, 1890.

de la *Neustrie* où la beauté et la fertilité du pays les auraient sans doute attirés en plus grand nombre s'ils n'eussent été empêchés par l'arrivée des *Francs.*

D'après la *Chronique de Tours :* « La première année du règne de *Lothaire* (840), *Hasting,* suivi d'une multitude de *Danois,* entra en France et ravagea par le fer, la flamme et la faim, les forteresses, les bourgs et les bourgades. »

La région qui nous occupe ne fut pas, pour partie du moins, épargnée davantage ; et en 968, le Passais fut le théâtre d'une guerre sanglante qu'eut à soutenir Richard I[er], troisième duc de Normandie, contre *Thibaud I[er],* comte de Blois, et le *comte d'Anjou.*

Enfin, nous passons rapidement. Au commencement du x[e] siècle, après vingt années de guerres sanglantes et désastreuses, *Rollon* signe la paix à *Aix-la-Chapelle,* avec *Charles le Simple,* roi de France, qui dut l'acheter au prix d'une portion de la *Neustrie,* laquelle fut alors érigée en duché sous le nom de Normandie. Ce fut sur les bords de l'*Epte,* près du village de St-Clair, que ce traité fut ratifié (911). La plupart des compagnons de *Rollon* embrassèrent comme lui le christianisme. Bientôt à la lumière de cette religion divine qui avait détruit l'esclavage sur les ruines de l'idolâtrie, les mœurs des Northmans s'adoucirent (1).

(1) « Le Christ par delà les cités et leurs règles étroites, a évoqué l'unité et la fraternité du genre humain ; appelé à lui les humbles et les opprimés. Au monde fatigué et souffrant, il a jeté une idée libératrice en

Rollon encouragea les arts et l'agriculture, et la *Neustrie*, de déserte et inculte qu'elle était, devint un des pays les plus florissants de la France.

C'est ainsi, est-il vrai de dire, que partout dans l'histoire on a vu le christianisme apporter le germe de la civilisation. C'est ce qui est arrivé pour les Francs, les Saxons et pour tous les peuples de l'Europe actuelle. L'Evangile, a écrit *des Michels*, accomplit l'œuvre que la politique avait tenté en vain.

Il ne fallait pas moins de deux siècles de travaux apostoliques, nous dit-il, pour renverser le polythéisme scandinave, et la religion chrétienne remporta la victoire la plus difficile et la plus digne de

proclamant le droit de l'homme de ne relever que de lui-même en vue du royaume de Dieu, pour tout ce qui est du domaine de l'âme. »

« Où l'influence du christianisme a été sans mélange et devait rester sans retour, c'est, sans parler de la morale, dans le développement et la puissance donnée aux sentiments d'humanité. A ses débuts, il a flétri la force et condamné les œuvres de l'épée ; partout et toujours il a répandu l'esprit de commisération, presque de respect pour les souffrants et les opprimés. Il a ainsi appris aux hommes à protéger les faibles ; et c'était leur enseigner à être justes. Sans doute, la protection, même érigée en devoir social, n'est pas le droit ; toutefois, elle en implique la reconnaissance et la consécration, et par là, elle y touche de si près qu'elle en fait en quelque sorte partie, et se confond presque avec lui. — V. M. Ch. Beudant, professeur à la Faculté de droit de Paris, doyen honoraire, *le Droit individuel et l'Etat,* vol. in-8, p. 65 et 75, Paris, 1891, et ailleurs, p. 59 et 60 du même volume, « *l'idée ancienne du droit* « *Rome* » : les plus belles maximes des jurisconsultes et ce qu'elles expriment demeurent à l'état d'aspiration, de lueurs qui s'évanouissent quand on veut les fixer. Pour faire davantage, il aurait fallu rompre avec la théorie de l'Etat, maître des choses divines et humaines, à laquelle l'antiquité devait rester enchaînée ; il aurait fallu s'élever jusqu'à la notion véritable du droit individuel, portant en lui-même sa légitimité, appartenant à l'homme en dehors d'une concession légale ; en un mot, jusqu'à la notion de la liberté. *Ce sera l'œuvre du christianisme d'où sortira l'idée moderne du droit.* »

la reconnaissance des peuples en ayant ainsi détruit la piraterie scandinave (1).

Pour en revenir à nos ducs normands: *Rollon* abdiqua en faveur de son fils *Guillaume longue Epée*, qui était né de son mariage avec *Popée Béranger*.

Richard 1er, surnommé plus tard *Richard sans Peur*, eut pour successeur *Richard II son fils*, quatrième duc de Normandie. A celui-ci succéda *Richard III*, puis *Robert le Magnifique*, père de *Guillaume le Bâtard* ou le Conquérant.

Guillaume avait succédé, comme VIIe duc de Normandie, à son père, *Robert le Magnifique*, mort sans enfants légitimes en 1035.

Ce fut dans le château de Bayeux que *Guillaume le Bâtard*, qui avait été institué par le testament d'Edouard le Confesseur, son héritier au trône d'Angleterre, reçut l'hommage et le serment de *Harold* sur les reliques des saints et sur l'Evangile. Ce château, situé hors la ville et maison de plaisance des ducs, se nommait *le Bourg* (2).

La Normandie fut définitivement réunie à la France sous *Philippe-Auguste* (1204). Le duché de Normandie avait ainsi duré près de 300 ans, de 911 à 1204.

Ces quelques mots sur les ducs normands nous ont parus utiles et intéressants, lorsqu'on saura

(1) V. des Michels, dont l'opinion ne saurait être suspecte, histoire du Moyen-Age, p. 481, t. 2, 1835.

(2) V. *Augustin Thierry*, conquête d'Angleterre, livre III, t. 1er, p. 289 et la note.

surtout que c'est *Richard Ier*, troisième duc de Normandie, qui donna le comté de Bellême à Yves Ier du nom, premier seigneur de Bellême et d'Alençon, mort en 980, lequel vivait sous *Louis IV* dit d'*Outremer* (936-954).

Ce fut le fils aîné d'*Yves, Guillaume Ier de Bellême et d'Alençon,* pendant les règnes de *Lothaire,* de Louis V dernier roi carlovingien de France, et de *Hugues Capet,* qui jeta les premières fondations du *Château de Domfront*, de *Notre-Dame-sur-l'Eau* et de *l'Abbaye-de-Lonlay* (1).

Nous avons vu déjà que l'Abbaye de Lonlay fut fondée vers l'an 1015 ou 1017. Nous n'avons pas à faire ici particulièrement l'histoire de l'Abbaye de Lonlay, qui appartient surtout à l'histoire générale de Normandie et du département de l'Orne, et qui est d'ailleurs contenue en partie dans la monographie ci-dessus ; mais nous avons à poursuivre en même temps, le plus sommairement possible, nos données historiques sur la situation de *Lonlay* et sur la paroisse de *Lonlay* proprement dite avant et depuis la fondation de l'Abbaye (1015), et après sa disparition : de 1789 jusqu'à nos jours.

Nous avons remarqué qu'à l'origine le pays connu sous le nom de Passais formait une fraction de cité, *pagus, vicairie* centène ou canton des Aulerces-Diablintes; que Lonlay constituait une partie intégrante de ce *pagus* ou fraction de cité et d'une certaine importance ou étendue, comme formant

(1) V. Monographie de l'Abbaye de Lonlay, p. 12.

un passage, *passus*, tant pour les relations de peuple à peuple avec le *Mortainais*, l'*Avranchin* et le *Cotentin*, que pour les *Aulerces-Diablintes*, afin d'éviter par là les grands cours d'eau, en passant l'Egrenne à gué. *Lonlay* eut donc une situation comparativement importante, mais d'une façon fort relative sans doute, dans cette partie du *Passais* (1) *normand* à l'époque de l'établissement des premiers peuples.

Nous avons indiqué également que Lonlay avait été occupé par les *Gallo-Romains* et notamment par les *Francs*, qui, sous Clovis, devinrent le peuple dominant la Gaule et lesquels importèrent à Ger l'industrie de la poterie restée connue sous le nom de *poterie de Ger* (2).

Comme le Passais, qui fut un des derniers pays évangélisés du diocèse du Mans, Lonlay fut aussi évangélisé par la grande mission quasi-apostolique des missionnaires du Passais au VIe siècle, qui comptait les *Ernier*, les *saint Bômer*, les *saint Auvieux*, les *saint Fraimbault*, les *saint Front*.

(1) Nous avions cru, après plusieurs autres, (V. Caillebotte, notamment, *Hist. de Domfront*), que le Passais pouvait tirer son nom du ruisseau de Pisse qui y prend sa source, mais nous avons pensé depuis que ce nom de Passais serait synonyme lui-même de passage. Le *Passais* formait en effet, une contrée intermédiaire entre le Bas-Maine et la Normandie, que reliait un très ancien chemin traversant les bassins de la *Mayenne*, de la *Varenne*, de la *Sonce* et de la *Vire* : chemin connu sous le nom de chemin *potier*, et qui conduisait sans doute, au moins dans le principe, de *Jublains* à *Vieux*. (V. notre Notice sur les Origines du Passais).

(2) Une charte de Henri II, en faveur de l'abbaye de Lonlay, lequel était tombé subitement malade à Ger, en septembre 1170, charte datée de la Motte en Ger, doit être rapportée à cette même époque de l'année 1170.

Lonlay fit également partie jusqu'en 1789, de l'archidiaconé ou doyenné de Passais, tout en relevant de l'Abbaye, qui avait droit de présentation à la cure.

En 1789-1790, comme nous l'avons vu ci-dessus, l'*archidiaconé* et *doyenné de Passais*, qui faisait partie du diocèse du Mans, fut réuni au diocèse de *Séez*. *Domfront* fut alors érigé en *archidiaconé* dont Lonlay-l'Abbaye releva directement, de même que l'*archidiaconé* et *doyenné* de Passais lui-même, qui conserva seulement son titre de doyenné. Mais à partir du XI[e] siècle, c'est-à-dire de la fondation de son château, dans les premières années du XI[e] siècle (1), Domfront devint au point de vue civil, la capitale ou ville principale du Passais.

Quelques écrivains ont pensé (2), dit M. Louis Duval, que le château d'*Exmes*, comme celui de *Domfront*, pouvaient avoir, comme ancienneté, une origine qui remonterait à l'époque *gallo-romaine*, au *temps de César*. Cette opinion, du moins en ce qui concerne Domfront, ne saurait être soutenue, tant en présence de ce que nous connaissons sur l'histoire générale du Passais, que sur la charte de fondation de cette forteresse où nous lisons : « *Willelmus Talvatius I* castrum *Domni frontis* in monte, exciso nemore, construxit à fundamentis ædificavit. »

Il paraît donc bien certain qu'au commencement

(1) V. plus loin notre notice sur la ville et le château de Domfront.
(2) V. M. L. Duval, Etat de la généralité d'Alençon, 1890.

du XIe siècle, partie de ce territoire et notamment le lieu où fut construit le vieux château-fort de Domfront, était encore à l'état de forêt. Et, à cette époque, la terre et seigneurie de St-Front paraît relever elle-même des comtes de La Ferrière (1).

Domfront n'a donc eu d'existence véritable qu'au commencement du XIe siècle (1010), après la fondation (2) de son château, bâti sur le rocher ou s'était, dit-on, autrefois retiré le solitaire *saint Front*.

Bientôt des habitations diverses vinrent se grouper alentour et aux environs du *vieux donjon carré des Talvas;* l'établissement de ponts jetés sur la Varenne ne tarda pas à dévier l'ancien courant qui s'était originairement établi dans le bassin de la Sonce, et la ville des *Plantagenets* acquit alors rapidement une importance relative. Henri II, roi d'Angleterre, fit du château de Domfront son séjour de prédilection et visita souvent Domfront.

On en trouve la preuve, ainsi que nous le fait connaître M. Duval (3), dans les rôles de l'*Echiquier* de l'année 1180 et des années suivantes.

(1) Voir notre histoire des communes du canton de Messey, p. 105.

(2) Les ducs de Normandie avaient cédé le Passais aux comtes de Bellême, à la charge de protéger leur province contre les incursions de leurs voisins turbulents du *Maine*, de la *Bretagne* et de l'*Anjou*.

V. Domfront et les comtes de Montgomery, par le marquis de Beauchêne : *Extrait de la revue historique et archéologique du Maine*, 1878.

(3) V. l'intéressant mémoire de M. *Duval*, l'érudit et distingué publiciste, archiviste de l'Orne : « Domfront aux XIIe et XIIIe siècles, dans le tome VIII du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, 1889, p. 538.

Ainsi, nous apprend-il, Renier le Tailleur étant alors prévôt de Domfront, celui-ci porte à son compte de 1180, au chapitre de la dépense, quatre articles mentionnant des sommes importantes employées, par ordre écrit du roi, à la construction de la chambre haute du château de Domfront :

« 1°	77 livres		22 deniers.
2°	29 —	14 sous	12 d°.
3°		67 sous	1 d°.
4°	40 livres.		
Total :	146 livres	81 sous	33 deniers.

» Pour se rendre compte de l'importance de ces travaux, il faut savoir que les revenus de la prévôté de Domfront, alors affermés à *Ernaud* et à *Hugue Cantel* et à leurs associés, ne rapportaient en tout que 240 livres (1). A la même date, le traitement du portier de la tour était de quatre livres 10 sous par an.

La chronique de Benoît de Peterburg nous montre que le roi Henri II passa les fêtes de Noël à Domfront.

Le roi *Richard Cœur de Lion*, comme tous les Plantagenets, apprécia l'importance d'une place telle que Domfront. »

Quelques années après la fondation du château de Domfront, étaient jetés par le même *Guillaume Ier* de Bellême, 1015-1017, les fondements de l'Abbaye de Lonlay.

(1) V. plus loin, à l'eccasion des sergenteries, nos remarques sur la valeur de l'argent, aux XIIIe et XIVe siècles, comparée avec la valeur à notre époque.

Lonlay devait être alors le centre d'un nombre assez important de hameaux disséminés, dont la réunion et l'étendue formaient la fraction de centenie ou de cantonnement, qu'il constituait sous les *Aulerces-Diablintes*, les *Gallo-Romains*, plus tard sous les *Francs* et à l'*époque normande*.

Ces hameaux et territoire (1), avec les changements qu'ils ont subis à travers les siècles, constituent sans doute encore ou à peu près dans leur ensemble, l'étendue territoriale de la commune de Lonlay proprement dite.

Une partie du bourg actuel, qui était le centre du cantonnement (vicus), devait donc subsister avec un certain nombre d'habitations diverses, groupées tant sur la place des Halles actuelles que dans les voies de passage qui ont pris et conservé dans la suite les noms de rue Saint-Nicolas et rue Saint-Michel, rue Chevreul et plus tard rue Chancerault.

La rue Saint-Michel était la voie pour conduire au Mont Saint-Michel, d'où lui était venu sans doute ce nom et cette désignation de rue St-Michel.

La paroisse, bien plus ancienne que l'Abbaye, était placée, avons-nous dit, sous le vocable de saint Sauveur et il y existait une chapelle dédiée à saint Nicolas et une autre à saint Michel.

La chapelle Saint-Sauveur, devenue plus tard

(1) Il n'y avait, à proprement parler, chez les Germains, ni villes, ni villages, mais seulement des cabanes isolées autour desquelles se trouvait un espace suffisant pour nourrir la famille : toutefois ces cabanes éparses se rattachaient à un centre et leur réunion prenait le nom de bourgade *(vicus)*. Les bourgades ou *vici* formaient les cantons ou tribus et les cantons constituaient le peuple ou cité.

l'église Saint-Sauveur, dut être la première chapelle de cette paroisse.

Elle se trouvait à 50 mètres environ du bord de l'Egrenne, qui la séparait de la rue Saint-Michel, et limitrophe des rues St-Nicolas et Chancerault, car le bras de rivière qui a été creusé artificiellement en cet endroit, après la fondation de l'Abbaye, et qui a fait de Lonlay une presqu'île, n'existait pas avant cette fondation, comme nous le verrons.

CHAPITRE III[e]

Lonlay au temps de la fondation de l'Abbaye.

L'Abbaye de Lonlay fut fondée à 120 mètres environ de la chapelle devenue plus tard l'église Saint-Sauveur dont nous venons de parler dans le chapitre II[e].

Le terrain sur lequel elle fut établie était situé à l'est, au fond d'une longue vallée traversée par la rivière l'*Egrenne*.

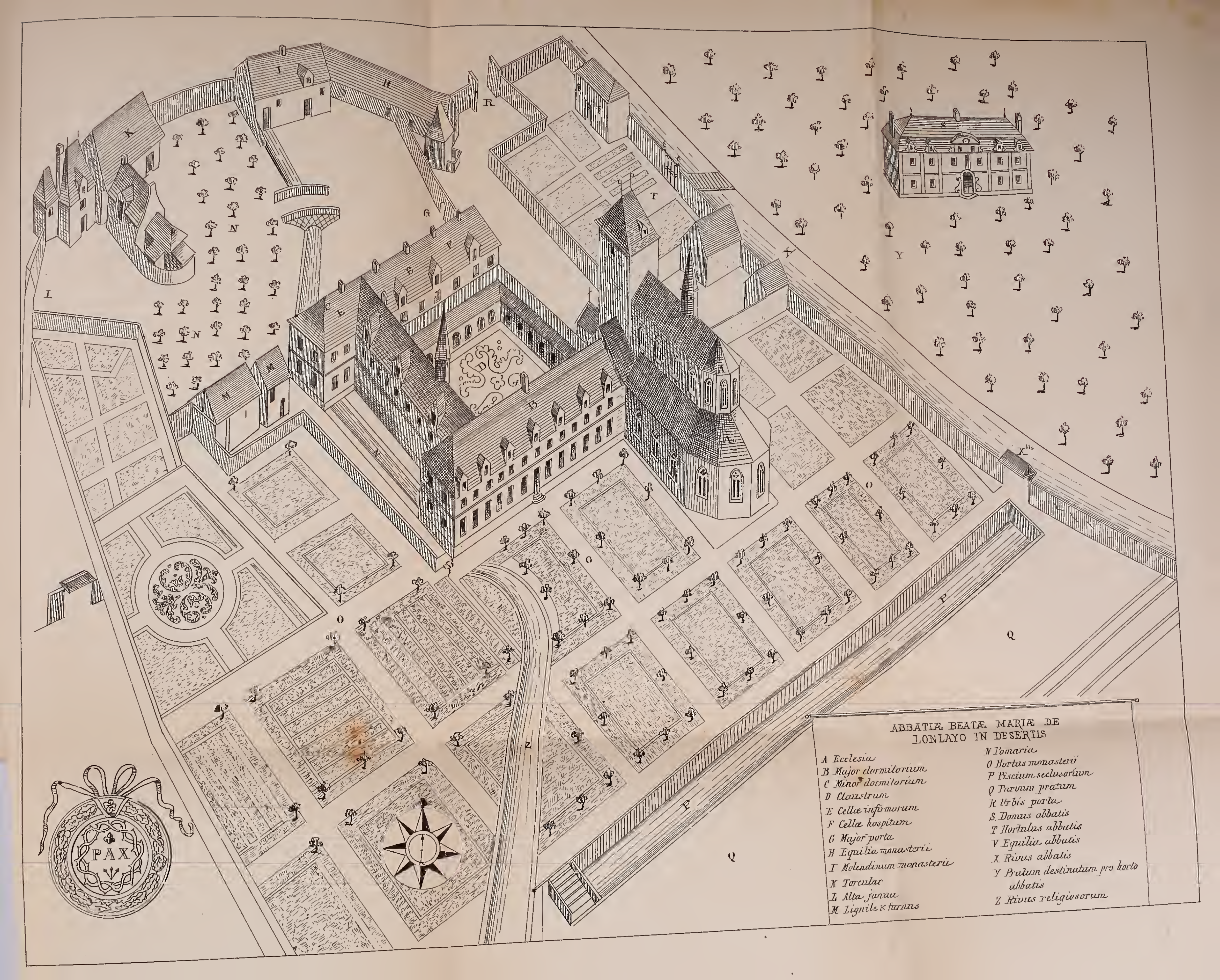
Cette vallée était entourée au nord-est et au sud-ouest de bois et de monticules plantés d'arbres de haute futaie qui en faisaient, en cette partie, un lieu désert et solitaire.

La monographie ci-dessus, avec le plan ci-contre, peut nous fixer sur l'importance de cet édifice et des bâtiments de cette Abbaye.

Quant à la valeur des propriétés et revenus de l'Abbaye, *Le Paige* en fixe l'évaluation à 7,000 livres et la mense des religieux à 4,000 livres. *Le Pouillé du Mans* n'en porte même qu'à six mille livres au lieu de sept, le produit pour l'Abbé.

Enfin, on voit dans l'Etat de la Généralité d'Alençon sous Louis XIV (1) : « Lonlay, ordre de *saint Benoît,* en commende, au sieur *Baudin,* beau-frère du sieur Mansart, premier architecte du *Roy*, de dix mille livres de revenu, tant pour l'Abbé que

(1) V. *Etat de la Généralité d'Alençon sous Louis XIV,* par M. L. Duval, p. 33, 1890.


ABBATIÆ BEATÆ MARIÆ DE LONLAYO IN DESERTIS
A Ecclesia
B Major dormitorium
C Minor dormitorium
D Claustrum
E Cellæ infirmorum
F Cellæ hospitum
G Major porta
H Equilia monasterii
I Molendinum monasterii
K Torcular
L Alta janua
M Lignile & furnus
N Pomaria
O Hortus monasterii
P Piscium seclusorium
Q Parvum pratum
R Urbis porta
S Domus abbatis
T Hortulus abbatis
V Equilia abbatis
X Rivus abbatis
Y Pratum destinatum pro horto abbatis
Z Rivus religiosorum
PAX

pour les religieux, qui sont au nombre de cinq (1) ou six ».

Cette évaluation des revenus de l'Abbaye est bien au-dessous de la réalité et ne pourrait avoir d'application qu'en la comparant au revenu seulement des immeubles propres que possédait l'Abbaye en *Lonlay*.

Nous avons vu effectivement par la Charte de fondation, que l'*Abbaye* avait été envoyée en propriété et possession de tout le territoire compris dans la paroisse de Lonlay à partir du ruisseau de *Beaudouët* jusqu'au mont des Bruyères (2). Or, du ruisseau de *Beaudouët*, qui sépare *Lonlay* de la *Haute-Chapelle* et se jette dans l'*Egrenne* au *Guéviel*, pour arriver au mont des *Bruyères* qui se trouve presque sur les marches du Mortainais, la distance est d'environ quatre kilomètres ; et à partir seulement du lieu où a été bâtie l'Abbaye pour se rendre au Guéviel, c'est-à-dire dans une longueur de près de deux kilomètres 1/2, celle-ci était propriétaire exclusive de presque tout le terrain embrassant cette partie de la vallée et s'étendant sur une longueur de deux kilomètres du nord au sud (3).

(1) D'après l'inventaire et autres pièces des Archives de l'Orne, les religieux étaient *dix* au commencement du XVIIe siècle, et *quatre* seulement en 1781. — V. rapport fait par M. de La Sicotière sur l'Abbaye de Lonlay en 1840.

(2) Voir notice ci-dessus, p. 24, et la note.

(3) Dans la seule commune de Lonlay, l'Abbaye possédait 500 arpents de terres labourables ou de prés, 344 arpents de bois, 5 moulins et 7 étangs. — V. Caillebotte, *Histoire de Domfront*, p. 6.

Parmi ces divers immeubles appartenant en propre à la baronnie et Abbaye de Lonlay, on peut citer notamment : la ferme d'*Oissel*, louée .... 1,100 livres

La ferme des *Yles* (1) 900

La ferme des *Gomondières* 700

Les *Fleurières*, louées en 1720, à Julien *Bulot*, marchand bourgeois de Lonlay 24 livres tournois (2) 24

Les *Ravetières* et les prés de la *Garenne* 250

Le moulin de la *Porte* (3) 800

Le moulin de *Choisel*, en 1719, 200 livres, en 1725, 300 livres et en 1785 340

La ferme de la *Couvrie*, en 1719, 80 livres, en 1785 210

Les terres de la *Guerche* et de la *Bonefantière* 170

Les *Bruyères-Tassin* et le *Manoir* 120

(1) En 1787, le 17 juin, la terre des *Yles* était louée à Pierre *Pichereau-Lavollée,* fils feu *René, mille livres,* par *Dom Hersecap,* prieur, lequel devient à la Révolution curé constitutionnel de *Tourouvre.*

(2) La livre tournois (fabriquée à Tours) était de 20 sous ; tandis que la *livre parisis* (fabriquée à Paris) était de 25 sous.

(3) En 1703, le 26 mai, le moulin de *la Porte* était loué par messire *Bodin,* Abbé, à Michel *Joré,* de la paroisse de Barenton, 350 livres tournois, payables de *quartier en quartier,* par avance, et 40 livres pour le *vinage.* En outre, le preneur devait moudre chacun an pour l'Abbé 600 boisseaux de blé seigle qu'il devait aller chercher dans la boulangerie du logis abbatial et y rapporter en farine ; donner pour les étrennes un pain de sucre pesant 4 livres...

La ferme de la *Brousse* (1)	300 livres
La ferme de *Champserault* (2).....	540
La ferme de la *Tablère* (3)........	540
Le *Moulin-Neuf*	350

On lit ce qui suit, à propos du louage du *Moulin-Neuf*, dans un bail du 16 mai 1697 : « Furent présents en leurs personnes les Révérends Pères, prieur et religieux de l'Abbaye Notre-Dame de Lonlay, ordre saint Benoît, congrégation de saint Maur, savoir : le révérend père dom Jacques *Irrebert*, prieur, dom Louis *Pillais*, sous-prieur, dom François *Hommay*, dom Guillaume *Percy*, dom Isaac *Chazel*, procureur, dom François Travers, dépositaire et dom André-Etienne

(1) En 1703, le 30 octobre, la ferme de *la Brousse*, y compris le Grand jardin, était louée par les religieux de Lonlay à Jean *Liot*, fils Michel, pour 230 livres ; 240 livres en 1720. En outre, 5 livres de cire jaune par an ; 4 journées par an dans la paroisse ; fourniront un harnais, chacun an, pour aller quérir une *chartée* de vin pour les dits sieurs religieux, à *Couterne* ou à la *Thébaudière*, en *Céaucé*. Faisant ces dits charrois, les dits *Lyots* seront nourris, eux et leurs bœufs ; et en cas que les preneurs fassent de leur *brassage* 4 tonneaux de cidre, en donneront un aux religieux ; seront obligés les dits preneurs aux menues réparations...

(2) On voit dans un des baux de cette ferme que le fermier devait en outre notamment : planter chacun an 8 poiriers ou pommiers, mais les dits religieux promettaient de bailler chacun an, au preneur, une *chartée* raisonnable de foin à prendre dans leur *grande prairie* du dit lieu de l'Abbaye, prête à mettre en chartée.

(3) En 1698, 4 février, la métairie de *la Tablère*, consistant en maisons, jardins, prés, terres labourables et non labourables était louée à Jacques-Pierre *Guimond* moyennant 250 livres par chaque année ; les preneurs devaient en outre fournir 10 journées de leurs harnais ; ils étaient autorisés à mettre pâturer leurs bestiaux dans les Noës du *Bois-Labbé* dans le temps, est-il dit, où le bois sera en dessous.

Queudeville, tous religieux profès en la dite Abbaye, assemblés en la forme et manière accoutumée, lesquels en exécution de l'acte *capitulaire* entr'eux fait, ont ce jourd'hui baillé, affermé à prix d'argent pour le temps entier de 6 années entières et parfaites qui ont commencé le 8e jour de février dernier et qui finiront à pareil jour et terme, à Jean *Hurel*, fils de défunt Jean-Pierre, de Lonlay, à ce présent et acceptant : le *Moulin-Neuf* appartenant aux sieurs religieux *suivant partages entr'eux faits* et le *seigneur Abbé*, iceluy moulin sis et situé en la paroisse de Lonlay, pour par les preneurs jouir, user et disposer du dit moulin et en percevoir les fruits et revenus comme anciennement il a été accoutumé et suivant que le dit preneur à cy devant fait suivant les règles et ordonnances. Pourquoi le dit Hurel s'est obligé par corps et biens faire et payer chacun an aux religieux de la dite Abbaye la somme de 330 livres en 2 termes égaux, 1er juillet et 1er janvier ; le nombre de 6 chapons gras payables aux jours et fêtes de Noël et de Pâques. Ne souffrira le dit

preneur qu'aucune personne pêche dans le bief du moulin, ni lève pareillement les *palles* des *empallements* du dit moulin que par l'ordre des dits sieurs religieux. »

Le pré de la *Tuilerie*.............	110 livres
L'étang des *Guimardières* et les *Petits-Etangs*......................	120
Le champ de *Langellerie*........	30

Soit déjà un total de six mille deux cent cinquante livres, pour le revenu des divers baux que nous possédons et dont plusieurs autres nous restent inconnus.

En ce encore non compris, les coupes de bois, la portion des prairies contiguë aux bâtiments de l'Abbaye et exploitée par les soins des religieux et pour leur compte, avec les réservoirs à poisson dans les dites prairies ; avec le *petit bois* contigu aux jardins de l'Abbaye; l'étang sous le *petit bois* et pré de *la Tuilerie* ; le Grand-Etang qui a donné son nom à l'un des quartiers de Lonlay et lequel était également compris dans les revenus directs de l'Abbaye (1). Mais cependant, bien que cet étang

(1) Cet étang, d'un kilomètre environ de longueur sur deux kilomètres de tour, était, paraît-il, au moins un jour et une nuit à se vider et on voit encore une espèce de fossé de 2 mètres 50 centimètres de profondeur, creusé près de la bonde de l'étang ; ce fossé était recouvert afin d'abriter les gardes de l'Abbaye et le fond en est resté pavé en pierres. — A 200 mètres environ de la bonde de cet étang, en suivant un chemin qui y conduit en ligne directe, après avoir un peu tourné à gauche, se trouve sur la terre dite de *la Besonnière,* laquelle fait aujourd'hui partie intégrante de celle du Rochelet, une maison servant actuellement de grenier à fourrages, maison qui, d'après la tradition, était plus particulièrement

longeât la terre dite du Rochelet, on voit que celle-ci n'était pas comprise dans les immeubles propres de l'Abbaye. Elle appartenait en 1783 à M. de Saint-Martin, ancien curé de Saint-Gervais-de-Messey, prêtre du diocèse de Séez, lequel, à cette époque, la vendait aux ayants cause des propriétaires actuels, moyennant, bien entendu, les droits de lots et ventes pour l'Abbaye ; droits perçus sur tous les nombreux immeubles relevant en Lonlay de la dite baronnie et qui augmentaient encore ses revenus.

La dîme de Lonlay, à elle seule, était louée en 1786 (1)........................... 2,800 livres

L'Abbaye de Lonlay possédait en outre la dîme de la Haute-Chapelle (déjà louée en 1247)................	1,100
La dîme de Cerisy, en 1677, 300 et en 1785..............................	375
La dîme de Berjou...............	65
La dîme de Saint-Bômer.........	500
La dîme de Fougerolles..........	100
La dîme de Chérencé-le-Roussel, en 1668, 290 ; en 1785...............	700

destinée à recevoir les gens des religieux au moment de la pêche de l'étang et à y déposer provisoirement partie de la pêche. D'où par suite encore le hameau aurait pris, à cause de cette maison, le nom de *Poissonière, Paissonnière, Pesonnière,* puis *Besonnière.*

La construction de cette maison, ce qui reste notamment à l'intérieur de la maçonnerie de la cheminée, la disposition des pierres et le ciment qui les relient, dénotent une très grande ancienneté antérieure même à l'Abbaye ; on y remarque également des portes de 1 mètre 50 centim. de hauteur et de 50 centimètres de largeur.

(1) La taxe de la terre de l'Abbaye de Lonlay, en *cour de Rome,* était de 250 florins.

La dîme de Vassy................	125 livres
La dîme de Genesley............	100
La dîme d'Aunay (canton du Mesle-sur-Sarthe).....................	380
La dîme d'Essay................	400
La dîme de Saint-Mars-d'Egrenne (canton de Passais)................	800
La dîme de Mantilly (1), canton de Passais...........................	1,200
La dîme de Saint-Georges-de-Rouelley (Manche)..................	1,000
La dîme de Juvigny..............	1,200
La dîme de Forges (canton d'Alençon)..........................	150
La dîme de Saint-Pierre-du-Regard	700
Les dîmes de la forêt d'Andaine, touchées tous les ans sur la recette du domaine d'Alençon ou de Domfront............................	1,330
Les dîmes des étalages, coutumes, amendes ou autres objets domaniaux du domaine de Domfront.....	222
La dîme de la Fontaine-Ozanne (en Champsecret)..................	215
Du Fougeray (en Saint-Bômer)...	170

(1) Les deux tiers des dîmes de Mantilly appartenaient aux religieux de l'Abbaye de Lonlay ; et l'autre tiers au prieur de Mantilly, à la réserve du *canton* de Dampierre, qui appartenait pour le total aux religieux de l'Abbaye de Savigny. — V. notre Notice sur le Prieuré de Dampierre, canton de Passais. *Bulletin de la Soc. arch. et hist. de l'Orne*, t. VII, p. 154 à 162, 1888.

Les différentes dîmes énumérées ci-dessus, non compris la dîme de Lonlay de 2,800 livres et la dîme des Roussellières, en Lonlay, de 100 livres, constituaient un produit de .. 10,832 livres

Lequel revenu réuni à celui que l'Abbaye possédait en Lonlay même, formait un revenu de plus vingt-un mille francs.

Mais il faut ajouter aux dîmes des paroisses sus-mentionnées les dîmes de vingt autres paroisses : la Baroche-sous-Lucé, canton de Juvigny, Tessé et Lucé même canton, Passais, la Chapelle-Moche (canton de Juvigny), Soucé, Signé, Saint-Mars-sur-Colmont, Lepas, Vaucé, Saint-Fraimbault (canton de Passais), Haleine (canton de Juvigny), Torchamp (canton de Passais), Domfront (1), Joué-du-Plain (canton d'Ecouché), Loucé (canton d'Ecouché), Livaie (canton de Carrouges), Larré (canton d'Alençon), Saint-Laurent-de-Beauménil, Echuffley, Fontenay-sur-Orne (canton d'Argentan).

Et ces dîmes dont nous n'avons pas le tarif

(1) Le 8 juin 1702, les grosses dîmes de la paroisse de Saint-Front étaient louées par les religieux de l'Abbaye de Lonlay à Louis *Vallée*, de Saint-Front, pour 700 livres tournois, dîmes, est-il dit dans le bail, dont les religieux sont propriétaires et possesseurs de temps immémorial. Le preneur s'engageait en outre aux réparations des couvertures en *tuiles* et *essangles* de l'église de Saint-Front et de la grange dîmeresse ; à payer 45 livres par an, et pendant les 6 ans de bail, ès mains du sieur prieur de Saint-Front pour supplément de pension ; 30 livres pour le *vin* du présent, avec 3 livres 16 sols pour les serviteurs de la dite Abbaye.

devaient, dit M. de La Sicotière (1), produire environ 12,000 livres de revenus.

Parmi les autres revenus territoriaux de l'Abbaye se trouvaient : la baronnie de *Beaumesnil*, louée en 1720, 900 livres, en 1775, 1,100 livres, et en 1785, 1,200 livres ; la métairie des *Châtaigniers*, en la Chapelle-Moche, louée 400 livres.

Les fiefs de : *Ventes* (en Bursard canton de Mesle-sur-Sarthe), Chené (au Perron, canton d'Alençon).

Provigny (en *Nauphe*), canton de Séez.

Bessie, aux Feugerets, cure supprimée du canton d'Alençon, Méhérend (en Bray, canton d'Athis).

Les coupes des bois des Pastis et du Bois-l'Abbé, en Lonlay.

Le droit de prendre le bois de chauffage à l'usage de la communauté dans la forêt de Lande-Pourrie.

A ces mêmes revenus venaient s'adjoindre les rentes seigneuriales foncières ou constituées, les prestations en nature, le produit des lots et ventes qui, en 1720, donnait, avec les rentes seigneuriales, 500 ou 600 livres, et qui à la fin valaient à eux seuls, plus de 1,500 livres, le petit convent qui consistait dans les acquêts et retraits. Tout cela ne devait pas produire un revenu moindre de dix mille livres.

L'Abbaye avait joui pendant un temps plus ou moins long, nous dit M. de La Sicotière, de la

(1) V. M. de La Sicotière, *Le Départ. de l'Orne archéol. et monumental.* — V. Lonlay.

dîme des paroisses de Condé-sur-Noireau, les Moutiers-en-Cinglais (Calvados), Saint-Brice (canton de Domfront), et Champhremont (Mayenne), ainsi que de la dîme des fiefs du Bosc (canton d'Athis, et du Douetparfond-en-Lucé (canton de Juvigny), mais elle avait fini par les perdre ou les aliéner.

Toutefois, par rapport aux revenus de l'Abbaye que nous venons d'énumérer, il faut ajouter le revenu des prieurés qu'elle possédait tant en Normandie que dans le Maine et même en Angleterre.

Ces prieurés étaient au nombre de trois dans le diocèse du Mans. Domfront, sous l'invocation de Saint-Symphorien, Saint-Gilles-de-la-Plaine, en Saint-Paterne, et Notre-Dame-sur-l'Eau, à Domfront.

Le prieuré de Saint-Symphorien était situé dans l'enceinte (1) du château et avait été fondé par *Guillaume Talvas*.

Le prieuré de *Saint-Gilles-de-la-Plaine*, qui se trouvait au village de ce nom, à un kilomètre du clocher, valait 250 livres de revenu selon M. Cauvin (2) ; 400 livres selon l'inventaire des biens dressés en 1786 (3).

Le prieuré de Notre-Dame-sur-l'Eau, beaucoup

(1) V. plus loin, par rapport à la chapelle Saint-Symphorien, le chapitre sur la ville et château de Domfront. Le *prieur* avait le droit de nommer des maîtres d'école dans toute la vicomté. Caillebotte, p. 6 et 7.

(2) Notes manuscrites. — V. M. de La Sicotière.

(3) Archives de la Préfecture de l'Orne.

plus important, était évalué à 400 livres par Le Paige et à 1,000 livres par Cauvin.

L'Abbaye de Lonlay possédait dans le diocèse de Séez le prieuré de Notre-Dame-d'Alençon et le prieuré de Gul.

Le prieuré d'Alençon avait été fondé par le seigneur de Larré ainsi qu'il résulte des aveux rendus par l'abbé et les religieux de Lonlay, aux seigneurs d'Alençon.

En septembre 1260, il y avait au prieuré 3 moines de Lonlay, dont deux prêtres, le 3e acolyte et portant l'aube.

Tant que les moines de Lonlay habitèrent le prieuré, l'église de Notre-Dame leur servait de temple en même temps qu'elle servait de paroisse aux habitants.

Ce fief avait son chef dans la rue des *Marcheries*, il comprenait l'ancienne maison priorale, la grange dîmeresse, etc.

Le seigneur de Larré, le fondateur, avait droit de prendre chacun an, en la fête de Notre-Dame de *Chandeleur* en l'église de N.-D. d'Alençon, une *havée* de *chandelle* (1) sur le grand autel de Notre-Dame; un faisceau de feurre (paille), qui par le prieur lui devait être apportée au dit jour de Chandeleur au *chancel* de la dite église et 18 de-

(1) Les chandelles étaient pour les dames et les seigneurs de Larré qui venaient à l'office. Les deniers leur servaient pour leur oblation et la paille pour le coucher pendant l'office de la nuit, suivant l'ancien usage. — V. M. de La Sicotière, *loco citato*, auquel nous empruntons tous ces intéressants détails sur le prieuré d'Alençon.

niers de rente par chacun an au dit jour de la fête Chandeleur, à l'offrande de la grand'messe de Notre-Dame.

Le prieur jouissait de grosses dîmes, il possédait des maisons dont l'une, ancienne demeure des prieurs, était appelée le *Prieuré* et le Fief de *Mancicas*.

Par le bail fait des biens du prieuré en 1650, le preneur, toutes charges acquittées, s'obligeait à payer par an 2,200 livres ; mais il avait diminué de valeur depuis, à cause des portions congrues et, en 1710, le fermier, toutes charges acquittées, ne payait que 850 livres.

Les charges du prieuré étaient l'entretien de la grange et des bâtiments, le paiement des portions congrues du curé et des 3 vicaires, l'entretien du chœur des églises de N.-D. et de Saint-Léonard ; 60 livres pour le chauffage des prédicateurs (1).

L'Abbaye de Lonlay a possédé encore trois prieurés fort importants en Angleterre : Sainte-Lanswithe, Saint-André de Stokecursy, et Saint-André-d'Ardes.

Le prieuré de Sainte-Lanswithe à Folkestan, avait été fondé en 1095 par Néel de Muneville et Emme, sa femme ; ils avaient donné aux moines et à Ronulphe, Abbé, les deux églises de Sainte-Marie et de Sainte-Lanswithe de Folkestan et toutes les églises de leurs domaines, avec les

(1) Belard, mss, la Géographie du royaume de France publiée en 1787 porte le revenu du prieuré à *deux mille livres*.

droits, provents, droits honorifiques, deux terres, une rente de vingt sols (1) et d'autres droits de dîmes fort étendus.

Le prieuré de Saint-André de Stoke, dans le comté de Devon, avait été fondé par Guillaume de Cuscy, qui lui avait donné l'église de Saint-André de Stoke avec les dépendances, droit de patronage des églises de Wyton et de Lulliagstoke, plusieurs terres et moulins (2). Il fut supprimé en 1424 avec d'autres prieurés étrangers, par le Parlement de Leycester.

Le prieuré de saint André, dans le territoire de *Ardel*, avait été fondé par Jean de Lourcy pour l'âme de Henry, roi d'Angleterre, et celle de Jean son fils, seigneur d'Irlande, à une date inconnue. L'Abbé de Lonlay et la communauté le cédèrent à perpétuité à Richard, archevêque d'Armarch et primat d'Irlande, à une date également inconnue (3).

Nous pouvons nous rendre compte par ce qui précède de l'importance véritable qu'eut à l'origine et pendant longtemps l'Abbaye de Lonlay.

Le revenu de l'Abbaye a pu varier sans doute à certaines époques et dans une certaine mesure, mais il ne paraît pas avoir jamais été au-dessous de trente à quarante mille francs de revenus nets.

Nous reproduisons plus loin, du reste, en appen-

(1) Rodulphe ou Ronulphe, moine de Caen, Abbé de Lonlay, fit remise de cette rente aux bourgeois de Folkestan, à condition qu'ils donneraient à perpétuité la dîme de leur pêche aux moines de l'endroit.

(2) Monasticon Anglicanum. E. 1, p. 577.

(3) Id. E. 2, p. 1019. — V. M. de La Sicotière.

dice, avec quelques autres pièces dont deux relatives aussi aux revenus et fermes de l'Abbaye, un bail (1) de la mense abbatiale de l'Abbaye de Notre-Dame de Lonlay fait par M. Louis-François de *Cléry* de *Serans*, abbé commendataire de l'Abbaye, pour 9 années commençant au 1er avril 1785 ; le prix en était fixé à 21,400 livres. Or, si nous adoptions le mode de répartition des revenus de l'Abbaye, établis par une transaction du 18 octobre 1643 d'après laquelle les revenus de cette Abbaye étaient divisés en trois portions : l'une pour l'Abbé, l'autre pour la communauté et la dernière pour l'entretien de la maison, des bâtiments, etc., nous arriverions à établir un revenu effectif de 63,000 livres, au moment et à la veille même de la Révolution et de la fermeture des monastères (2).

Et, si nous admettons qu'en 1785, l'Abbé se fût attribué soit la moitié, soit même les deux tiers des dits revenus, nous arrivons effectivement encore au chiffre à cette époque, de trente ou quarante mille francs pour le revenu entier de l'Abbaye. En ce qui concerne les héritages de la dépendance en Lonlay, de la dite baronnie, outre le territoire considérable qui lui appartenait en toute propriété dans cette commune, et les autres terres

(1) Nous devons ce bail intéressant à la grande obligeance de notre très distingué et très érudit compatriote, M. H. Sauvage, auquel nous en adressons tous nos plus sincères remerciements.

(2) Une autre transaction avait lieu, le 5 décembre 1679, entre messire Louis *Berryer*, conseiller du roy, archidiacre de l'archevêché de Paris, abbé commendataire de l'Abbaye de Lonlay, et les religieux de l'Abbaye, afin de terminer toutes les difficultés nées ou pouvant naître à cet égard.

de Lonlay, à l'exception de l'arrière-fief de Fredebise et des terres qui en relevaient, relevaient directement de la baronnie de Lonlay.

Ces autres terres constituaient des terres non nobles (1), connues pour la plupart sous le nom de masures, d'aînesses (2) ou de fiefs bursaux et tenues par un vavasseur (3) ou *aîné*; les *aînesses* ou *vavassoreries* tenaient en général le milieu entre les terres nobles et non nobles (4).

Au reste, il faudrait se garder de croire que l'influence de notre Code a seule contribué à la division et subdivision des terres et au morcellement de la propriété foncière (5). Nous pouvons nous rendre compte, en effet, par les *aveux* qui suivent, combien la propriété rurale était divisée et morcelée au XVIIIe siècle; ainsi on voit dans un aveu de

(1) Le mot masure, mansura, masura, masagium, mesagium, indiquait une habitation rurale avec ses dépendances.

(2) Aisnesse, *(ante, natus,)* nom donné à un domaine seigneurial dont le tenancier principal porte le nom d'*aisné* et représente devant le seigneur ses co-tenanciers appelés puisnés.

(3) La vavassorerie, divisée entre héritiers, prenait du principal tenancier appelé *aîné*, le nom d'*aînesse*. On l'appelait parfois *aînesse* des masures ; c'était une forme de fief.

(4) V. M. Léopold Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen-Age.* — Le *vavasseur,* disent la plupart des commentateurs de la coutume de Normandie, est le possesseur d'une sorte de tènement qui tient le milieu entre les *fiefs nobles* et les *rotures ;* ses devoirs sont réels et non personnels. Le vavasseur est un homme libre qui jouit de la plénitude des prérogatives attachées à ce titre. — Voir sur les *vavasseurs* ou *aînés* un excellent article de M. Henry du Motey dans le *Bulletin de la Soc. hist. et arch. de l'Orne,* t. V, p. 58 et suiv., 1886.

(5) Voir à ce point de vue notre *Etude sur les communes du canton de Messey,* p. 10 et suiv., 1873.

1741, relaté le 29 mars 1758, pour le fief et masure de la Bouftierre :

« Egal de la somme de neuf livres sept sols six deniers tant pour les rentes en argent que faisances de Buchage Termois et hivernois, *sie* et fauche dubs à labbaye de Lonlay pour l'aînesse et masure de la Bouftière (1), lequel fief et masure contient cents journées et un quart de terre ou viron faisant les déclarations portées dans *lAveu* de mil sept cent quarante et un, ce qui revient en un sol dix deniers par journée et trois quart dEcuellées davoinne aussi par journée, ce qui compose un boisseau davoinne. »

PREMIÈREMENT :

Henry lefaverays, sieur *de la Bouftierre aisné,* pour vingt et trois journées un quart doit deux livres en argent deux sols trois mesures et demie Ecuellée davoinne.

Michel lefaverays pour vingt-six journées doit deux livres huit sols neufs deniers quatre mesures et une Ecuellée davoinne.

Jean Beauchef pour demie journée doit onze deniers et une demie Ecuellée davoinne.

Jacques François Heuzé (2), s^r^ *de la Chegnar-*

(1) L'étymologie du mot *Bouftière* ou *Bouftierre,* qui figure avec cette orthographe dans les titres des XVIe et XVIIe siècles, comme dans les Aveux de 1741 et 1758 ci-dessus relatés, semble bien venir de Bouvet à l'origine. Cependant il y a en Lonlay un hameau du nom de *la Bouverie,* lequel surtout paraît avoir pour origine ce nom de Bouvet.

(2) Neveu de Michel Le Faverays. Ce dernier était lui-même le père de Henry Lefaverays et avait passé sur la tête de celui-ci, en 1758, son titre d'*aisné* et de sieur de la Bouftierre.

dière pour dix sept journées doit trente trois sols trois deniers et trois mesures davoinne.

Guy Joseph Boisnet s^r^ *de Granville* pour cinq journées un quart dix sols un seizième et une Ecuellée davoinne.

Jean Moussard pour six journées un huitième doit onze sols six deniers et une mesure davoinne.

Julien Moussard pour deux journées doit trois sols huit deniers, une Ecuellée et demie davoinne.

Jacques Chesnel pour une journée un quart doit deux sols quatre deniers et une Ecuellée davoinne.

Nicolas Maillard pour trois journées et demie doit six sols cinq deniers un seizième une Ecuellée et demie davoinne.

Pierre le Granger pour quatre journées et demie doit huit sols trois deniers et une mesure davoinne.

André Fleury pour une journée doit un sol dix deniers et trois quart dEcuellée davoinne.

Noël Jouin pour deux journées trois quart doit cinq sols et un seizième davoinne.

Georges Chancerel pour une journée doit un sol dix deniers et trois quart dEcuellée davoinne.

François Le Mercier pour deux journées et demie un huitième doit quatre sols dix deniers et un seizième davoinne.

Julien Le Mercier pour deux quarts doit onze deniers et demie Ecuellée davoinne.

André Aubert pour une journée et demie un huitième doit trois sols et une Ecuellée davoinne.

Michel Aubert pour un huitième doit trois deniers.

Guillaume Bidard Massonnière pour une journée et demie doit deux sols neuf deniers et une Ecuellée davoinne.

De Lamartinière pour une journée et demie doit trois sols et une Ecuellée davoinne.

Jean Roulin, sieur *de la Provotière*, pour trois journées doit six sols et un seizième davoinne et une demie Ecuellée.

Le présent égal, aresté par nous *Jacques Bouvet* sieur Duval Licensier aux lois aux juridictions royales de Domfront et Senechal de la Baronnie de Lonlay, et rendu exécutoire sur tous les y dénommés en général et en particulier suivant leurs tenements ci-dessus pour valoir au *dit Aîné* et le mettre à exécution sur chacun de ses puinés sauf erreur de calcul non compris notre droit cy après marqué dont luy sera tenu compte sa *cottepar* déduite et relative. Ce vingt neuf mars mil sept cent cinquante huit. Signé J. Bouvet et plus bas est écrit reçu trente deux sols pour la façon du présent et la formulle et est aussi signé J. Labbé.

Donc, d'après cet aveu, sur 40 hectares, ou autrement sur 100 journées et un quart de terre, soit deux cents vergées, la moitié, c'est-à-dire 50 journées (1) ou cent vergées, étaient divisées et

(1) Cette terre a été depuis elle-même divisée et à l'extrémité de l'une des maisons qui joûte un pressoir commun, en face l'ancien jardin et non loin de l'ancien chemin de Lonlay à Saint-Clair, se voit encore une porte à voûte cintrée du XIIe ou XIIIe siècle.

subdivisées entre dix-huit propriétaires dont plusieurs possédaient une journée et même un huitième de journée. Ainsi en était-il de la plupart des masures ou Vavassoreries comme *les Voies, la Logerie, la Bouverie, la Chevallerie, etc...* — *le Val* (1), *le Tertre* (2), *la Faverie* (3), relevaient également de l'Abbaye.

Quant aux faisances ci-dessus relatées comme bûchage, fauche, dues à l'Abbaye, le rachat en avait été opéré moyennant le paiement annuel de la dite somme de 9 livres sept sols six deniers. Les devoirs étaient ici *réels* et non *personnels, sunt in re, non in personâ.*

Autre Aveu de 1744 à MM. les vénérables *Abbé, prieur* et religieux de l'Abbaye de Notre-Dame de Lonlay, pour la masure de l'Epine aux Heuzés, en Lonlay.

Siméon et *Jean Heuzé, Aisnés* du fief et masure

(1) En 1650, Pierre Cousin, Aîné de la masure et vavassorerie du Val, était qualifié sieur du Val et garde du corps du roy. On voit dans les registres de l'état civil de la paroisse de Lonlay : « Le 11 novembre 1651 fut baptisé Armand, fils de Pierre Cousin, sieur du Val et garde du corps du roy ; ses parrains Armand de *Quincé*, fils de monsieur le comte de Quincé et damoiselle Jeanne *Coupel*, fille de monsieur le vicomte de Domfront. L'année précédente, Jacques Couppel figurait aussi comme parrain d'un fils de pierre Cousin, lequel enfant reçut le nom de Jacques.

(2) En 1768, Georges-Auguste Perrier, sieur du Tertre, était notaire royal garde-note héréditaire des paroisses de Lonlay et Larchamp au bailliage de Domfront. — En 1776, le 12 juillet, on voit figurer à l'installation de Jean VII Armand de Cotte, comme abbé de Lonlay, Georges Perrier, sieur du Tertre, officier dans la grande fauconnerie du roy.

(3) En 1684, Georges Roullin, procureur au bailliage de Domfront, était qualifié sieur *de la Faverie.* (La Faverie joûtant le bourg et comprise dans la franche-bourgeoisie du bourg, tire son nom des premiers occupants.)

de l'*Epine aux Heuzés* stipulant tant pour eux que pour leurs puinés qui sont : *Alexandre-Robert Masseron* sieur des Barres (1) conseiller du roy et son procurer en l'élection de Mortain (2) maître Julien Potier, prêtre, stipulant et faisant fort de Me Siméon Potier, prêtre, son frère, demeurant à Paris, Georges Heuzé, Marguerite Maillard, veuve de feu Olivier Heuzé, tutrice de leurs enfants, Louis-Jean de Bonnechose, escuier, sieur de Prémesnil, Jacques Lefaverais, sieur de la Bouftière, la veuve Olivier et la veuve Guillaume Thomas, Julien Lelièvre, noble dame Marie-Madeleine Niobé, Jean Lhomer, Guillaume Louvel, Gui Delaunay, et les *sieurs religieux*, *tous* ses *puinés ;*

1° Les dits sieurs Abbé et religieux possèdent dans la dite masure 2 étangs, du moulin à papier depuis le ruisseau du milieu des deux étangs ; en tout, quatre journées (3) de terre environ ;

2° Les dits Heuzés, *aisnés*, possèdent trois carrés de maison etc. et en tout 18 journées de terre ;

3° Masseron sieur des Barres 2 journées ;

4° Julien Potier une maison et 16 journées de

(1) *Les Barres,* terre située en Lonlay. — Ce Robert Masseron était le cousin-germain de Guillaume Le Faverais

(2) La maison appartenant à Mme veuve Leverdays des Aulnays, avocat à Mortain, située près de l'ancien palais de justice, était venue aux Leverdays par Alexandre Masseron. Cette famille Masseron s'est éteinte dans la personne de Mme la comtesse d'Houdetot, en 1867 ou 1868.

(3) Cette masure ou tenement comprenait, est-il dit dans l'aveu, 120 journées de terre.

terre environ, obéissant, est-il dit dans l'Aveu, payer les dites rentes et faire les devoirs seigneuriaux pour sa part égal de fief ;

5° Georges Heuzé une maison et 15 journées de terre ;

6° Marguerite Maillard une maison manable et 23 journées de terre ou viron ;

7° Jean Maillard 13 journées de terre ou viron ;

8° Jean Anthoine de Bonnechose une journée de terre ou viron ;

9° Jacques lefaverays un fournil avec un jardin à légumes, une vielle maison, avec les cours devant et derrière et un plant ou jardin planté d'arbres ; en tout 7 journées de terre ou viron ;

10° Marie Madeleine Niobé 17 journées environ en pré ;

Les dits Siméon et Jean Heuzé *Aisnés* déclarent tant pour eux que pour leurs puinés posséder en la dite masure deux journées de terre ou viron *en commun*, joignant d'un bout un chemin tendant au *Boisellier ;* d'autre côté, un chemin tendant à Lonlay, d'un côté à la terre de monsieur Pottier et comprenant douëts et fontaine.

A cause duquel fief, masure et tenement susdit les dits Aînés et puisnés sont tenus faire et payer par chacun ou à l'office de Baillie des dits sieurs religieux au terme *Saint-Aulvieu* la somme de cinq sols tournois de rente et huit deniers... *item* tant pour lui que pour ses puisnés et tenant faire et payer aussi par chacun au dit office au

terme de *Saint-Nicolas d'hiver* la somme de trois sols tournois de rente. *Item* au terme de Noël tant pour lui que pour ses puisnés sont tenus et sujets faire une .... laquelle ils vont quérir sur le dit bief.

Item est sujet luy et ses puisnés au terme de Noël par chacun en aller quérir un tour de buche nommé *Buchage* avec tel harnais comme ils auront sur le dit fief qu'ils doivent aller quérir en la *foraist* de la Lande-Pourrie en la franche livrée des dits sieurs religieux. *Item* tant pour luy que pour ses puisnés est tenu savoir : faire deux journées de harnais l'un à *termois* et l'autre à *hivernois o tel* harnois comme ils auront sur le dit lieu ; s'ils n'ont harnois ils doivent faire une journée à bécher. *Item* pour luy et ses puinés est sujet à faire une journée de fauche s'il est faucheur et s'il n'est faucheur il frambeyra (sic) en la dite Abbaye, en la compagnie des autres hommes de semblable condition. *Item* tant pour lui que pour ses puisnés est tenu de faire une journée de *scie* en aoust, s'il demeure sur le dit lieu et en faisant les soumissions sus-dites ils auront leurs dépens tant à eux que *leurs bestes* excepté au scie et au buchage où ils n'auront nuls. *Item* sont sujets les dits aisnés et puisnés du *Ban des moullins* à blé et draps des dits religieux et payant par chacune aulne trois deniers et mailles des draps. *Item* les aisnés et puisnés sont sujets garder les épaves qui échoiront sur le dit fief, le feront sçavoir aux dits sieurs

religieux ou à leur procureur. Et doit tant pour luy que pour ses puisnés payer vente et trezième le cas offrant ; et est tant pour luy que pour ses puisnés franc de coustume des denrées et marchandises qu'ils vendront sur le dit fief. Mais ils doivent retenir des marchands de dehors s'ils ne sont francs et icelle rapporter aux dits sieurs religieux ou à leur *sergeant. Item* tant pour lui que pour ses puisnés sont sujets à payer le devoir et salaire de sergeant des dits religieux comme *antiennement* a été accoutumé et est sujet tant luy que ses puisnés au gage plège cour et usage de la dite baronnie de Lonlay. *Item* sont sujets mettre la dixme des bleds croissant sur le dit fief en leurs maisons ou grange (1). Le dit Aveu ainsy rendu par les dits aisnés et puisnés ès plès de la dite Baronnie de Lonlay tenus par nous maître *Henri Marie* sieur de *Becuel Licentier* aux loix, avocat au siège de Domfront juge et sénéchal de la dite baronnie à l'adjonction de maître Jullien Labbé notaire royal héréditaire du dit Lonlay, greffier ordinaire de la dite baronnie.

Ce jeudy second jour de juillet mil sept cent quarante-quatre.

Le présent aveu reçu par nous sénéchal et greffier susdits et rendu exécutoire sauf à blâmer, les dits jour et an que dessus.

Il est à remarquer que les religieux avaient eux-

(1) D'où il suit que l'Abbaye n'avait pas de grange dimeresse proprement dite.

mêmes, personnellement en propriété, 4 journées de terre comprenant 2 étangs, dans la dite masure; et, qu'ici, des faisances et corvées diverses, comme bûchage, fauche, journées de harnais, etc., dues à l'Abbaye de Lonlay, pour la dite *Aînesse* et masure, n'étaient pas payables en argent, mais étaient dues en nature. De sorte que pour ce tenement (1) les devoirs étaient *réels et personnels* à la fois, *in re et in personâ.*

A Lonlay-l'Abbaye, sur 672 imposés *foncièrement* (an IX), 174 ont moins de 10 livres de revenu, parmi lesquels beaucoup n'en ont qu'une ou deux; 134 ont au moins 100 livres de revenu ; 64 ont plus de 200 livres, parmi lesquels 16 ont plus de 500 li-

(1) L'origine de la propriété des terres a été la culture qu'en ont faite les premiers occupants. Mais on a dit qu'après la conquête normande, le sol de la Normandie avait été partagé en quatre parties au cordeau entre *Rollon* et ses compagnons. Les *Aînesses* ou *Vavassoreries* auraient été à l'origine concédées héréditairement à titre de bail perpétuel moyennant une redevance en argent ou en nature, représentation de la valeur du terrain. (V. M. *Léopold Delisle,* Etudes sur la classe agricole en Normandie au Moyen-Age.)

Sur nombre d'actes du XVIe siècle, on voit aussi figurer à côté du nom des *Aisnés* ou *Vavasseurs* le titre d'*honnête homme ;* « Sa fortune, dit à cet égard le *P. Bernier* dans sa thèse de docteur ès lettres, 1891, sur le *Tiers-Etat rural,* est en effet de celles dont l'Origine peut se montrer au grand jour. Ordinairement il en doit les premières assises aux sueurs de son aïeul et de son père ; mais c'est grâce à son labeur personnel, labeur sans trêve ni relâche, qu'il arrive à la parachever. En somme, conclut-il, la Révolution n'a pas donné le sol au *Tiers-Etat rural,* car il possédait bel et bien la propriété d'une notable partie de ce sol ; elle ne l'a pas tiré du néant : elle n'a fait que sanctionner et mettre au grand jour son importance sociale déjà incontestable. » — Voir la savante et judicieuse étude de l'abbé Bernier sur le *Tiers-Etat rural,* étude dont nous avons eu connaissance au moment où nous mettions cet historique à l'impression. — Essai sur le *Tiers-Etat rural* ou les paysans de *Basse-Normandie* au XVIIIe siècle, thèse française pour le doctorat ès lettres soutenue le 31 octobre 1891 devant la Faculté de Caen, vol. in-8° de 310 pages, par l'abbé P. D. Bernier.

vres, dont 3 seulement ont plus de 1,000 livres (1), sans atteindre 1,500 livres.

En 1745, la terre ne se loue guère que de 5 à 10 livres *l'acre,* mais elle augmente avec les années. L'*acre* normande est de 4 vergées ; de deux journées et un peu plus, 81 ares 72 centiares, au lieu de 80 ares.

En 1776, à Lonlay-l'Abbaye, la somme (quatre boisseaux) de sarrasin vaut 4 livres 10 sols. En 1764, le froment se vend de 12 à 18 livres le sac ; l'avoine de 5 à 7 livres. Le tonneau de gros cidre de 600 pots (1,200 litres), en 1745, vaut, prix ordinaire, 25 livres, et celui de petit cidre ne se vend que 6 livres. Cette valeur minime doit être attribuée surtout au manque absolu d'exportation (2).

Nous avons ainsi, autant que possible, donné une idée exacte de la situation territoriale de Lonlay par rapport à la baronnie de Lonlay, au temps de l'Abbaye.

Nous parlerons maintenant de la situation économique de Lonlay. Mais il est nécessaire, avant d'en arriver là, de bien se rendre compte de l'état même de l'Abbaye, de la position qu'occupaient ses bâtiments, de son enceinte proprement dite, dési-

(1) En 1674, sur les 174 gentilshommes qui figurent sur l'état de la noblesse de l'élection de Vire, 69 seulement possèdent plus de 1,000 livres de rente. Sur les 105 dont les revenus ne dépassent pas 1,000 livres, 26 possèdent entre 100 et 200 livres de rente, et les revenus de 24 s'échelonnent entre 100 livres et 0 livre. Parmi ces 24, trois ont 50 livres de rente, deux en ont 40, un en a 20, deux n'en ont que 10, l'un est saisi et l'autre ne jouit par d'un sol vaillant. (*Histoire de Flers,* par M. le comte de La Ferrière. — Appendice.)

(2) V. le P. Bernier, *loco citato.*

gnée sous le nom de lieux réguliers, par rapport à l'état du bourg de Lonlay lui-même. Le bourg tel qu'il est aujourd'hui ne se comprendrait pas sans cet examen ; et pour cela nous aurons recours aux indications du plan qui nous en a été laissé, mais qu'il serait à peu près impossible de comprendre, du moins en son entier, avec ses particularités, à moins de connaître les lieux tout particulièrement et d'en avoir fait une étude spéciale.

L'Abbaye et tous les bâtiments de dépendances, compris dans l'enceinte des lieux dits lieux réguliers, étaient complètement séparés du *bourg* de Lonlay proprement dit (le plan porte le nom de *ville, urbis porta*), par trois portes principales :

1° La porte de la ville (urbis porta) ou porte principale figurée au plan (1) à la lettre *R*. Cette porte renfermait dans son enceinte, à peu près toute la place qui s'étend devant la mairie et l'ancienne maison abbatiale, dans une longueur de 60 à 70 mètres et dans une largeur égale.

Un premier mur de séparation établi à cette distance de 60 à 70 mètres du point susdit, se prolongeait d'un côté sur la place jusqu'en face la tour de l'église ; de l'autre côté et vis-à-vis, était établi un autre mur joûtant les bâtiments et écuries du moulin de la Porte (aujourd'hui remplacés en partie par deux hôtels), lequel mur rejoignait le premier mur sus-indiqué ; c'est au milieu que se trouvait la porte dite porte de la ville, *urbis porta*,

(1) Voir le plan au chapitre IIIe, p. 100.

en face de la tour de l'église et de façon en effet à se rendre compte de suite de l'économie entière de l'Abbaye (1).

Le petit bâtiment en forme de pavillon que l'on voit figurer sur le plan sans désignation et joûtant tout près d'un bras de la rivière *l'Egrenne*, la partie du premier mur de séparation dont nous venons de parler, paraît avoir été un bâtiment destiné au gardien de cette porte. Cette partie de la place formait en cet endroit une espèce de *parterre* ou *parc ;* c'est de là d'où elle avait pris et conservé le nom de place du Parc, place du *Par,* comme disaient et prononçaient certaines personnes du pays.

2° *Major porta,* désignée au plan par la lettre *G.*

Cette porte fermait l'entrée de l'hôtellerie (v. *F, cella hospitum),* et en même temps de la portion de bâtiment contiguë, *cella infirmorum,* destinée à recevoir les malades. Cette dernière partie du bâtiment se trouvait placée au sud-ouest en face le moulin (2) de *la Porte,* sur la rivière même l'Egrenne faisant mouvoir ce moulin. L'autre face *à l'est* de cette partie du bâtiment *(cella infirmorum),* était rejointe de ce côté par le *petit dortoir* (minor dormitorium) *C,* lequel joignait à son tour le réfectoire des religieux communiquant lui-même avec le *grand dortoir B* (major dormitorium) (3), dortoir

(1) V. M. Sauvage, *Notre-Dame de Lonlay,* p. 6, 1865.

(2) Ce moulin a précisément tiré son nom de moulin de la Porte du voisinage de cette porte.

(3) Aujourd'hui détruit et dont on voit encore la trace des pierres qui les réunissaient.

qui s'étendait jusqu'à l'Abbaye et d'où on y pénétrait par deux endroits.

Au milieu de ces deux bâtiments se trouvait le cloître *D claustrum.*

L'entrée de cette seconde porte (major porta), se trouvait placée à peu près vers l'endroit formant là le milieu du chemin actuel de moyenne communication n° 22 de Flers à Passais. D'un côté, cette porte était jointe par un mur qui se prolongeait de l'endroit où se trouve la fontaine actuelle jusqu'à l'hôtellerie (cella hospitum), dont une partie du bâtiment faisait au nord-est face à la place de l'Eglise; de l'autre, elle était jointe à un mur qui allait également rejoindre à l'ouest les bâtiments du moulin de la Porte et partie du mur de la porte de la ville (urbis porta).

Non seulement le chemin d'intérêt commun de Flers à Passais, qui n'est fait que depuis un petit nombre d'années, comme nous l'avons dit déjà, n'existait pas, mais le passage était entièrement intercepté de ce côté, sauf pour les religieux. Un pont cintré en pierres permettait aux religieux et gens de l'Abbaye le passage de ce côté. Toutefois le passage en voiture ne pouvait avoir lieu par sur ce pont, trop peu large à cet effet; les voitures, dont on faisait du reste peu d'usage à cette époque dans le pays et à l'origine surtout de l'Abbaye, devaient traverser l'*Egrenne* en cet endroit. C'est ce qui a eu lieu du reste pendant longtemps et toujours jusqu'à l'établissement du nouveau pont actuel établi il y a une quarantaine d'années; mais,

d'autre côté, depuis l'établissement du chemin d'intérêt commun, ce passage a été retréci, le terrain exhaussé et le passage des chevaux par la rivière y est même devenu aujourd'hui à peu près impossible.

3° *Alta Janua,* désignée au plan par la lettre *S.*

La porte connue sous le nom de *alta Janua,* grande porte, était située en droite ligne à 120 mètres environ de la porte appelée *major porta,* sur la rue dite aujourd'hui de Rouellé ou du *Petit-Bois* (souvenir de l'ancien bois de l'Abbaye), laquelle rue est un prolongement du chemin actuel de Flers à Passais.

Cette troisième porte se trouvait placée sur le dit chemin et au centre, où elle était reliée par un mur de clôture, à partir de l'endroit où se trouve l'entrée de la maison d'école actuelle des filles; puis, rejointe de l'autre côté de la voie par un autre mur joignant la maison qui se trouve à peu près en face l'entrée de la dite maison d'école.

Cette grande porte était celle qui servait à l'exploitation des possessions particulières des religieux, placées aux alentours de l'Abbaye et qu'ils faisaient exploiter pour les besoins personnels de l'Abbaye; et, d'autre côté, pour le transport des provisions de toute sorte nécessaires tant pour eux que pour l'hôtellerie; près de là se trouvait le pressoir *K*, le bûcher et le four *M.*

Elle était située à quelques mètres seulement d'un chemin d'exploitation qui était propre aux

religieux. On reconnaît encore facilement ce chemin pavé de pierres en certains endroits, lequel longeait au sud-est les bâtiments et jardins de l'Abbaye; puis, le petit bois du temps, converti récemment en prairie, pour aller inclinant au nord brusquement à gauche, près de la grange et jardin situés en face la Lande du Moulin dont nous avons parlé, rejoindre à 75 ou 80 mètres plus bas, un pont placé sur l'Egrenne au centre des prairies et possessions du monastère. La partie de ce chemin d'exploitation qui longeait au sud le dit petit bois, s'est confondue avec le chemin de moyenne communication de Passais à Flers ; elle a été remplacée par la confection de ce chemin, lequel, après avoir laissé à droite partie de cet ancien chemin d'exploitation, se continue directement vers la maison actuelle des filles en longeant le pré de la *Tuilerie*, pour de là inclinant à droite, gagner l'emplacement de l'ancienne grande porte de l'Abbaye et le bourg. Sur un côté de ce chemin d'exploitation de l'Abbaye se trouvait un canal, dans la partie longeant le *petit bois*, qui servait tout à la fois de drainage et à conduire dans la rivière l'Egrenne, les eaux provenant de l'étang de la Lande du Moulin, situé au-dessus du pré de la *Tuilerie*.

La partie de ce canal autrefois plantée de tilleuls, et qui se trouve la plus rapprochée des anciens bâtiments et jardins de l'Abbaye, où il va se jeter dans l'*Egrenne*, existe encore, longeant la portion

de l'ancien chemin d'exploitation qui a été conservée. Un mur d'enceinte qui existe également encore, se prolongeait le long de ce chemin et de ces mêmes bâtiments et jardin de l'Abbaye, jusqu'au bas des dits jardins ; ce mur se continuait jusqu'à l'endroit où le bras artificiel de l'Egrenne, détourné de son cours naturel, en traversant partie du bourg et de ces mêmes prairies de l'Abbaye, allait rejoindre, après un parcours de trois cents mètres environ, le lit naturel de la dite rivière l'Egrenne.

Il y a tout lieu de penser et de croire qu'à l'origine et dans les premiers siècles de la fondation de l'Abbaye, l'*Abbé* eut la résidence commune du prieur et des religieux de l'Abbaye, c'est-à-dire les bâtiments qui nous sont connus sous le nom de grand dortoir, dont partie joignait immédiatement l'Abbaye au nord. Ces bâtiments, dont une partie forme actuellement les dépendances du presbytère, et dont l'autre partie, joûtant la rivière l'Egrenne au midi, constitue une propriété privée, avaient subi le sort de l'Abbaye elle-même ; ils avaient été aussi fort maltraités ou partiellement détruits à certaines époques, notamment à l'époque de la guerre de Cent-Ans (1) et des guerres de religion.

Il fallut donc en opérer la reconstruction, à diverses époques ; il n'est donc pas dès lors surpre-

(1) V. M. l'abbé Dumaine, *Histoire de Tinchebray*, p. 173 et 511, t. 2.

nant qu'ils présentent, sauf pourtant encore en certains endroits, une marque de construction beaucoup plus récente que celle de leur fondation même.

Les abbés désignés sous le nom d'abbés réguliers de Lonlay, qui durent occuper les dits bâtiments, ont été au nombre de 26 dont le premier est connu sous le nom de Guillaume 1er (1). Le dernier abbé régulier, qui nous est connu sous le nom de *Thomas*, assistait à l'Echiquier d'Alençon en 1474.

En 1482, commence la série des abbés dits commendataires, qui n'eurent plus là leur résidence fixe et continue.

Le 1er abbé commendataire fut Etienne *Blouet* ou *Blosset*, de *Carrouges*, 1482-1505 ; il était évêque de Lisieux en 1482 et mourut le 31 octobre 1505.

Il eut pour successeur, Jean V le Veneur, son neveu, 1505-1548, qui lui succéda à la fois dans son évêché et dans son Abbaye de Lonlay. Il devint plus tard abbé du *Bec* et du Mont Saint-Michel, fut grand aumônier de France en 1526 et cardinal en 1533. Sa famille habitait le château de Carrouges (2). Pendant que *Jean V le Veneur* était abbé commendataire, un incendie accidentel éclata pendant la nuit en 1533 et consuma presque entièrement le monastère de Lonlay (3).

(1) V. à cet égard Le Paige, *Dict. du Maine ;* v. *Lonlay,* M. de la Sicotière *(Orne archéologique)* et M. Sauvage, *Notre-Dame de Lonlay.*

(2) Chef-lieu de canton, arrondissement d'Alençon (27 kil.) — On y voit encore les restes d'un château considérable du XIVe siècle ayant appartenu à l'illustre famille des Leveneur, comtes de Carrouges.

(3) V. Caillebotte, *Histoire de Domfront,* p. 64. — M. de La Sicotière, *loco citato.*

C'est vraisemblablement vers cette époque, sinon vers la fin du xve siècle, que les abbés commendataires de Lonlay eurent la pensée d'avoir une demeure séparée de celle du prieur et des religieux de l'Abbaye de Lonlay.

Le logis abbatial (*S*) *(domus abbatis)*, qui figure sur le plan qui nous a été conservé, semble bien effectivement appartenir à l'époque du xvie siècle. Outre que les abbés commendataires avaient pu profiter de ce que les anciens bâtiments du monastère avaient été en partie détruits, pour se créer une résidence à part, ils pouvaient trouver aussi peut-être que ces bâtiments n'étaient pas suffisamment en rapport avec leurs goûts, leur dignité et leur situation élevée ; qu'il était en même temps plus avantageux et mieux pour eux, de ne pas vivre sous le même toit que les religieux et le prieur de l'Abbaye.

C'est donc vers le commencement ou le milieu du xvie siècle que fut construit l'important *logis abbatial* que nous voyons figurer sur le plan à la lettre *S ;* on voit que le parc (*Y*) destiné à l'Abbé n'était pas encore entièrement approprié au moment où ce même plan a été dressé *(pratum destinatum prohorto abbatis)*.

L'emplacement de ce logis abbatial fut on ne peut plus avantageusement choisi, dans l'état des lieux et des choses.

Il fut construit à mi-côte, un peu au-dessus par conséquent du long vallon dans lequel se trouvent

les bâtiments proprements dits de l'Abbaye, à 200 ou 250 mètres de ces dits bâtiments. Ce logis abbatial se trouvait placé de la sorte un peu en deçà du passage actuel du pré dit de la *Maison* (1), à 100 mètres environ de l'endroit où débouche (2) aujourd'hui le chemin de grande communication de Domfront à Tinchebray, dans la rue Saint-Nicolas, et à la limite de la largeur de ce chemin du côté du midi. Ainsi, la façade de l'entrée principale du logis abbatial, située au midi, était disposée de facon à se trouver à peu près en face des bâtiments de l'hôtellerie de l'Abbaye et de la maison qui remplaça le dit logis abbatial, pour devenir plus tard, vers le milieu du XVIIe siècle, et au moment de la réforme, la nouvelle maison abbatiale, sur laquelle d'ailleurs nous aurons à revenir.

Le logis abbatial dont nous parlons se trouvait donc isolé des autres bâtiments de l'Abbaye, de l'autre côté de la rivière l'Egrenne, au milieu d'une vaste prairie, laquelle s'étendait depuis le bras sus-mentionné de la rivière l'Egrenne au midi, jusqu'au chemin débouchant de la rue St-Nicolas pour conduire vers le nord, aux cimetière et chapelle Saint-Michel.

Une partie de cette prairie avait été convertie en parc et bosquets; et partie de la dite prairie, qui est actuellement traversée par le chemin de grande

(1) Ce nom de pré de la *Maison* lui est précisément resté du nom de cette ancienne *maison abbatiale*.

(2) Il n'existait pas alors de voie publique en cet endroit, qui constituait une propriété privée de l'Abbaye.

communication de Domfront à Tinchebray ou de Flers à Passais, a conservé le nom de *Pré de la Maison;* une autre portion a pris le nom de *Pré-Midi.*

Les jardins qui se trouvent aujourd'hui dans ce Pré de la Maison longeant le Pré-Midi, formaient les bosquets du *logis abbatial* et s'étendaient jusqu'au dit bras de la rivière l'Egrenne. Là, une passerelle était jetée sur le cours de la rivière, à l'endroit où joignant la place, se trouvent les tilleuls (1) nouvellement plantés sur cette place, et aussi le long de ce même bras de la rivière, un petit jardin parterre, contigu à la maison abbatiale construite en dernier lieu au XVIIe siècle (1658), ainsi que nous l'avons indiqué plus haut. Cette passerelle, qui figure sur le plan, était fermée, ainsi qu'il y est aussi indiqué du reste, par un élégant portail qui donnait entrée dans le petit jardin de l'Abbé(*T*), *hortulus abbatis,* jardin contigu à l'entrée même de l'église abbatiale. De sorte que pour avoir accès à l'église abbatiale et au monastère, l'Abbé n'avait pas besoin de passer par la porte de la ville *(urbis porta).* La maison abbatiale construite en dernier lieu, au moment de la réforme (2), n'existait pas à cette époque. Cette

(1) Ces tilleuls ont été plantés en 1889 par les soins du maire et du conseil de la commune.

(2) Le 2 octobre 1657, les religieux de la congrégation de Saint-Maur entrèrent dans le monastère de Lonlay, qui reçut la réforme. Le *logis abbatial* fut démoli en 1658 et les matériaux employés à la construction et appropriation d'une nouvelle maison abbatiale dans les lieux réguliers et aux autres réparations qui s'y succédèrent jusqu'en 1674.

portion de terrain se trouvait libre et se confondait avec le petit jardin de l'Abbé et le parc situé entre ce jardin et la porte de la ville; parc qui n'était lui-même séparé des bosquets faisant suite au logis abbatial, que par ce bras de rivière. Tout cela ne devait pas manquer d'un certain cachet d'élégance et d'originalité.

Nous devons à présent faire observer que ce bras de la rivière, ce qui ne paraît pas avoir été remarqué jusque là, a été creusé artificiellement dans un temps voisin de la fondation de l'Abbaye et de l'établissement du moulin dit de la Porte, lequel est connu encore tout à la fois sous le nom de moulin de la Porte ou du Bourg. Il est aisé, en effet, de se rendre compte comment ce bras de la rivière a pu être et a réellement été creusé par la main de l'homme au temps de la fondation de l'Abbaye; il suffit, pour cela, de se reporter à l'état des lieux et des choses à cette époque et de ne pas oublier que l'Abbé avait un pouvoir souverain, un droit absolu sur les terrains et les eaux environnant l'Abbaye.

Il ne pouvait donc rencontrer aucun obstacle, comme cela peut, pour un grand nombre, paraître au moins étrange aujourd'hui, étant donné l'état actuel du bourg, à creuser ce canal artificiel dans les conditions où il a été créé, de façon à traverser partie des terrains constituant le Bourg, tel qu'il existe de nos jours. Mais, d'un autre côté, l'établissement du Moulin de la Porte par les fondateurs de l'Abbaye et le barrage qu'il nécessitait pour la

retenue des eaux appelées à le faire mouvoir, nécessitait également l'établissement d'un déversoir ; de vannes pour écouler le trop plein de ces eaux, n'en conserver que le nécessaire et s'en rendre maître à volonté; bien plus, il fallait des eaux pour l'irrigation des prairies proprement dites de l'Abbaye dans cette partie de la vallée et pour la création des viviers du monastère, comme le vivier *P* au plan *piscium seclusiorum*. En outre, les religieux isolaient de cette façon et renfermaient entièrement dans une île les lieux réguliers, de sorte que le lit de ce bras artificiel est même devenu plus large, surtout à son ouverture, que le lit naturel ancien. Ce dernier a été d'ailleurs un peu retréci par les religieux dans la partie avoisinant le moulin, pour bâtir sur ce bras même et avoir en même temps et à leur bon plaisir un moins grand volume d'eau, de ce côté, à cause de leur monastère et des jardins y attenant, qui auraient pu en être incommodés. Ainsi, à l'endroit où le déversoir dont nous avons parlé a été établi, la rivière est détournée brusquement pour former une espèce d'angle aigu qui dénote bien que ce n'est point là le cours naturel de l'Egrenne; et on remarque également en effet que le lit de la rivière est plus bas en cet endroit et à ce point de : un demi-mètre ou même un mètre, que le lit naturel de l'Egrenne; enfin, c'est aussi ce bras artificiel de la rivière situé à une vingtaine de mètres au-dessus du moulin de *la Porte*, qui y lâche souvent toutes ses eaux et auquel il sert de canal de décharge. Ce bras arti-

ficiel traversant ensuite partie du bourg et des prairies de l'Abbaye, dans un parcours de 150 à 200 mètres environ, va rejoindre : d'abord, un barrage composé de quatre vannes, et un pont établi sur une maçonnerie fort ancienne et dont partie remonte sûrement au temps de l'Abbaye. Ce barrage est également attenant à un petit canal d'irrigation faisant face au dit canal artificiel de la rivière et servant, dans la saison réglementaire, à l'irrigation des prairies ; puis, il fait à nouveau, ce qui démontre encore l'origine de ce bras artificiel, un brusque circuit à un ou deux mètres du dit petit canal d'irrigation, au lieu de le suivre en ligne directe ; alors ce bras d'eau rejoint plus bas, à 80 ou 90 mètres approximativement, le barrage d'un moulin relativement récent et pouvant remonter à une quarantaine d'années, barrage qui se trouve placé à la réunion des deux bras susdits de la rivière l'Egrenne, laquelle reprend là son cours naturel. On voit encore aujourd'hui sur les lieux l'entrée du petit canal figuré sur le plan, sans désignation, et que nous désignerons par la lettre *X bis*, lequel servait de prise d'eau, afin d'alimenter au moyen des dites eaux le vivier *P*, joignant le petit pré *Q*, *parvum pratum* ; de plus, ce canal artificiel, dans une rivière poissonneuse comme l'Egrenne, devait contenir lui-même du poisson en abondance, le droit de pêche y étant rigoureusement interdit.

Les détails ci-dessus, par rapport à la disposition et à la transformation du cours des eaux de

l'Egrenne, bien que un peu longs et minutieux en apparence, nous ont cependant paru utiles et absolument nécessaires avant d'arriver à la situation et à l'état de Lonlay proprement dit par rapport à la situation qu'il occupait avant, au temps de l'Abbaye et depuis; et afin de nous en rendre un compte aussi exact que possible.

Ainsi, nous voyons déjà qu'avant l'établissement de l'Abbaye, la partie du bourg de Lonlay dont nous venons de parler n'était nullement enfermée, comme aujourd'hui, dans une île. Lonlay, avons-nous dit, était à l'origine un lieu de passage et il était alors traversé seulement par le bras de la rivière l'Egrenne, lequel sépare la rue Saint-Michel de la place actuelle de la Mairie et de l'Eglise.

Maintenant, à la suite de la création de l'Abbaye, Lonlay était devenu un gros bourg ou petite ville théocratique, ou plus exactement une petite ville ou gros bourg sous le gouvernement temporel de l'Abbé. Placé sous la juridiction de l'Abbé, il avait été érigé pour lui en baronnie relevant directement du roy. Au temps de l'Abbaye de Lonlay, il n'y avait pas d'autres rues proprement dites que les rues St-Michel, St-Nicolas et la rue connue sous le nom de rue *Chevreuil*, et plus tard, comme encore aujourd'hui, sous celui de rue *Chancereaux*. Nous nous sommes longuement expliqué en commençant sur les dites rues qui formaient dans le principe de véritables passages ou chemins, mettant Lonlay en communication avec les nombreuses

régions que nous avons indiquées, ainsi qu'avec les premiers peuples. A partir du temps de l'établissement de l'Abbaye et de l'érection de Lonlay en baronnie, tous les pouvoirs, savons-nous déjà, se trouvèrent concentrés entre les mains de l'Abbé.

Oûtre les pouvoirs attachés à leur titre de barons, les abbés de Lonlay eurent pendant longtemps une influence personnelle considérable.

Ils obtinrent alors pour Lonlay, l'établissement en grande partie de ses foires et de son marché et y favorisèrent l'industrie et le commerce qu'ils avaient d'ailleurs intérêt à voir se développer, à cause des droits de taxe et bénéfices qu'ils étaient appelés à percevoir sur l'entrée des diverses marchandises. Des écoles furent également établies, tandis que des aumônes étaient distribuées régulièrement tous les vendredis à la porte du cloître. On remarque encore sous le porche de l'église actuelle, porche dont le sol a été sensiblement surelevé, les sièges en pierres de granit réservés à ceux qui venaient pour recevoir l'aumône et l'emplacement de la porte qui y donnait entrée dans le cloître (1). Et à ce propos, on lit dans les registres

(1) En 1612, il y eut une si grande abondance de fruits qu'à Lonlay on vendait les pommes *deux sous* et *six blancs* le *boisseau*, le cidre *deux liards* le pot ; en 1784 ou 85, il y eut aussi beaucoup de poiré ; les bouilleurs ne l'achetaient que 6 livres dix sous et 7 livres le tonneau de six cents pots. En 1739, les pommes manquèrent au contraire tout à fait ; le poiré se vendit de 120 à 135 fr. le tonneau.

Par arrêt du conseil du 10 novembre 1739, en considération de la misère qui existait alors, les droits de péage et coutumes que l'on payait sur les grains, farines, légumes secs et verts, à la sortie du comté de Domfront, aux bureaux de *Passais*, l'Epinay, Vaucé, *Lonlay*, Saint-Bômer,

de l'état civil de la paroisse de Lonlay, dont il est bon de reproduire quelques extraits afin de nous renseigner sur les choses du temps à ces dates diverses : « Le 16e jour de janvier l'an mil six centz « trente-deux (1), l'on pensa à faire *laumosne* en « l'Abbaye de Lonlay, qui n'avait pas été faite de- « puis la *Madeleine*, 22 juillet 1630 ; *proh dolor!* ».

On voit encore dans ces mêmes registres : « que « le 21 juin 1627 fut inhumé en l'église St-Sauveur « de Lonlay le *corps* de *défunte Suzanne-Jeanne* « *Cador*, femme de Me *Pierre Masseron*, sieur « *de la Rivière*, lieutenant en la vicomté de Mor- « tain, *la plus regrettée du monde ;* il y avait *neuf* « *cents pauvres à sa donnée,* qui eurent tous « abondamment ».

Quant au registre des actes de l'état civil de la paroisse de Lonlay, commençant à la date de 1621, il était ainsi intitulé : *In nomine Domini* † *amen, Jésus, Maria.* Papiers et registre des baptêmes fait en l'église de Lonlay par moy *Guillaume Daniel,* prêtre, curé de la paroisse, notaire et avocat en cour d'église, commencé l'an *1621,* du

les *Travers-de-Piclouvette,* Juvigny, la *Chapelle-Moche,* furent supprimés ; on payait pour la sortie des marchandises un sou par cheval. (V. Caillebotte, *Histoire de Domfront.)*

Pendant 12 ans, à partir de 1612, la peste fit aussi, nous dit également l'*Histoire de Domfront,* de grands ravages dans le pays, où elle aurait été communiquée de Caen par *Condé* et *Tinchebray.* A Lonlay, en 1629, les moines évacuèrent l'Abbaye le 13 juillet ; pendant quatre mois, l'office divin fut célébré dans les villages où la contagion n'avait pas pénétré, comme au *Tertre,* à *Saint-Nicolas,* aux *Croix-Bizet* et *Gripon,* à la *Mancellière* et à la *Télinière.*

(1) V. à cette date les-dits registres de la paroisse de Lonlay.

règne de Paul V, Pape de Rome, *Charles de Beaumanoir,* évêque du Mans et *Louis XIII,* roy de France, régnant ».

On y voit que : « le 29 juillet *1621* était baptisé « par le dit Guillaume Daniel, curé de la paroisse : « Jullien, fils de Jullien Lecourt, seigneur de *Fre-* « *debise :* Me Jullien Lefaveraye et madame Le- « court, parrain et marraine ».

Ainsi donc, comme on aurait pu le croire, ce baptême n'avait point lieu au manoir seigneurial de Fredebise.

On lit à la suite de ces mêmes registres : Le premier jour de février 1623 fut placé en l'église Saint-Sauveur un tableau du saint Rosaire qui fut donné par noble Jehan le Court sieur de Fredebrise, par le moyen duquel saint Rosaire, est-il dit, la dévotion s'augmenta.

1624

En suit le *cathalogue* et mémoire des gens d'église qui a l'instance les unes des autres pour mériter les fruits et grâces de la Passion de *Notre-Seigneur Jésus-Christ* ont en mémoire d'icelle promis les uns aux autres et en forme de société faire et continuer tous les jours de vendredy, un *obit* et service alternativement composé des vigiles en trois leçons et de la messe etc., tant pour eux que leurs amis vivants et trépassés... et ont commencé le 1er vendredi de Carême qui suit le 2e jour de février l'an mil six cens vingt et quatre.

1ment Me Guillaume Daniel, prêtre, curé de Lonlay, notaire et *advocat* en cour d'église.

Fre Roch, cord. de Vire, prédicateur.

Mes Pierre Brionne, prêtre.

Jehan Fouqué, id.

Michel Fiault, id.

Charles Guymond, id.

Jullien Lefaverays, id.

1636

Confrérie de saint Julien du Mans.

Mes Guillaume Daniel, prêtre.

Fournerie, id.

Raoul Bidard, id.

Charles Guymond, id.

Jullien Lefaverais, id.

Louis Loménie, id.

Jean Le Court, écuier, sieur de Fredebize.

Mes Pierre Masseron.

Jacques Masseron (1) sieur du Tertre.

Cousin sieur du Val.

Roulin sieur de la Douardière.

Louis Lefaverais sieur de la Bouftierre.

Cette confrérie se composait de 226 membres.

1640

Le 16e jour de juillet 1640 fut signifié par moy,

(1) La sicurie du Tertre était passée à la famille Périer par suite de son alliance avec la famille Masseron, originaire de ce pays, et l'une des plus riches familles normandes aux XVIIe et XVIIIe siècles. Cette famille Masseron eut aussi des alliances avec la famille de Chennevières.

Guillaume Daniel, prêtre, curé de Lonlay, les ordonnances de Monseigneur du Mans aux prêtres de la dite paroisse à moi baillées par M. le *Doien* du 15 du présent mois, à ce qu'ils n'en puissent causer d'ignorance.

Ont signé : Chancerel, Guimont, J. Lefaverays (1), Daniel, Bidard, Masseron et un nom illisible.

1672

Le dimanche 4e jour de septembre l'an mil six cent soixante-douze fut baptisée la cloche de l'église Saint-Sauveur par le prieur de la baronnie doyen du doyenné de Passais et fut nommée *Magdeleine* par Henry de *Gourmond*, religieux prieur des religieux de l'Abbaye avec madame Marguerite du Laurens, et la petite cloche, pour la chapelle Saint-Nicolas (2) fut nommée *Anne* par Jean-

(1) Il fut inhumé en l'église Saint-Sauveur de Lonlay le 4e jour de mai 1671 : « Le 4e jour de may 1671 fut inhumé en l'église Saint-Sauveur le corps de Me Jullien Lefaverais, prêtre ; présents : L. Lefaverais, J. Lefaverais, S. Midy et autres. »

Le journal de *François Heuzé,* garde chasse et pêche et bois pour M. *de Cléry,* seigneur Abbé commendataire de Notre-Dame de Lonlay-l'Abbaye, de 1765 à 1789 (François Heuzé était payé, comme garde, à raison de 200 livres par an et de 300 livres quand il remplaçait le procureur de l'Abbaye), nous apprend dit M. l'abbé Bernier dans son étude sur le *Tiers-Etat rural :* « que le père de François Heuzé est enterré dans la chapelle Saint-Julien ; sa tante Guillaumine, dans la chapelle St-Michel, et son frère Jacques dans le chœur de l'église paroissiale Saint-Sauveur. — Le chœur, ajoute l'auteur de cette étude, est donc lui-même envahi quelquefois par les roturiers. Le roturier Jacques Heuzé prend ainsi place auprès de Louis Le Court, écuyer, sieur de Froidebise, inhumé quelques années plus tôt, dans le susdit chœur : l'*honneste homme* côtoie le *noble homme* jusque dans le tombeau. » — V. *Essai sur le Tiers-Etat rural,* par l'abbé P. D. Bernier, docteur ès lettres, p. 191 et 273, 1891.

(2) Nous avons constaté plus loin que cette chapelle, qui tombait en ruines en 1785, avait été reconstruite à cette époque.

Baptiste *Bouvet* fils aîné du sieur des Bordeaux et Anne Cousin fille du sieur du Val; le tout, présent Daniel, prêtre, curé du dit Lonlay et tous les prêtres et habitants de la dite paroisse.

On trouve également, entr'autres, dans les actes du notariat de Lonlay : « Le 5 février 1727, Julien Cousin, sieur du Val, a abandonné à son fils, pour lui servir de titre *clérical* et sacerdotal un immeuble contenant 7 à 8 journées de terre labourable, avec maison manable. On lit à cet égard ce qui suit : « Voyant le pieux dessein de Julien Cousin mon fils de parvenir aux saints ordres de prêtre, âgé de 26 à 27 ans environ, étudiant en théologie au collège et séminaire de sur la *Brierre*, à Domfront, *estant* clerc *accolyte* et voulant seconder bonne et pieuse intention du dit mon fils au saint état auquel il aspire, j'ai aujourd'huy pour ce sujet, donné, quitté, cédé et abandonné afin d'héritage au dit mon fils pour lui servir de *titre clérical* et sacerdotal, la propriété, possession et jouissance d'une pièce de terre labourable nommée le Grand-Champ, plantée d'arbres fruitiers, avec les maisons manables, grange et fournil, jardin à légumes et contenant sept à huit journées de terre, joignant d'un bout les Hautes Visées appartenant à messieurs les religieux de l'Abbaye de Lonlay, etc. Les dits fonds cédés valant plus de 50 livres, le sieur du Val offrant d'ailleurs les lui faire sous l'obligation de tous ses biens meubles et immeubles ».

On lit aussi à ce sujet dans les actes du dit notariat de Lonlay : « Le 23 août 1732 fut présent « Georges *Bidard*, marchand, sieur *de la Thier-* « *rière*, un des principaux paroissiens de Lonlay- « L'Abbaye, lequel donne sur la terre de *la Mé-* « *nardière* (1), *louée cent francs*, 50 livres de « rentes comme titre clérical à son fils ».

Quant aux publications relatives aux ventes d'immeubles, elles étaient faites au bout du pont roulant de la *rue Saint-Michel*, par le curé de la paroisse St-Sauveur, à l'issue de la grand'messe.

C'est ainsi que le 18e jour d'avril 1627, au bout du pont roulant, Me Guillaume Daniel, curé de Lonlay, donnait lecture d'un acte de vente consenti par Me *Clément Roulin*, paroissien de Lonlay résidant à Caen : « de vergers lui appartenant et maisons situées dans le bourg et sieurie du dit Lonlay par le prix et somme de quinze cent livres en prix principal ; trente livres de vin. Ce marché passé du 16 avril dernier ».

L'église paroissiale (2) de Lonlay, sous le vocable

(1) Cette même terre, qui était advenue à feu *Mlle Thérèse Brionne* par M. Bidard-Houdière, et qui était passée à la mort de celle-ci dans les mains de la famille Brionne, bien qu'elle se fût peu agrandie depuis, est louée aujourd'hui 1,200 fr. Nous relevons ce chiffre comme une indication de la valeur des choses en 1732 par rapport à notre temps.

(2) Cette église ne paraîtrait pas avoir eu des dimensions suffisantes pour la population. On aurait dû y suppléer par les chapelles Saint-Michel et Saint-Nicolas et dire la messe à l'origine dans ces chapelles. Puis, on admit plus tard, et avec le temps, un certain nombre de paroissiens dans le bas de l'église abbatiale, de sorte que les chapelles furent abandonnées et délaissées ; elles tombèrent en ruines et celle de Saint-Nicolas fut reconstruite en 1785, avons-nous vu, mais dans des proportions tout à fait insuffisantes pour le culte.

de saint Sauveur, était située sur la place dont elle a longtemps porté le nom, appelée communément aujourd'hui place du Bas du Bourg, de la Mairie et aussi le *Parc*. Cette église paroissiale était placée non loin de la porte de l'Abbaye appelée porte de la ville, l'abside lui tournant le dos à l'est, c'est-à-dire du côté de l'autel principal. L'entrée de cette église se trouvait assez rapprochée du bras de la rivière l'Egrenne qui traverse, à son entrée, la rue Saint-Michel ; une des parties latérales faisait face du côté des rues Saint-Nicolas et Chancereaux, au nord, à un pont autrefois en pierres brutes, organisé seulement pour le passage des piétons et qui a été remplacé depuis 46 ou 48 ans par le pont (1) cintré actuel, d'une assez convenable construction et d'une incontestable utilité et nécessité.

Les écoles des filles se trouvaient à l'entrée de la rue Saint-Michel et le presbytère à l'extrémité de cette rue. L'école des garçons était située à l'extrémité de la rue Saint-Nicolas, dans la dernière maison qui se trouve à gauche en montant cette rue. Les boutiques des marchands, au contraire, se trouvaient plus particulièrement dans le bas de la rue Saint-Nicolas ; un peu plus haut se tenaient les bestiaux de toute espèce, bœufs, chevaux, porcs, moutons.

Le centre du commerce était alors la place des

(1) Le pont a été terminé en 1847, ainsi qu'il résulte de l'inscription que porte une pierre de ce pont.

Halles et du Marché actuels, entre les rues *Chancereaux* et *Saint-Nicolas*.

C'était en cet endroit aussi que se trouvait la maison servant au *Conseil* de la commune et que nous appelons aujourd'hui la *Mairie* ou l'*Hôtel de ville*.

Nous nous sommes suffisamment expliqués dans notre Monographie de l'église abbatiale de Lonlay sur l'église paroissiale Saint-Sauveur ; nous n'y reviendrons pas. La cure était à la présentation de l'Abbé de Lonlay.

Cette église fut détruite en 1807 et les matériaux en furent vendus ; quelques-uns de ceux-ci ont même servi à la construction d'une maison qui se trouve en face l'ancien emplacement de cette église, maison joûtant au nord le bras artificiel de la rivière l'*Egrenne*.

Il y a un certain nombre d'années, en opérant des travaux de déblaiement sur cette même place Saint-Sauveur, on a découvert aux alentours de cette église quelques restes de tombeaux et ossements dénotant que des sépultures avaient existé là.

La maison d'école des garçons à l'origine, comme celle des filles, était située non loin de la place et église Saint-Sauveur, à l'entrée de la rue Saint-Michel. C'était la première maison, avec celle y jointe, qui se trouve à droite en montant la rue St-Michel. Cette maison avait comme dépendances un assez vaste et beau jardin avec un petit pré appelé *la Noës*.

Quant au presbytère, il se trouvait à l'extrémité de la rue Saint-Michel non loin du cimetière et ancienne chapelle Saint-Michel. La façade du presbytère était située à l'est, donnant sur la dite rue Saint-Michel ; un plant et jardin d'une certaine étendue et y attenant dépendaient du presbytère. On peut voir actuellement les vieux murs en ruines qui entouraient ce presbytère avec ses dépendances. A l'ouest et derrière la maison du presbytère, dans une partie du plant sus-mentionné et sur le sommet de ce plant assez élevé, d'où l'on dominait le bourg de Lonlay et les bâtiments de l'Abbaye, se trouvait une promenade avec deux rangs de tilleuls. On remarque encore les marches disposées dans le jardin pour accéder à cette promenade.

La maison servant au *Conseil de la Commune*, de même que *les Halles*, étaient situées à une autre extrémité ; de l'autre côté de ce bras artificiel de la rivière l'Egrenne, dont nous avons parlé, sur la place même des Halles et du Marché actuels, entre les rues Chancereaux et Saint-Nicolas.

Ainsi, on voit que le *30e jour de septembre 1679*, les paroissiens de la paroisse de Lonlay, lesquels paroissiens sont : Michel *Bouvet*, Julien *Bouvet Thélinière*, Etienne Bidard, Jean Bidard, Thomas Bidard, Paul Bizet, Pierre *Calando-Colardière*, Nicolas Bizet, Brice Guymond, Jacques Heuzé, Jean Heuzé, Jacques Lefaverays, Julien *Landemore*, Siméon Midy, Jean Maloisel, Jacques Moussard, Michel Moussard, Guillaume Ducreux,

Georges Fournerie, Jean Grosse, René Grosse, Christophe Thomas, R. Thébert, Julien Pernelle, Guillaume Vaugeois, se rassemblent *en nombre* de *commun et général* aux *Halles* dudit lieu pour délibérer des affaires de la paroisse, vicomté de Domfront, et pour la nomination de collecteurs (1) pour les tailles. Ils se plaignent que la plus grande partie des fermes (2) de la paroisse sont possédées par des personnes non taillables ni imposées aux rôles des tailles, ce qui cause beaucoup de frais et la ruine des autres paroissiens.

Le mardi 15 novembre 1689 avant midy, les paroissiens et principaux habitants de la paroisse de Lonlay s'assemblaient également aux Halles (3) du bourg pour la nomination d'un procureur-syndic; on voit figurer : Julien Cousin s^r Duval, J. Bidard, Chancerel, Delaunay, Guymond, Hurel, J. Heuzé, Jacques Lefaverays, Moussard, Potier, Thierry, Mannier, notaire.

Sur cette place des Halles et en s'échelonnant plus bas, à partir de cet emplacement même, se

(1) Le rôle des tailles en 1686 pour servir de recette à Julien *Mahiet*, fils Charles, était de la somme de 1678 livres, 15 sols, 8 deniers.

Sçavoir :

Taille	753 livres		
Accessoire	471 —	15 sous	
Capitation	454 —	8 —	8 deniers.
	1678 livres	15 sous	8 deniers.

(2) Comme les fermes de l'Abbaye et de Fredebise qu'ils n'indiquent pas toutefois nommément.

(3) On voit dans les registres de la paroisse : que le 3e jour de novembre 1645 fut fondue la cloche de l'église St-Sauveur de Lonlay *aux Halles* par un sieur *Lafontaine* et fut baptisée le 6e dudit mois par les soins du prieur de l'Abbaye et damoiselle Lecourt de Fredebise.

trouvaient divers bâtiments. L'un d'entr'eux joûtant les halles renfermait un local pour les réunions du Conseil de la commune; un autre servait de salle d'audience pour la moyenne justice.

A la baronnie de Lonlay, en effet, étaient attachés les droits de moyenne Justice sous la juridiction de l'Abbé.

La sergenterie de Lonlay appartenait au XVII[e] siècle (1) à Jacques Ledin, écuyer, sieur de la Challerie, maître des eaux et forêts de Domfront, demeurant à la Haute-Chapelle, où il possédait le fief de la Challerie. La sergenterie de *Bouière,* autrement *Veaugeois,* en la Haute-Chapelle, faisait aussi partie de celle de Lonlay.

Dès le XIV[e] siècle, Lonlay constituait une *sergenterie.* La sergenterie était une division des vicomtés qui se subdivisaient en *châtellenies* et *sergenteries.* La *vicomté* et *châtellenie* de *Domfront* comprenait, en 1466, les

Sergenteries :	du Bois ou Duboys,	9	paroisses.
—	de Barenthon,	14	—
—	de La Ferrière,	11	—
—	de Lonlay,	5	—

A cette époque, le roi ordonna qu'une somme de 353,677 livres 20 sols tournois serait levée pour *un an* sur le duché de Normandie. La part de l'élection d'Alençon fut fixée à 45,308 livres tournois.

(1) V. Etat de la Généralité d'Alençon sous Louis XIV par L. Duval, archiviste de l'Orne, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, p. 296, 1890.

Dans la vicomté de Domfront,

Domfront y fut compris pour :	143	livres.
La sergenterie Duboys, — :	1,339	—
— de Barenthon, — :	1,086	—
— de La Ferrière, — :	838	—
— de Lonlay, — :	695	—

Comme on le voit, Domfront était imposé à 143 livres; Saint-Front, compris dans la sergenterie de *Baranton* ou *Barenthon* à 213 livres; la *Ferrière* à 72 livres; la *Lande-Patry*, comprise dans la sergenterie de Lonlay, à 118 livres; la *Haute-Chapelle*, comprise également dans la sergenterie de Lonlay, à 138 livres ; *Lonlay* à 286 livres (1).

Cette somme de 286 livres, en 1466, aurait été l'équivalent de 9,652 fr. de notre temps, en prenant pour base les calculs auxquels s'est livré M. le Mis de la Jonquière (2). Ainsi, le marc d'argent valait 8 livres en 1466. Les 45,381 livres contenaient donc 5,672 marcs qui, multipliés par 54 francs, valeur moyenne du marc dans ces dernières années, donnent 306,288 livres de notre monnaie. Il est, en outre, reconnu que la valeur du numéraire à cette époque était à celle du numéraire à l'époque actuelle comme 5 est à 1. De sorte que 286 livres divisé par

(1) L'assiette de l'imposition de 1466 existe en deux exemplaires à la Bibliothèque nationale, à Paris.

(2) V. M. le Marquis *de la Jonquière : Une imposition sur l'élection d'Alençon* en 1466, t. XIe, 1er Bulletin de la *Société historique et archéologique* de l'Orne. p. 37 à 57, 1892. — La valeur du numéraire a éprouvé depuis le milieu du XVe siècle, dit à ce sujet M. *de la Jonquère,* une dépréciation due principalemnt à la découverte de nouveaux gisements de métaux précieux.

8 donne 35,75 marcs, lesquels multipliés par 54 donnent 1930,50, et par conséquent en multipliant ensuite par 5 : 9,652 francs.

Nous n'avons pas, au reste, à nous expliquer autrement ici sur les sergenteries. Le sergent tenait le milieu entre l'homme de loi et l'homme de guerre. La sergenterie était une espèce de fief noble sans juridiction ou l'office d'un sergent fieffé. C'était un droit accessoire et dépendant du fief, en vertu duquel le propriétaire commettait ceux qu'il jugeait à propos, pour faire à l'exclusion de tous huissiers et sergents quelconques toutes significations et exploits dans l'étendue du fief.

Nous reproduisons ci-dessous le louage fait en 1698 de la sergenterie de Lonlay par Jacques de Ledin de la Challerie à Guillaume Bouvet (1) s[r] *Duval:* « 4 janvier 1698, fut présent messire Jacques de Ledin chevalier seigneur et patron de la Challerie (2) et de la Haute-Chapelle, jouissant a droit de viduité de la sergenterie de Lonlay sur le seigneur de la Haute-Chapelle son fils, lequel a aujourd'hui baillé a ferme et *poix* d'argent pour le temps et terme de 9 années et 9 cueillettes entières

(1) Depuis quelques années seulement Guillaume Bouvet était devenu et qualifié sieur du Val, sans doute par son alliance avec la famille Cousin. Pierre Cousin, garde du corps du roy, portait en effet la qualification de sieur du Val en 1650 et Julien Cousin en 1689.

(2) On voit qu'en 1734 (le 17 mars 1734), Messire de Lesdin, chevalier, seigneur de la Challerie, etc., vendait à Pierre-François *Rageot,* sieur de *la Brière,* avocat et substitut au bailliage de Domfront, par le prix de 7000 livres, deux terres dites la grande et la petite *Roche,* situées en la paroisse de Lonlay, relevantes et réunies au fief de la Challerie. — Le 22 mars 1735, un oncle du dit Lesdin de la Challerie réclame par exploit de clameur et veut exercer le droit de retrait,

et parfaites qui commenceront de ce jour et finiront à pareil jour et terme, à Guillaume Bouvet s[r] Duval, fils de feu Pierre Bouvet vivant s[r] de la Gagnonière, à ce présent et acceptant, savoir : l'exercice de la sergenterie de Lonlay pour par lui en jouir en bon père de famille et en percevoir les droits profits et émoluments dépendant de ladite sergenterie et autres privilèges et honneurs en dépendant; à la charge aussi de la gouverner suivant les aveux et régléments de la Cour et s'en faire recevoir à messieurs les juges et officiers et gens du roy à Domfront, si bien et à temps que ledit seigneur ne sera inquiété et ne recevra *aucuns pertes* ni dommages et fera sortir ledit Bouvet les charges du Domaine du roy dépendant de ladite part et fera les deux parts de la moitié de la rente que doit ladite sergenterie à la Baronnie et au domaine...

Ledit preneur s'est obligé par corps et biens, comme pour fermages, à faire et payer chacun an audit seigneur en son manoir seigneurial audit lieu, la somme de 75 livres payables en deux termes égaux et par moitié de 6 mois en 6 mois, le premier terme au dix-huitième may prochain et l'autre du jour d'aujourd'huy, et aussi un mouton à chacun an et un pain de sucre pesant 12 livres aux estrennes ; et ne pourra ledit preneur arrester aucunes actions sans le consentement et advis dudit seigneur bailleur et baillera bonne et suffisante caution pour toutes choses..... »

Quant aux autres bâtiments joûtant sur ladite

place des Halles ceux que nous venons d'indiquer, ils étaient surtout affectés au dépôt de diverses marchandises. Ces derniers bâtiments, anciens comme l'Abbaye, existaient encore il y a 40 ou 45 ans et l'on voyait, chaque année, placé là contre l'un d'eux, lequel appartenait à la famille Lainé, ancien huissier, à l'époque où Lonlay avait encore en résidence deux titulaires de charges d'huissier, un reposoir, à l'époque de la *Fête-Dieu*. Ces vieux débris de bâtiments, dont l'un appartenait aussi à la famille de l'auteur de *cette notice*, comme dépendance d'une maison située en face, dans la rue Saint-Nicolas, ont été expropriés pour l'agrandissement et l'aplanissement des *Halles*. On vendait là, de toute antiquité, de la poterie de Ger.

Maintenant, au bas de cette même *rue Saint-Nicolas* qui vient aboutir à la limite du bras artificiel de la rivière l'Egrenne, à vingt mètres environ de ce bras de la rivière et de l'ancien pont en pierres brutes de granit, appelé autrefois le pont (1) Bevet (Behuet) et disposé sur ce bras de la rivière, pour permettre le passage à pied seulement, avaient été construits à droite en montant la *rue Saint-Nicolas* des porches destinés à abriter les marchands et à l'étalage des marchandises diverses; une partie a été longtemps occupée par une famille Beaudouin.

Ces porches, assez vastes et à voûte cintrée, laquelle était en plusieurs endroits soutenue par des piliers en pierres de granit, s'étendaient ainsi

(1) Du nom d'un sieur *Bevet* (Behuet), qui habitait là, tout à côté.

dans cette partie de la rue Saint-Nicolas, à droite, dans une largeur de 3 mètres environ sur une longueur de 60 mètres. Puis, un peu plus haut, sur la même ligne, se trouvait aussi un autre porche (1) de moindre étendue, de 8 à 10 mètres peut-être; et presque en face de celui-ci, à gauche, un autre petit porche (2) de 3 à 4 mètres. Ceux-ci ont été détruits il y a une cinquantaine d'années. Les premiers l'ont été définitivement vers 1855. Outre que le commerce d'autrefois avait presque entièrement disparu, ces porches rétrécissaient le passage dans cette partie de la rue et donnaient trop d'obscurité aux maisons contiguës en empêchant le jour d'y pénétrer. Domfront a possédé longtemps aussi des porches de même nature.

Lonlay avait anciennement, comme aujourd'hui encore, sept foires, et les foires notamment des 28 août et du 16 octobre, étaient renommées; mais toutes ces foires ne sont plus guère aujourd'hui que nominales.

Il y avait au XVIIe siècle, dans la vicomté de

(1) Ce porche a été remplacé par un bâtiment servant assez récemment encore de boutique et appartenant à la famille Lemonnier, laquelle possédait une maison en face. La boutique a été ensuite supprimée et le bâtiment servant de boutique, acheté et approprié par M. Chesnel, notaire, et annexé à sa maison. C'est aujourd'hui la propriété de Mme Rungette. — Tout à côté de ce vieux porche, et adjacente au bâtiment qui le remplace, on voit encore, avec un *épi d'Auge,* une ancienne maison du bourg dont le manteau de la cheminée porte la date de 1682, avec le nom *Boisnet Granville.* — Un descendant de cette famille, M. Boisnet de la Logerie, avait succédé comme maire en 1869, à M. Lefaverais, dont il était le premier adjoint.

(2) Ce petit porche se trouvait à l'entrée de la maison d'un sieur Lamy, marchand buraliste et perruquier. Le porche a été détruit, la maison reconstruite, et elle est aujourd'hui occupée par un marchand boucher.

Domfront, à part Domfront qui en avait plusieurs (1), un marché par semaine dans les localités suivantes : à Lonlay, le mardy ; à Juvigny, Passais et la *Ferrière*, le mercredy, et à Sept-Forges, le jeudy.

Les marchés de Lonlay étaient très importants et on y vendait des denrées de toute sorte. Ces marchés se sont encore relativement maintenus, mais il n'est pas étonnant, avec les voies de transport qui ont été établies et les nombreux marchés créés partout, qu'ils aient perdu beaucoup de leur importance.

Il y avait à Lonlay, avant la Révolution quelques fabricants de toiles, mais les centres de cette fabrication étaient alors *Champsecret* et *Torchamp*.

On cultivait toutefois, à Lonlay, une assez grande étendue de lin et de chanvre que l'on faisait préparer et convertir pour ensuite en faire des toiles. On en écoulait un certain nombre dans la Mayenne, notamment à Ernée.

Il fallait égrener, rouir, mettre au four, broyer ces plantes, préparer la filasse et, après tous ces longs travaux, venait le tour des fileuses ; chaque maison comptait pour ainsi dire un rouet et une fileuse ; c'était surtout pendant les longues soirées d'hiver que les femmes de nos campagnes se livraient à ce travail et elles ont lutté longtemps encore après l'établissement des machines à filer,

(1) Les lundy, mercredy et samedy de chaque semaine. — V. M. L. Duval, Etat de la Généralité d'Alençon, p. 140.

jusqu'à ce que leur salaire fût devenu à peu près insignifiant, malgré un labeur assidu et prolongé.

Lonlay possédait également, comme nous l'avons vu, plusieurs moulins à bled, un moulin à papier, un moulin foulier, une tannerie, une tuilerie. Il a possédé jusqu'en 1838 ou 1840 un horloger, un armurier, un fabricant de chapeaux.

Sur la limite de Lonlay et de Saint-Georges-de-Rouellé (arrondissement de Mortain) et à trois ou quatre kilomètres de Ger, à l'entrée du Bois-Labbé et de la Forêt de Lande-Pourrie, se trouvait la verrerie de la Pierre (1), qui a fonctionné jusqu'en 1796. Elle avait été fondée par Georges de Mesange, écuier, en 1601, lequel y avait érigé une chapelle dite de Saint-André (2).

(1) La terre de la Pierre se trouvait partie sur Lonlay et partie sur Saint-Georges-de-Rouellé ; mais les bâtiments se trouvaient sur la paroisse de Saint-Georges-de-Rouellé.

(2) M. de Mesange de Saint-André, ancien président du Tribunal civil de Mortain et député de la Manche, appartenait à cette famille, laquelle n'est pas la même que celle de Gilles et Jean de Mesenge, verriers à Saires, 1479-1485. (V. notre *Histoire du canton de Messey*, p. 289 à 292, 1873.) Cette verrerie de la Pierre était passée vers le milieu du XVIIIe siècle entre les mains de Honoré Coisel, sieur de la Pierre.

APPENDICE

Bail de la mense abbatiale de l'Abbaye de Notre-Dame de Lonlay par Me Louis François de Cléry de Serans, abbé commendataire de l'Abbaye, pour 9 années qui commenceront au 1er avril 1785.

Extrait des pièces étant aux archives du Directoire du district de Domfront.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Anne Gabriel Henry Bernard de Boullainvilliers, marquis de Boullainvilliers, chevalier, seigneur de Passy et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, prévôt de la ville, prévoté et vicomté de Paris, Salut, Savoir faisons que par devant Mes

. . . .

Et antoine Gobert, conseillers du Roy, notaires au châtelet de Paris, soussignés.

Fut présent Me Louis François de Cléry de Serans, prêtre, abbé commendataire de l'abbaye de notre Dame de Lonlay, ordre de St Benoist, congrégation de St Maur, Diocèse du Mans, demeurant à Paris, rue St Bénoist, paroisse Saint Sulpice ;

Lequel a par ces présentes donné et délaissé à

titre de ferme, loyer et prix d'argent, pour neuf années et neuf récoltes, qui commenceront au premier avril mil sept cent quatre vingt cinq, pour faire la première récolte dans la même année, et promis faire jouir pendant le dit tems à Sr Louis François Le Marchand de Surgau, fermier général du Plessis Chalisson et autres seigneuries, demeurant ordinairement au Grand Oisseau près Mayenne, dans le Maine et de présent à Paris, logé rue des Maçons, hôtel des quatre nations paroisse St Sévérin, généralement tous les revenus temporels, fixes et casuels composant la mense abbatiale de la dite abbaye de notre dame de Lonlay en dépendant situés et dus dans la Basse Normandie et dans le Bas Maine, sans en rien réserver par mondit bailleur autre chose que ce qui sera ci-après exprimé, et seulement toutes fois pour autant qu'il en apartient à mond. s^r bailleur, qu'il a droit d'en avoir et d'en jouir et qu'il sera jugé lui en apartenir suivant les lods et transactions qui ont été anciennement faits entre les prédécesseurs de mond. s^r bailleur, abbé de la dite abbaye et les religieux d'icelle, conformément aux arrêts rendus depuis les dits lods et transactions entre MM. Les abbé et les religieux de lad. abbaye, et conformément aux autres titres, accords et transactions entre mes dits S. S. les abbés et religieux de la dite abbaye et les S. S. curés dépendans d'icelle ou autres pour raison des dixièmes dépendans de la dite abbaye, lesquels lots, accords,

transactions et arrêts, le dit sr preneur sera tenu d'exécuter en tout leur contenu, si mieux il n'aime les faire annuler en tout ou en partie, s'il y trouve son avantage et l'intérêt de la manse abbatiale de la dite abbaye, sous la condition que le tout sera à ses risques, périls et fortune, sans pouvoir par led. sr preneur prétendre en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit contre mond. sr bailleur aucunes récompenses, indemnités, dédommagemens, frais ni dépens, soit qu'il réussisse ou non à faire annuler les dits lots, transactions, arrêts et autres actes qui ont fixé l'état entre mondit sr bailleur, ses prédécesseurs, abbés de la dite abbaye et les religieux d'icelle, ainsi que les curés dépendans de la dite abbaye. Ne pourra cependant ledit preneur se pourvoir sans le consentement de mondit sr bailleur contre la transaction qui fixe les biens qui ont été cédés au sr curé de Lonlay et ce qu'on lui paye annuellement, le tout pour tenir lieu tant à lui qu'à ses vicaires de portions congruës; et dans le cas où mondit sr bailleur donnerait son agrément ou son consentement soit pour l'intérêt de la dite abbaye soit pour celui du preneur, le dit preneur entrant dans la jouissance des biens cédés aud. sieur curé de Lonlay, sera tenu et obligé ainsi qu'il le promet et s'y oblige, de payer audit sr curé et à ses vicaires les portions congruës dont les fonds cédés audit sr curé et à ses vicaires tiennent lieu; et mondit sr bailleur sera tenu de sa part de continuer le surplus de la dite portion

congruë sur le même pied qu'il en est maintenant chargé ; en outre si led. preneur fait annuler toutes les autres transactions qu'il jugera à propos d'attaquer contre tous autres curés dépendans de la dite abbaye de Lonlay, pour raison de dîmes et portions congruës, led. sieur preneur rentrant dans les fonds, dîmes ou droits qui leur ont été cédés pour leur tenir lieu en tout ou en partie des portions congruës sera tenu de payer et acquiter les portions congruës à raison des biens dans la possession desquels led. s^r preneur aurait fait rentrer mond. s^r bailleur, et en ce cas led. s^r preneur jouira des dits objets bien entendu toutefois et sous la condition expresse que, soit que le dit s^r preneur réussise, soit qu'il ne réussisse point, à faire annuler le dits accords ou transactions, en tout ou en partie, relativement aux portions congruës, l'état actuel de mond. s^r bailleur, à raison du payement des portions congruës vis à vis des S. S. curés ou l'abbaye ou des dîmes, ne pourra augmenter ni diminuer, réiterant mond. s^r bailleur la déclaration qu'il a déjà faite dans le bail actuellement courant, que par les transactions passées avec les S. S. curés de Fougerolles et de Lassay, il ne paye actuellement ni à l'un ni à l'autre, aucunes portions congruës ; parcequ'ils jouissent des dîmes, et rendent et payent annuellement une somme à mond. s^r bailleur, et qu'en conséquence, si le dit preneur parvient à rentrer dans la jouissance des objets qui leur ont été cédés, led.

s^r^ preneur sera tenu d'acquiter les portions congruës desdits S. S. curés et celles de leurs vicaires, attendu qu'au dit cas led. s^r^ preneur jouira desd. biens.

Se réserve seulement et uniquement mond. s^r^ bailleur :

1° Généralement tous les droits honorifiques apartenans à la manse abbatiale de la dite abbaye de notre dame de Lonlay.

2° Les apartemens qu'il lui conviendra d'occuper dans l'abbatiale de la dite abbaye, pour son logement, celui de ses amis, sa suite, ses chevaux et ses équipages, quand il jugera à propos d'aller à la dite abbaye.

3° Le droit de chasse et de pêche, le droit de faire chasser pour lui, même celui de procurer le plaisir de la chasse aux seigneurs voisins de la dite abbaye, et à telles autres personnes que bon lui semblera.

4° Les futayes et bois ordonnés en réserve, même tous les autres arbres et baliveaux de futaye existans et à croître dans les taillis ou sur les fermes, ordonnés par les réglemens sur le fait des bois du nombre desquels mond. s^r^ bailleur pourra cependant faire abattre ceux qui seront nécessaires pour les réparations de son abbaye ou pour son chauffage, ainsi qu'il jugera à propos.

5° Les dîmes de sarrazin dans les paroisses et lieux où le droit d'en percevoir n'est pas actuellement établi, dans le cas où par la suite mond. s^r^ bailleur se les ferait adjuger.

6° La jouissance des revenus attachés aux offices claustraux de la dite abbaye et au petit couvent dont jouissent actuellement les religieux de la dite abbaye au cas que par la suite mondit sieur bailleur parvienne à se les faire adjuger en tout ou en partie.

7° La jouissance des acquêts précédemment et anciennement faits par les religieux de la dite abbaye, ou des biens par eux retirés, et dont ils jouissent ou peuvent jouir actuellement ou de la part et portion que mondit s^r bailleur pourra avoir dans lesdits acquêts et biens retirés, s'il parvient à se les faire mettre en partage, ne pouvant led. s^r preneur prétendre sur lesdits biens, offices claustraux, petit convent, acquêts et biens retirés que mondit sieur bailleur s'est ci-dessus réservé, que les rentes seigneuriales et droits, s'il y en a auxquels ils soient actuellement obligés envers led. sieur bailleur, suivant les titres de la dite abbaye.

8° Et finalement le grand étang sis audit Lonlay, pour en disposer par led. s^r bailleur ainsi qu'il le jugera à propos.

Consistans les objets compris au présent bail dans la Baronie et seigneurie de Lonlay et Soucey, circonstances et dépendances, cens, rentes seigneuriales et foncières, corvées, amendes, reliefs, treizièmes et autres droits seigneuriaux et casuels de fiefs, tels qu'ils appartiennent à mondit sieur bailleur, et ainsi qu'ils sont et seront dus, suivant les coûtumes du Maine et de Normandie, et suivant les titres et usages des dites seigneuries, droit de

grande coùtume, halle, marché et autres droits tels qu'ils sont et seront dus relativement aux titres des dites baronies, dans tous les moulins, fermes, métairies, bois taillis, prés, terres, rivières, étangs et autres objets dépendans des dites baronie et seigneurie, même en tous autres fonds, prés, bois, terres, rentes, ou autres revenus roturiers, non dépendans des dites baronie, s'il y en a, mais qui pourraient dépendre et être de la manse abbatiale de la dite abbaye, suivant les anciens titres, et généralement dans toutes les dîmes, portions de dîmes ou redevances en tenant lieu, qui apartiennent ou doivent apartenir à mondit s^r bailleur, qui déclare que par le présent bail il n'entend affermer que ce dont il jouit et a droit de jouir sans autre désignation. Lesquelles quantité et quotité led. s^r preneur prendra en l'état qu'elles se trouveront ou qu'il les fera régler et fixer suivant les titres de la dite abbaye, ainsi qu'il jugera à propos et aux termes énoncés au commencement du présent bail, à raison et sur le fait des dixmes et portions congruës; enfin mondit s^r bailleur déclare qu'il ne donne réellement à ferme que ce qu'il a possédé en sa dite qualité d'abbé de la dite abbaye, et ce qui sera jugé lui apartenir en la dite qualité, et n'en réserver que ce qu'il a cy dessus retenu, tous droits, biens et revenus au delà dépendans de la manse abbatiale de la dite abbaye, et apartenans à mondit s^r bailleur en sa qualité de l'abbé commendataire d'icelle, exprimés ou non exprimés, étant compris audit bail.

Déclare de son côté ledit preneur qu'il connaît

parfaitement tous les objets à lui présentement affermés, et qu'il ne lui en est affermé qu'autant qu'il en apartient audit bailleur et serait jugé lui en apartenir, en cas de procès, ainsi qu'il est ci-dessus spécifié.

Le dit sieur preneur ne sera chargé d'aucune réparation, si ce n'est seulement des réparations locatives, qui sont de droit à la charge des fermiers ou locataires, soit pour les moulins, suivant l'usage des meûniers et les derniers baux des moulins, soit des fermes et autres bâtimens de la dite abbaye, attendu que tous les dits objets sont actuellement en bon état desdites réparations locatives, ainsi que led. preneur le reconnaît et qu'il sera constaté par le procès verbal qui en sera dressé à la sortie du fermier actuel.

Pour par ledit preneur rendre le tout dans l'état qu'il l'aura reçu à l'expiration du présent bail.

Ledit preneur ne pourra couper les bois taillis que suivant l'usage et par coupe réglée, en laissant les baliveaux et en se conformant aux réglemens et ordonnances des eaux et forêts sur ce rendus.

Mondit sieur bailleur demeurera seul chargé pendant le cours du présent bail de toutes les grosses réparations qui seront à faire pendant le cours du présent bail, rentes, décimes, états, rentes constituées, charges claustrales, gages des officiers de justice et des gardes-chasse et de bois, et généralement de toutes les charges de propriétaire et de la manse abbatiale de sa dite abbaye de quelque nature qu'elles puissent être.

Mais aussi lorsqu'il s'agira de faire annuler quelques accords ou transactions, où former des demandes pour la rentrée de quelques biens usurpés sur la dite manse abbatiale, led. s^r preneur ne pourra rien entreprendre ni former aucune demande qu'au préalable il n'en ait donné avis par lettres et mémoires audit sieur bailleur pour avoir son consentement qu'il ne pourra réfuser audit s^r preneur; lorsque l'affaire aura été jugée devoir être poursuivie de l'avis de deux avocats, dont un de la part de mondit sieur bailleur, et l'autre de celle dudit preneur, et en cas d'avis contraire, de l'avis d'un troisième avocat, qui sera choisi par eux conjointement pour les départager, et dans tous les cas possibles tous les procès qui seront intentés, tant en demandant qu'en deffendant seront suivis et poursuivis jusqu'à jugement ou arrêt définitif aux frais, risques, périls et fortune dudit s^r preneur, sans que pour raison d'aucuns d'iceux mondit s^r bailleur puisse être aucunement poursuivi, ni recherché ni tenu de contribuer aucuns frais ni faux frais, la présente clause étant de rigueur et faisant partie essentielle des présentes sans laquelle elles n'eussent été faites ni consenties.

Et en outre ledit sieur preneur sera tenu, ainsi qu'il s'y oblige de fournir à mondit s^r bailleur des copies collationnées de tous les baux particuliers qu'il passera des fermes et domaines dépendant de la dite manse abbatiale dans la première année de sa jouissance, lors de la passation desquels il ne

pourra recevoir des sous-fermiers sur le prix des dits baux aucunes avances, que six mois d'avance, à peine de restitution du quadruple au profit de mond. s[r] bailleur, ainsi que ledit sieur preneur s'y soumet par ces présentes.

Et en outre le présent bail est fait moyennant le prix et somme de *vingt un mille quatre cents livres* de fermage, pour et par chacune desdites neuf années que ledit s[r] preneur promet et s'oblige de payer à mondit s[r] bailleur en sa demeure à Paris ou au porteur, franc de port et de tous autres frais en deux termes et payemens égaux par chacun an, dont le premier échéoira et le payement s'en fera le jour et fête de Saint Jean Baptiste de la dite année mil sept cent quatre vingt cinq, le second, au jour et fête de Noël de la même année, et ensuite ainsi continuer d'année en année, et toujours par avance aux époques ci-dessus spéciffiées jusqu'en fin du présent bail, dont led. s[r] preneur ne pourra transporter le droit à qui que ce soit sans le consentement exprès et par écrit dud. s[r] bailleur, auquel il fournira incessamment et à ses frais la grosse du présent bail duëment enregistrée au bureau des gens de main-morte du diocèse du Mans.

Mais à défaut de payement ou en cas d'inexécution des clauses ci-dessus, soit de la part dud. s[r] preneur, soit de la part du s[r] Trippier de L'aubrière, cy après nommé, sur le compte duquel il n'a pu être fait aucune information, attendu que led. s[r] preneur était pressé de retourner dans sa province,

il est convenu comme condition essentielle des présentes que le présent bail sera et demeurera nul et résilié de plein droit sans être tenu d'observer aucunes formalités de justice, led. s[r] Trippier n'ayant été accepté pour caution que sur la déclaration dudit preneur qu'il était bon et solvable.

Déclare mondit s[r] bailleur qu'il a offert audit Le Marchand une diminution *de deux mille livres* par an, du prix du présent bail, en se réservant le produit des casualités et lods et ventes de la dite abbaye, et que led. preneur a refusé ladite diminution, au moyen de quoi il promet et s'oblige de ne pouvoir demander à mond. s[r] bailleur aucune diminution dudit prix dans le cas où le produit des dites casualités et lods et vente qui font partie de son bail ne monteraient pas annuellement à la dite somme de deux mille livres.

Enfin led. s[r] preneur promet et s'oblige de payer, ainsi que les précédens fermiers l'ont fait, l'aumône qui se paye tous les vendredis de chaque semaine pendant près de dix mois aux pauvres qui se présentent à la porte de l'abbaye suivant l'usage accoûtumé, reconnaissant led. s[r] preneur que ce n'est qu'en considération de cette charge que mond. s[r] bailleur a bien voulu restreindre le prix du présent bail à vingt un mille quatre cents livres au lieu de vingt deux mille quatre cents livres qui avaient été convenuës (1).

(1) De cette clause il résulterait : qu'une somme de mille livres aurait été réservée pour l'aumône devant se faire tous les vendredis à la porte de l'Abbaye.

Plus et enfin led. s^r preneur promet et s'oblige de faire approuver et ratifier ces présentes par le s^r Trippier de L'aubrière, conseiller en l'élection de Mayenne et de le faire obliger conjointement et solidairement même lui seul pour le tout, tant au payement de la somme faisant le prix dudit bail, qu'à l'éxécution de toutes les clauses ci-dessus, et de sa ratification et obligation fournir acte à mond. s^r abbé de Sérans d'ici au premier mai prochain, à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Et pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à Paris en leurs demeures susdites, auxquels lieux ils consentent la validité de tous actes et exploits de justice qui pourront leur être signiffiés nonobstant absence ou changement de demeure, promettant ledit s^r Le Marchand exécuter le contenu de ces dites présentes sous l'obligation et hypotèque de tous ses biens meubles et immeubles présens et à venir qu'il a pour ce soumis à la jurisdiction et contrainte dudit châtelet de Paris, renonçant à toutes choses contraires à ces dites présentes que nous avons fait sceller par led. Me Gobert et qui furent faites et passées à Paris, ès études, l'an mil sept cent quatre vingt trois, le vingt mars.

Et ont signé la minute des présentes demeurées à Me Gobert, l'un des notaires soussignés.

Sont signés Balret et Gobert.

Scellé lesd. jour et an.

Ensuite est écrit :

Plus. Salut savoir faisons que le premier mai audit an mil sept cent quatre vingt trois.

Est comparu devant les notaires à Paris soussignés :

Le s^r Jean Baptiste Pérard, bourgeois de Paris, y demeurant, ruë du champ Fleury, paroisse Saint Germain l'Auxerrois, stipulant en ces présentes au nom et comme fondé de la procuration dudit s^r François Jean Baptiste Trippier de l'Aubrière, conseiller du roi, élu au siège de l'Election de Mayenne, spéciale à l'effet des présentes, passée devant Le Sage et son confrère, notaires à Mayenne, le vingt six avril dernier le brevet original de laquelle procuration dûment controlé, légalisé demeure annexé à la minute des présentes, après avoir été dudit s^r Pérard certiffié véritable signé et paraphé en présence des notaires soussignés.

Lequel après avoir pris communication du bail ci dessus et des autres parts et de toutes les clauses y insérées a déclaré pour led. s^r de l'Aubrière l'approuver et ratifier en tout son contenu, en conséquence l'a obligé conjointement et solidairement avec led. s^r Le Marchand, même lui seul pour le tout, tant au payement du prix convenu par ledit bail aux époques y portées, qu'à l'exécution pleine et entière de toutes les conditions qu'il contient, à quoi il affecte, oblige et hypotèque tous les biens meubles et immeubles présens et à venir dud. s^r Trippier de l'Aubrière comme seul obligé et princi-

pal débiteur à peine et pour l'exécution des présentes led. sieur Pérard a élu le domicile dud. s^r de Laubrière audit lieu de Mayenne en sa demeure, auquel lieu il consent la validité de tout acte et exploits de justice qui pourront lui être signiffiés nonobstant absence ou changement de demeure promettant exécuter le contenu en ces dites présentes sous l'obligation solidaire de tous ses biens présens et à venir qu'il a pour ce soumis à la jurisdiction et contrainte dudit châtelet, renonçant à toutes choses contraires à ces dites présentes que nous avons fait sceller par Me Gobert et qui furent faites et passées à Paris ès études les dits jour et an que dessus et a signé la minute des présentes, et l'autre minute de celle de l'acte des autres parts expédiée, le tout demeuré audit Me Gobert notaire soussignés. Ballet et Gobert.

En marge est écrit scellé lesdits jour et an.

La présente expédition certifiée conforme à la délivrance en parchemin, par nous Président et secrétaire du district de Domfront soussignés.

Signé : Le Roy et Langlois S^re.

Certifié conforme à l'original.

Copie d'après le titre original.

Pièce faisant suite au Bail de 1785.

Objets que je n'ai point reçu et à percevoir jusque et compris le 1er lundy de carême 1791 temps

à peu près ou s'est fait la vente des biens nationaux.

Les dixmes d'Aunay sous Alençon fermier Mr Marlet de Sées doit le terme de Pâques et de la Toussaint 1790	380 l. »».»»
Mr Goupil à Alençon pour notre tiers de la forêt Dandaine échéance de Noël 1790	440 l. 07.06
Le fermier de Beaumenil sous Alençon le terme de la Toussaint 1790	600 l. »».»»
Le fermier de la Brousse en Lonlay pour son terme de la St Michel 1790	150 l. »».»»
Mr Mazier à Alençon fermier de la dixme de la petite Barre doit pour le terme de Noël 1790	150 l. »».»»
Mr le prieur de Chanû pour son terme 8bre 1790 de son trait de dixme	27 l. 10.»»
Pour les étalages de Domfront échéance de Noël 1790	222 l. 02.04
Mr de la Coupelière fermier des dixmes de St Mars sous Domfront doit pour son terme d'aoust 1790 et celui d'avril 1791	800 l. »».»»
Mr le curé d'Essay sous Alençon pour son terme de Noël 1790	200 l. »».»»
Rente sur les écuries en Lonlay le onze avril 1791	14 l. »».»»
Le Sr Cellier fermier des dixmes	

de St Front son terme de la Toussaint 1790 600 l. »».»»

Mr le curé de St Bomer pour le trait de dixme du Fougeray pour son terme d'octobre 1790 85 l. »».»»

Le fermier de la Guerche en Lonlay pour son terme de la St Michel 1790 85 l. »».»»

M. Mazier à Alençon pour son terme d'octobre 1790 pour le prieuré de St Gilles 200 l. »».»»

Le fermier des Isles en Lonlay pour son terme de la Toussaint 1790 500 l. »».»»

Le fermier des dixmes de Juvigny sous Domfront pour le terme d'octobre 1790 100 l. »».»»

Vente de Fleury hamard en Ger 8 février 1791 3 l. 10.»»

M. Porphire receveur du prince pour le droit de chauffage trois ou quatre années échéances de Noël à 12 l. 10 s.

Mr de la Faverie fermier des dixmes de Mantilly pour le terme de la St Jean 1790 et celui du 1er lundy de caresme 1791 1200 l. »».»»

Mr le curé de Menilieureux sous Alençon pour son terme 8bre 1790 75 l. »».»»

La fermière du Moulin neuf en Lonlay terme 8bre 1790 175 l. »».»»

Mr Cœurdoux fermier des dixmes

de St pierre du regard près Condé terme du 1er janvier 1791 — 350 l. »». »»

Le bénéfice du curé 1er lundy de caresme 1791 — 50 l. »». »»

Mr Costy de St Silly vente échéance de Noel 1790 — 50 l. »». »»

Mr Lespetit à Lonlay pour son terme de la toussaint 1790 des dixmes des Roussieres — 50 l. »». »»

Mr de la Logerie fermier des dixmes des sarrasins de St Georges pour les termes de la St Jean et de Noël 1790 — 600 l. »». »»

Le fermier de la Tablere en Lonlay terme de la toussaint 1790 — 270 l. »». »»

M. l'abbé de Lonlay pour les charges claustralles termes de la St Jean et de Noël 1790 — 1105 l. »». »»

Mr Lespetit en Lonlay pour le terme de la toussaint 1790 du pré de la Tuillerie — 100 l. »». »»

Le fermier des Brières Tassin en Lonlay terme de la toussaint 1790 — 60 l. »». »»

Madame Duval en Lonlay pour les Hautes Visés terme de la Toussaint 1790 — 18 l. »». »»

Le fermier des dixmes du Valgestel en la Sauvagere pour les termes de Paques et 8bre 1790 — 130 l. »». »»

M. Lespetit en Lonlay pour son

terme de la Toussaint 1790 des Rave-
tieres 120 l. »».»»

Mr Briosne du Nesement pour notre tiers de la coupe du Bois Labbé payement de noel 1790 116 l. 13.04

Le bénéfice de Fredebise doit au terme de noel 1790 une somme de seigle et une somme d'avoine.

Total 9027 l. 3.12

Copie d'après le titre original.

Extrait du compte rendu par le Sieur Hersecap, ex prieur de la ci-devant abbaye de Lonlai, des fruits et revenus de cette abbaye, depuis la Saint Martin mil sept cent quatre vingt neuf, jusques et compris le trente un décembre mil sept cent quatre vingt dix, ce qui suit :

CHAPITRE TROISIÈME, DES REPRISES.

L'administration a à reprendre sur le fermier de la dixme d'Aunay, sur le terme de Paques et de la toussaint 1790, trois cents quatre vingt livres, cy 380 l. »».»»

Sur celui de la ferme de Beaumenil pour son terme de la Toussaint, six cents livres 600 l. »».»»

Sur celui de la Brousse en Lonlai

pour son terme de la St Michel, celle de cent cinquante livres, cy 150 l. »».»»

Sur celui des dixmes de Chanuz, pour le terme d'octobre, vingt sept livres dix sols, cy 27 l. 10s »»

Sur celui des dixmes de St Mars du 1er août quatre cents livres, cy 400 l. »».»»

Sur celui des dixmes de St Front pour son terme de la Toussaint six cents livres, cy 600 l. »».»»

Sur celui de la dixme de Fougeray, pour le terme d'octobre quatre vingt cinq livres, cy 85 l. »».»»

Sur celui du prieuré de St Gilles, terme d'octobre deux cents livres, cy 200 l. »».»»

Sur celui de la ferme des Isles en Lonlay, pour le terme de la Toussaint, cinq cents livres, cy 500 l. »».»»

Sur celui des dixmes de Juvigny pour son terme d'octobre, cent livres, cy 100 l. »».»»

Pour la rente de Fleury Hamard terme de février 1790, trois livres dix sols, cy 3 l. 10.»»

Pour la redevance du droit de chaufage en la forêt de la Lande pourrie terme de Noël 1790, douze livres dix sols, cy 12 l. 10.»»

Sur le fermier des dixmes de Man-

tilly, terme de la St Jean, six cents livres, cy 600 l. »» . »»

Pour la redevance de Mesnilerreux, terme d'octobre soixante quinze livres, cy 75 l. »» . »»

Sur le fermier du Moulin Neuf, terme d'octobre cent soixante quinze livres, cy 175 l. »» . »»

Sur le fermier des dixmes des Rousselières en Lonlay, terme de la Toussaint, cinquante livres, cy 50 l. »» . »»

Sur celui des dixmes de sarazins de St Georges, terme de la St Jean, trois cents livres, cy 300 l. »» . »»

Sur celui de la ferme de la Tablère en Lonlay pour le terme de la Toussaint deux cents soixante dix livres, cy 270 l. »» . »»

Sur le fermier à la décharge de M. L'abbé pour ses charges claustrales, terme de la St Jean, cinq cent cinquante deux livres, cy 552 l. »» . »»

Sur celui du pré de la Tuilerie, terme de la Toussaint, cent livres, cy 100 l. »» . »»

Sur celui des Brières Tassins en Lonlay, terme de la Toussaint, soixante livres, cy 60 l. »» . »»

Sur celui des dixmes du val Gastel, pour les termes de Pâques et la Toussaint, cent trente livres, cy 130 l. »» . »»

Sur celui des Ravetières, terme de la Toussaint, cent vingt livres, cy	120 l. »».»»
Sur celui de la Guerche en Lonlay, pour le terme de la St Jean, quatre-vingt-cinq livres, cy	85 l. »».»»
Sur celui des Hautes Visées en Lonlay, terme de la Toussaint, dix huit livres, cy	18 l. »».»»
Total des reprises, cinq mille cinq cents quatre vingt treize livres dix sols, cy	5593 l. 10s »»

Certifié véritable et conforme au compte susdit par nous président, administrateurs et secrétaire général du département de l'Orne, soussignés, pour être adressé au Directoire du district de Domfront, conformément à l'arrêté pris par le Directoire du département le dix sept juillet mil sept cent quatre vingt douze.

Signatures: Goupil Prefeln fois pr Mr le Président. Morieux. Blad. Richer. P. F. Chartier. Le Meunier. Betot.

Copie d'après la Grosse originale.

Louis par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre. A tous ceux qui ces lettres verront, salut.

Scavoir faisons qu'en la cause de volüté *(sic)* en cette ditte cour de parlement.

Entre Maistre Estienne Mottay prestre curé de la parroisse de Saint Georges et Damoiselle Charlotte Ferrey, femme civillement séparée d'avec Jonachin du Vauborel appelant de sentence du bailly de Mortain ou son lieutenant du vingt huit mars mil six cent quarante et au principal deffendeurs. D'une part.

Et Dom Charles Le Court (1) prieur claustral sacristain de l'abbaye Notre Dame de Lonlay appelé du demandeur au principal. D'autre part.

Veu par notre ditte cour l'arrest du quatre feuvrier dernier par lequel du consentement des parties l'instance principalle auroit esté evocquée sur le tout appointé au conseil la ditte sentence dont est appellé par laquelle les causes de recusations proposées par ledit Mottay et par la ditte Ferrey auraient esté declarés impertinentes acte du dix huit d'avril audit an par lequel les parties auroient esté renvoyés en la cour proceder sur led. appel les dites recusations sentence du dernier de mars mil six cent quarante par laquelle les parties auroient esté reglées à ecrire et sur la demande dud. sieur Le Court de la dixme des bleds noirs sarazins luy auroit esté adjugé provision de la ditte dixme, les ecrits des parties requestes présentées le jour d'hier par le dit Mottay et par la ditte Ferrey lesquelles auroient esté ordonné d'estre mises au sac

(1) Ce Le Court devait être de la même famille que Le Court, prieur claustral de l'Abbaye de Lonlay, mort en 1630 et dont on voit encore le tombeau dans l'église de Lonlay.

et toutes les pieces induites aux inventaires des parties signées et attestées de leurs procureurs.

Tout considéré, notre ditte Cour par son jugement et arrest a mis et met les parties sur l'appel hors de cour et de procez. Faisant droit au principal sans s'arester à la requeste dud. Mottay a maintenu et maintient diffinitivement led. Le Court sacristain de la ditte abbaye en la possession et jouissance de la moitié de la dixme des bleds noirs sarazins de lad. parroisse de Saint Georges de Rouelley sans depends entre les parties. Condamne ledit Mottay et laditte Ferrey pour le raport et coust de l'arrest par moitié.

Sy donnons en mandement au premier des huissiers de notre ditte cour ou autre notre huissier ou sergeant sur ce requis ce present arrest mettre à éxécution selon sa teneur de ce faire luy donnons pouvoir Mandons à tous nos justiciers subjects à luy en ce faisant obeir.

Donné à Roüen en parlement le quatorze juin l'an de grâce mil six cent quarante quatre et de notre reigne le deux. Collationné et sur le reply est ecrit Par la cour, Vignon avec paraphes. Et sur le dos est ecrit cinq[e] pièce de la première liasse de la production nouvelle cottée A. et aussi consigné Serizay. Et aussy signé Gaillard. Et écrit cinq et consigné de Lossendière.

La presente coppie collationnée à l'original representé par Messire Henry de Barailh, abbé commandataire de l'abbaye de Saint Marian d'Auxerre,

et a luy restitué par moy soubz signé greffier au bailliage de Mortain ce vingt deux^{e} jour de feuvrier mil sept cent quatre en l'absence de Maistre Clément Robbes prestre curé de Saint Clément intimé d'y estre présent sy faire le veut par exploit d'Antoine Piel, huissier, du dix huit de ce mois, en conséquence de l'ordonnance rendue aud. bailliage le quinze.

Signatures L'abbé de Barrailh et Boutry.

Copie d'après l'original.

Lonlay par Domfront, 24 feb. 84.

Monsieur,

Vous m'aviez fait l'honneur de me mander en date du 23 janvier 1784, que l'on ne manquerait pas de me faire passer au moins un exemplaire de la réponse au mémoire insolent de M. de la Croix; je ne l'ai pas encore reçu, et cela me surprend.

Tous nos amis et le public me le demandent et je me trouve en défaut. Je ne puis donner ce que je n'ai pas. Dans ces circonstances, cela fait un mauvais effet. J'ose espérer que vous voudrez bien me le faire passer incessamment; ensemble votre réponse à l'énorme mémoire de M. Camus, auquel il est aisé de répondre.

Vous me ferez aussi plaisir de me faire passer

les remontrances du Parlement que l'on dit fortes et très belles..... Ont-elles été présentées ?...... Le résultat ?

On annonce aussi que Mgr l'Archevêque de Paris s'est assemblé avec nombre de prélats. Quel est donc le résultat ?

J'ose espérer que vous voudrez bien m'honorer d'une réponse.

Et me croire très respectueusement, Monsieur, votre très humble obéissant serviteur.

Signature : FR. SOULIER.

Cette lettre originale est scellée d'un cachet de cire noire avec armoiries : parti du 1er échiqueté de 21 pièces alternant : d'argent à 5 besants de gueules ; et d'azur. Du 2e d'azur à trois fleurs de lys posées 2 en chef et 1 en pointe. Cet écusson est entouré de deux branches d'olivier et surmonté d'une mitre et d'une crosse.

L'adresse du destinataire de cette lettre a été coupée. Tout porte à croire qu'elle était destinée soit à un avocat, soit à un procureur au Parlement de Rouen. Elle contient au verso du 1er feuillet le post-scriptum suivant :

« Dom Le Laisant n'est pas encore arrivé. Lorsqu'il le sera et qu'il m'aura fait signifier son obédience, ou lettre d'institution, je me sens assez de courage pour lui faire notifier par voix d'un huissier que je prétends me pourvoir par voie d'appel comme d'abus, etc. »

Copie d'après le titre original.

L'an mil sept cent quatre vingt quatre, le dix avril.

A l'issüe de la messe des sieurs religieux Bénédictins de l'abbaye royale de Notre-Dame-des-Déserts de Lonlay, ordre de Saint-Benoit, congrégation de Saint-Maur, capitulairement assemblés au son de la cloche, en la manière accoutumée, avons été requis de la part du Révérend Père Dom Nicolas Jean Lelésant, de rédiger, présence des soussignés, l'acte qui suit :

A comparu en sa personne le Révérend Père Dom Nicolas Jean Lelésant, prieur de la dite abbaye de Lonlay, lequel nous a requis de faire lecture de ses lettres d'institution de prieur à lui accordées par le supérieur général de la dite congrégation, le trois novembre dernier, après convocation par lui faite suivant les règles de l'ordre, laquelle lecture avons fait et du présent lui avons accordé ordre éxécutoire, lui ayant remis les lettres cy-dessus datées et luës comme dit est, pour du tout ledit sieur requérant s'en user et servir ce que de raison.

A quoi faire a été présent seulement Dom Jean-Baptiste Le Moine, religieux profès de la dite abbaye ; les deux autres religieux ne s'étant point trouvés au chapitre, nonobstant que le dit sieur requérant ait sonné trois fois la cloche servant

ordinairement pour convoquer le chapitre et les avoir même attendus à l'heure du réfectoire, où ils ne manquent pas ordinairement, et enfin après les avoir attendus jusqu'à midi et demi sonné à l'horloge de la dite abbaye;

Et ne s'y étant pas trouvés, avons lu les lettres cy-dessus datées, requête dudit sieur Le Lésant, en présence dudit sieur Le Moine, religieux profès, et en présence aussi de Pierre Julien Behuet, et de Henry Lami, tous demeurant audit bourg et bourgeoisie dudit Lonlay, témoins à ce requis et appelés, soussignés.

Signatures: Fr. N. Le Laisant, prieur de Lonlay. Fr. J. B. Lemoine, ancien *(sic)*. P. Behuet. Henry Lami. Dubois, notaire.

(Original.)

CHAPITRE IV

Etat actuel de Lonlay à partir de 1789, c'est-à-dire depuis la loi des 22 décembre 1789-janvier 1790, et la disparition de l'Abbaye.

Par son décret du 13 février 1790, l'Assemblée Constituante ayant prononcé l'abolition des vœux monastiques et la suppression des congrégations religieuses, les bâtiments du monastère et les terres qui en dépendaient ne tardèrent pas à être vendus.

Il faut bien le dire aujourd'hui, a écrit *M. de la Sicotière* (1), que les faits sont loin de nous et qu'il ne doit plus exister dans nos esprits ni haines ni regrets : « Si les intérêts politiques, si les préjugés et les passions philosophiques eurent la plus large part aux mesures réactionnaires de l'Assemblée Constituante contre les ordres monastiques, ces ordres avaient, pour quelques-uns, pris soin à l'avance de justifier les rigueurs dont ils furent victimes. »

Il ne restait en évidence, dit aussi à ce propos M. le chanoine Le Canu (2) : « que des Abbés jouissant de beaux revenus qui n'avaient pas été créés pour eux, et de belles abbatiales, pareilles à des palais, bâties par eux, qu'ils n'habitaient même

(1) M. de La Sicotière. (V. *Orne historique et archéologique.)*

(2) M. Le Canu, docteur en Théologie, membre de la Société des Antiquaires de Normandie. — V. *Histoire du Diocèse de Coutances et Avranches*, t. 1er, 1877.



ÉGLISE DE LONLAY

(Dessin du P. Delozier)

plus, et qui insultaient par le luxe de leur construction à la pauvreté monastique, à la simplicité des pauvres vieux cloîtres relégués comme des basses-cours à l'arrière-plan et à la pauvreté des campagnes environnantes. Les intentions des donateurs qui avaient eu en vue la prière n'étaient plus remplies. Les moines étaient partis, ce qu'il en restait ne valait pas grand'chose ; les richesses et les Abbés, plus ou moins ecclésiastiques, mais ayant besoin de faire grande figure, restaient seuls. »

On avait alors en effet, depuis longtemps déjà, abandonné tout à la fois non seulement la plupart des règles posées par saint Benoît, l'illustre fondateur de l'ordre célèbre des Bénédictins au VIe siècle, auquel l'agriculture, les sciences et l'Eglise elle-même ne sont pas moins redevables, mais en même temps le principe posé par lui : « que l'*Abbé* appelé à gouverner la communauté devait être choisi par elle sans autre considération que sa piété et son seul mérite (1). Qu'il se souvienne, disait à cet égard encore saint Benoît : *qu'il est chargé du gouvernement des âmes, et qu'il se garde bien de les négliger pour s'appliquer davantage aux choses temporelles*. Mais le but de l'institution avait été dénaturé ; les intentions des donateurs

(1) L'Eglise, dit M. Guizot, *Histoire de la civilisation en Europe*, p. 146, a constamment maintenu le principe de l'égale admissibilité des hommes, quelque fût leur origine, à toutes ses charges, à toutes ses dignités ; la carrière ecclésiastique particulièrement, du Ve au XIIe siècle, était ouverte à tous.... Elle maintenait seule le principe de l'égalité, de la concurrence ; elle appelait seule toutes les supériorités légitimes à la possession du pouvoir.

négligées. L'Abbé s'appliquait trop aux choses temporelles, paraissant ne plus se souvenir du tout de cette parole dite il y a dix-huit cents ans : « Venez à moi, vous tous qui travaillez et qui êtes chargés et je vous soulagerai. »

On était effectivement loin du temps où les Hôtels-Dieu et les Communautés exerçaient l'hospitalité envers les voyageurs (1) et elle était gratuite.

Les aumônes qui étaient faites régulièrement tous les vendredis à la porte de l'Abbaye de Lonlay, par exemple, comme nous l'avons vu, ou ne se faisaient plus (2) ou très irrégulièrement.

(1) A l'époque du XIIIe siècle, il n'y avait encore ni voitures publiques ni hôtelleries à prix d'argent. C'étaient les Hôtels-Dieu qui exerçaient gratuitement l'hospitalité envers les voyageurs. Les grands monastères qui se trouvaient dans la direction des voies publiques, devaient sonner la cloche avant l'heure du repas, afin d'inviter les passants; ceux qui se trouvaient dans les forêts ou dans les solitudes devaient sonner le soir jusqu'après la chute du jour et perpétuellement dans les temps de brouillard, afin de donner une indication aux voyageurs égarés; quelques-uns entretenaient des fanaux pendant la nuit. — V. M. Le Canu, *loco citato*, p. 300.

(2) Le 23 mars 1708, *viron* trois heures d'après midi, Siméon Manier, notaire royal, se transportait à la porte du cloître de l'Abbaye, requête de dom *Marin Cresté* religieux sous-prieur et *ausmonier* en la dite Abbaye où étant nous avons trouvé, dit-il : « le nombre de cent pauvres et plus tant hommes que femmes et enfants de divers âges, lesquels nous ont dit et déclaré être venus pour recevoir l'*aumosne* lesdits jour et heure susdite ainsi qu'il se fait et donne en tout temps ; lesquels pauvres nous ont dit et déclaré n'avoir reçu ladite *aumosne* et leur avoir été refusée ; et *mesme* plusieurs desdits pauvres nous ont déclaré qu'il y a *viron* 1 mois qu'il y eut plus de 120 pauvres lesquels furent pareillement refusés de ladite aumosne et que étant allés la demander au dit Seigneur Abbé du dit Lonlay il tira une poignée de *liards* qu'il leur montra disant : qu'il ne leur donneroit aucunes *aumosnes* et *mesme en maltraita plusieurs* ». Le présent acte dressé lesdits jour mois et an que dessus au dit dom *Marin Cresté* sous-prieur pour lui servir ce que de raison en présence de....... »

L'Abbé commendataire était, à ce moment, François Bodin, qui eut une

Les règles et observances des premiers temps de la réforme de 1658 ne s'étaient pas maintenues, et d'autre côté, on avait tout ensemble oublié de nouveau les principes de la réforme et les règles du Grand-Saint-Bernard, au XIIe siècle, proclamant : « que le travail, la solitude et la pauvreté volontaire étaient le drapeau et la noblesse de la vie monastique (1). »

Le relâchement des mœurs et de la discipline ecclésiastique, l'oisiveté, remplaçaient les veilles de ces moines infatigables qui, pendant plusieurs siècles, avaient si courageusement défriché les déserts boisés de la Gaule et les champs incultes de la pensée humaine. Ils avaient fini par perdre le peu de sympathies qu'éprouvait pour eux le clergé et surtout le clergé des campagnes (2).

Le 17 mai 1791, tous les bâtiments de l'Abbaye, à l'exception du logis abbatial et du jardin qui y tenait, la grande prairie et quelques autres fonds de terre adjacents furent adjugés à différents parti-

longue altercation avec ses moines au sujet des réparations de l'église. Un arrêt finit par condamner les deux parties à en faire chacun leur contingent. On distribuait six boisseaux de sarrasin (13 mesures actuelles), réduits en pain, et quelque argent ; chaque rétribution coûtait à l'Abbaye environ 35 l., soit 140 fr. par mois. Une sentence du Juge de Domfront du 13 juillet 1648 condamna l'Abbé qui refusait de faire l'aumône à payer annuellement 200 livres à cet effet.

(1) Labor et latebræ et voluntaria paupertas, haec sunt monachorum insignia, haec vitam solent nobilitare monasticam (Sancti Bernardi. Epist. 42.)

(2) De 1770 à 1773, quand l'Abbaye de Lonlay avait été désignée pour être supprimée par l'édit de 1768 à cause du petit nombre de ses religieux, cinq, il en résulta que les moines de Saint-Martin de Séez voulurent mettre la main sur les revenus de la mense conventuelle, d'où des difficultés pendant 3 ans; et enfin ils ne réussirent pas.

culiers représentés par un sieur *Dupont de Lorailles* pour le prix de 70,400 fr.

Le 31 mars 1791, le sieur *Onfroy Lespetit* achetait pour 12,200 livres divers biens nationaux, notamment deux pièces de terre labourable nommées les Ravetières, le pré de la Garenne, etc.

Peu de temps après, le Logis abbatial et ses dépendances furent achetés, sur l'avis du Conseil général de la paroisse, représenté par le sieur Roulin, son maire, et Labbé Chevalerie, procureur de la commune (1). Puis, le Conseil déclara que le prix de l'acquisition de l'abbatiale, avec ses dépendances et les nombreuses réparations à faire, était trop onéreux et d'ailleurs les bâtiments trop spacieux pour les conserver en entier et, à l'unanimité, il fut décidé : que l'on conserverait seulement pour servir de *Mairie*, la partie du bâtiment se trouvant du côté de l'Abbaye et qui consistait en une grande salle, vaste chambre (2) et partie du grenier dessus.

Il fut décidé en même temps que l'autre partie du bâtiment avec ses dépendances, consistant en salles, chambres, greniers dessus, avec le four et le pavillon au côté donnant sur la place du Bourg ; puis, le jardin y tenant et la boulangerie (3) au bout

(1) L'adjudication en eut lieu à Domfront, moyennant 3,375 livres de principal, non compris les frais de vente, etc.

(2) Au-dessus de cette chambre se trouvait une mansarde ou chambre pour le domestique de l'Abbé.

(3) On voit encore aujourd'hui donnant dans ce jardin, une porte de ce même bâtiment cintrée, d'une hauteur de 1 mètre 78 centimètres, sur 68 centimètres de largeur, laquelle doit remonter à l'époque de la construction de l'Abbaye.

du côté du Soleil seraient vendus pour payer le montant de ladite acquisition et le surplus du prix être employé au profit de la commune. De sorte que, par les soins du Maire et du Procureur de la commune, l'autre partie des bâtiments susdits avec leurs dépendances, fut vendue à un tiers, le sieur Bidard Houdière, officier municipal, adjoint, pour le prix, y compris les frais, de huit mille francs qui devaient être payés *en argent ayant cours;* prix relativement élevé à ce moment eu égard au temps et à l'état dans lequel se trouvait ce corps de bâtiment.

Cette partie desdits bâtiments a été en partie reconstruite par les acquéreurs de 1792 et leurs ayant cause et appropriée depuis; et les deux corps de bâtiments rendus complètement séparés et indépendants, bien que les acquéreurs de 1792 eussent conservé jusqu'à ces derniers temps un droit de passage et de communauté dans l'escalier (1) du corps de bâtiment de la Mairie et d'une partie du grenier, escalier autrefois unique pour tout le Logis abbatial.

Les événements se précipitaient:

(1) Afin de faciliter entièrement l'appropriation du corps de bâtiment servant à la mairie, le propriétaire des bâtiments contigus a renoncé en 1888, à tout droit de passage ou de communauté de ce chef. — V. séance du conseil municipal du 19 août 1888. — On avait aussi songé pendant quelque temps, il y a 5 ou 6 ans, à échanger la partie de la maison de l'ancienne abbatiale servant de mairie, avec une maison voisine ayant jardins et dépendances, appartenant à M. Lefaverais, et qui lui étaient récemment advenus; mais on s'est arrêté à conserver l'emplacement du bâtiment et de la chambre de la mairie actuelle, et ce projet d'échange n'ayant pas été réalisé, la maison qui devait en faire l'objet a été cédée à un tiers.

Le 3 pluviose an IIe (1793), les titres et papiers concernant la féodalité repoᵵtés dans la *ci-devant Abbaye*, lesquels auraient un intérêt fort important pour l'histoire particulière de notre pays et même pour l'histoire générale, furent brûlés, en chantant les hymnes de la liberté, devant la *maison commune* (la partie du corps de bâtiment de l'ancien Logis abbatial servant alors de Mairie).

On écrivit à Jacques Philippe Le Frère, cy-devant seigneur de Fredebise, pour le sommer de faire apporter à la Chambre commune tous ses titres concernant soit des rentes cy devant seigneuriales, soit des droits féodaux de son cy-devant fief de Fredebise pour être brûlés ; ce qui fut effectué également à la porte de la Mairie.

Injonction de la sorte fut faite à tous les habitants de la commune pouvant avoir des titres de même nature. La raison qui contribua surtout alors à cette destruction était d'anéantir les titres de redevances et de rentes (1), qu'un grand nombre étaient encore obligés de faire à l'Abbaye et au cy devant seigneur (2) de Fredebise.

(1) Voir notre *Histoire du canton de Messey*, p, 155 à 160.

(2) Le 4 août 1789, l'Assemblée constituante, sur la proposition du duc *de Liancourt*, avait décrété : « qu'une médaille serait frappée pour éterniser la mémoire de l'union sincère de tous les ordres, de l'abandon des privilèges et de l'ardent dévouement de tous les individus pour la prospérité et la paix publique ». Deux députés de la noblesse, le vicomte de Noailles et le duc d'Aiguillon avaient été les promoteurs de cette réforme. Mais si la Révolution était juste et légitime dans son principe, elle allait devenir bientôt, sous les faux dehors souvent du patriotisme, une cause d'envie, de suspicion et de haine. A partir du 19 août 1793, jour où la municipalité dite définitive fut installée, il n'y eut plus d'élections municipales à Paris. Avant le 9 thermidor, le Comité de salut public avait fait

Le 18 mars 1792, 25 hommes de la garde nationale avaient été envoyés à la chapelle de Fredebise pour empêcher le sieur Théot, prêtre non conformiste, de célébrer la messe sans s'être conformé aux réglements.

Le 1er mai de la même année (1), conformément à un Extrait du Registre des Délibérations du Directoire du district de Domfront du 14 Avril 1792 et de la lettre du Directoire du même district, MM. les Maires ou officiers municipaux, accompagnés des notables *des huit communes du canton de Lonlay,* apportèrent la liste des citoyens de chacune de leurs communes en état de porter les armes pour la défense de la patrie.

Chaque liste donna le résultat suivant : 1° Commune de Lonlay, 400 hommes ; 2° Beauchêne, 200 ; 3° *Rouellé,* 100 ; 4° St-Bômer, 300 ; 5° St-Clair, 100 ; 6° *Banvou*, 130 ; 7° Dompierre, 120 ; 8° La Ferrière, 150 ; total : *1,500 hommes* pour le canton de Lonlay en état de porter les armes pour la défense de la Constitution et de la liberté.

guillotiner six membres du conseil et en avait destitué une vingtaine. Après la défaite de Robespierre et la mise hors la loi de ses adhérents, 96 membres de la Commune, c'est-à-dire plus des deux tiers, périrent sur l'échafaud. — V. *Hist. de la Terreur,* par Mortimer-Ternaux, membre de l'Institut, t. 7, livr. XXXIV.

(1) Parmi ces objets il se trouvait cinq tableaux dont l'un en l'église Saint-Sauveur et les quatre autres dans la ci-devant Abbaye. Qu'étaient ces tableaux ? que sont-ils devenus ? Nous l'ignorons. Dans les anciens bâtiments de l'hôtellerie de l'Abbaye se trouvait un paysage qui a été conservé jusqu'à nos jours et que nous possédons. Ce paysage, qui était au-dessus de la chambre d'une des cheminées des dits bâtiments, est un paysage dans le style de *Boucher* représentant le cours d'eau, le pont de l'Abbaye et le colombier avec les accessoires du temps, des bergers et des moutons. (note de la p. 196).

Le 2 floréal an II, il était fait un inventaire des effets des églises pour y être ainsi que l'argenterie portés au District (1).

Le 30 nivôse de la même année, les cloches des églises et chapelles pesant 2,500 livres durent être transportées par ordre à Domfront; elles furent brisées en les pesant.

Le 5 pluviôse an IIe, la 2e cloche de l'Abbaye fut descendue et transportée à Domfront.

Le 20 nivôse audit an, les citoyens de la commune officiers municipaux avec leurs écharpes, les notables, le comité de surveillance, la garde nationale et autres républicains de la commune, se sont assemblés, est-il dit, pour chanter l'hymne de la *Marseillaise*, le chant des sans culottes, autour de l'arbre de la Liberté en faisant un feu sur la place.

Ensuite on a planté un arbre de la fraternité sur la place de la Halle à laquelle a été donné le nom de *place de la Fraternité;* réjouissances en l'honneur de la Constitution et souvenir de la prise du fort de la Montagne sur les Anglais et les Espagnols.

Le 24 messidor an IIIe, il était décidé que la troupe cantonnée dans la commune serait casernée dans le cy-devant presbytère et dans la chambre de l'Aumône ou dans l'église cy-devant paroissiale (église Saint-Sauveur).

(1) Le 15 juillet 1792, on constate que le pont roulant du Bourg (pont de la rue Saint-Michel) est sur le point de s'écrouler et qu'il faut le restaurer pour qu'il puisse supporter les voitures. Et le 21 floréal an III, le citoyen François Pernelle, meunier au moulin de la Porte, prenait l'adjudication du dit pont roulant à réparer pour 600 livres.

Du reste, aucun fait saillant ou troubles sérieux ne se produisirent pendant cette période de la Révolution, sinon des faits nombreux comme ceux que nous venons de relater ou équivalents qui se produisirent à peu près partout (1).

L'ancienne église abbatiale servit longtemps de caserne et de dépôt de pailles et de foin.

Les choses continuèrent ainsi, ou à peu près, jusqu'à la fin de la Révolution.

Toutefois, un décret du 4 pluviôse fut rendu en 1795, portant *tolérance* sur la liberté des cultes. Ce fut alors, le 23 mars 1795, que fut *rébénit* le cimetière Saint Nicolas par Julien Henry Lefaverais, ancien aumônier, prêtre catholique. Mais cette tolérance ne fut que passagère et le culte fut, à ce moment, plutôt toléré quelque temps que permis.

Voici au reste, à cet égard, ce qu'on trouve dans les registres de la paroisse de Lonlay-l'Abbaye à l'année 1795 (2).

1795

Registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Lonlay et *autres paroisses voisines,* où sont contenus les actes faits *et réhabilités* par Julien Henry Lefaverais, prêtre catholique.

« L'an 1795 dit par les constitutionnels 3e année républicaine, le 23 mars, appelé par les mêmes *tridi germinal,* nous prêtre catholique, soussigné,

(1) V. notre *Histoire des communes du canton de Messey,* chapitres VIII, IX et X, p. 129 à 193, 2e édit., 1873.

(2) V. à cette date les dits registres.

suivant décret du 4 pluviôse, portant tolérance sur la liberté des cultes, renaissant tout à coup au milieu d'un peuple qui soupirait depuis longtemps après le moment favorable, nous sommes transporté au cimetière Saint-Nicolas que nous avons *rébénit* à la face de tout le peuple pour y faire la sépulture suivante..... Cette sépulture est la première fonction après la persécution; et, la mort étant encore à l'ordre du jour, nous n'avons nullement balancé à la faire solennellement (1). Au bruit les soldats casernés dans l'Abbaye dudit bourg sont venus à la cérémonie. Nous n'avons point été troublé en ce jour; mais peu à près on nous cita à nous expliquer. Arrivé à la caserne, il nous fut demandé pourquoi nous agissions publiquement, d'autant que la loi s'opposait formellement à la publicité des fonctions de quelque culte quelconque. Nous répondîmes : que nous croïons être d'accord avec le décret qui nous remettait en gestion; ce décret donne la liberté du culte, un article dit : « hors l'enceinte choisie par le Ministre du culte, on ne pourra sortir. » La maison de notre famille est notre lieu désigné; si le cimetière n'est point compris dans la maison où le culte s'exerce, il faut donc nécessairement que nous inhumions les corps dans nos maisons, ou cesser de dire que le culte

(1) C'est le même qui écrivait à un de ses amis vers la fin de la Révolution : « Certains prêtres catholiques semblent n'avoir pour boussole que l'intérêt et l'envie de dominer en reparaissant au monde; j'en suis navré »; et plus loin : « Quant à moi, si ma misère pouvait te secourir, sois persuadé de mon dévouement; mais l'honneur et les sentiments seront toujours notre partage ».

est libre. La vérité fut reconnue et cependant nous ne gagnâmes rien. Nous fûmes réduit à faire par la suite toutes les sépultures en habit de laïque et à voix basse. »

Les témoins de l'inhumation, est-il ajouté, les parents et amis, à cause de la distance (1 kilomètre 1/2 environ) du cimetière à la Bouftière (1) où reposent nos registres, se sont retirés sans signer.

Il est certain que la grande majorité du peuple aspirait après le jour où la religion serait rétablie; mais plusieurs années devaient encore s'écouler avant que les églises fussent rendues au culte et que la liberté existât en fait.

Le Consulat fut l'époque du rétablissement du culte catholique en France. Un concordat qui renouait les rapports de la France avec la Cour de Rome fut consenti entre le premier Consul et le pape Pie VII. (Concordat du 25 messidor an IX et loi du 18 germinal an X — 8 avril 1802).

Le 1[er] complémentaire an XI, Pierre Réné François *Delànge* (2) était nommé curé desservant

(1) Soit en prenant le chemin qui aboutissait de là au cimetière, soit le chemin qui y aboutissait alors par les Voies.

Cette maison de la Bouffetière avait été désignée alors par l'Evêque et par la loi constitutionnelle, comme lieu ordinaire pour la célébration de la messe et l'exercice du culte, les *cy-devant églises* servant de casernes et d'écuries.

(2) Il eut pour successeur M. le curé *Bouvet-Renière*, de sainte mémoire. M. Bouvet-Renière, curé de Lonlay, mourut en 1820 et fut enterré au pied de l'*antique* croix du cimetière Saint-Nicolas. Une modeste pierre recouvre cette tombe qui a été l'objet d'une concession tacite de l'autorité et de la population qui l'ont toujours respectée. Cette pierre tombale est appuyée sur le pied même de la croix dont le bras, comme celui de la croix du cimetière Saint-Michel, a été orienté de façon à faire face à l'église Saint-Sauveur et à l'Abbaye ; l'entrée du cimetière se trouvait alors elle-même non loin de cette croix.

de la commune. On lit à cet égard : « Considérant que l'église cy-devant paroissiale peut être plus facilement reparée que l'église abbatiale ; que la maison *cy-devant presbitéral* est d'un autre côté en ruines, les réparations à l'église cy-devant presbytéral seront faites d'urgence pour être mise à la disposition du desservant pour le culte ; et, jusqu'à ce que le presbytère soit réparé, les citoyens Guillaume Chevalier, Chesnel et Chapron sont chargés de trouver un logement convenable. »

Le 26 pluviôse an X avait été pris un arrêté pour la réparation des murs des cimetières St-Michel et St-Nicolas (1) et des fonds avaient été votés à cet effet. L'if sec, d'une *grande ancienneté et grosseur*, existant dans le cimetière St-Nicolas, était vendu aux enchères.

Il était en même temps dit que s'il restait des deniers disponibles sur les fonds votés, ils seraient employés à la réparation de la halle, du pavé, des ponts menaçant ruine, du curage de la rivière, afin d'enlever les vidanges qui font refluer l'eau dans plusieurs maisons du bas du bourg.

Le Conseil général de la commune accorde le sol pour franc au maire sur les contributions foncières et mobilières, à condition de payer le Greffier, les registres de l'état civil, ports de lettres, fêtes nationales, bois et lumières, papiers, encres et plumes, l'entretien de l'horloge et le *piéton* (facteur).

(1) Quant à la chapelle du cimetière St-Nicolas, elle menaçait ruine en 1785, et fut, avons-nous vu, en grande partie reconstruite à cette époque, mais dans des dimensions insuffisantes pour le culte.

De sept jours en sept jours, à partir du 2 ventôse an X, les lois sont lues publiquement et la lecture annoncée au son de la cloche à 10 heures précises du matin.

Le 25 messidor an X, compte rendu pour la fête du 14 juillet. La garde nationale part de la maison commune escortée des fonctionnaires publics, huissiers et notaire; et on se réunit au pied de l'arbre de la liberté, etc.

Le 29 thermidor an X, on propose d'établir *un octroi* pour subvenir aux réparations de la halle, murs des cimetières, chemins vicinaux; la séance est levée sans que le Conseil parvienne à se mettre d'accord.

Le 4 fructidor an X, Napoléon étant nommé *Consul à vie,* un *Te Deum* est chanté dans les deux églises de Lonlay. Ce qui n'empêche pas, le 1er vendémiaire an XI, la célébration de la fête commémorative de la fondation de la République, au pied de l'arbre de la liberté.

Le 26 du même mois, an XI, Roulin, maire, se désiste de ses fonctions et remet tous les registres aux mains de l'adjoint, Bidard Houdière; entr'autres, trois registres d'adoptions et de divorce *en blanc* pour les années IX et X; deux séries de poids et mesures consistant en six vases et 9 poids en fonte et diverses autres mesures en bois, partie garnie de fer.

Le 14 brumaire an XI, tirage des conscrits à la mairie en présence du Conseil, présidé par Bidard Houdière; secrétaire, Lemonnier huissier.

On voit ensuite : que le 22 fructidor an XI, un arrêté était pris, afin de démolir la chapelle St-Michel qui pouvait, disait-on, s'écrouler sur les passants par le chemin de Barenton et sur les enfants qui ont coutume de s'assembler dans la cour du cy-devant presbytère autour de ladite chapelle; et d'ailleurs son écroulement devait occasionner la perte de 3 à 4 mille tuiles, tandis que les démolitions de cette chapelle en ruine seraient employées aux réparations de l'église St-Sauveur et du presbytère.

Mais le 22 fructidor an XII, il en est autrement décidé et il est définitivement arrêté : que l'ancienne église abbatiale sera conservée pour servir d'église paroissiale; que, dans le délai de 3 mois, cette église, qui a besoin de réparations urgentes, sera mise dans un état aussi convenable que possible (1); que, dès lors, les matériaux de l'église St-Sauveur seront employés ou vendus à cet effet; et que celle-ci sera fermée dans le délai de 10 jours, en attendant toutefois les *ordres du Gouvernement*.

Cette ancienne église paroissiale Saint-Sauveur, de même que les bâtiments de l'ancienne abbatiale, étaient alors dans le plus triste état. L'eau y tombait de toutes parts.

D'un autre côté, le 19 février 1806, des mesures étaient également prises pour faire des répa-

(1) Le 15 fructidor an XII, il avait été pris aussi un arrêté décidant qu'une barrière serait construite, en remplacement de l'ancienne, au cimetière St-Nicolas, dans un délai de 3 mois.

rations à la maison des pauvres située rue Saint-Michel, non loin de la chapelle, laquelle maison existe encore à cette destination.

Mais ce fut seulement le 30 novembre 1806, ainsi que nous l'avons vu déjà, que le titre de succursale de Lonlay-l'Abbaye fut transféré à l'église ci-devant abbatiale.

Furent alors nommés pour les réparations à faire exécuter à l'église cy-devant abbatiale : Pernelle, juge de paix, Chesnel, notaire, Chevalier-Duclos, maire, et Julien Bidard-Houdière adjoint ; Bidard Houdière fut nommé trésorier. Les répartiteurs furent en même temps convoqués afin de s'entendre pour le vote d'un impôt par rapport aux grosses réparations à exécuter à cet effet. Mais c'est à partir de 1845 que furent entrepris les travaux de toute nature qui ont rendu à l'église abbatiale, église actuelle, une partie de son ancien état. (V. la Monographie, *suprâ*.)

Le 14 octobre 1828, il n'y avait pas encore de presbytère proprement dit pour MM. les curés et vicaires de la paroisse.

Une délibération était prise, à cette date, afin de tâcher d'acquérir dans ce but, des sieurs Foucher et Bidard-Houdière, les bâtiments et jardins qui constituent le presbytère aujourd'hui.

Le sieur Foucher, ancien instituteur, occupait au nord la partie du corps de bâtiment du presbytère actuel qui joignait l'église abbatiale avec les chambres au-dessus de ce corps de bâtiments. Il

en était devenu propriétaire, le 30 août 1824, du chef d'un des cohéritiers Bidard-Houdière. Cette acquisition comprenait en même temps une pièce de terre dite le champ Pernelle, laquelle avait fait autrefois partie des dépendances de la maison presbytérale ; et environ 4 ares du jardin de l'Abbaye avec haie mitoyenne. Le tout était vendu par le *prix de 3,500 fr.*, étant reconnu entre les parties que les bâtiments ci-vendus sont dans le plus mauvais état de réparations de couvertures et autres, sans plancher, ni portes, ni fenêtres.

L'autre partie du bâtiment appartenant à M. Bidard se trouvait du côté du midi et comprenait la grande salle qui forme le salon actuel du presbytère avec les chambres au-dessus et une autre portion de jardin. Ces deux portions de bâtiment étaient séparées seulement par un vaste et large corridor conduisant aux deux portions de jardin susdites, également séparées l'une de l'autre par une vaste allée ; en un mot, tout ce qui aujourd'hui dans son ensemble forme le jardin et bâtiments du presbytère.

On estimait que le prix de cette acquisition pourrait s'élever en totalité à 10,240 fr. environ, non compris 3,627 fr., somme à laquelle on évaluait les réparations nécessaires pour approprier ces mêmes bâtiments.

Il fut question, pour arriver à payer le montant desdites sommes, de vendre l'emplacement de l'ancien presbytère, rue St-Michel, avec son jardin et

dépendances, le champ dit Chauvain, quelques communaux et la partie de la maison (ancienne abbatiale) servant pour la mairie, laquelle on songeait alors à transporter, en même temps que le presbytère, dans une des parties du bâtiment dont on voulait faire l'acquisition (1).

M. Bidard ayant fait l'acquisition en 1831 de la famille Lemonnier du corps de bâtiment qui constituait une portion de l'ancienne *hòtellerie* de l'Abbaye, consentit à céder à la commune sa partie de maison susdite pour l'établissement du presbytère; et telle fut son origine.

Par ordonnance royale donnée au palais de Neuilly, le 4 juin 1834, la commune fut autorisée à acquérir des sieurs Bidard Houdière et Foucher une maison et ses dépendances (le presbytère actuel), estimés 10,500 fr., pour servir de *mairie*, de *presbytère* et de *maison d'école;* elle était autorisée à vendre, dans ce but, quatre portions de terrains communaux contenant 41 hectares 69 ares 69 centiares, estimés 7,740 fr.

Cette vente fut réalisée le 19 mai 1836, M. Roulleaux-Dugage étant alors sous-préfet de Domfront; et voici ce qu'on lit dans l'acte réalisé à cette date : « Devant nous Jacques Siméon Chesnel etc....., comparant: Messieurs Julien Bidard Houdière et Jean Julien Foucher, propriétaires, demeurant au bourg et commune de Lonlay-l'Abbaye, lesquels

(1) Le 7 novembre 1837, le conseil municipal constatait que la mairie avait besoin de réparations urgentes et d'objets mobiliers indispensables. Le 13 mai 1833, une somme de 607 fr. 90 ces était votée à cet effet.

ont par ces présentes avec garantie de fait et de droit vendu cédé et abandonné à la commune de Lonlay-l'Abbaye, ce accepté par M. Julien Henry Lefaverais (1) adjoint au Maire, en faisant fonctions, à ce présent, le Maire empêché.

Savoir : 1° M. Jean Julien Foucher une portion de bâtiment atténant à l'Eglise et sacristie consistant en cuisine, chambre dessus, une autre chambre et cabinet sur la sacristie et grenier sur le tout avec portion de cour dite le cloître et portion de jardin à légumes derrière, autant qu'il lui en appartient;

2° Et M. Julien Bidard Houdière une portion de bâtiments à la suite de ceux cédés par le sieur Foucher et consistant en un sallon, une salle, deux chambres, corridor et grenier de fond en comble avec portion de cour devant le cloître et portion de jardin à légumes autant qu'il lui en appartient derrière ces objets contigus à ceux cédés par Foucher. Plus ledit sieur Bidard cède une autre portion de bâtiments actuellement servant d'écurie avec chambre et grenier de fond en comble, autrefois faisant partie de l'ancien réfectoire de l'Abbaye sur la même cour de cloître.

Tous les objets cédés par les sieurs Bidard et Foucher faisaient partie des bâtiments de l'ancienne Abbaye au Bourg de Lonlay et sont atténants à l'église; et une autre partie des mêmes bâtiments

(1) M. Lefaverais, nommé maire de Lonlay en 1837, est resté maire jusqu'à sa mort, arrivée le 7 mars 1869. A sa mort, la commune lui a élevé un tombeau, par souscription spontanée et accordé une concession perpétuelle dans le cimetière St-Nicolas.

et dépendances appartenant aux héritiers de feu M. Pernelle. Lesdits objets cédés provenant de bien national étaient possédés depuis plus de 30 ans par M. Julien Bidard Houdière, père, et par le sieur Julien Bidard Houdière fils, comparant pour les objets à lui cédés à droits successifs de feu son père. Le sieur Foucher possédait les objets par lui cédés comme les ayant acquis par acte devant nous notaire le 30 août 1824 enregistré à Domfront le 11 7bre suivant, de M. Lefaverais et de dame Félicité Bidard Houdière, son épouse, mariée sous le régime de la communauté. Ladite dame Lefaverais en étant propriétaire aussi à droits successifs dudit sieur Bidard Houdière, son père, suivant acte de donation par lots anticipés devant nous notaire le 29 avril 1816.

Cette vente est consentie moyennant le prix et somme de dix mille deux cent quarante francs, savoir : pour objets cédés par Foucher 4,620 fr. et pour ceux cédés par le sieur Bidard Houdière 5,620 fr., lesquelles sommes seront payées au cédant chacun suivant son prix de vente (1) et chacun des vendeurs affirme qu'il n'existe sur leurs biens aucune hypothèque privilégiée ou légale.

Fait en présence des sieurs Pierre Roulleaux, propriétaire, conseiller municipal et André Lemonnier, marchand, lesquels ont signé... etc.

Mais revenons maintenant, à quelques autres

(1) Ces bâtiments, fort vastes avec leurs dépendances, bien que ne constituant qu'une partie de l'ancien bâtiment de l'abbaye, ont été appropriés depuis.

faits, par rapport à la disposition du bourg, qui s'accomplirent après la suppression de l'Abbaye.

Le 6 vendémiaire an X, il est décidé : que les murs de la ci-devant Abbaye remplissant la place *Saint-Sauveur* seront démolis ; qu'il en devra être de même du mur qui partage la place publique d'avec le parc ou place de l'Aumône, nuisible pour l'entrée des bestiaux et pour la conduite des voitures et harnais ; lequel mur, ajoute-t-on aussi, enlève à la place son agrément.

Le 28 germinal an XI, il est en outre arrêté que la muraille (1) existant au milieu de la place publique et donnant sur la rue *Saint-Michel* sera démolie, afin de donner toute son étendue à la place et de faciliter l'accès de la rue St-Michel.

A cette époque, les foires de Lonlay avaient encore une certaine importance, c'étaient : 1° la foire Saint-Jacques et Saint-Philippe, fixée au 1er mardi de mai ; 2° la foire St-Claude, le 4e mardi de juin ; 3° la foire de la Madeleine, le 4e mardi de juillet ; 4° la foire de la petite Guibray, le 29 août ; 5° la foire St-Michel, le 29 septembre ; 6° la foire de la petite St-Michel, le 16 octobre ; 7° la foire Saint-Nicolas, le 6 décembre.

Au temps de l'Abbaye, tous les bestiaux, assez nombreux, bœufs, chevaux, porcs, brebis, se tenaient dans la rue St-Nicolas et dans la rue adjacente et place des Halles.

(1) Tous ces murs sont ceux dont nous avons parlé, rejoignant les portes qui fermaient l'entrée des lieux conventuels, c'est-à-dire séparaient l'abbaye du bourg proprement dit.

Après la destruction des murs dont nous venons de parler qui fermaient la place, les bœufs et vaches généralement occupèrent la place *Saint-Sauveur*, les chevaux la rue de l'Eglise et la rue dite du *Petit-Bois ou de Rouellé;* les brebis et porcs se tenaient dans le voisinage de la place des Halles et le long des rues Saint-Nicolas et *Chancereaux;* les boutiques occupaient les porches de la rue *Saint-Nicolas;* les avoines, blés, œufs, volailles, beurre, se vendaient, comme aujourd'hui, sur la place même des Halles.

Le christianisme, en provoquant des rendez-vous religieux, à certains jours mémorables et à certaines époques traditionnelles autour d'une croix, d'une chapelle, créa des assemblées considérables, lesquelles avec le temps et par la force des choses, devinrent les grandes foires du pays.

Plus tard, au Moyen-Age, à l'époque des grandes constructions féodales, l'ouverture de nouvelles voies provoqua dans le voisinage des châteaux forts, la création sinon l'organisation de ces foires, devenues alors la première source des revenus indirects, connus sous le nom de droits de *terrage*.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, l'ouverture des routes construites sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, en changeant la direction des anciens courants économiques, provoqua la création de nouvelles foires, ce grand privilège des rois, comme elle motiva la décadence d'un grand nombre de foires anciennes. (M. H. Moulin, *les anciens chemins du Mortainais*).

Les foires de Lonlay sus-mentionnées existent toujours comme création, mais n'existent plus guère que nominalement, comme nous l'avons dit déjà. Les marchés ont encore conservé une certaine importance.

Il fallait chercher la raison d'être de la situation économique de Lonlay et de ses foires dans le développement et la direction des anciennes voies de communication qui mettaient Lonlay en rapport avec des centres importants; et l'on peut, d'autre côté, se demander combien il avait fallu de siècles (1) pour tracer et creuser les voies anciennes que nous avons indiquées ci-dessus en dehors de tout travail régulier, collectif, mais par l'action lente, isolée des individus, sinon par le piétinement des hommes et des chevaux.

Mais la loi si féconde du 21 mai 1836 (2) sur les chemins vicinaux, de même surtout que la révolution opérée par la construction des voies ferrées a changé la direction des anciens courants économiques; des foires et des marchés se sont aussi établis un peu partout et ont en même temps motivé la ruine et la décadenee d'un grand nombre de marchés et de foires anciennes.

(1) V. M. H. Moulin, *les anciens chemins du Mortainais.*

(2) C'est à partir de 1838 que l'on s'est occupé activement de doter Lonlay de voies de communication : chemins ruraux, chemins vicinaux, chemins de grande et de moyenne communication. — Depuis quelques années on a ouvert également le chemin des Iles au Pont de Caen ; des Champs à Barenton ; et le chemin de la Menardière aux Bordeaux, ancien chemin de Domfront à Tinchebray n° 498 ; autrefois chemin n° 3 connu sous le nom de voie romaine.

Le bourg de Lonlay était une franche (1) bourgeoisie.

Aujourd'hui, une grande partie des plus anciennes maisons du bourg, à pavillons ronds ou carrés, avec quelques boutiques à l'ouverture cintrée et ogivale, ont disparu et ont été remplacées par des constructions nouvelles. Le bourg de Lonlay possède cependant encore actuellement quelques maisons, dans les rues St-Michel et St-Nicolas, qui doivent remonter à une époque assez reculée, notamment dans la rue St-Nicolas.

C'est ainsi que l'on trouve, à l'extrémité de la rue St-Michel, deux anciennes maisons qui paraissent avoir été construites ou reconstruites à l'époque de l'occupation anglaise.

On remarque à l'intérieur de l'une d'entre elles une cheminée portant encore trace de voûte cintrée avec deux têtes d'homme et de femme, sculptées dans la pierre.

Il y a quelques années existait aussi, à l'entrée de la rue St-Nicolas, à gauche en montant cette rue et joûtant le bras artificiel de la rivière, qui sépare la place du bas du Bourg des rues St-Nicolas et *Chancereaux,* une maison (2) fort ancienne.

(1) Voir sur les franchises des bourgeois de Domfront, au milieu du XII[e] siècle, tome II[e] du *Bulletin de la Société historique de l'Orne,* p. 23 et 30, 1883, un intéressant article de M. J. Appert, avec un *extrait* du Cartulaire de l'Abbaye de *nostre* Dame de Lonlay, lequel signale des échevins à Domfront au commencement du XIII[e] siècle.

(2) Cette maison a été remplacée par une maison neuve, d'une fort jolie construction, appartenant à M. Maillard,.marchand buraliste, secrétaire de la mairie. Quelques mètres plus loin, du même côté, se trouvait également une ancienne maison, avec vaste cour, appartenant à M[me] *de Galery*

Avant que le pont (1) qui a été fait en 1845, sur ce bras de la rivière, fût construit, il n'y avait pas de pont organisé pour le passage des voitures, lesquelles devaient passer au travers du lit de la rivière. Alors, et nous relatons cette coutume à cause de son étrangeté, lorsque le lit de la rivière se trouvait débordé, après avoir attaché de l'autre côté de la rive le bout d'une longue corde à la tête du cheval qui se trouvait au-devant de la voiture, on se plaçait, en tenant l'autre bout de la corde, à l'intérieur de cette maison, afin de maintenir la tête du cheval en dehors des eaux et de l'aider à traverser le courant. Un mur en pierres fut également élevé vers 1847 le long de la rivière, afin de protéger la place du bas du Bourg contre le débordement des eaux.

Du côté opposé de la susdite maison, parallèlement et à droite, à l'entrée de cette même rue St-Nicolas, se trouvait, joûtant ledit bras de rivière, une maison plus ancienne, laquelle devait remonter au moins à l'origine de l'Abbaye.

Cette maison se faisait remarquer par une porte cintrée de 1 mètre 75 à 80 centimètres de hauteur sur 70 centimètres de largeur. Elle a été détruite il y a une cinquantaine d'années et était occupée par

de la Tremblaye, née Onfroy-Lespetit, lequel fut maire de Lonlay sous la Restauration. Cette maison est advenue par héritage à M. l'abbé Roulleaux, membre du conseil municipal de Lonlay, qui a fait subir quelques changements à cette maison.

(1) On a aussi donné, dans ces derniers temps, le nom de rue *du Centre* à la rue du Bourg qui se prolonge du dit pont à la place des Halles.

un sieur *Bevet* (Behuet), autrefois sacristain de l'église St-Sauveur.

Cette maison a été remplacée par deux constructions nouvelles faites par M. l'abbé André, ancien curé doyen de Messey, chanoine honoraire.

On voit également aujourd'hui vers le milieu de la rue St-Nicolas une maison avec tourelle portant la date de 1572 et surmontée d'un superbe *épi d'Auge*. La pierre portant la date de 1572 et qui se trouvait sur la porte d'entrée, a été déplacée récemment et encadrée, à côté, sur une fenêtre de cette même maison. On lit sur ladite pierre cette inscription en latin : M. P. B. G., c'est-à-dire *Magno Patri Benedicto Gloria*. Ce qui doit se traduire ainsi, suivant nous : Gloire à notre glorieux Père (à notre grand fondateur) saint Benoît. Cette inscription indiquerait que cette maison appartenait à l'origine à l'Abbaye de Lonlay. Dans l'intérieur, sur une des cheminées, on remarque encore une sculpture représentant la fuite en Egypte.

Quoi qu'il en soit, cette maison appartenait au XVIIe siècle à la famille de Vaufleury, seigneur d'Oissey. Elle fut vendue le 31 X^bre 1744 au Teilleul l'avant midy par Mathurin Liard Tabellion royal, à Brice Degrenne, marchand, demeurant au Bourg de Lonlay.

« Fut présent, porte l'acte de vente, messire Jacques François Jean de Vaufleury (1), seigneur d'Ois-

(1) L'un des membres de cette famille était lieutenant général au bailliage de Mortain avant la Révolution. Le colonel de Vaufleury, de Mortain, ancien élève de l'école polytechnique et qui fut général de brigade pendant la guerre de 1870, était de la même famille.

sey, paroisse de saint Patrice du Teilleul lequel a par le présent volontairement vendu, quitté cédé et du tout délaissé afin d'héritage à Brice d'Egrenne marchand demeurant au Bourg de Lonlay, vicomté de Domfront, étant de présent en ce lieu et acceptant pour lui et ses héritiers ou ayant cause *scavoir* est : les maisons, le jardin à légume, cours et étrages qui en dépendent ; le tout s'entretenant l'un l'autre, situés dans ledit bourg de Lonlay avec trois pièces de terre labourables, l'une nommée *Larable* et les deux autres le *Clos Boudin* s'entretenant l'une l'autre, situées aux environs du Bourg de Lonlay, hameau de *la Logerie ;* lesquels biens sont mouvants et dépendants de *la Bourgeoisie* et *Baronnie* dudit Lonlay appartenant aux sieurs Abbé et religieux dudit Lonlay ou ledit sieur acquéreur fera les droits et devoirs seigneuriaux et *paiera* les rentes seigneuriales et autres droits qui pourront être dus sur les dits héritages, *scavoir:* trois mille livres de prix principal et cent livres de vin net et quitte à la main dudit seigneur. Cent livres de suite ; deux mille livres le 15 février suivant et les *mil* restant le 29 septembre jour saint Michel. La cour assez vaste de cette maison, cour qui avançait jusqu'au bord de la rue St-Nicolas et qui était encore close en 1877, ne l'est plus actuellement (1); une écurie et cave qui se trouvaient der-

(1) Cette maison appartient aujourd'hui à M. Emile Brionne, propriétaire et maître cordonnier, qui en a fait l'acquisition de la famille Lainé ; et lequel a eu le bon goût de consolider et de conserver la vieille tourelle du XVIe siècle, avec son épi d'Auge

rière cette cour, et en occupaient une partie, ont été aussi détruites.

En face de la cour de cette même maison, dans la rue dite aujourd'hui *rue Chancereaux*, se voyait également, il y a nombre d'années, une maison à laquelle la *Normandie illustrée* dit avoir reconnu des traces de l'époque du XIIIe siècle. Ladite maison, en effet, remontait au moins à cette époque et tout à côté se voyait une allée voûtée à forme trilobée, avec chambre au-dessus, laquelle allée, de l'époque de l'Abbaye ou antérieure, conduisait à la rivière *l'Egrenne*, à 300 mètres plus loin.

Cette allée a été détruite et ces maisons remplacées depuis 25 à 30 ans par des constructions nouvelles.

Plus haut, à 200 mètres environ de la maison à pavillon rond dont nous venons de parler, et dans cette même rue Saint-Nicolas, non loin de la place des Halles, à droite en montant et à l'entrée du chemin actuel de Domfront à Passais, se trouve aussi une maison dont l'entrée (1) donnant sur la rue Saint-Nicolas, est à voûte cintrée et porte les traces du XIIe siècle. A ce même corps de bâtiment et le joûtant, est annexé un autre corps de bâtiment important qui indique une construction de la fin du XVIe siècle ou du milieu du XVIIe. On re-

(1) La dite porte d'entrée de cette partie de corps de bâtiment, d'une certaine étendue et proche la place de la Halle, mesure 1 mètre 80 centimètres de hauteur et 1 mètre 70 centimètres de largeur. C'est actuellement la propriété de la famille *Robbes-Bissonnière*, beau-père de M. Lelièvre, notaire et maire de Lonlay.

marque encore à la porte d'entrée donnant du côté du chemin de Domfront à Passais, un écusson avec armes effacées. Cette porte d'entrée, en bois de chêne solide, fermait avec une forte barre en bois de même nature, qui a été conservée à cet usage.

L'entrée principale était fermée par une porte cochère qui existait là il y a une quarantaine d'années, avant l'établissement du chemin actuel de Flers à Passais.

Avant la Révolution, ce logis était la propriété d'un sieur *du Houx* (1). Il passa à la mort de ce dernier à la dame de Villers, sa sœur. On voit que Louis Brionne fils feu Georges marchand *du Nezement* fut chargé à cet effet de Procuration pour la dame *de Villers* par Gilles Pellouin demeurant à Caen, grande rue St-Martin.

Cette maison est passée depuis aux mains de divers acquéreurs après avoir été divisée, comme nous l'avons vu, en deux parties distinctes et appropriée par ces acquéreurs.

Quelques autres maisons, avec fenêtres étroites, lesquelles portent aussi un cachet ancien, mais semblent actuellement destinées à disparaître dans un avenir prochain, existent également dans le haut de cette *rue Saint-Nicolas*.

Lonlay avait été créé chef-lieu de canton en 1790

(1) Cet Etienne du Houx avait eu pour parrain et marraine Me Jacques-Etienne *Bouvet*, sieur des Bordeaux, conseiller du roy et Anne-Françoise de Billeheust, laquelle avait épousé en 1723, Me *Jacques Lefaverais*, conseiller et avocat du roy, ès bailliage et vicomté de Domfront en Passais.



PLACE DE LA MAIRIE ET DE L'ÉGLISE, A LONLAY

(Dessin du P. Delozier)

lors de l'organisation nouvelle, ce qui indique qu'il était regardé alors comme un centre assez important. Le canton de Lonlay était composé de huit communes, comme nous l'avons vu plus haut.

Lonlay–l'Abbaye est encore aujourd'hui un gros bourg d'une certaine importance ; il est assez convenablement bâti, avec des rues bien ouvertes et deux belles places, comme la place des Halles et surtout la *place de l'Eglise et de la Mairie,* que pourraient lui envier plus d'une de nos petites villes.

La commune a une étendue de 5,199 hectares.

Lonlay avait avant la Révolution une population de plus de 3,500 habitants ; elle était en l'an IX de 3,570. A cette époque, le nombre des individus de 70 à 80 ans était de 116 ; celui des personnes de 80 à 90 ans de 17.

En 1814, le chiffre de la population était réduit à 3,212 habitants.

Le recensement de 1853 avait donné le chiffre de 3,566 avec une population agglomérée de 544 ; par suite de l'éloignement d'un certain nombre d'ouvriers et de familles qui pour la plupart abandonnèrent l'agriculture pour les grandes villes, et notamment pour aller à Flers et s'y livrer à l'industrie du tissage, le recensement de la population en 1862 ne donna plus pour la commune que le chiffre de 2,960 habitants seulement.

La population de la commune de Lonlay est aujourd'hui, d'après le dernier recensement de 1891,

de 2,697 habitants (1) et sa population agglomérée d'environ 500 habitants. On compte dans le bourg 135 maisons et 152 ménages au lieu de 153 ménages en 1882.

Lonlay-l'Abbaye est chef-lieu de perception pour les communes de *St-Bômer, St-Clair de Halouze* et Rouellé. Il a une étude de notaire de création fort ancienne (2) ; deux écoles importantes de garçons et de filles (3) ; deux bureaux de tabac dont l'un possède la recette buraliste ; bureau de poste (4) télégraphe (5), reverbères ; maison pour sœurs de charité; bureau de bienfaisance ; maison des pauvres ; sept foires, toutes de création ancienne, de même que le marché, tous les mardis, avec blés, avoine, volailles, beurres et denrées de toute espèce.

Il s'y faisait autrefois un certain commerce de toiles, notamment de fils de lin ; il y avait à Lonlay une tuilerie, une verrerie, un moulin foulier, une tannerie ; et il y a une quarantaine d'années encore :

(1) Il faut observer que ne sont pas compris dans le recensement, les militaires se trouvant au corps et en activité de service, au nombre de 50 environ.

(2) Ainsi on voit qu'en 1633 J. Bidard et Delaunay étaient tabellions, notaires garde-notes, à Lonlay. — En 1689, Manier était notaire royal à Lonlay pour les paroisses de Lonlay et Larchamp.

(3) La maison actuelle des filles a été établie telle qu'elle existe aujourd'hui en 1854. Le devis des travaux était évalué à 18,215 fr. La maison d'école des garçons, avec ses dépendances, avait été acquise, plusieurs années auparavant, de l'instituteur qui en était propriétaire, et appropriée par la commune. Le puits pour l'établissement d'une pompe à la dite école a été fait en 1858 et creusé à une profondeur de 8 mètres 67 centimètres.

(4) Le bureau de distribution des postes a été créé, à Lonlay, le 13 décembre 1864.

(5) Le télégraphe a été établi le 25 octobre 1886.

un horloger, un armurier, un fabricant de chapeaux.

Mais Lonlay est devenu un pays presque exclusivement agricole. Il s'y fait toujours un commerce assez important d'élevage et de vente de bestiaux ; un commerce de bois du pays et de bois du Nord ; de miel rouge et de cire d'abeilles; d'engrais de toute sorte. Lonlay compte aussi un certain nombre d'ouvriers tisserands avec quelques ouvriers cloutiers.

III

FREDEBISE

L'historique de Fredebise est une partie intégrante de l'histoire même de la paroisse de Lonlay-l'Abbaye.

Quelques personnes ont voulu attribuer à Fredebise le titre de baronnie, ce qui ne paraît avoir été que le résultat d'une confusion avec l'ancienne baronnie de Lonlay, la terre de Fredebise étant assise en effet dans la paroisse et baronnie de Lonlay. Rien ne justifie non plus que Fredebise ait été une paroisse très ancienne pouvant remonter aux Mérovingiens. Au reste, la chapelle Saint-Jean-Baptiste de Fredebise ne figure que comme *chapelle* sur la carte de Cassini; elle ne figure pas sur la carte de Delisle.

Quoi qu'il en soit, la chapelle de Fredebise accuse déjà une origine fort ancienne, l'époque du XIIIe ou XIVe siècle. Et ce qui est d'ailleurs certain, c'est que Fredebise (1) constituait dès le XIVe siècle

(1) Froidebise *(Frede-bize),* nom significatif qui tient surtout à la situation du manoir entouré d'eau et des lieux orientés en grande partie vers le nord.

un arrière-fief relevant noblement des seigneurs de Sept-Forges (1).

Ainsi, d'après un Aveu de 1373 rendu au comte d'Alençon par Brient de Châteaubriant pour la terre de Sept-Forges, le fief de Sept-Forges avec toutes ses appartenances s'étendait ès paroisses de *Loré, Bretignolles, le Housseau, Sainte-Marie-du-Bois, Rennes, Melleray, Saint-Front, Saint-Bômer, Lonlay, Ceaulcé* et *Juvigny*.

Et on voit, à cette occasion, qu'en chacune de ces paroisses était un fief, placé depuis un temps plus ou moins long, sous la suzeraineté des seigneurs de Sept-Forges ; que ces cinq fiefs étaient ceux de *la Palu* en Saint-Front, du Bois-Hallé en Saint-Bômer, de *Fredebize en Lonlay*, de la Bretonnière en Ceaulcé et de Rouencestre dans la paroisse de Juvigny (2).

Suivant M. de Beauchêne, c'est dans la première moitié du XIe siècle, sous Yves et surtout sous Guillaume de Bellême, créateurs et premiers seigneurs de la ville et de la châtellenie de Domfront, que la féodalité s'étant organisée d'une façon à peu près complète et définitive dans le Passais normand, le fief de Sept-Forges fut créé.

Il y a tout lieu de penser également que c'est au XIe siècle que furent constitués les arrières-fiefs de

(1) Nom tiré des forges à fer établies sur son territoire.

(2) V. Bibliothèque de Domfront, Terrier, le *Noble*, article Sept-Forges. M. le marquis de Beauchêne, notice sur Sept-Forges et ses Seigneurs, 2e *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. VIII.

la *Palue* en St-Front, du Bois-Hallé, en St-Bômer et celui *de Fredebize en Lonlay.*

Lesdits fiefs relevant noblement, comme nous l'avons vu, du fief de Sept-Forges, lequel était tenu directement de la châtellenie de Domfront à foy et hommage « par *ung* fief de Haubert entier », et s'étendait en la paroisse de Sept-Forges et en celle de Loré et illecques environ. »

Le manoir seigneurial du domaine de Fredebise, assis en la paroisse et Baronnie de Lonlay, était situé à environ 4 kilomètres du bourg de Lonlay; à une distance à peu près égale du bourg de Ger, et à 2 kilomètres de Beauchêne. Traversé en partie au nord-est par l'*Egrenne,* il était séparé à l'ouest de la paroisse de Ger par le ruisseau de *Vieuval,* qui se trouve à cent cinquante mètres à peu près au-dessus du château. Le ruisseau dit du *Tertre-Bizet* séparait au sud-est la terre de Fredebise des possessions de l'Abbaye (1). Les bois de ce fief de Fredebise joûtaient la vaste forêt de *Lande-Pourrie* à l'ouest et au nord, et il était séparé au sud *des Bois-Labbé* par le Tertre-Bizet, terrain vain et vague, qui dépendait alors de la seigneurie de Fredebise ; tertre qui est devenu depuis un bien de section ou communal et a donné lieu à des difficultés de toute sorte entre les riverains, la commune et l'administration.

La situation du domaine de Fredebise, son voisinage des bois et forêt que nous venons d'indiquer

(1) V. la charte de l'Abbaye de Lonlay, *suprà.*

nécessitait, à l'époque des guerres féodales, l'établissement d'un castel entouré de fossés de défenses.

Aussi, le château de Fredebise était-il alors protégé par de profonds et larges fossés (1) de défense, entourés d'eau de toutes parts, que l'on peut voir encore aujourd'hui. Il était en même temps fermé à l'entrée par un pont-levis et par un assez élégant portail en fer ciselé qui fut détruit à la Révolution et qui a été remplacé depuis par un portail en bois enchâssé dans une forte rainure en fer couronnée par un dôme en fer ciselé.

L'ancien château de Fredebise était en bois, assis sur fondements solides, avec poutres peintes et sculptées. Ce vieux castel, qui tombait en ruines, a été remplacé par le logis actuel construit dans la première moitié du XVIIIe siècle (1734) par *Le Frère de Maisons*.

Une quintaine qui se trouvait encore dans la cour au siècle dernier servait à l'exercice des chevaliers. On appelait ainsi un mannequin de bois, représentant *un bonhomme* armé d'une lance et enfilé au bout d'une perche (2) : mannequin qui tournait ainsi autour de son axe toutes les fois qu'il était touché et il vous présentait sa lance au moment où vous vous y attendiez le moins.

Les chevaliers et surtout les damoiseaux s'exerçaient à cheval à ce genre d'escrime; et l'on a

(1) Ces fossés avaient une profondeur d'au moins 3 à 4 mètres.

(2) La quintaine était à proprement parler une moyette formée de cinq gerbes et affectant l'apparence d'un *bonhomme*.

continué cet exercice jusqu'au règne de Louis XIII.

L'architecture de la chapelle St-Jean-Baptiste de Fredebise est de la fin du XIIIe et du commencement du XIVe siècle. Petites fenêtres en style ogival trilobé; sur l'une d'elles, à gauche en entrant, près l'autel, sont figurées les armes des Le Court; au chevet, fenêtre en fer de lance et avec tympan. Deux pierres tombales des seigneurs du XVIIIe siècle: l'une, à l'entrée de la chapelle, avec les armes de Le Frère de Maisons, mort le 23 juillet 1734, l'année même où le logis actuel construit par lui venait d'être terminé; l'autre pierre tombale, encadrée dans le mur de la chapelle, en entrant à gauche et près de l'autel, est celle de Renée de Gravelle, épouse de Le Frère de Maisons, morte en 1751.

L'autel est sculpté avec statuette en pierre d'une Vierge debout, type du XIVe siècle, style de Notre-Dame de Paris. On y voit également un bas-relief représentant le Calvaire; le tombeau d'une châtelaine (1) du XVIIe siècle, représentée avec deux anges à ses côtés et un lévrier couché à ses pieds.

Le lambris de cette chapelle est complètement décoré de peintures à fresques, qui ne devaient pas manquer d'une certaine élégance. On remarque en même temps, au milieu de ces peintures, les traces

(1) Cette châtelaine a été longtemps désignée, par un certain nombre, sous le nom de *sainte Bresolle* et regardée comme telle. Ce devait être la fille d'un marquis de la Brisollière, seigneur suzerain de Fredebise, famille qui a eu plusieurs alliances avec les Le Court de Fredebise. Ce qui a pu donner lieu à cette légende, a été sans doute la réputation de vertu et de charité de celle-ci. Elle était et elle est encore invoquée pour les enfants atteints du *mal du carreau*.

nombreuses de noms devenus illisibles, effacés qu'ils ont été avec les fleurs de lys qui les entourent, à l'époque de la Révolution et détériorés tout à la fois, de même que la peinture, par l'action du temps.

Ces noms devaient être, comme ceux que l'on remarque encore à l'ancienne chapelle des *Ledin*, gouverneurs de Domfront, seigneurs de la Châlerie (1) en la paroisse de la *Haute-Chapelle*, les noms des possesseurs successifs de Fredebise ou des familles qui leur étaient alliées.

Plusieurs ifs (2) entourent cette chapelle. Leur base usée par la vétusté, qui a nécessité il y a plusieurs années la destruction d'un de ces ifs énormes, indique leur ancienneté, qui est aussi grande sinon plus que celle de la chapelle.

Les seigneurs de Sept-Forges, suzerains du fief de Fredebize aux XIIIe et XIVe siècles, étaient : les de Mondamer, de Boullay, de Châteaubriand ; aux XVe, XVIe et commencement du XVIIe siècles, les du Boisfroult, de Chauvigné, de Beauville et de Madaillan ; aux XVIIe et XVIIIe siècles ; les de Royers et Pitard de la Brisolière (3).

Les de Royers de la Brisollière, nous apprend M. de Beauchêne, étaient au XVIIe siècle, l'une des familles nobles les plus considérables du Passais normand. Fixés depuis deux siècles environ dans

(1) Le fief et la seigneurie de la Challerie relevaient de la baronnie de Lonlay.

(2) Deux d'entre eux mesurent six mètres de tour.

(3) V. M. le marquis de Beauchêne, *loco citato*.

la paroisse de *Lucé*, où ils habitaient l'antique manoir de la Brisollière, ils faisaient remonter leur filiation d'une façon certaine à Fabien Le Royer, qui vivait dans la seconde moitié du xv[e] siècle. Celui-ci était en 1477 lieutenant du bailli d'Alençon à Domfront; il « trépassa le jour de la Pentecôte l'an 1486 » et fut inhumé en l'église de Notre-Dame-sur-l'Eau, dont son frère Jean *Le Royer* était prieur.

Jacques II de *Royers* fut grand bailli d'Alençon pendant toute la dernière moitié du règne de Louis XIV. Il devint grand bailli d'Alençon en 1684 et s'intitulait à ce moment : Jacques de Royers, chevalier, seigneur marquis de la Brisollière, *Cheviers* et autres lieux, demeurant en son château de Cheviers, paroisse de Sept-Forges,..... Louis-Gabriel Pitard, devenu en 1784 par suite de la mort de sa mère (1) Louise-Gabrielle-Jacquine de Royers, marquis de la Brisollière, avait épousé, en 1771, demoiselle Agathe de la Motte-Ango, fille du comte de Flers....., etc.

Le mariage avait été célébré dans la chapelle du château de Flers, et dans cette circonstance, le fils de Louise de Royers s'était qualifié : « chevalier, comte de la Brisolière, seigneur des paroisses de Sept-Forges, Loré, Bretignolles, le Housseau,

(1) Celle-ci, seule et unique héritière des biens de sa famille, tant au Maine qu'en Normandie, avait épousé en 1716 Jacques Pitard, fils de Jean Pitard, seigneur de Boudé. Les Pitards de Boudé, qui portaient pour armes « d'azur à l'épervier d'argent grillé d'or, tenant une perdrix de même », étaient l'une des plus anciennes familles du comté de Mortain.

Madré, la Normandie de Sainte-Marie-du-Bois, Rennes, *suzerain* des terres de la Pallu, du Bois-Hallé, *Fredebize* et autres terres et seigneuries.

Il avait été d'ailleurs assisté de sa mère, « haute et puissante dame Louise-Gabrielle-Jacquine de Royers, marquise de la Brisollière », de sa sœur aînée, « haute et puissante dame madame Marguerite Pitard de la Villegontier », enfin de son cousin, messire Louis de Vaufleury (1), chevalier, seigneur de Malterre, d'Oissey, de Gossé et de Bois-Hallé.

Le fief du marquisat de la Brisollière était d'ailleurs mouvant lui-même de la châtellenie et comté de Domfront.

Ces quelques renseignements sur les seigneurs de *Sept-Forges* et sur le fief du marquisat de la Brisollière nous ont paru nécessaires du moment où nous voulions donner un aperçu historique du fief de Fredebise, arrière-fief relevant des seigneurs *de Sept-Forges*.

Les plus anciens seigneurs du fief de Fredebise qui nous soient connus sont les *Le Court* et on peut conjecturer qu'ils ont été dès le XIIe ou XIIIe siècles possesseurs de ce fief.

En 1583, Charles Le Court (2), de la maison de Fredebise, était prieur claustral de l'Abbaye de Lonlay. Le monastère ayant été incendié et pillé

(1) C'est un membre de cette famille qui vendait, en 1744, une maison qu'il possédait dans le bourg de Lonlay, à *Brice Degrenne*.

(2) Nous savons que Le Court, prieur claustral, fut enterré dans l'Abbaye de Lonlay, où l'on voit encore son tombeau avec les armes des Le Court.

par les Huguenots le 31 mars 1574, c'est, comme nous l'avons vu déjà, Charles Le Court, prieur claustral, qui dirigea les travaux de réparation du monastère. Cinq cents écus d'or furent prélevés, à cet effet, sur les revenus de l'Abbaye. On aliéna en même temps le fief du Douet-Parfond, en la paroisse de Lucé. Nous avons vu que le manoir de la Brisollière était situé dans la paroisse de Lucé.

En 1641, Charles de Royers, seigneur et baron de la Brisollière, était patron honoraire de Lucé, Saint-Jullien-de-Domfront et Notre-Dame-sur-l'Eau. Dès avant cette époque, Jehan Le Court, écuyer, seigneur de Fredebize, avait contracté des alliances avec la famille des de Royers de la Brisollière.

On trouve aussi au commencement du XVIII[e] siècle divers actes de naissance des enfants de la famille des seigneurs de la Brisollière où figurent les Le Court; ainsi en 1723 : baptême de « Jean Pitard, fils de messire Jacques Pitard, chevalier, marquis de la Brisollière..... et de Louise de Royers... » Parrain : « Messire Jean Le Court (1), chevalier, seigneur et patron de Saint-Jean de Fredebize et autres lieux. » Marraine : « Jacqueline-Elisabeth *Couppel*. Il est à remarquer qu'un siècle plus tôt,

(1) Charles Claude Ledin figurait aussi en 1718 au baptême de Jean Gabriel, fils de messire Jacques Gabriel Pitard, seigneur marquis de la Brisolière. Charles Ledin est qualifié de : chevalier, seigneur de la Challerie, chevalier des ordres de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, de St Lazare et de Jérusalem, capitaine des chasses de Domfront et forêts (*sic*), lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, gouverneur de la ville et château de Domfront.

Jehan Le Court était seulement qualifié « d'*écuyer.* »

Le domaine de *Fredebise proprement dit au temps des Le Court*, pouvait avoir une étendue de 56 hectares environ, en terres labourables et prairies et 90 hectares de bois, non compris trois étangs d'une certaine étendue; il possédait en outre les terrains vains et vagues du tertre dit *Tertre-Bizet*, sur lequel les terres comprises dans les masures relevant dudit fief avaient des droits d'usage de diverse nature.

Ces masures ou tenements, situés en Lonlay, relevant du fief de Fredebise, étaient les suivants : 1° la masure ou tenement de la Roche Launay; 2° la masure de la Roche Louvel; 3° la mazure de Launay Laizé; 4° la masure de la Chesnayë aux Loges; 5° la masure de la Chauvinière; 6° la masure de la Bizttière; 7° la masure de la Briquettière; 8° de la Provotière aux Roullins; 9° de la Choppinière; 10° de la Breslière Richommet; 11° de la Breslière Roullin; 12° de la Crestinière; 13° du Nezement; 14° du Champrouge; 15° du Haut-Faux; 16° de la Bourbissière; 17° de la Routerie; 18° des Aulnays; 19° de la Bouesnière; 20° de la Collardière; 21° la masure et vavassorerie de Lysle de la Rivière (1).

On voit, à cette occasion, qu'en 1706, les Pleds ou Gage pleige de la seigneurie de Fredebise étaient tenus : « par Henry Marie sieur de Debecuel,

(1) M[e] Philipre Masseron, sieur des Barres, advocat en parlement et procureur du roy en l'élection de Mortain, était, en 1706, aisné de la dite masure.

» *Licentié* aux *Loixs,* advocat au siège de Dom-
» front, Juge et Sénéchal ordinaire de *la ditte* sei-
» gneurie à l'adjonction de François Maloisel,
» aussy greffier ordinaire d'ycelle, à la réquisition
» de Jean Le Court, escuier, seigneur et patron
» dudit Fredebise. » Puis, on lit : « Ce premier jour de juin mille sept cent six sur les huit heures du matin au devant du manoir seigneurial du dit lieu et *hors lenclos* d'y celuy suivant le *termement* qui en a esté fait par *Guillaume Heuzé* provost de la ditte seigneurie à la grande porte de l'église à *lyssue* de la grande messe paroissiale le peuple sortant de l'église, le dimanche seizeime jour de mai au dit an; lequel termement nous a esté mis entre les mains par ledit provost, *et ataché* au présent registre ; ce qui fait que nous avons procedé ainsi qu'il en suit cedit jour premier juin 1706 (1). — Suit la nomenclature des masures ou tenements avec les tenants desdites masures, à savoir :

1° *La masure de la Roche Launay.*

Pierre de Launay fils Jacques, présent ;

Ollivier de Launay fils Jacques, présent par son fils ;

La *veufve* et héritiers de feu François Bouvet vivant sieur des Bordeaux, excusés ;

Pierre de Launay la Vallée, présent ;

Jacques Heuzé fils Ollivier, excusé à cause de maladie ;

(1) Signé de Heuzé, provost ; controllé à Lonlay par Hardy, avec paraphe ; coût du contrôle 8 sous six deniers.

Jacques de Launay fils Marin présent, lequel a déclaré avoir vendu quelques herbages à Robert Frilloux par contrat passé devant Mannier pour 25 livres ; en conséquence on ordonne que le contrat sera communiqué afin de signifier contrainte pour droits à payer ;

Suzanne de Launay, veuve de Guillaume de Launay ;

Gilles de Launay fils Marin ;

Ollivier de Launay fils marin, présent par son fils ;

Mr Alexandre Masseron prêtre, excusé aux pleds ;

Mr Philippe Masseron sieur des Barres procureur du roy en l'élection de Mortain ;

Adam Masseron fils Luc, présent ;

Robert Frilloux marchand ;

François Thomas, cloutier ;

Jean Moussard Lepinne fils Jacques, excusé ;

Pierre Bellanger, marteleúr, excusé ;

Pierre Launay Lavolée tuteur des enfants mineurs de feu Jean Grosos fils Michel.

2° Les tenants de la *masure de la Roche Louvel* étaient au nombre de 19 avec Pierre Bouvet, fils de feu Michel, pour aisné.

3° Ceux de la *masure de Launay Laysé* étaient au nombre de 11, avec Pierre Bidard fils feu Guillaume pour aisné, parmi lesquels on remarque encore Philippe Masseron sieur des Barres.

4° Les tenants de la *masure de la Chesnaye aux Loges* étaient au nombre de 7 et avaient *Pierre Brionne* pour *aisné*.

5° Ceux de la *masure de la Chauvinière* également au nombre de 7 avec Jacques Gigan, aisné. On lit à ce sujet : « Faute par *l'aysné* et puisnés d'avoir satisfait au paiement des rentes seigneuriales dues en ladite masure nous les avons condamnés au payement des trois dernières années et faute par eux de les avoir payées conformément à nos dernières sentences nous les avons condamnés à 60 sols d'amende. Signé H. Marie.

6° Les *tenants de la masure de la Bizetière* étaient au nombre de 8, ayant Michel *Chansserel* pour aysné. Parmi lesdits tenants on comptait Jean Bizet, Noël Bizet, René Biset, charpentier, et Pierre Bizet.

7° La *masure de la Brictière* comptait 9 tenants et Jean *Biset* pour *aisné.*

8° La *masure de la Provotière aux Roulins* avait 10 tenants avec Marie Grandin veuve de Pierre Calendo et Charles Lefranc, à cause de Julie Calendo sa femme, pour aisnés.

Il est dit à propos de cette masure : « Vu la requête dudit seigneur de fief que *laysné* de *la ditte* masure ayant à lui rendre *adveu* nous avons condamné ledit *aysné* à rendre adveu dans six mois de ce jour à la fin de quoy les puisnés sont aussi condamnés de *portter* leurs déclarations audit aisné dans trois mois affin qu'il puisse satisfaire à rendre ledit adveu faute de quoy ledit temps passé ils y seront contraints par amende et saisie. »

9° La *masure de la Breillière Richommet,* 6 tenants et René Grosse *comme aysné.*

10° La *masure de la Breslière Roulin*, 7 tenants et Patrice Roulin, aisné.

A propos de ce tenant il y a lieu de remarquer l'avertissement suivant : « Faute par laysné et puisnés de la ditte masure d'avoir satisfait à rendre adveu aux termes de nos précédentes sentences des douze juin 1703 et quinze octobre 1705 nous les avons condamnés à 60 sols d'amende et ordonné qu'en conformité desdites sentences ils y satisferont dans *trois mois de ce jour* à faute de quoy ledit temps passé « il sera *procédé à la réunion de leur tenement audit fief* ». »

11° La *masure de la Crestinière*, 14 tenants et Estienne Jobard, aysné.

12° La *masure de Nezement*, 31 tenants et René Dromer, aysné.

On voit ce qui suit dans l'acte de ce dit Gage plège à propos de Jean Dromer fils Gilles : « Faute par luy d'avoir satisfait de répresenter le contrat par luy déclaré conformément à notre sentence du 23 juin 1705 nous avons ordonné qu'il satisfera dans quinzaine à répresenter ledit contrat faute de quoy ledit temps passé il sera contraint jusqu'à soixante sols d'amende que nous avons dès à présent jugée et après avoir pris le serment dudit Dromer *s'yl* aurait point fait quelque contrat depuis ses derniers aveux rendus de vente, acquêts ou autrement qui soit sujet à droits *de lots et ventes* et qu'il a juré négativement, ordonnons qu'il signera. Et depuis a déclaré avoir fait un contrat de

vente de quelque héritage dans ladite masure par le prix de trente livres, à André Brionne (1), passé devant Jullien Radouit, notaire à Ger. En quoi nous avons ordonné qu'il répresentera ledit contrat aux prochains pleds. Et a signé J. Dromer. »

Et à ce moment, Jean et Georges Chedeville, présents, ledit Jean a déclaré avoir acquis : « pour 46 livres de *fond* dépendant de ladite seigneurie par contrat passé devant Mannier notaire qu'il a mis entre les mains dudit seigneur de fief pour l'examiner. Vu quoy ledit Chedeville est condamné de payer lesdits *droits de lots et ventes.*

13° La *masure du Champ rouge.* Tenants Jean Chedeville et Georges Chedeville, présents.

On lit aussi dans ce Gage plège :

« Sur la réquisition du seigneur dudit fief à ce que les tenants de ladite masure ayant à rendre aveu, conformément à notre dernière sentence, *ordonné* qu'en conformité dycelle ils satisferont de rendre adveu dans six mois faute de quoy le dit temps passé ils seront contraints *jusques* la somme de dix livres damende que nous avons dès à présent jugée encourue. » Signé : H. Marie.

14° La *masure du Haut Faulx,* 13 tenants. Jean et Georges Chedeville aynés.

15° La *masure de la Bourbissière,* 22 tenants. Pierre Caillebotte, aisné.

« Les dits tenants, est-il dit dans ce Gage plège : ne désempareront jusqu'après *notre Gage pleige à*

(1) Jean et Louis Brionne étaient devenus aisnés de la mazure du Nezement quelques années plus tard.

peinne de soixante sols damende pour être réglés sur les réquisitions dudit seigneur de fief et contestations entr'eux au sujet de la garde du bois nommé la Haye du Faux. Et vu que les tenants de la ditte masure ont soutenu que Siméon Dromer la Brière doit être employé en la ditte masure pour en porter les charges et faire *les debvoirs* conjointement avec eux comme y possédant du fonds, ordonné qu'ils le signeront ensemble : le nommé Georges Chedeville fils Mathurin aussi bien que le nommé Pierre Dromer fils Claude; et ont pareillement requis que Louys Massé y soit aussi employé. Sur quoi faisant droit, et vu que les dits Siméon Dromer, Georges Chedeville fils Mathurin, Louys Massé se sont retirés, nous avons ordonné que les soutiens cy dessus leur seront signifiés dans trois jours avec intimation pour en revenir au ressort cy après *termé* pour être ordonné ce qu'il appartiendra. Suit la signature ou plutôt la marque de la plupart des autres tenants présents. »

16° La *masure de la Boüesnière,* 12 tenants; Jullien Thomas, aisné.

Lepeltier un des tenants déclare avoir vendu pour 55 livres de bois en haye à des nommés Robbes de Ger par accord, *soubz fait privé,* entre eux. Ordonné qu'il signera ce qu'il a fait; a aussi déclaré que sa femme a eu *cent sous* de vin dudit marché. Sur quoy nous avons condamné ledit Lepeltier à payer les droits de lots et ventes au dit seigneur de fief non seulement desdits 55 livres prix principal *mes* encore desdits cents sols.

Guillaume Husson fils Etienne, présent, déclare n'avoir aucuns héritages dans ladite masure et demande à être distrait. *Ordonné* qu'il signera; vu quoy nous avons ordonné qu'il sera distrait de la ditte masure, sauf aux autres tenants à prendre les soins de droit pour le convaincre du contraire.

17° Les *tenants de la fiefe aux Jamauts*, 6 tenants ; André Jamaut aisné.

18° La *masure de la Colardière*, 7 tenants ; Mathurin Degrenne aysné.

« Sur la réquisition dudit seigneur du fief nous avons condamné ledit aisné de la ditte masure de rendre adveu dans six mois ; et les dits puisnés, déclaration dans trois mois audit aysné. »

19° La *masure de Lisle de la rivière*.

Mr Philippe Masseron sieur des Barres, procureur du roy en l'élection de Mortain.

« Sur la réquisition dudit seigneur de fief à ce que ledit sieur des Barres Maceron *ayt* à payer les trois dernières années des rentes par luy dues et donner caution sur le fief pour adresser exécution pour le payement desdites rentes et faire faire les droits et *debvoirs* seigneuriaux nous avons ordonné que ledit sieur Masseron payera lesdittes rentes (1) et donnera caution *receante* sur le dit fief aux termes de la coutume. »

(1) Il paraîtrait résulter de cette sentence que Philippe Masseron ne se croyait pas ou ne se croyait plus obligé au paiement des dites rentes. Le paiement de toutes ces rentes et redevances devenues très impopulaires, fut une des causes qui firent demander la destruction des titres féodaux. Nous avons vu ce qui avait eu lieu pour ceux de Fredebise et de l'Abbaye de Lonlay.

20° La *masure de la Bourbissière.*

On lit à ce sujet dans ledit Gage plège :

« Sur la réquisition du seigneur de fief à ce que les tenants de ladite masure soient condamnés à faire le service de la garde ou *sergeanterie* de son bois de la *haye du faut* conformément aux adveux et à notre sentence du dernier gage pleige et pleds en date des quatre et 23e jour de juin dernier ; lesdits tenants qui sont : Pierre Caillebotte aysné, Nicolas Denis, Pierre Dromer fils, Jacques Bourbissière, Me André de la Masure prêtre, Jullien Fournerie à cause de sa femme, René Bizet, à cause de sa femme, Pierre Robbes héritier d'André Jamaut, les héritiers de Jullien Savary, Jean Launay, preneur en fieffe de Mathurin Maloisel, *Mathurin Briosne fils* André, Jean Brionne, Jean et Guillaume Montembaut, frères, la veuve Guillaume Montembaut, la veuve Pierre Montembaut, Gilles Montembaut, René Dromer, Etienne Dromer, Jean Dromer, Pierre Calando ou ses héritiers, Michel Heuzé ; après qu'il est demeuré constant que le dit seigneur de fief a communiqué entre les mains de notre greffier ainsi qu'il avait été ordonné par nos sentences cy dessus l'adveu rendu par lesdits tenants, le 27 mars 1685, qui les assujettit audit service de garde et sergenterie du bois de la Haye du *Faut ;* et qu'ils n'ont voulu en prendre communication d'autant plus qu'ayant rendu ledit adveu il leur en reste un autant. Sur quoy, faisant droit nous avons condamné tous lesdits tenants de faire

incessamment le service de garde ou *sergeanterie* dudit bois de la Haye *du Faut*, en payant par ledit seigneur de fief les gages à ce *appartenants* conformément audit adveu du 27 mars 1685 et offrant ledit seigneur de fief leur remettre la rente seigneuriale de la somme de cent dix sols, a quoy ils seraient obligés par une obligation referée dans des adveux passés devant Guillaume Juhe, tabellion, en datte du vingtième jour de septembre mille quatre cent soixante *pour la fieffe* de ladite masure de la Bourbissière, obligée au dit service de garde desdits bois en tant que des anciens bois et non de ceux nouvellement acquis et plantés par le dit seigneur de fief. *Ce qui est d'autant plus juste que il ne leur a pas été donné une étendue* si considérable de fonds « *de cent dix journeaux* de terre » pour le *prix de cent dix sols* sy ce n'avait *esté* pour faire ledit service de garde bois (1). Cela indiquerait bien, comme nous l'avons déjà remarqué plus haut, que *la plupart* de ces terres avaient été données *en fieffe*, à l'origine, moyennant le prix d'une rente en argent et certaines redevances. Et il est encore facile en même temps de se rendre compte par ce tenement, et vu le nombre des tenants, combien la division de la terre non noble était grande en général.

Voici au reste, à cet égard, notamment deux

(1) Nous nous sommes taxés, dit, à cet effet, le Sénéchal de la seigneurie, pour notre taxation extraordinaire la somme de trois livres et celle de trente sols pour notre greffier, qui nous *serons payés* par le dit seigneur de Fredebise ; ce qu'il a fait.

Aveux rendus l'un en 1712 pour la déclaration des fonds de la *Roche* Launay; et l'autre, dans la deuxième moitié du XVIII[e] siècle, pour la masure du Nezement :

Aveu pour la masure de la Roche Launay :

« De nous très noble seigneur messire Jean Le Court, chevalier seigneur et patron de Fredebise confesse et advoue tenir par foy et hommage en notre dite *seigneurye :*

Jacques De Launay fils Pierre Aysné de la masure de la Roche Launay tant pour luy que pour ses puinés qui sont :

Dame Madeleine Bouvet, veuve de maistre François Bouvet en son vivant sieur des Bordeaux, tutrice de ses enfants mineurs, Guillaume Launay, fils Guy, Louis Launay fils Pierre etc. Les tenants étaient au nombre de dix-huit. Ladite masure contenant quatre-vingt-dix journeaux de terre.

A cause desquels héritages et tenements sont tenus faire foy et hommage au seigneur de Fredebise, lui faire rendre et payer par chacun an aux termes la somme de 9 sols 6 deniers tournois de rente; item au terme de Toussaint une poule par chacun an pour demeurer franc des coutumes tant de vendre que d'acheter; item au terme de Saint Nicolas la somme de 20 deniers de rente par chacun an etc..; *item* gage plège, court et usage des seigneurs et treizièmes, aides coutumiers et les sous aides le cas offrant; *item* sont sujets aider à faucher et faner et récolter en

temps le foin du *pré à la dame* par chacun an, avec les autres hommes de semblable condition; et sujets d'aller moudre leur *bled* au moulin dudit seigneur...; item sujets au service du moulin; d'aller quérir les meules, la réparation du moulin, bucher, amener l'eau à la roue, vider les lieux de la manière accoutumée.. ; et ce faisant, les tenants ont droit de pâturage pour leurs bestiaux dans *la brière du Tertre Bizet* et d'y couper et prendre litière, bois *brisé et versé et vollé,* tout ainsi que les autres *subjets* et ramasser etc.. — *ès pleiz* de la dite seigneurie tenu par nous Henry Marie sieur *de Bechuël* licentié aux lois, avocat au siège de Domfront juge et sénéchal ordinaire de ladite seigneurye. »

Autre aveu pour la masure du Nezement :

« De vous très noble Seigneur messire Jacques Philippe Loüis Lefrère seigneur et patron de Fredebize Le Menil Gondoüin et autres lieux...

Nous Jan et Loüis Brionne, frères, fils feu George, marchands demeurants en la paroisse de Lonlay au lieu et village du Nezement tenons et *avouns* tenir de vous notre dit seigneur par foy et hommage de votre d. seigneurie de Fredebize, la masure du *Nezement* assise en la dite paroisse de Lonlay-l'Abbaye dont nous sommes actuellement aînés, tant pour nous que pour nos puinés qui sont : Jullien Bidard s^r de la Brière, Gille Dromer, Jean Dromer, Jean Brionne fils feu Jacques, George Brionne fils feu Jean, André Bouvet, Jean

Lhomer, Georges Chedeville, la dame Jeanne Chedeville veuve du feu s^r Perrier du Tertre, ancien notaire de Lonlay, Patrice Montaufray, Jacques Launey, François Jary au droit de Catherinne Dromer sa femme et Loüis Dromer fils feu François, laquelle masure en ses circonstances et dépendances contient quatre vingt journées ou viron, et se borne en total d'un côté les masures de la Bourbissiere et de la Breilliere Richommet; d'autre côté, vers le midy le Tertre Bizet dont nous et les autres tenants en icelle masure avons droit comme il sera expliqué à la fin du présent; d'un bout les terres des masures du Champ Rouge et du Haut Faux, et d'autre bout celles de la masure de la Crestiniere et la ruelle Richommet.

Nous dits Brionne frères aînés tenons une maison composée de deux salles etc. Suit l'énumération de diverses autres carrées de maisons, écurie, grange et étable, pressoir, cave, boulangerie, jardins à légumes; ensuite l'énumération de diverses pièces de terre labourables et préales.

Tous lesquels héritages cy devant déclarés sont tout ce que nous possédons dans la ditte masure et contiennent en total *saize* journées ou environ et promettons payer les rentes seigneurialles a *pouport* et *egail* de fief comme les autres tenants en icelle masure, et nous réservons au droit dans la *Commune* du Tertre Bizet suivant qu'il sera plus au *longt* expliqué à la fin du présent.

Ensuivent les *puinés* de la ditte masure :

PREMIÈREMENT

Julien Bidard, s^r de la Brière, déclare posséder dans la dite masure du Nezement une quarée de maison servant de maison manable composée d'une chambre, cabinet à côté, grenier dessus et deux caves ou celliers dessous, plus diverses autres carrées de maisons, grange, étable, pressoir, boulangerie, etc., diverses pièces de terre, le tout contenant ensemble vingt sept journées de terre.

Gilles Dromer déclare posséder en la dite masure trois journées et demie ;

Jean Dromer : trois journées de terre ou viron ;

Jean Brionne fils feu Jacques : quatre journées ou environ ;

George Brionne fils feu Jean : quatre journées ou environ ;

André Bouvet : six journées ou viron ;

Jean L'homer : deux journées un quart ;

George Chedeville : une journée et demie ;

La dame Jeanne Chedeville veuve du feu sieur Perrier (1) ancien notaire de Lonlay, déclare posséder en la dite masure une pièce de terre nommée la Germeliere *joutes* de toutes parts nous d. Brionne ainés, Loüis Dromer et le Tertre Bizet et contenant une journée ou viron qui est tout ce que lad. dame Perrier possède en ladite masure et promet payer sa part des rentes et faire tous autres

(1) En 1758, George Auguste Perrier, sieur du Tertre, était notaire royal garde-note héréditaire des paroisses de Lonlay et Larchamp au bailliage de Domfront.

services et faisances seigneuriales à son tour et rang comme les autres vasseaux et tenants en lad. masure et le tout a pour porte et egail de fief;

Patrice Montaufray: un quart de journée ou viron ;

Jacques Launay : cinq quarts de journée ou viron ;

François Jarry au droit de sa femme: quatre journées et demie de terre ou environ ;

Loüis Dromer fils feu François : six journées ou viron ;

George Montembaux : un quart de journée de terre ou viron ;

Simeon Chenel, M^e^ ecrivain, au droit de sa femme Marie Roulin fille de feu Jean Baptiste Roulin vivant s^r^ de la Provotiere : un quart de terre ou viron ;

François Turbion au droit de sa femme Catherinne Montembaux : deux demy quart de journée ou viron ;

A cause desquels héritages fief et masure et tenement, lesd. aynés et puisnés sont tenus faire foy et homage aud. seigneur de Fredebise et lui sont tenus faire rendre et payer par chacun an au terme de St Jean Baptiste six deniers tournois de rentes *nomées sens ;*

Item au terme de *Languine* par chacun an saize sols tournois de rentes ;

Item au terme St Nicolas dhiver chacun an vingt deniers de rentes ;

Item au terme de Noël quatre boisseaux davoine par chacun an mesure de Domfront ;

Item au dit terme de Noël *quatres poulles* de rentes par chacun an ;

Item au terme de *Pasque* par chacun an quatre vingt œufs ;

Item au terme de Toussaint par chacun an deux poulles pour..... des coutumes pour demeurer francs de vendre et acheter en ladite seigneurie comme les autres hommes ;

Item sont sujets au Gage pleige Cour et usage de lad. seigneurie, payer ventes reliefs treiziemes et aydes coutumier et sous aydes le cas offrant;

Item ils sont sujets a faucher faner charoyer et mettre..... le foin du pré à la Dame en la compagnie des autres hommes de semblable condition;

Item ils sont sujets à cause dud. fief a une journée de sayes et une journée de fane en aoust par chacun an ;

Item sont sujets daller moudre leur bleds croissant et dépendant sur led. fief au moulin de lad. seigneurie, et sont sujets au service du moulin comme les autres hommes, comme daller querir les meulles quand metier sera, et led. seigneur fournira le chariot et bête de limon ;

Item ils sont sujets a amener le bois nécessaire à la réparation dud. moulin avec la pierre et le gazon, a bêcher et amener comme les autres hommes, et *sonts* sujets à ayder a amener leau a la Roux, depuis la prise de lad. eau jusque à lad.

roux comme les autres hommes de ladite seigneurie.

Et sont sujets a garder et retenir les epaves qui echoiront sur led. fief, et icelle faire a savoir aud. seigneur ou a son Provost, et en faisant lesdits services ils doivent avoir leurs depends a suffisance comme il est a coutumé;

Item ils sont sujets à faire le service de provosté en leurs rang et lieu comme les autres hommes de lad. sieurie;

Et a cause de ce que dit est ils doivent avoir part en la franchise de la Briere du Tertre Bizet, comme il se pourporte en Long et Laizes, depuis la Chenayes au Loger a mont le ruisseau dentre lad. commune et le Bois Labbé par le fond du gravier jusque a *Chensereaux*.

C'est a savoir pour leurs Bêtes le paturage, la fougere, la briere, les genest, le bois brisé et vollé come les autres hommes de lad. sieurie;

Item ils sont sujets aller fouler leurs draps sarges et bureaux au moulin foulier de lad. seigueurie en payant quatre deniers par aune; et partant le présent aveu ainsy fait et rendu par les dit Jean et Louïs Brionne (1) frères aisnés en la pré-

(1) Jean Baptiste Brionne et Charles Brionne, son frère, tous les deux nés à Lonlay-l'Abbaye, appartenaient à cette famille. — Jean Baptiste Brionne, diacre, après avoir fait son cours de théologie à St-Sulpice, fut professeur de philosophie en 1838 au Grand-Séminaire de Séez. Il a publié un ouvrage contre le prêt à intérêt et une dialectique française d'après la méthode cartésienne, vol. in-8; il est mort en 1842, âgé de 54 ans. Charles Brionne, son frère, licencié en droit, licencié ès-lettres, agrégé de l'université et ancien professeur au lycée de Reims, après avoir pris sa retraite, vint se fixer au Nezement où il est mort. La maison et ferme du Nezement, de même que la terre voisine dite du Bout du Tertre, et dont le nom est significatif, appartiennent encore aujourd'hui à la famille Brionne.

sence desd. puinés en la forme et manière que dessus est dit et déclaré aux pleds de lad. seigneurie tenus aud. lieu par nous..., etc.

3 juillet 1692. Bail d'une métairie appartenant à noble damoiselle Françoise Le Court. « Fut présent en sa personne Jean Lecourt escuyer, seigneur et patron de Fredebise résidant audit lieu et manoir seigneurial dudit Fredebize lequel a cejourd'huy reconnu avoir baillé prolongé pour le temps et terme de 6 années et six cueillettes consécutives entières et parfaites qui ont commencé de *Pasques* dernier et finiront a pareil jour et terme ledit temps fini révolu et accompli à *Julien Thomas* fils de Luc Thomas paroisse de Lonlay...; pour faire valoir ladite ferme ou métairie a été fourni audit preneur deux petits bœufs de poil brun estimés à *dix escus* et trois vaches à chacune 15 fr., ce qui fait somme toute pour 75 livres baillée audit preneur et appartenant à noble damoiselle Françoise Le Court, sœur du dit sieur bailleur et de laquelle a prisée le dit preneur aura seul le profit et escrois les trois premières années et les trois dernières sera partagé par moitié entre ladite demoiselle et le dit preneur et ne pourra vendre ny *eschanger* aucuns desdits bœufs ou vaches qu'en *la présence* et du consentement de la dite damoiselle de Fredebise afin qu'aussitôt qu'il aura vendu tout ou partie d'iceux bœufs ou vaches l'argent en sera remplacé en présence de ladite demoiselle toujours pour la même somme de 75 livres sans qu'elle puisse être dimi-

nuée en quelque manière que ce puisse être; et mesme en cas que le dit preneur s'ingerât de son chef à en vendre hors la présence ou le consentement de la dite demoiselle il sera permis de les *reprendre* et de *s'en ressaisir* partout où on les retrouvera.....

12 novembre 1705. — Maurice Tassin fils de défunt Nicolas Tassin sieur du Poirier bourgeois de Domfront emprunte de Le Court, chevalier de Fredebise, sieur des Aunay, la somme de deux cent livres pour la somme de 11 livres 2 sous 6 deniers de rente foncière, et il hypothèque, à cet effet, tous ses biens.

3 janvier 1707. — Michel Lefaverays étant resté redevable sur le montant de la dot de sa sœur de la somme de trois cent livres, à Pierre Robbes, Pierre Robbes reçoit les trois cent livres de Le Court de Fredebise; et Michel Lefaverays s'engage, à cette occasion, à faire quinze livres de rentes foncières à Le Court jusqu'au remboursement desdites trois cent livres.

26 janvier 1707. — Vente par Jean Roullin fils de Jacques d'une portion de pré contenant une journée de terre environ à Louis Le Court chevalier de Fredebise pour 250 livres tournois, ladite portion de pré relevant de la seigneurie de Fredebize pour être située dans la masure de la *Provotière aux Roullins,* vendue avec droits d'eau, de chemins, dignités, libertés et subjections quelconques et en exemption de toutes rentes charges et

services fonciers; comparant aux pleds et gage plège de la seigneurie de Fredebize dont ladite portion est mouvante et dépendante pour être située dans la masure de la Provotière aux Roullins et faire et payer lots et ventes, droits et devoirs seigneuriaux ».

Nous avons cru devoir relever les divers faits ci-dessus, comme pouvant avoir au moins un certain intérêt en nous faisant mieux connaître la situation du fief et des seigneurs de Fredebise et l'état de la propriété rurale dans nos campagnes à l'époque féodale. Les tenants noblement du fief de *Fredebise* avaient d'ailleurs eux-mêmes certains devoirs et obligations envers leur seigneur suzerain, le seigneur de Sept-Forges.

Un certain nombre des tenants des masures sus-mentionnées, lesquelles ont donné leur nom aux villages ou hameaux actuels, devaient aller assez souvent entendre la messe à la chapelle de Fredebise, comme étant plus à leur proximité, pour quelques-uns, que l'église St-Sauveur. D'où on a pu induire que Saint-Jean-Baptiste de Fredebise constituait une paroisse en dehors de l'église St-Sauveur de la paroisse (1) de Lonlay; c'est là une erreur.

(1) La paroisse de Lonlay paraît avoir été divisée autrefois sous des dénominations différentes par quartier ou section : quartier ou section de Fredebise ; du Grand-Etang ; de Beaudouet ; des Bordeaux ; plus l'ensemble de la population agglomérée comprenant le Bourg. — D'après les divers recensements de population qui ont eu lieu ou qui figurent aux archives de la mairie, nous retrouvons encore également ces mêmes dénominations par sections, plus le centre d'agglomération.

La chapelle St-Jean-Baptiste de Fredebise était une simple chapelle pourvue seulement d'un bénéfice (1) par les seigneurs de Fredebise.

Mais ceux-ci reconnaissaient l'église St-Sauveur de la paroisse de Lonlay comme étant celle de leur propre paroisse, ainsi qu'il résulte de divers actes de naissance (2) de mariage ou de décès de cette famille reçus par le curé de l'église St-Sauveur de la paroisse de Lonlay, et aussi notamment de l'acte suivant du 16 août (3) 1703 :

« Devant nous notaire, soussigné, furent présents en leurs personnes chacun de messire François Bodin, Abbé commendataire de Lonlay, Me Julien Labbé, prestre, curé de Lonlay, Me Jacques Chedeville, Me Guillaume Midy, prestre, premier marguillier, Me Jean Pernelle, prestre, Georges

(1) On lit à ce sujet, à propos des déclarations des gens de main-morte pour l'année 1720 : « J'ay soussigné Me Thomas *Pihan,* prêtre de St Julien de Harcourt élection de Mortain, a présent résidant à Ger *mesme elexion,* qui ayant été pourvu du bénéfice de la chapelle St Jean de Fredebise située en la paroisse de Lonlay-l'Abbaye, depuis 15 mois environ, déclare que j'ay loué quelques pièces de terre et une maison située au village de la Bizetiere paroisse de Lonlay à Jean Bizet dt au même village par le prix et somme de 25 livres dont le bail est passé devant Nicolas tabellion à Ger. — Je déclare en outre que les pièces de terre étaient louées au Bizet 22 livres et qu'il n'y a pas un revenu autre à la dite chapelle. Fait ce 10 octobre 1720. Signé T. Pihan. Exploit en date du 25 septembre 1720 par sergent royal.

(2) V. ci-dessus, acte de baptême du 29 juillet 1621 de Julien Le Court. — V. aussi acte de mariage du 26 février 1634 de damoiselle Le Court fille de Jean Le Court et de noble dame de Ste Marie son épouse avec noble seigneur François Gervais... etc. — En 1711 (le 9 janvier 1711), Le Court épousait une dlle Marie Charlotte *Champion* dont la légitime était de *deux mille francs.* Le transport en était fait par François Deslandes, patron de la Ruaudière conseiller du roy lieutenant en la comté de Vire.

(3) V. acte du notariat de Lonlay à cette date.

Perrier sieur du Tertre, officier chez le roy, Alexandre Manier sieur de la Bunoudière, Michel Chancerel sieur de Bellaunay, Jean Maloisel sieur de la Houdière, Christin Boisnet sieur de Grandville, Jacques Riant sieur de la Pierre, Georges Chedeville, Michel (1) Lefaverays fils Jacques sieur de la Bouffetière, François Maloisel sieur de Neuflandes, Mathurin Jamault, Pierre Lhomer, Jean Degrenne, Maurice Tassin sieur du Poirier :

Sur ce que Louis Le Court, escuyer, chevalier de Fredebise de la paroisse de Lonlay aurait fait dire auxdits paroissiens et publié par divers dimanches qu'il estoit en dessein de fieffer une place ou poser et mettre un banc de quatre pieds de roy de longueur et quatre pieds de largeur tant pour luy que ses successeurs dans l'église paroissiale dudit Lonlay dans la nef d'ycelle église au *costé* de l'autel Saint-Jullien et d'autre *costé* vers l'autel de la Vierge et la balustrade qui fait séparation du.... et la nef de ladite église contre et adjacent ladite balustrade par le prix et somme *de 20 sous de rente foncière annuelle réelle et perpétuelle*, appliquable pour la réparation de ladite église. Sur quoy lesdits sieurs ecclésiastiques, procureur, marguilliers et paroissiens ci-dessus dénommés, après avoir entr'eux conferé et sur ce déliberé et voyant que personne ny aucun desdits paroissiens n'a voulu enchérir ny mettre à plus haut prix ladite

(1) Frère de Guillaume Le Faverais, alors directeur, puis supérieur de *St-Nicolas-du-Chardonnet*, à Paris.

place, ils ont accepté l'offre dudit s^r chevalier de Fredebise qu'il fasse mettre et placer ledit banc de la longueur et largeur qu'il est cy-devant demandé audit lieu et spécifié au moyen du paiement de ladite somme de 20 sous payable par chacun an à perpétuité, premier terme à partir dujourdhuy en un an et ainsi payer et continuer pareille somme à pareil jour; à laquelle fin le sieur chevalier de Fredebize mettra un autant du présent exécutoire au sieur premier marguillier dans toutes fois et quantes et sans prétendre des droits de sépulture et y pouvoir enterrer les corps des autres particuliers.

Ainsi d'accord et fait en présence de Georges Le Granger et Georges Maufillâtre lesquels ont signé après lecture. Et ont aussi signé tous les susnommés avec paraphe.

Collationné au 5e registre du contrôle des titres, à Lonlay, le 16 Août 1703, reçu cinq sols et signé *P. Hurel.*

Le 15 mars 1724, messire Le Court, chevalier seigneur de Fredebise passait, avec Louis Le Frère, escuyer, sieur de Maisons de Beauval, devant Lelièvre et son adjoint, tabellion royal à Tinchebray, un contrat portant fieffe pure et simple du fief et seigneurie de Fredebize en son integrité et sans aucune *réservation* de rentes ny droits seigneuriaux. Cet acte était consenti moyennant le payement annuel de cent livres de rente foncière.

Le même jour, chez le même notaire, messire Jean Le Court vendait la terre et domaine de Fre-

debise pour ce qui regardait, est-il dit, les héritages et rotures seulement, à Jean Yver, marchand bourgeois de Tinchebray. Cette vente avait lieu par le prix de trente huit mille livres, « pour prix et valeur, et quatre mille livres de rentes viagères, pendant la vie dudit seigneur de Fredebise et autres charges et soumissions, portées plus amplement audit contrat. »

Puis, le 16 mars 1724, devant Me Lelièvre, tabellion royal à Tinchebray, Jean Yver rétrocédait lesdits héritages et rotures de Fredebize à Louis *Le Frère de Maisons*, à l'effet d'acquitter Yver de toutes *les subjections* portées audit contrat.

Le dimanche 4 Août 1726 publication des trois contrats ci-dessus mentionnés était faite par Mannier notaire, devant la grande porte de l'église paroissiale de Saint-Sauveur de Lonlay à l'issue de la messe paroissiale.

On voit par ce qui précède que le fief et la seigneurie de Fredebise étaient passés dès le mois de mars 1724, en la possession de Louis Le Frère de Maisons. Celui-ci ne vint habiter le domaine de Fredebise que vers la fin de l'année 1826, octobre 1726.

Le 12 Septembre 1726 Georges Chancerel sieur de Bellaunay, bourgeois de Lonlay vendait à Le Frère sieur de Maisons « résidant quant à présent, à la forge de *Varennes*, paroisse de *Champsecret* », un pré nommé le pré de *la Dorize*. Ce pré contenant *une journée et demie* de terre, avec haye bois

et fossés, située en la mazure de la Bizetière relevant de la seigneurie de Fredebise, était vendu par le prix de cent cinquante livres payées comptant.

Louis Le Frère, écuyer, sieur de Maisons de Beauval, était le fils aîné de Jacques de Maisons. Il s'était marié le 12 8bre 1708, paroisse de *Silfiac*, diocèse de Vannes, à noble damoiselle Renée de Gravelle.

Le Frère de Maisons Louis, et Le Frère de Maisons (le chevalier) étaient compris, pour le bailliage secondaire de Domfront, sur la liste des gentilshommes dont les noms figurent sur le procès-verbal de l'Assemblée générale tenue à Alençon le 16 Mars 1789, pour la députation aux Etats généraux.

Leurs armes étaient d'azur à l'étoile d'argent, au chef d'or, chargé d'une croix patée de gueules, comme on peut les voir encore à la chapelle de Fredebise.

C'est Le Frère de Maisons qui avait fait reconstruire, en 1734, le logis actuel de Fredebise et avait fait planter cette superbe avenue de hêtres à double rang, partant, à quelques mètres seulement de l'étang actuel, pour se rendre au manoir de Fredebise. Un des doubles rangs de cette avenue a été abattu, il y a quelques années, par le propriétaire de ce domaine, M. Cottreau, et par ses fils, lesquels, vers la même époque, firent restaurer et recouvrir la chapelle dont la toiture et la couverture menaçaient ruine.

Fredebise avait autrefois le jour de sa fête patro-

nale, à la Saint-Jean-Baptiste, une foire très forte, dite foire Saint-Jean, que les seigneurs de Fredebise vendirent à Domfront et qui a lieu à la même époque : c'est une des fortes foires de Domfront.

De tout temps, des processions, qui attiraient un grand nombre de personnes, avaient lieu à la chapelle de Fredebise, au temps des Rogations. La paroisse de Lonlay-l'Abbaye s'y rendait le lundi des Rogations ; celle de Ger le mardi ; la paroisse de Beauchêne le mercredi ; et l'on disait la messe à la chapelle. Ces processions, qui avaient été abandonnées pendant plusieurs années, sont redevenues en usage depuis la restauration de cette chapelle dont nous avons parlé.

Pendant la Révolution, Louis Le Frère de Maisons (1) émigra. Quant à ses biens de Fredebise, la tourmente révolutionnaire passée, il en recouvra la possession. Le domaine de Fredebise, avec ses dépendances, fut vendu en 1830 à M. Jean-Baptiste Duchesnay, lequel, après s'être établi quelque temps comme docteur-médecin à *Chanu*, abandonnait la médecine pour le commerce, où il fit une importante fortune.

M. Duchesnay était originaire de ce pays, et Fre-

(1) Quant au marquis de la Brisollière, qui avait également émigré, il vendit les terres de Cheviers et de la Brisollière à Louis-Nicolas Lemercier, sénateur, titulaire de la sénatorerie d'Angers. Elles furent élevées en majorat, par l'empereur Napoléon 1er, suivant lettres patentes du 28 mai 1809 en faveur de celui-ci, avec le titre de comte. Après sa mort, le comte Louis Nicolas Lemercier, son fils aîné, ancien député de l'Orne, succéda au majorat en question. Son neveu, le très honorable et très distingué comte Anatole Lemercier, député et maire de Saintes, a vendu, le 3 mars 1868, le château de Cheviers et ses dépendances, à M. Louis Goupil.

debise avait toutes ses prédilections; il y passait chaque année plusieurs mois de l'été et même 5 à 6 mois de l'année. A partir de sa mort, arrivée en 1866, Fredebise fut délaissé et déclina. M. Duchesnay avait restauré le logis, approprié et meublé le salon. Il fit également restaurer la chapelle, restaurer et construire divers bâtiments. Il s'occupa en même temps de faire des plantations et de doter Fredebise de chemins et de voies de communication qui lui manquaient. Il fut même, à cet effet, en 1853, sur le point d'avoir avec la commune de Lonlay un procès (1) important et difficile pour un chemin rural mettant en communication les communes de Ger et de Lonlay, lequel chemin traversait l'avenue de Fredebise en passant tout près du château.

M. Duchesnay se prétendait seul propriétaire de ce chemin sur le territoire de la commune de Lonlay, à l'exception de celle-ci, et refusait aux habitants tout droit de passage par ledit chemin. De nombreux témoins furent entendus, à cette occasion, par le Président du Tribunal de Domfront. L'enquête qui eut lieu parut plutôt favorable à la commune et l'affaire se termina par une transaction.

On voit, entr'autres, dans cette transaction : que la commune renonçait à la partie dudit chemin traversant en son entier l'avenue même de Frede-

(1) M. Duchesnay avait pour avocats dans cette affaire : M. Christophle, maire de Domfront et M. Albert Christophle ; la commune, de son côté, M. Leroy-Lanjuinière, ancien sous-préfet de Domfront et M. H. Lefaverais.

bise, mais à la condition que M. Duchesnay s'engagerait à délivrer à la commune de Lonlay un chemin équivalent de cinq mètres de largeur y compris un fossé d'un mètre. « Ce chemin devra faire suite, dit la transaction, à celui de Lonlay à Fredebise et passera sur la chaussée de l'Etang, le bas de l'avenue *pour être continué* dans le bois de M. Duchesnay, nommé la *Grande-Perelle*, en suivant autant que possible la haie en masse de terre qui sépare ce même bois d'une prairie qui lui appartient et se prolongera ensuite, en traversant le haut de ladite prairie, jusqu'au chemin de grande communication n° 25 du Pont-d'Ouilly à Ger, dans lequel il s'embranchera ; ce chemin, depuis l'entrée du domaine de Fredebise jusqu'au chemin n° 25, sera public et communal, comme il l'est dans le reste de son étendue.

Pour raccorder le nouveau chemin avec la chaussée de l'Etang appartenant à M. Duchesnay, le passage qui conduit de l'avenue dans la prairie sera exhaussé, mais de manière que l'accès soit commode et facile aux voitures et cependant aussi de manière que le nouveau chemin soit praticable. »

....

A la mort de M. Duchesnay, arrivée en 1866, M. Cottreau, son gendre, avoué près le Tribunal civil de 1re instance de la Seine, hérita du domaine de Fredebise où il vint, chaque année, jusqu'à sa mort, en 1884. Ce domaine a été vendu le 4 juillet

1889 par les deux fils de celui-ci, à M. Labiche, sénateur, maire de Sourdeval. — Le domaine de Fredebise comprenait en Lonlay, avec les bois de Fredebise et le bois dit de la Perelle de 16 hectares 95 ares, 105 hectares en bois et 57 hectares en terres labourables ou préales ; soit un total de 162 hectares.

IV

LA VILLE ET LE CHATEAU DE DOMFRONT [1]

C'est une situation exceptionnelle et un emplacement unique, avec ses rochers abrupts et ses murailles à pic, s'élevant au-dessus du cours de la Varenne qui coule à ses pieds, par une coupure que le *diluvium* (2) a dû faire dans la chaîne des rochers, comme celle du lieu dit la Fosse-à-Retour; mais d'une façon bien autrement grandiose (3).

(1) V. *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne,* t. VIII, p. 209.

(2) Le sol de l'arrondissement de Domfront est, pour la plus grande partie, d'une antiquité très reculée, presque de l'origine de la sédimentation. Le sol de Domfront est formé de terrain silurien et cambrien (terrain primaire moyen) et composé de schistes appelés phyllades, avec des quartzites. Les réactions chimiques et les combinaisons de l'atmosphère, avec les éléments contenus dans le globe, ont produit à la longue les diverses couches minérales dont il est composé, qui se sont métamorphosées, par la suite des temps, à l'aide de l'eau et des éruptions continues de feu interne, qui les a soulevées des plus grandes profondeurs jusqu'à la surface actuelle.

(3) Nulle part les rochers de grès-quartzite, argentés par des lichens, ne sont striés avec plus de grâce, déchiquetés en aiguilles plus fines, ni surplombés avec plus de hardiesse. Là sont des escarpements vertigineux, des blocs énormes, posés sur une pointe et qui semblent pouvoir être précipités par le plus léger effort à 70 mètres de profondeur dans le lit de la Varenne. (L. Blanchetière, inspecteur de la Société Française d'Archéologie ; Bulletin monumental, deuxième numéro de 1864).

Cette situation est plus que remarquable, elle est peut-être unique. J'ai

Du reste, il fallait être Scandinave pour concevoir l'idée de construire un château et d'édifier une ville sur ce promontoire escarpé et presque inabordable, lequel domine au loin la large vallée de la Varenne. En effet, c'est la ville de Mortain, par exemple, bâtie non plus à mi-côte, mais sur le sommet de la Montjoie (mons Jovis).

Le château de Domfront a été, on le sait, construit dès le commencement du XIe siècle (1) et sa construction a provoqué la création d'une ville; mais avant le XIe siècle, il existait déjà comme à Mortain, ville voisine, une ancienne paroisse d'origine mérovingienne, enveloppant la ville nouvelle, comme la paroisse du Rocher enveloppait Mortain. Effectivement, la ville et la paroisse de Domfront sont encore et toujours enclavées dans le territoire

vu Naples et son fameux golfe, Messine et sa rade, Gênes et ses collines parfumées, les Pyrénées et leurs sites enchanteurs, les Alpes, la Suisse..., l'Auvergne et ses riches montagnes. Les perspectives étaient ou plus chaudes, ou plus riantes, ou plus gigantesques : aucune ne m'a séduit, entièrement séduit, comme celle de Domfront. (Souvenirs de Basse-Normandie, publiés en 1862 par un écrivain distingué, M. l'abbé Postel, docteur en théologie.

(1) Les fondations de la redoutable forteresse, nous dit l'historien du château féodal de Domfront (M. Blanchetière, t. IIIe, *troisiène Bulletin de la Société historique de l'Orne*, p. 269, 270, 1884), furent assises sur le roc, vers 1026, suivant Julien Pitard ; de 1026 à 1034, d'après Le Royer de la Tournerie ; enfin, de 1011 à 1014, d'après Caillebotte ; on peut donc, sans erreur grave, attribuer cette construction au premier quart du XIe siècle.

Suivant l'auteur des Chroniques percheronnes, les fondations du château de Domfront furent élevées dès 1010. (V. Fret, Chroniques Percheronnes, t. Ier, p. 318.) Nous pensons et nous en avons indiqué ailleurs les motifs (v. notamment *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. V, p. 223 et 224, 1886), que les fondations premières du château de Domfront ont été jetées peu après l'an 1000, sinon auparavant.

V. *ibidem*, t. IV. p. 98 et la note, 1885.



DÉBRIS DU VIEUX DONJON DE DOMFRONT
(D'après un dessin de A. Karl)

de Saint-Front, comme avant la Révolution la ville de Mortain et la paroisse Saint-Evroult étaient enclavées dans l'ancienne paroisse Saint-Eloi-du-Rocher.

Au surplus, il reste bien peu de chose de l'ancien château proprement dit, construit par Guillaume Talvas, après les remaniements nombreux qu'a nécessairement subis aux XIIe et XIIIe siècles, le Castle scandinave des Talvas.

Ainsi, tout porte-t-il à croire que le vieux château fut originairement construit avec la pierre que l'on trouvait à pied d'œuvre, c'est-à-dire avec les quartzites qui forment la roche même de la montagne; et il est probable que les enrochements grossiers à pierres sèches, que l'on remarque par endroits, notamment sur les flancs de la montagne ou de la colline, constituaient les constructions primitives du château de la fin du Xe ou commencement du XIe siècle (1).

Il existe d'ailleurs encore, dans certaines parties du donjon, de même que dans l'ancienne chapelle du château au Nord, des assises de cette maçonnerie primitive en *opus spicatum* ou en arêtes de poisson grossièrement indiquées, que l'on trouve par places à l'ancienne abbaye de Lonlay, au prieuré de Notre-Dame-sur-l'Eau ou encore au vieux château de

(1) Willelmus Talavatius I Castrum Domni frontis *in monte, exciso nemore* construxit, a fundamentis ædificavit... (V. Guillaume de Jumièges, livr. VII, c. 22, *in fine ;* — v. *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne,* t. V, p. 232, 1886.)

Mortain et dans tant d'autres édifices du commencement du XIe siècle.

Mais au reste, ce que l'on peut dire et affirmer, c'est que le donjon était de forme carrée, comme tous les donjons de cette époque; et les fortifications anciennes du château, notamment les ouvrages avancés du nord, affectaient également la forme quadrangulaire, tandis que tous les ouvrages construits depuis, et spécialement destinés à défendre la ville même, affectaient au contraire la forme cylindrique.

C'est ainsi que les tours qui défendent l'enceinte de la ville au Midi sont toutes de forme ronde ou cylindrique, de même que les anciennes tours placées en avant du donjon vers l'Est. — L'emploi du granit et de l'*opus quadratum* doivent dater seulement des XIIe et XIIIe siècles, c'est-à-dire des Plantagenets et des Renault de Boulogne. En effet, c'est sans doute au XIIIe siècle, que l'on exhaussa et que l'on fortifia de larges et d'épais contreforts qui existent encore, le donjon carré des Talvas.

La situation du château de Domfront était exceptionnelle au point de vue stratégique (1); mais une chose essentielle lui manquait : l'eau, ce que recher-

(1) L'enceinte totale du château avait en superficie un peu plus de un hectare et demi. Outre le donjon, l'habitation seigneuriale et ses dépendances, cet enclos contenait la cour d'honneur, la baille, avant-cour ou basse-cour, et probablement une place d'armes peu étendue ; il devait, de plus, renfermer dans une partie déprimée vers le nord-ouest du donjon, des jardins assez spacieux. Selon Caillebotte, il s'y trouvait même un parc. (V. le donjon de Domfront, par M. Blanchetière, t. III, *troisième Bulletin de la Société historique de l'Orne,* p. 283.

chaient avant tout les constructeurs de châteaux au Moyen-Age; et la garnison en était réduite à l'eau de citerne, qui malgré les précautions prises, pouvait, dans un sol aride, devenir insuffisante en été ou se corrompre.

Or, c'est peut-être pour cette raison qu'il existe au Nord et au Midi deux poternes ou fausses portes, destinées vraisemblablement à l'approvisionnement de la place, surtout en cas de siège. Ainsi, l'une située au Nord, mettait le château en communication avec la Varenne (1) et le Pont-de-Caen : elle est couronnée de machicoulis destinés à la défendre; d'ailleurs, c'est sans doute la plus ancienne, comme en général les fortifications construites du côté du Nord.

Au Midi il existe, en outre, une autre poterne ou fausse porte, avec encadrement de granit et de forme romane, comme en général les constructions du commencement du XIIe siècle. Ainsi l'on voit encore les traces de la rainure dans laquelle fonctionnait la herse qui défendait ladite porte, avec les trous profonds dans lesquels on enfonçait la barre de bois qui protégeait cette porte; au reste, cette porte communiquait aisément avec la rivière, par les ravins qui descendent vers la Varenne.

Il est remarquable que dans le récit du siège de

(1) La partie ancienne de la ville est à une hauteur moyenne de 215 mètres au-dessus du niveau de la mer, le sol est aride ; c'est en 1854 seulement, sous l'administration de M. Christophle, alors maire de Domfront, que l'on a résolu le problème de faire monter les eaux de la Varenne, qui coule au pied des rochers couronnés par les ruines du vieux château, dans le centre même de la ville.

Domfront par Guillaume-le-Conquérant, en 1048, le trouvère Benoist parle déjà d'une poterne ou fausse porte par laquelle sortit la garnison angevine pour surprendre Guillaume.

Il semble que dans le principe, le constructeur du château se soit occupé de défendre la place du côté du Nord ou du Pont-de-Caen, par lequel l'accès de la place était à la rigueur plus facile que par le Midi. Ainsi, il existe de ce côté, plusieurs travaux avancés, tous de forme carrée et d'aspect ancien, reliant le donjon avec la ville proprement dite et probablement, soit avec la poterne qui existait au Nord et communiquait avec le Pont-de-Caen, soit avec la porte de Godras, laquelle devait être la plus ancienne du côté de l'Est, mais est aujourd'hui en l'air depuis que l'on a fait la coupure du Levant (1).

En effet, tout porte à croire qu'il n'y avait dans l'origine qu'une seule coupure, celle de l'ouest, pratiquée dans le roc vif, et destinée à faire du promontoire sur lequel le château avait été construit, une véritable île inaccessible de tous côtés et défendue d'ailleurs vers l'Est par une ligne de case-

(1) La tour de Godras, qu'on avait négligé trop longtemps de réparer et qui menaçait ruine, a été malheureusement abattue il y a quelques années; en 1861, pour rectifier la route nationale n° 162, on a fait disparaître les derniers vestiges du pont-levis du château et détruit de fond en comble la porte ogivale connue sous le nom de porte de Normandie, ainsi que la tour principale qui en commandait l'approche. La voie qui y conduisait se dirigeait de l'emplacement actuel de l'hôtel de ville sur le hameau du Pissot; en dedans, la porte avait trois mètres trente centimètres de largeur; sa voûte était un plein cintre à petit appareil, dont la clef était en contre-haut de celle de l'ogive, de la hauteur de plusieurs assises de maçonnerie.

mates (1) de forme ogivale, ligne flanquée en outre aux deux extrémités de tours cylindriques.

Mais plus tard, lorsque l'on eut pratiqué une seconde coupure au Levant, coupure destinée à isoler la ville elle-même, il fallait bien ouvrir une nouvelle porte (2) au niveau du sol de la dite coupure; or, c'est la porte flanquée de tours qui communique avec les routes d'Alençon, du Maine, de Mortain, du Teilleul. — Mais, depuis cette construction, la porte de Godras, avec ses tours à barbacanes, demeura naturellement sans objet (3).

Il est, du reste, à remarquer que les tours nombreuses qui défendent l'enceinte de la ville sont toutes de forme cylindrique et par conséquent postérieures au XII[e] siècle, et qu'en outre, elles sont presque toutes construites au Midi.

(1) Voir à cet égard les précieux renseignements fournis par M. Blanchetière dans son étude sur le donjon de Domfront; *Bulletin de la Soc. hist. et archéol. de l'Orne,* t. III, 1884, p. 312.

(2) Cette curieuse porte, connue sous le nom de porte de la Grande-Rue ou du bas de la ville et qui en avait autrefois si longtemps gardé l'entrée, a été détruite il y a une cinquantaine d'années environ ; elle était flanquée de deux tours reliées par une ouverture cintrée ou en arc. C'est là que commençaient les fossés de la ville, et la rue transversale a pris le nom de rue des Barbacanes, dénomination dont jusqu'à présent on n'a pas paru s'être rendu compte, du nom de la porte de Godras avec ses tours à barbacanes. La maison qui est occupée actuellement par l'imprimerie Renault et qui se trouve à la limite et à côté de l'emplacement même de l'ancienne porte dite de la Grande-Rue, a été bâtie sur l'emplacement des fossés et en partie sur pilotis.

(3) En 1866 a été ouverte une rue qui relie la Bruyère et le champ de foire à la place Godras ; à cette même époque était décidée la création d'un square autour du vieux donjon. — Le collège de Domfront avait été fondé en 1689, sur la place dite de *la Bruyère,* par les citoyens Bidois, supérieur des missions, Jean *Courteille,* prieur de St-Front, et Louis de Quincé, gouverneur de Domfront. (V. Caillebotte, hist. de Domfront). Transmis aux *Eudistes,* le collège fut occupé par les religieux jusqu'au 10 avril 1791. — La chapelle du collège porte le millésime de 1730.

Il semble effectivement que depuis l'occupation du château de Domfront par Guillaume-le-Conquérant, ces princes normands durent s'occuper avant tout de défendre la place contre une invasion pouvant venir du Midi, c'est-à-dire du Maine et de l'Anjou.

Ainsi, c'est avec les ducs d'Anjou que cette place eut des attaques et des sièges à soutenir. Avant l'occupation de Domfront par Guillaume-le-Conquérant, la place appartenait à Geoffroy Martel, comme du reste l'arrondissement de Domfront faisait alors partie du grand diocèse du Mans. C'était donc de ce côté que les seigneurs normands pouvaient redouter une attaque, ce qui explique l'enceinte fortifiée et flanquée de tours cylindriques que l'on remarque surtout au Midi.

Quant au donjon lui-même, il a dû être remanié à plusieurs reprises, et probablement au commencement du XIIe siècle, notamment pendant la lutte que Renault de Boulogne soutint contre le roi de France Philippe-Auguste.

C'est vraisemblablement de cette époque que date la construction tant des casemates ogivales qui défendaient la place du donjon vers l'Est, que ces puissants, larges et épais contreforts de granit dont l'on flanqua évidemment après coup, le vieux donjon des Talvas.

Le 16 juin 1202, quatrième année de son règne, le roi *Jean-sans-Terre* manda à *Guillaume-le-Gras* (Crassus) d'employer 100 livres angevines à

l'approvisionnement du château de Domfront, et 100 livres pour la construction de tourelles et de *hourdis* (retranchements en terre et en pierres), sous la direction et le contrôle de l'Abbé de Lonlai. (Cette somme de 200 livres avait une certaine importance, alors que nous avons vu précédemment que les revenus de la prévoté de Domfront en 1180 ne rapportaient en tout que 240 livres par an).

Par le même mandement, le roi donnait à *Guillaume-le-Gras*, pour récompenser et stimuler son zèle, le fief *Baudet*, situé sur le territoire de Saint-Mars-d'Egrenne.

L'abbé de Lonlay, à cette époque, était Jean II, qui, le 8 février 1198, fut témoin d'une charte, donnée à Tinchebray, par Jean-sans-Terre, comte de Mortain, en faveur de l'Abbaye de *Blanche-Lande:* le même abbé fut témoin d'une charte donnée à Savigny, en faveur de cette Abbaye.

C'est donc à tort, dit M. Duval, auquel nous empruntons ces détails, que M. *Sauvage*, dans sa notice sur Notre-Dame-de-Lonlay, fait honneur à Guillaume II, successeur de Jean II, des lettres du roi Jean-sans-Terre, datées de Sainte-Mère-Eglise le 25 novembre 1203, par lesquelles l'Abbaye de Lonlay fut maintenue en possession des moulins de Domfront.

« Au Moyen-Age, il n'était pas rare de voir les hommes à la tête de riches et importantes Abbayes, telles que Lonlai, faire preuve de connaissances remarquables comme architectes et constructeurs

d'églises ou même d'édifices civils ou militaires. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque, la plupart des Abbayes étaient fortifiées (V. *suprâ* Monographie de l'ancienne Abbaye de Lonlay), de même qu'un grand nombre d'églises qui, en temps de guerre, servaient de lieu de refuge aux populations (1). »

Au Nord du donjon était située l'ancienne chapelle du château, de laquelle il reste encore quelques ruines, et qui peut remonter vers le commencement sinon le milieu du XIe siècle. Ainsi, plusieurs pans de maçonnerie sont encore construits en *opus spicatum* grossier (feuille de fougère ou arête de poisson); mais ce qui reste de mieux conservé, c'est un contrefort en granit qui devait flanquer le portail de l'Ouest.

Du reste, cette chapelle était orientée suivant l'usage du temps (2); et l'on sait qu'il s'y accom-

(1) V. M. L. Duval, Domfront aux XIIe et XIIIe siècles. *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne,* t. VIII, p. 545.

(2) Cette chapelle, qui a été connue dans la suite sous le nom de chapelle Saint-Symphorien-du-Château, ne saurait être confondue, d'après notre très autorisé confrère, M. Blanchetière, avec *la chapelle proprement dite du château.* Celle-ci, sous l'invocation de sainte Scolastique et de sainte Catherine, chapelle dont il a trouvé quelques fragments, notamment un fragment de bénitier, un chapiteau d'une grosse colonne, aurait été située à l'Occident. (V. M. Blanchetière, *B. de la Soc. hist. de l'Orne,* t. III, p. 317, 318, 1884).

Quoi qu'il en soit, nous sommes porté à penser que la chapelle située au Nord, dans l'enceinte du donjon, tout près du mur d'enceinte, et dont on peut juger de l'importance relative par ce qui nous en reste, était la chapelle véritable de ce château. Qu'au contraire, la soi-disant chapelle proprement dite du château, sous le vocable de sainte Scolastique et sur laquelle manquent les document écrits, n'était qu'un oratoire particulier, privé, appelé à remplacer exceptionnellement et, au besoin, la chapelle ordinaire et principale du château, située au Nord.

plit des événements mémorables, notamment sous les règnes de Henri Ier et de Henri II.

Il est constant que le roi Henri II visita souvent Domfront, pendant ses démêlés avec *Thomas Becket;* il reçut au château, le 24 août 1169, les deux légats du Pape : *Vivien* et *Gratien.*

Vers l'an 1160, la fille de la reine Eléonore de Guyenne et de Henri II d'Angleterre, sœur utérine de *Philippe-Auguste,* aïeul du grand roi saint Louis, naquit au château de Domfront.

La chapelle Saint-Symphorien avait été donnée par Guillaume avec un enclos voisin aux Bénédictins de l'Abbaye de Lonlay. Elle fut, comme l'église de *Notre-Dame-sur-l'Eau,* le centre d'un prieuré beaucoup moins important, mais contenant logement pour le *prieur,* avec perception des dîmes du château.

Au commencement du xive siècle, Guillaume, un des fils de *Philippe-le-Rude,* confirma les droits de l'Abbaye de Lonlay sur le « prieuré de Saint-Symphorien dans le château de Domfront. » (Thébault de Champassais). D'après M. *Sauvage,* cité par M. Blanchetière, il existe aux archives de la *Sarthe* (10e registre des insinuations du diocèse du Mans, années 1563-1565), des « provisions du prieuré de *Saint-Symphorien* au château de Domfront, en Passais, émanées de N. S. P. le Pape, et expédiées au nom de noble Jean de la Mouche.

Suivant un acte reçu par Jacques *Delaunay* et Adrien Granger, tabellions à Lonlay-l'Abbaye, le

10 juin 1673, dom François Filleul « religieux de l'Abbaye de Notre-Dame-de-Lonlay, congrégation de Saint-Maur, ordre de saint Benoist, procureur de dom Georges Rodier, religieux de l'ordre de saint Benoist, prieur du prieuré de Saint-Symphorien du château de Domfront, baille en pure fieffe à Brice Bressé, bourgeois de Domfront, partie dudit prieuré pour la somme de deux sols six deniers tournois de rente fontierre, seigneurialle, annuelle, etc. »

Dans un autre contrat du 23 octobre 1714, passé devant Manier, notaire des paroisses de Lonlay et Larchamp, dom Etienne *Piard* prestre religieux profeez de l'Abbaye de Notre Dame de Lonlay, en vertu de procuration de dom Fourel ou Fauvel, aussi religieux de l'ordre de saint Benoist, prieur titulaire du prieuré simple de Saint-Symphorien du chasteau de Domfront, en passe fieffe à Guillaume Suffisaie, bourgeois de Domfront; celui-ci vint à le retrocéder aux religieuses du couvent de Saint-Antoine de Domfront, chargées de payer pour lui la rente de 5 sols, et plus tard de 10 sols, et de faire les *devoirs seigneuriaux dus à l'Abbaye de Lonlay* (1). — La plupart des jardins actuels situés de ce côté, faisaient partie de ce prieuré, lequel s'étendait jusqu'à la prairie dite prairie du *Couvent de Saint-Antoine*, comprise entre le hameau du *Pissot* et la rive gauche de la Varenne. Une portion de ces immeubles a été prise en 1862

(1) V. M. Blanchetière, le château féodal de Domfront, *Bulletin de la Soc. hist. et archéol. de l'Orne*, t. IIIe, 1884.

pour la rectification de la route départementale d'Orléans à Saint-Malo (V. M. Blanchetière).

Le lieu le plus remarquable du périmètre du château fortifié était l'emplacement où s'élevait la tour de *Presles* ou tour à *Prêle*, située au côté sud de l'esplanade publique ou square, créé depuis 1867. En cet endroit, le roc brut, dérasé à son sommet dès le XIe siècle, avait été couronné d'une tour quadrangulaire qui dominait à pic le *Val du Rocher*.

Le récit du siège de Domfront par Guillaume-le-Conquérant se trouve dans plusieurs historiens contemporains ou à peu près de cet événement, mais surtout dans Guillaume de Jumièges et dans la Chronique de Normandie.

Guillaume de Malmesbury en parle incidemment; mais Robert Wace et Benoist en font des récits circonstanciés; et le récit de ce dernier est surtout remarquable au point de vue des détails descriptifs qu'il contient.

En Danfront, qui ert (était) forz et beaus (beau) et non beal (fossé [creux),
Aveit icist (icelui), Joufreiz Marteaux (Geoffroy-Martel)
Mais (mis) de ses genz, bons chevalers (chevaliers)
E bons serganz e bons archers,
A gerreier (guerroyer) trestot enfin
La terre desqu'en Beissin (jusqu'au Bessin)
Ce ne vout plus li dux (le duc Guillaume) soffrir :
Totes ses genz a fait venir,
« Chevaliers, jeudes et serganz,
Tant qu'il ont od fieres granz.
D'Alençon li peise, s'adreit,
Que issi li a li quens toleit; »

A Danfront vout (veut) primes aler,
Là fist totes ses osz (armées) mener ;
Li dux esgarde le païs
E cum li chasteaus est assis
Sus rocherei (rochers) grant de s'igal
Où entor (alentour) sunt parfunt (profonds) li val,
Veit (voit) les destreitz (détroits) e les passages
E cum li païs est sauvages,
Veit del chastel par assaillir (par assaut)
Ne lor (leur) porra (pourra) grant mal tenir (faire) ;
Trop s'i porreint demorer
E longement (longuement) le tens gaster (prolonger) :
Treis chasteaux fist faire environ
Clos de fosséz od (avec) heriçon (barrière),
Od bretesches (tours crenelées) e od paliz (pieux)
De grauz chaisnes (chênes) lonz e fentis (fendus)
Dunc le fist garnir richement,
S'i mist de sa plus vaillante gent
Qui garderont, jà plus n'en crienge (craigne),
Qu'à ceus dedeuz secors ne vienge (vienne)..... (1).

Le château de Domfront constituait donc sans contredit, au XIe siècle, par sa situation et par sa construction, le plus fort ou l'un des châteaux les plus forts de Normandie ; et, ainsi qu'il résulte de la citation qui précède, il était alors à peu près imprenable par assaut.

La ville, également par sa position, résultant de la nature même des lieux, laquelle d'ailleurs avait été flanquée à partir des XIIe et XIIIe siècles de tours

(1) *Chronique des ducs de Normandie,* par Benoît, trouvère anglo-normand du XIIe siècle ; t. IIIe, d'après un manuscrit du Musée britannique, par Francisque Michel. Paris, Imprimerie royale, MDCCCXLIV.

On peut également consulter, sur ce point, Robert Wace, Roman de Rou, t. II, p. 47 à 49 ; le *Recueil des Historiens des Gaules et de la France,* t. XI, p. 336 à 337, on y verra : « Comment, à cette époque, le chastel d'Alençon fut rendu ; comment ceux de Danffront envoierent à Geoffroy Martel ; comment le chastel de Danffront fu rendu au Duc. »

formidables (24 tours, d'après Caillebotte, entouraient en 1562 la ville de toutes parts), formait ainsi un camp retranché qui en faisait, à cette époque, une place forte de premier ordre.

Après le siège fameux de 1574 qui fit tomber l'héroïque et malheureux *Montgomery* aux mains de *Matignon* (1), le vieux donjon de Domfront ne se releva point de ses ruines. Le 21 juin 1608, *Sully*, d'après les ordres du roy Henri IV, ordonna la démolition du château féodal (2):

« Le roy, par ses lettres patentes du dernier jour
« de mai 1608, ayant pour plusieurs bonnes consi-
« dérations résolu de faire entièrement desmolir et
« desmanteler toutes et chacunes les fortifications,
« deffenses, remparements et autres bâtisses qui

(1) Au nombre des prisonniers emmenés par le comte de Matignon, à la suite de l'armée, se trouvait *René Le Héricé :* un des habitants de la ville demanda son supplice. On le conduisit au *tertre Grisière,* en face du château, où il fut pendu haut et court. Ce fut alors qu'il laissa échapper ces mots : « *Domfront, ville de malheur, arrivé à midi, pendu à une heure,* on n'a pas seulement le temps de dîner. »

Tel est, suivant M. le marquis de Beauchêne, (le Passais, Domfront et et les comtes de Montgomery; *Lassay* 1879), l'origine de ce fameux dicton qui s'est attaché à la vieille ville du Moyen-Age. — Parmi les diverses explications qui en ont été données, celle-là, croyons-nous, est la vraie ; les autres nous paraissent plus ou moins fantaisistes comme celle, à cet égard notamment, relative à Jean Barbotte, meunier au moulin de l'Abbaye de Lonlay (*Hist. de Domfront,* par Liard, p. 11 à 30, 1865.

(2) Pendant cinq siècles, de l'an mille jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, le *château de Domfront,* comme la ville elle-même, eut à soutenir des luttes mémorables et diverses; mais ces faits rentreraient dans une histoire générale. A cet égard, outre les documents fournis par les écrivains mentionnés ci-dessus, contemporains de ces époques ou à peu près, on peut consulter les documents nombreux, très circonstanciés et fort intéressants, que l'on trouve notammentt : X, XI et suiv., dans le *Recueil des Historiens des Gaules et de la France,* publié sous la direction de M. *Léopold Delisle,* membre de l'Institut.

« peuvent rendre le chasteau de *Damphront* fort et
« de résistance (1). »

Presque toutes les vieilles tours qui entouraient la cité ont disparu (2); il n'en reste plus que le souvenir et quelques vestiges. Il est fort regrettable que l'on n'ait pas conservé tout au moins une partie de ces chefs-d'œuvre d'architecture d'un autre âge, de ces monuments historiques, lesquels, avec ses horizons grandioses, avec le chemin de fer longeant *la Varenne,* qui traverse aujourd'hui ces nobles ruines, auraient fait de la petite ville normande l'une des plus curieuses et des plus remarquablement pittoresques de notre temps.

(1) V. M. Blanchetière et le texte de l'arrêté cité par lui ; ce texte, dit-il, est dû à l'obligeante communication de M. *de Contades.* M. le comte G. de Contades, en effet, a retrouvé le texte manuscrit de cet arrêté, en 1882, lequel fixe une date, restée encore obscure et incertaine jusque-là, par rapport à l'histoire de Domfront. — Sur la cime du rocher se tient toujours debout, solidement assis, dominant au loin la vallée profonde, avec encore un vestige de cheminée du XIe siècle, tout un pan de muraille de près de 30 mètres de hauteur, glorieux débris du *vieux donjon roman.* — La nécessité de sa conservation a fait couper, il y a quelques années, le manteau de lierre qui l'enveloppait en grande partie.

V. M. Blanchetière : Le château féodal de Domfront, *B. de la Soc. hist. de l'Orne,* t, III, 1884, p. 296, — et M. Le Vavasseur, t. VII, 1888 : Le lierre du château de Domfront.

(2) Des 24 tours qui existaient en 1562, quelques-unes ont cependant encore conservé en partie leur couronnement ; entr'autres celles qui regardent le Maine.

L'ÉGLISE ET L'ANCIEN PRIEURÉ

DE

NOTRE-DAME-SUR-L'EAU

PRÈS DOMFRONT

L'église *Notre-Dame-sur-l'Eau*, située sur la *Varenne*, au-dessous du château de Domfront, fut bâtie au XIe siècle par le fondateur du château de Domfront et de l'Abbaye de Lonlay, Guillaume Ier de Bellême (1). Guillaume Ier la donna à l'Abbaye de Lonlay, qui en fit le centre d'un prieuré important. Cette église Notre-Dame était le principal édifice religieux de Domfront; l'église Saint-Julien actuelle ne date que de 1747 (2).

En 1836, à l'occasion de l'ouverture de la route de Domfront à Mortain, la grande nef et les bas-

(1) Guillaume Ier aurait été, a-t-on dit (V. M. Liard, *Hist. de Domfront*), inhumé dans l'église Notre-Dame-sur-l'Eau. — Quoi qu'il en soit, le monument funéraire déposé dans l'absidiole du côté de l'épitre, tombeau avec une sculpture en haut-relief représentant un chevalier armé, et dont le style n'annonce pas une époque antérieure au XIVe siècle, ne saurait être attribuée au duc Guillaume Ier de Bellême. (V. M. Blanchetière, *Les Pierres tombales de l'église Notre-Dame-sur-l'Eau.*)

(2) Elle fut consacrée le 13 janvier 1749, M. *Le Tourneur de la Vannerie* (en Dompierre) étant curé et official de Domfront. — C'est à ce dernier et à son prédécesseur, M. *Denis Brard-Dugassis*, qu'est due la construction de l'église Saint-Julien. (V. Caillebotte, *Hist. de Domfront.*)

côtés de l'antique église romane furent atteints et mutilés; l'abside et les chapelles du transept demeurèrent seules intactes ; elle n'en est pas moins restée encore un des monuments historiques les plus intéressants du département de l'Orne.

Dans son état actuel (1), l'église de *Notre-Dame-sur-l'Eau* forme une croix latine sans bas-côtés (2), avec transepts, tour centrale carrée, abside et absidioles circulaires ; mais la nef et le chœur appartiennent visiblement à deux époques différentes.

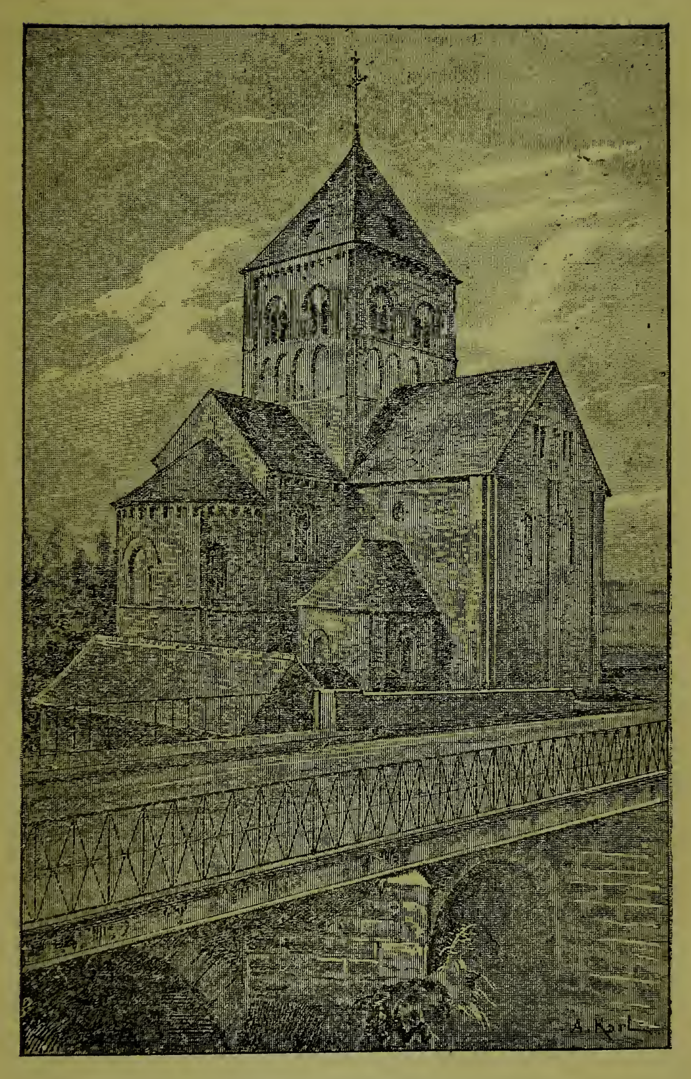
Ainsi, notamment, la nef offre tous les caractères généraux de l'architecture romane dans la première moitié du XV[e] siècle, avec quelques traces de l'appareil en *opus spicatum*, tel qu'on l'employait encore à cette époque; mais surtout avec ses cintres d'un dessin pur, ses portes à ressauts, seul ornement que l'on y remarque, ses piliers carrés, à redans et ses tailloirs sans retour.

Cette partie de l'édifice n'est pas, du reste, flanquée de contreforts extérieurs, comme l'on en construisit plus tard pour faire équilibre aux voûtes en pierre.

Mais c'est surtout le transept qui offre les caractères les plus remarquables et les mieux accen-

(1) V. *B. de la Soc. archéolog. de l'Orne*, t. IV, p. 97.

(2) Il existait dans le principe, avons-nous vu, des bas-côtés qui ont été enlevés avec une partie de la nef, par la construction de la route départementale n° 5 d'Alençon à Saint-Malo. — L'*Orne archéologique* signalant plus tard l'état intérieur de ce monument, disait à cet égard : « L'on a détruit, gratuitement détruit le plus curieux monument roman qui se trouvât dans le département de l'Orne. »



ÉGLISE NOTRE-DAME-SUR-L'EAU

(D'après un dessin de A. Karl)

tués de l'architecture romane dans le cours du XIe siècle.

Cette partie de l'édifice, en effet, rappelle le *Vaisseau de saint Jean* à Château-Gontier, dont la date est connue (1), avec ses piliers carrés carlovingiens, sans socle ni chanfrein et avec ses tailloirs sans retour au moins à l'inter-transept de l'Ouest, comme également sans voûte, mais avec un plancher en bois portant sur des corbeaux.

Ce que cette partie de l'édifice offre d'ailleurs de particulier, c'est que le tailloir à biseau qui surmonte les piliers carrés de l'inter-transept, et qui n'a pas de retour à *l'Ouest*, en offre déjà à *l'Est*, indiquant par ce détail la réalisation d'un progrès, qui semble ne s'être accompli que vers la moitié du XIe siècle.

A l'extérieur, il n'existe soit dans la nef, soit dans les transepts, aucune trace ni de corniches, ni de modillons ; mais il n'en est pas de même du chœur, et l'on remarque déjà à la partie orientale des transepts, deux modillons en forme d'œil de bœuf, dont l'un au *Midi* est même orné de denticules ; d'un autre côté, le chœur et l'abside sont ornés de modillons soit frustes, soit à têtes grotesques, et flanqués de contreforts avec socle et larmier.

A l'intérieur, le chœur ainsi que l'abside et les absidioles, sont voûtés partie en berceau et en cul

(1) Cette Abbaye fut fondée par le comte d'*Anjou, Foulques III,* dit *Nerra* (987-1040).

de four et partie même en voûte romane d'arrêtes.

Enfin, le chœur est orné à l'intérieur, d'arcatures simulées, que soutiennent des colonnettes engagées (1), telles que l'on en construisait au commencement du XIIe siècle: style dont cette partie de l'édifice offre, du reste, tous les caractères généraux.

Quant à la tour centrale carrée, la base seule paraît ancienne, avec quelques traces d'*opus spicatum;* mais cette tour a deux étages, dont le premier est plein et le second ajouré; elle a donc dû être remaniée, sinon reconstruite, au commencement du XIIe siècle. L'on remarque effectivement que cet édicule n'a pas été élevé d'un seul jet; et que les contreforts ne se ressemblent pas, notamment au *Nord-Ouest*, où l'angle de la tour n'est soutenu que par une colonnade (2).

Historiquement, la construction de l'église du prieuré de Notre-Dame-sur-l'Eau, dépendante de l'Abbaye de Lonlay, a été commencée vers la même époque que l'Abbaye de Lonlay, c'est-à-dire en 1017 ou 1018 (3), par Guillaume Ier, comte du

(1) L'on remarque des arcatures à peu près semblables, quoique plus archaïques, au transept *Ouest* de l'ancienne Abbaye de Lonlay. — Du côté de l'épitre, est la chapelle des douze Apôtres. On y voit encore les douze corbeaux qui servaient de support à autant de statues.

(2) La tour actuelle de Notre-Dame-sur-l'Eau rappelle celle de l'église de *Saint-Pain,* construite au commencement du XIIe siècle.

(3) Nous indiquons cette date de 1017 ou 1018, d'après des renseignements qui nous ont été donnés retativement à l'Abbaye de Lonlay, par M. *Luce,* membre de l'Institut, archiviste attaché aux Archives nationales. — V. *Suprâ,* Monographie de l'ancienne église abbatiale de Lonlay et notre précédent chapitre sur la *ville et le château de Domfront.*

Perche et seigneur de Domfront (997-1029) ; toutefois, le prieuré fut depuis augmenté par son successeur Guillaume II (1) (1034); il était évalué à la fin du XVIIIe siècle à mille livres.

La consécration de l'église Notre-Dame-sur-l'Eau n'eut lieu qu'en 1156 (2) ; et elle fut faite par l'archevêque de *Rouen, Hugues III d'Amiens,* l'année même de l'exaltation des reliques de *Saint-Guillaume* Firmat, à Mortain (3).

Or, tous ces détails historiques attestent bien que l'église de Notre-Dame-sur-l'Eau a dû subir pendant plus d'un siècle (4), une série de restaurations et de remaniements successifs, pour lesquels l'argent ne fit point défaut.

L'on sait, en effet, que les rois d'Angleterre *Henri Ier* et *Henri II*, affectionnaient tout particulièrement la ville de Domfront et le prieuré de

(1) V. Cauvin, *Géographie du Maine,* p. 220. — D'après cet historien, le revenu du prieuré de Notre-Dame-sur-l'Eau était évalué à la fin du XVIIIe siècle à *mille livres;* il a dépendu de l'Abbaye de Lonlay jusqu'à la Révolution.

(2) *Gallia Christianna*, t. XI, p. 47 ; Fallue, *Histoire du diocèse de Rouen,* t. I, p. 391, et *Le Paige,* t. I, p. 274.

(3) Guillaume Firmat, dont les restes furent transportés de Mantilly à l'église de Saint-Evroult de Mortain, était décédé le 24 avril 1095. — Une fontaine de cette ville porte encore le nom de Saint-Firmat. — Il est le patron de la paroisse.

(4) Ainsi que nous l'avons vu, l'église *Notre-Dame-sur-l'Eau* offre les caractères de l'architecture romane dans le cours des XIe et XIIe siècles et c'est un spécimen remarquable de l'architecture romane secondaire. (V. M. de Caumont, *Histoire de l'architecture religieuse au Moyen-Age,* ch. Ve, p. 104 et suiv.; A. Hardel, Caen, 1841.) — C'est avec bien de l'à-propos qu'on a débadigeonné à l'intérieur, depuis quelques années, le vaisseau de cette vieille église, travail qui permet actuellement de se rendre un compte exact de la construction et qui lui rend son cachet primitif.

Notre-Dame-sur-l'Eau. Ainsi, notamment en 1161, ce fut sur les fonts baptismaux de cette vieille église romane que la fille du roi d'Angleterre, *Henri II*, et de la reine Aliénor, née au château de Domfront, fut tenue sur les fonts baptismaux par Achard, évêque d'Avranches et *Robert* du Mont-Saint-Michel, et baptisée par *Henry*, cardinal-prêtre et légat du Saint-Siège, en présence d'une foule considérable.

« Anno 1161, *Achardus* episcopus *Abrincensis Alienoram Regis Angliæ* filiam de sacro fonte suscepit unâ cum *Roberto* abbate *sancti Michaëli de Monte*; qui sic ex de re loquitur ad annum 1161 :

Regina Alienor apud *Domnum* frontem filiam peperit, quam *Henricus* presbyter cardinalis et legatus *Romanæ Ecclesiæ* baptisavit, et *Achardus Episcopus Abrincensis* et Robertus abbes Sancti Michaëlis ex periculo maris, cum aliis multis, de fonte susceperunt, et vocata est *Alienor* ex nomine matris suæ (1). »

La présence de Richard Cœur-de-Lion (2) à Domfront, et celle de la reine *Aliénor*, sa mère, en 1195 et 1198, sont aussi attestées par deux articles des comptes de cette époque. Dans le premier figure en dépense une somme de 445 livres 4 sous 5 deniers remise au roi, dans sa chambre à Dom-

(1) *Gallia Christianna*, t. XI, p. 81, B; *Les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XLIII, p. 376; et Caillebotte, *Histoire de Domfront*, p. 14.

(2) Richard *Cœur-de-Lion* était le frère germain de la fille de la reine Aliénor (Eléonore de Guyenne), et de Henri II, roi d'Angleterre, laquelle, comme nous venons de le voir, naquit au château de Domfront en 1160.

front, par les mains de *Brice*, son chambellan. Dans le second figurent : 1° une somme de 235 livres 19 sous 2 deniers ; 2° une somme de 21 sous ; 3° une somme de 100 livres ; 4° une somme de 100 sous 5 deniers ; 5° une somme de 7 livres 3 sous 3 deniers, versée à la reine *Aliénor* par *Robert Saussier*, alors prévôt de Domfront, en vertu de mandats du roi (1) ; soit : 342 livres 143 sous 5 deniers pour l'année 1198.

Il existe à Notre-Dame-sur-l'Eau une forme d'autel en pierre, consistant en une table portant sur un massif de forme triangulaire, ainsi que sur une colonne engagée au centre et sur deux colonnes détachées aux extrémités (2).

Or, cette forme élégante et simple peut être considérée comme le type des autels du commencement du XIIe siècle. Il est dominé par une statue de la *Vierge* sculptée en pierre, d'une époque postérieure.

L'église Notre-Dame-sur-l'Eau fut incendiée par les Huguenots en septembre 1568 : le clocher et le mobilier furent brûlés. L'église de Lonlay fut aussi pillée et incendiée par eux quelques années après, le 31 mars 1574.

Aujourd'hui, l'ancien prieuré a été converti en hospice par la ville de Domfront. Ce prieuré était

(1) V. M. L. Duval, *loco citato*, Domfront aux XIIe et XIIIe siècles.

(2) L'on remarque le même genre d'autel : 1° à *Notre-Dame-d'Avesnières*, près Laval, dans une chapelle du Nord ; 2° à *Notre-Dame-de-Vire*, dans la chapelle de la Vierge ; 3° dans l'ancienne église abbatiale de *Saint-Sever*, près Vire.

devenu dès 1754 le centre de l'hospice de cette ville. Antérieurement, cet hospice se trouvait dans une rue de Domfront qui porte encore le nom de rue de l'Hôpital.

Nous lisons, à cet égard, dans l'intéressante *Notice de M. Blanchetière sur les pierres tombales de l'église de Notre-Dame-sur-l'Eau* (1) que, le 19 décembre 1754, l'évêque du Mans, sur la pétition des maires et échevins, commet : « le sieur curé de Domfront pour faire faire l'exhumation des corps et ossements de plusieurs défunts inhumés dans la chapelle de l'ancien hospice de la ville et les faire transporter avec la décence convenable... dans une fosse qui sera faite dans l'église de Notre-Dame (2). » La pétition était signée : *Thébault,* maire ; *Queudeville,* procureur du roy et Rageot, échevin.

(1) V. M. Blanchetière, *Les Pierres tombales de l'église Notre-Dame-sur-l'Eau.*

(2) Dans la session du 21 février 1892, le Conseil municipal de Domfront a examiné un projet de conversion en square de l'ancien cimetière de Notre-Dame. La dépense à faire s'élèverait à 2,835 fr. Le Maire a proposé le renvoi de la question à une Commission pour un nouvel examen et le renvoi à la Commission a été adopté.

Extraits divers concernant DOMFRONT *et le* SIÈGE *de Domfront par Matignon en 1574.*

Septembre 1568. — L'église de Notre-Dame-sur-l'Eau fut brûlée par les Huguenots, le clocher brûlé et les deux petites cloches fondues; les images furent achevées de ruiner et il se sauva peu de choses de ladite église.

1570 (1er juin). — Le roi Charles IX et la reine sa mère, Monsieur Henri de Valois duc d'Anjou et Madame, frères et sœurs du roy, arrivèrent à Domfront un jeudi et en partirent le vendredi matin pour Argentan où ils furent 15 jours, et où le nonce et les ambassadeurs du Pape apportèrent un chapeau et une épée en signe des victoires qu'ils avaient gagnées sur les Huguenots.

1574 (8 février). — Etablissement du marché et des foires extraordinaires de Domfront où il n'y avait auparavant que 6 foires : Pâques, Saint-Jean, Langevinne, la Toussaint, sur la Bruyère, et Saint-Anthoine et Saint-Julien dans la ville. Cet établissement se fit par les soins de Jean Bourgoin, bourgeois de Domfront. (Extrait du journal de *François de Boispitard*). V. M. H. Sauvage, Domfront et son siège de 1574, p. 95.

1574 (23 mai). — Lettre de Charles IX à M. de Matignon, à propos du siège de Domfront et du

comte de Montgommery (1), qui s'était retiré dans le château de Domfront :

A Monsieur de Matignon, chevalier de mon ordre, conseiller en mon conseil privé, cappitaine de cinquante lances de mes ordonnances et mon lieutenant général en Normandye.

Monsr de Matignon,

Pour ce que depuis le partement du sieur *de Saint-Léger*, je n'ay point eu de vos nouvelles... désirant bien fort d'en entendre par l'espérance que j'ay qu'elles seront fort bonnes et que ce malheureux comte de Montgommery sera prins dedans Domfront et que bientost après, il en sera faict aultant de Coulombières en St-Lô, j'ay advisé vous faire cette despeche par ce courrier exprès pour vous prier me mander par luy et sans qu'il tarde par de là, mais me le renvoyer tout incontinent, l'estat en quoy vous seriez à son arrivée et quelle espérance vous avez en la prise de Domfront et St-Lô, et par conséquent des dits comtes de Montgommery et de Coulombières, vous priant et tous les gens de bien qui sont avec vous tant devant Domfront que St-Lô, et que m'avez particulièrement escrit qui font si bien pour mon service, continuer tellement que

(1) Le 5 mai Montgommery traversait la baie des Veys et arrivait le 8 à Domfront. Le comte de Matignon, courant sur ses traces, le suivit sans retard, aiguillonné par les instructions de la Cour désireuse d'arriver au résultat qu'elle attendait ; il laissa quelques troupes devant St-Lo et coucha le 8 à Mortain. Le 9, il était déjà devant Domfront à la poursuite de Montgommery arrivé de la veille. (V. M. le marquis de Beauchêne, *Domfront, les Comtes de Montgommery.*)

vous puissiez bientôst reprendre Carentan, affin que ceulx qui occupent les dictes villes et lieux soient chassez de mon pays de Normandie et n'y aient aulcun pied... Le surplus de ma lettre sera pour vous dire et asseurer, que grâce à Dieu, je vais toujours de bien en mieux en ma guarison, ne me restant plus qu'à me fortifier comme je fais, de sorte que j'espère estre bientost de tout achevé guarir. J'ay eu depuis jeudy dernier quelque petit accès de fièvre double tierce, mais les médecins asseurent que cela aidera bien fort à m'achever du tout de bien guarir, dont aussy je vous ay bien voullu avertir et les gens de bien qui sont avec vous, sachant que ces bonnes nouvelles la vous seront et a mes subjetz estant par de là très agréables.

Priant Dieu, Monsieur de Matignon, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit au bois de Vincennes, le 23e jour de May 1574.

De sa main. — Me porte fort bien grâces à Dieu ! je seray encore plus content et me trouveray beaucoup mieux quand je sauray la prinse de Domfront et de Montgommery, et des aultres places que tenez assiégées, à quoy je m'asseure que vous et les gens de bien qui sont par de là pour mon service ne perdez point de temps et ferez en sorte que Montgommery et Colombières ne s'eschapent, et prenez bien garde, je vous prie, et sur tous les services que désirez me faire.

CHARLES.

British muséum, collection Egerton, vol. V. fol. 39 — tiré de la Normandie à l'Etranger par M. de la Ferrière — 1873 — pages 229 et 230.

1574 (24 mai). — Lettre d'un gentilhomme, sans adresse et sans signature, écrite au camp devant Domfront.

Original — Bibliothèque nationale. Fonds Français, Manuscrit 3,188, folio 73, n° 40.

Monsieur,

Je avois tousjours tardé à vous escrire nouvelles, jusque a ce qu'il se soit passé quelque chose. Je vous advise que hier qui estoit dimanche l'on fist breche au chasteau avecq le canon et nous presentasmes à l'assault forces gentilshommes avecq Monsieur de Fervacques à l'assault qui nous menoit et y avait avecq nous six compaignies de gens de pied dont Monsieur de Fervacques fust blessé, le cappne Saincte Coulombe blessé, le cappne Paistre blessé, le cappne Verdusan blessé, le cappitaine Tommassin blessé, le cappitaine Tonnier tué dans la ville, entrant dans la ville par escalle avecq le cappne Clepey et le cappitaine Sainct Per, l'enseigne du cappitaine Saincte Coulombe tué, l'enseigne de M. de Lavardin tué, les aultres enseignes blessés à mort, forces gentilshommes tués et blessés, et forces soldats. Il y peult avoir en somme tant de tués que de blessés deux cens et si le cannonnier faillit à nous tuer tous, car comme nous estions à la bresche pour combatre, il tira une vollée de

canon qui abatit ung pan de muraille sur nous qui blessa fort Monsieur de Plassac et le cappne La Roche et tous nous aultres, le cappitaine Cire est fort blessé. Monsieur Dailly est mort. Il en mourra beaucoup des blessés. Le sieur de Bordeaulx est fort blessé et forces aultres, dont c'est grand dommaige et en mourra encores premier que nous l'emportions.

Nous tenons la ville. Ils n'y ont poinct faict de resistance et n'y ont tué personne que le pauvre Fournier fils, de Carolles, dont c'est grand dommaige.

Je ne vous puys aultre chose mander pour ceste heure. Lorsque nous aurons donné l'aultre assault je vous en manderay ce qui se sera faict si je en rechappe; je vous puis asseurer qu'ils sont maulvais garçons et sont résolus de mourir les ungs après les aultres. Le conte est de dans avecq Touchet, la Patrière, Pissot et tout plein d'aultres cappitaines dedans. Ils nous donneront bien à faire, premier que nous les emportions.

Il est venu ung courrier à Monsieur de Matignon qui a raporté que jà descendoit 12 mil Anglois à la Hague; aussi il leur vient forces reistres. Monsieur de Guyse a commandement d'aller au devant et les combattre.

Je ne vous puys aultre chose mander fors que Monsieur de Maude, chancellier de Monsieur Le Duc, est eschappé d'Orléans, et Monsieur Danville est allé au devant des reistres.

Faict ce lundi matin, 24e may 1574, au camp de Dampfront.

Le 23 mai 1574, cinq pièces de batteries d'artillerie avaient engagé un feu très vif depuis sept heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. A ce moment une large brèche s'étant faite dans les murailles de la ville, Montgommery et ses hommes d'armes se retirèrent dans le château.

Lors de ce premier assaut, l'armée de Matignon éprouva un véritable échec, et, durant quelques jours encore, elle dut renoncer à tenter un nouvel effort, faute de munitions et d'approvisionnements. Mais l'artillerie et les renforts arrivèrent de tous côtés, et il se trouva, à un instant donné, devant Domfront, quinze à vingt mille hommes qui « fourragèrent tellement que le pays eût été ruiné généralement si ledict siège eût continué jusqu'après la moisson. » (Journal manuscrit de François, seigneur de Bois-Pitard).

« Le 26 mai, quarante *volées* d'artillerie attaquèrent le château, pour aplanir la brèche qui y avait été faite.

Enfin, le canon cessa de se faire entendre, lorsque Montgommery entra en pourparlers et se rendit le lendemain entre les mains de son vainqueur heureux. » (M. H. Sauvage, *Domfront, son siège de 1574, et sa capitulation.* 1879, in-12.)

Capitulation accordée au comte de Montgommery et ceulx qui estoient avec luy dans le chasteau de Domfront.

Et fust aussy advenu avant que la sepmaine eust esté expirée, après avoir recouvert nouvelles munitions pour la dicte artillerie, dont le défaut porta grand domage, obstant que nouvelles compaignies Françoises bien armées et complètes nous arrivèrent journellement, qui ne demandoient qu'à estre envoyées à la bresche, après que la dicte artillerie y auroit tiré trente ou quarante volées, pour aucunement esplanader ce qu'ils y auroient remparé, et que (par) cet effect et entrée furieuse, eussent exécuté une belle victoire et heureuse pour tout ce païs particulièrement en ostant un tas des plus séditieux et pernicieux, qui sont demeurés par le moyen de la capitulation qu'on fit audict comte et susdicts, qui estoit qu'il, chef, debvoit se rendre à la miséricorde du Roy et à ceste fin luy estre mené seurement. Et quant aux aultres de sa trouppe, ils demeureroient prinsonniers à la merci de mondict seigneur de Matignon et aultres seigneurs cappitaines, qui les mirent à rançon, et par ce moyen eurent la vie saulve pour peu d'argent, en tant que les petits et infirmes, qui avoient néantmoins faict de grands larcins, bruslements et oultraiges en ce païs à la conduite de l'aultre Pissot, encore vivant et faict prinsonnier comme les aultres, jaçoit

qu'il taschât fort à céler son nom au cappitaine Cadillan qui l'avoit jà mins à rançon de six vingt escus, quand je le recherchay curieusement et trouvay aussy pour le demander à mondict seigneur de Matignon, pour le faire pendre comme son frère, pour satisfaction et punition des offenses qu'ils m'auroient faict faire en mes biens et maisons par leurs soldats, ce qui me fut accordé.

Et par même moyen commanday audict Cadillan de me livrer pour le faire attacher le vendredy lendemain de la capitulation, jour que les compaignies deslogèrent à la diane de devant ledict Domfront, prenant la route de Saint-Lô ; qui fut cause que redoublay ma clameur et prière à mondict sieur de Matignon pour me tenir promesse, ayant dès le jour précédent faict faire et dresser une potence sur ledict Tertre-Grisière, derrière le chasteau, pour à ycelle le pendre et étrangler comme il fust finalement après itératif commandement au dict Cadillan, qui escripvit à l'ung des caporaux de sa compaignie qu'il me livrâst ledict Pissot pour le remmener à Monsr de Matignon, ce qui me fist dilligenter de monter à cheval pour piquer après en toute dilligence ; parceque lesdictes compaignies estoient jà fort esloignées.

Et comme j'estois à cheval, rencontray le Sieur de Beauregard d'Auvernay, et de Paris, nepveu dudict sieur de Beauregard, arrivant audict camp, que j'advertis de mon entreprinse et priay aussy de m'assister à la poursuite que éxécutasmes promp-

tement. Et atteignimes lesdictes compaignies entre Mortaing et l'abbaye de Lonlay (1).

Quarante guerriers avaient eu à soutenir l'effort de plus de mille assaillants, l'élite de l'armée de Matignon.

Montgommery, quoique blessé, était décidé à soutenir une seconde attaque et à s'ensevelir sous les ruines du château ; mais les instances de ses compagnons d'armes, et notamment de Vassé, son parent et son ami, qui servait dans les rangs catholiques, le firent changer de résolution.

Toutefois, Matignon, d'après plusieurs écrivains autorisés du temps, aurait reçu, après la capitulation, une lettre de Catherine de Médicis pour lui recommander de n'y avoir égard. (V. M. de Beauchêne : *Domfront et les Comtes de Montgommery*, p. 40, 1879.)

Ce n'était pas assez, ajoute le même auteur, « de tant d'événements et de cet épisode si tragique pour donner à Domfront une célébrité légendaire. Un misérable quolibet est venu s'y joindre, a tra-

(1) Les dicts Pissot firent brusler l'église et abbaye de Lonlay qui fut aultre grand dommaige et sauvèrent seulement la maison manable de l'Abbé. — Note insérée en marge du Mss.

Cette note, dit M. Sauvage, nous a suggéré la pensée que peut-être le domaine de la Touche, qui devait appartenir aux frères Le Héricé, dits Pissots, fut confisqué sur eux et donné à l'Abbaye de Lonlay, après leur mort, en compensation des dommages qu'ils avaient causés à ce monastère. Les confiscations de ce genre s'exécutaient toujours sur les condamnés.

Toujours est-il qu'en 1790, le prieuré de Notre-Dame-sur-l'Eau, qui dépendait de Lonlay, inscrivait dans l'énumération de ses possessions : « La maison de la Touche, avec le jardin, la ferme et terres labourables, située en la paroisse de la Haute-Chapelle, affermée à Siméon Bidard pour 600 livres. » (Titre original Mss.) V. M. Sauvage, *loco citato*.

versé les âges et fixé le souvenir des hommes. Parmi les prisonniers emmenés par le comte de Matignon, à la suite de l'armée, se trouvait René Le Héricé : un des habitants de la ville demanda son supplice. On le conduisit au *Tertre-Grisière*, en face le château, où il fut pendu haut et court. Ce fut alors qu'il laissa échapper ces mots : « Domfront, ville de malheur, arrivé à midi, pendu à une heure, on n'a pas seulement le temps de dîner. »

ERRATA

Page 95, ligne 12, au lieu de : XVI[e] siècle, lire : XI[e] siècle.

Page 114, ligne 25, au lieu de : et les autres terres, lire : les autres terres.

Page 122, ligne 7, au lieu de : par chacun en, lire : par chacun an.

Page 255, ligne 22, au lieu de : l'année 1826, lire : 1726 ; octobre 1726.

TABLE

I

MONOGRAPHIE

DE

L'ANCIENNE ÉGLISE ABBATIALE ET DE L'ÉGLISE ACTUELLE DE LONLAY.

II

LONLAY-L'ABBAYE

CHAPITRE Ier.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

APPENDICE.

l'Abbaye de Notre-Dame-de-Lonlay, ordre de St-Benoît, demeurant à Paris, rue St-Benoit, paroisse St-Sulpice, à *Le Marchand de Surgeau,* moyennant 22 mille 400 livres par an, avec obligation conjointe et solidaire du sieur *Trippier de Laubrière;* il est fait pour 9 années; il comprend généralement tous les revenus temporels, fixes et casuels, composant la *mense abbatiale* de l'Abbaye de Lonlay, *en dépendant, situés et dus* dans la Basse-Normandie et dans le Bas-Maine.

Cet appendice contient en outre : 2° une autre pièce faisant suite au bail de 1785; — 3° un extrait de compte-rendu par le sieur Hersecap, ex-prieur de la ci-devant Abbaye de Lonlay; — 4° une copie d'après la grosse originale d'un appel de sentence du bailli de Mortain ou son lieutenant, du 28 mars 1641, entre Estienne Mottay, curé de la paroisse de St-Georges et dom Charles Le Court, prieur claustral et sacristain de l'Abbaye, relativement à la dixme de St-Georges-de-Rouellé (arrêt du Parlement de Rouen du 14 juin 1644); — 5° une lettre de Fr. Soulier, en date à Lonlay, du 24 *feb.* 84, à propos d'un Mémoire de M. de la Croix; — 6° un procès-verbal du 10 avril 1884 relatif à l'installation de dom Nicolas Jean *Lelésant* comme prieur de la dite Abbaye de Lonlay. p. 159 à 185

CHAPITRE IV.

Etat de Lonlay à partir de 1789, c'est-à-dire depuis la loi des 22 décembre *1789-janvier 1790,* et la *disparition* de l'Abbaye. — Décret du 13 février 1790 prononçant l'abolition des vœux monastiques et la suppression des congrégations religieuses. — Les bâtiments du monastère et les terres en dépendant ne tardent pas à être vendus. — Etat de la communauté, à cette époque; et

le rôle de l'Abbé. — Le relâchement de la discipline ecclésiastique. — Les règles posées par St Benoit à l'origine, de même que les principes de la réforme de 1657, abandonnés et méconnus. — 3 pluviôse an II (1793); — les titres et papiers de l'Abbaye et ceux du fief de Fredebise, sont brûlés sur la place publique. — Cause principale de cette destruction. — En 1792, on constate que le nombre des citoyens en état de porter les armes est, pour les huit communes du canton de Lonlay, de quinze cents. — 2 floréal an II, inventaire des effets des églises pour y être, ainsi que l'argenterie, portés au District; les cloches des églises et chapelles y sont ensuite transportées. — 20 nivôse an II, plantation d'un *arbre de la fraternité* sur la place de la Halle. — 24 messidor an III, il est décidé que la troupe cantonnée dans la commune sera casernée dans le cy-devant presbytère et les cy-devant églises. — 4 pluviôse 1795, décret portant tolérance sur la liberté des cultes. — Le cimetière St-Nicolas béni à nouveau le 23 mars 1795. — Concordat du 25 messidor an IX entre le premier Consul et le Pape Pie VII et loi du 18 germinal an X (8 avril 1802. — 1er complémentaire an XI, Pierre René François Delange est nommé curé desservant de Lonlay. — Le 29 thermidor an X, on propose d'établir un octroi pour subvenir à diverses réparations. — Le 4 fructidor an X, Napoléon étant nommé consul à vie, un *Te Deum* est chanté dans les deux églises de Lonlay. — 26 vendémiaire an XI, *Roulin,* maire, se désiste de ses fonctions. — 22 fructidor an XII; il est définitivement arrêté que l'ancienne église abbatiale sera conservée pour servir d'église paroissiale. — Le 30 9bre 1806, le titre de succursale de Lonlay-l'Abbaye est transféré à l'église cy-devant abbatiale. Une commission est nommée pour les

grosses réparations à y faire exécuter. — A partir de 1845, sont entrepris les travaux de toute nature qui ont rendu à l'église abbatiale une partie de son ancien état. — Origine du presbytère actuel ; son acquisition le 19 mai 1836. — La maison d'école des filles construite en 1854 ; celle des garçons avait été acquise plusieurs années auparavant, de l'instituteur, qui en était propriétaire, et appropriée par la commune. — Le 6 vendémiaire an X, les murs de la cy-devant Abbaye, remplissant la place St-Sauveur, avaient été démolis ; — à cette époque, les foires de Lonlay étaient encore prospères. — Causes de leur décadence. — A partir de 1838, on s'occupe activement de doter Lonlay de voies meilleures de communication. — Le bourg de Lonlay était une franche bourgeoisie. — On y trouve encore des vestiges de constructions du XII[e] siècle et des maisons de l'époque du XVI[e] et du XVII[e] siècles. — Lonlay créé chef-lieu de canton en 1790 lors de l'organisation nouvelle, ce qui indique qu'il était alors regardé comme un centre important. — La commune a une étendue de 5,190 hectares. — Lonlay est encore un gros bourg d'une certaine importance, assez convenablement bâti, avec deux belles places ; il a un bureau de poste, télégraphe, reverbères. — Sa population, en l'an IX, était de 3,590 habitants ; — en 1853, de 3,566 et sa population agglomérée de 544 habitants. — Elle est aujourd'hui de 2,700, avec une population agglomérée de 500 habitants.

III

FREDEBISE

Historique de cet ancien fief assis en la paroisse de Lonlay. — Origine du nom de Fredebise. — Le fief de

Fredebize n'a jamais constitué une baronnie ; — il constituait, dès le XIV[e] siècle, un arrière-fief relevant noblement des seigneurs de *Sept-Forges*. — Sa situation ; — son voisinage de la forêt de *Lande-Pourrie*. — Son Castel protégé à l'époque féodale par de larges fossés de défense ; — il était entouré d'eau de toutes parts et fermé à son entrée par un pont-levis. — L'ancien château était pour la plus grande partie construit en bois ; — il a été remplacé par le logis actuel, construit en 1734. — Une *quintaine* se trouvait dans la cour du manoir. — La chapelle de Fredebise accuse l'origine des XIII[e] ou XIV[e] siècles. — Ses ifs séculaires. — Pierres tombales des *Le Court* et *Le Frère* de Maisons, avec leurs armes. — L'autel de la chapelle, type du XIV[e] siècle ; — les peintures fleurdelysées du lambris. — La légende de sainte *Bresolles*. — Les seigneurs suzerains du fief de Fredebise du XIII[e] au XVIII[e] siècle. — Jacques II *de Royers,* marquis de la Brisollière, grand bailli d'Alençon. — Les *Le Court,* possesseurs du fief de Fredebize dès le XII[e] ou XIII[e] siècle. — Le domaine de Fredebise proprement dit, au temps des Le Court. — Masures ou tenements situés en Lonlay, relevant du fief de Fredebise. — *Pleds* ou *gage pleige* de la seigneurie de Fredebise en 1706. — Aveu de 1712 pour la déclaration des fonds de *La Roche Launay ;* autre aveu de la seconde moitié du XVIII[e] siècle pour la masure du *Nezement,* avec les noms des tenants. — 3 juillet 1712 : bail d'une métairie de noble demoiselle Françoise Le Court. — Divers actes de 1705-1707. — La chapelle *Saint Jean Baptiste* de Fredebise constituait une simple chapelle pourvue d'un bénéfice ; — actes des 26 février 1634 ; — 16 août 1703, *fieffe* par Louis Lecourt, chevalier de Fredebise, d'un banc en l'église St-Sauveur-de-Lonlay.

de *l'Abbé de Lonlay.* — Henri Ier et Henri II séjournent plusieurs fois au château de Domfront. — La *Chapelle St-Symphorien* et le *Prieuré de St-Symphorien* du château, *dépendant de l'Abbaye de Lonlay.* — Le récit du siège de Domfront par Guilaume le Conquérant, d'après *Benoît,* trouvère *anglo-normand* du XIIe siècle. — L'origine du fameux *dicton de Domfront.* — Lettres patentes de Henri IV du 21 juin 1608, ordonnant la démolition du vieux château-fort de Domfront. — 24 tours entouraient la ville en 1562 ; ce qui nous en reste, et état de la ville aujourd'hui.

L'Eglise et l'ancien Prieuré de Notre-Dame-sur-l'Eau, près Domfront.

L'église Notre-Dame-sur-l'Eau, bâtie au XIe siècle par le fondateur du château de Domfront et de l'Abbaye de Lonlay, Guillaume Ier de Bellême ; elle constituait le principal édifice religieux de Domfront et fut donnée par son fondateur à *l'Abbaye de Lonlay,* qui en fit le centre d'un prieuré important. Ce prieuré était évalué, à la fin du XVIIIe siècle, à mille livres. — L'église *Saint-Julien* de Domfront date de 1747 seulement. — Dans son état actuel, l'église Notre-Dame-sur-l'Eau est restée encore le plus curieux monument roman du département de l'*Orne.* — Sa description analytique au point de vue archéologique ; — remaniements qu'elle a dû subir au XIIe siècle ; — son autel principal, type des autels du commencement du XIIe siècle. — Sa consécration en 1156 par *Hugues III* d'Amiens, archevêque de *Rouen.* — En 1162, baptême de la fille du roi d'Angleterre Henri II et de la reine Aliénor, à l'église Notre-Dame-sur-l'Eau. — La présence, à Domfront, de la reine *Aliénor* et de *Richard Cœur de Lion,* son fils, en 1195

et 1198, attestée par deux articles des comptes de cette époque. — Notre-Dame-sur-l'Eau, incendiée par les Huguenots en 1568. — L'ancien prieuré de *Notre-Dame* devenu dès 1754 le centre de l'hospice de Domfront.

Extraits divers concernant Domfront et son siège de 1575. p. 260 à 299



Mortain. — Imprimerie A. Leroy, Grande-Rue, près l'Eglise.





